



Proximité

GROUPE
LDLC

DOCUMENT
D'ENREGISTREMENT
UNIVERSEL
2022-2023

au cœur de l'expérience_high-tech



« Nous poursuivons notre développement à notre manière, innovante et libre. »



Laurent de la Clergerie
Président du Directoire
et Fondateur du Groupe LDLC

LA PROXIMITÉ COMME VALEUR CARDINALE

La proximité est une composante essentielle de l'ADN du Groupe LDLC.

La proximité avec nos clients, bien sûr. Sur cet exercice, nous avons notamment élargi notre réseau de boutiques et avons lancé une campagne TV nationale afin d'accroître notre notoriété. Une grande première dans l'histoire du Groupe.

La proximité avec nos collaborateurs, aussi et surtout. Car nous sommes convaincus que s'engager pour nos collaborateurs, c'est aussi s'engager pour nos clients. Depuis 6 ans, nous avons fait du bien-être de nos équipes notre priorité en agissant par exemple pour un meilleur équilibre vie professionnelle/personnelle avec la semaine de 4 jours. Avec un turnover de seulement 2%, le pari est réussi !

Nous sommes aussi proches des enjeux de notre temps, en particulier de celui de l'urgence climatique. Après avoir renforcé notre contribution à Team for the Planet, nous avons prolongé gratuitement en mai 2023 la garantie de nos produits à 3 ans. Une innovation commerciale durable et créatrice de valeur pour nos clients.

Ainsi, nous poursuivons notre développement à notre manière, innovante et libre, dans le respect de nos forces vives et en particulier de nos collaborateurs. Un défi de taille et notre plus grande fierté !



Olivier de la Clergerie
Directeur général du Groupe LDLC

« Nous avons mis à profit cet exercice pour consolider nos fondamentaux et accélérer notre nouveau cycle de conquête client. »

« Le Groupe LDLC enregistre un chiffre d'affaires annuel 2022-2023 de 567,4 M€ et un excédent brut d'exploitation de 14,3 M€. L'exercice s'est déroulé dans un contexte compliqué du fait d'un taux d'équipement à neuf encore élevé, après les achats high-tech importants réalisés lors de la période Covid, et de facteurs exogènes (inflation, hausse des prix de l'énergie, etc.) qui ont entraîné des reports dans les achats des particuliers et des entreprises.

Pour autant, le Groupe n'a en rien ralenti son plan de développement. Bien au contraire, nous avons mis à profit cet exercice pour consolider nos fondamentaux et accélérer notre nouveau cycle de conquête client.

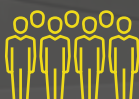
Nous avons ainsi accru notre notoriété, notre maillage territorial et nos capacités logistiques avec le nouveau centre de St-Quentin-Fallavier. Nous avons également annoncé et réalisé l'acquisition du Groupe A.C.T.I. MAC afin de consolider notre positionnement dans le BtoB qui est un levier de croissance important. Nous avons également poursuivi le retour à nos actionnaires à travers la politique de dividende.

Fort de ses fondamentaux solides et de sa situation financière saine, le Groupe LDLC peut aussi compter sur l'engagement sans faille de ses collaborateurs. Serein dans sa capacité à saisir et à profiter de la reprise de ses marchés, dès qu'elle se confirmera, le Groupe LDLC est confiant dans sa capacité à devenir la référence « high-tech » auprès d'un large public sur le marché français ».

Chiffres clés au 31 mars 2023



567,4 M€

CHIFFRE D'AFFAIRES
2022-2023

+1 000

COLLABORATEURS

46 000 M²DE LOGISTIQUE
INTÉGRÉE

JUSQU'A

25 000

COLIS/JOUR



15

ENSEIGNES DONT
7 SITES MARCHANDS

6

PAYS COUVERTS :
FRANCE / BELGIQUE / LUXEMBOURG /
SUISSE / ESPAGNE / ITALIE
COUVERTURE EUROPÉENNE
AVEC UN SITE EN ANGLAIS

+ 50 000

RÉFÉRENCES
EN CATALOGUE

113

BOUTIQUES
DONT **96** SOUS ENSEIGNE
LDLC EN FRANCE
(81 BOUTIQUES LDLC & 15 LDLC APPLE)
8 MAGASINS MATERIEL.NET
9 BOUTIQUES L'ARMOIRE DE BÉBÉ

1500

MARQUES HIGH-TECH
PARTENAIRES

+ de 5 000 000

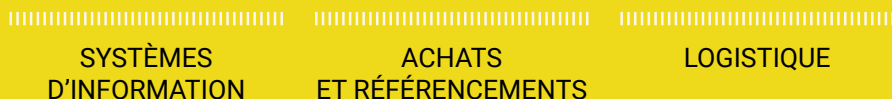
FANS
SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

DISTRIBUTEUR SPÉCIALISÉ MULTIMARQUE OMNISCANAL LEADER FRANÇAIS DU HIGH-TECH

Le Groupe LDLC est l'une des premières entreprises à s'être lancée dans la vente en ligne en 1997. Aujourd'hui, distributeur spécialisé multimarques et acteur majeur du e-commerce sur le marché de l'informatique et du high-tech, le Groupe LDLC s'adresse à une clientèle de particuliers (BtoC) et de professionnels (BtoB) au travers de 15 enseignes dont 7 sites marchands.



Avec un back-office commun & optimisé





Accélération de L'Armoire de Bébé

Lancée en mai 2015, L'Armoire de Bébé décline avec succès tous les fondamentaux du Groupe LDLC dans le monde de la puériculture. Elle propose ainsi une offre plurielle riche de 8 600 références afin de répondre à tous les besoins des parents et de leurs enfants à travers un modèle multicanal alliant site internet et réseau de boutiques.

L'Armoire de Bébé se distingue par son approche centrée sur le client en offrant des conseils personnalisés sur les produits et un accompagnement aux parents pour les aider dans la naissance de leur enfant à travers des ateliers thématiques.

Depuis 2020, l'enseigne bénéficie d'une accélération de sa notoriété en ligne et de son développement. Elle a notamment misé sur la poursuite de l'élargissement de son réseau de boutiques qui compte, au 30 juin 2023, dix magasins, allant du format péri-urbain de près de 500 m² au concept-store « City » de 70-80 m².

Cette stratégie de distribution permet à L'Armoire de Bébé de toucher une clientèle large et diversifiée, à la fois en ligne et en magasin, et de proposer une expérience d'achat unique aux parents.



172,5M€
CHIFFRE D'AFFAIRES BTOB
2022-2023



10
MAGASINS
AU 30 JUIN 2023

8,9M€
CHIFFRE D'AFFAIRES
2022-2023

Renforcement de l'offre BtoB

Les usages numériques en entreprise connaissent un développement rapide, notamment avec l'essor du télétravail. Si les très grandes entreprises ont souvent une direction informatique pour accompagner ce changement, ce n'est pas le cas de nombreuses PME et ETI. Représentant un levier de croissance important, le Groupe LDLC se positionne afin d'aider les professionnels dans cette transition. Comme auprès des particuliers, il mise sur la pertinence de sa sélection de produits et de ses conseils ainsi que sur son réseau de boutiques et son équipe d'une centaine d'ingénieurs commerciaux dédiés afin de proposer aux professionnels des solutions personnalisées.

Fin 2022, le Groupe a décidé de renforcer son offre BtoB avec l'acquisition du Groupe A.C.T.I. MAC, qui propose une offre complète de services à destination des professionnels avec 5 agences dont 3 boutiques Apple Premium Reseller sur le territoire français. Riche d'une soixantaine de collaborateurs, le Groupe A.C.T.I. MAC a réalisé, sur son dernier exercice clos, un chiffre d'affaires d'environ 42 M€. L'acquisition a été finalisée au début de l'exercice 2023-2024.



UNE ANNÉE POUR **CONSOLIDER** NOS FONDAMENTAUX

46 000 M²

DE LOGISTIQUE INTÉGRÉE AU 31 MAI 2023

+200

COLLABORATEURS
MOBILISÉS

2

PLATEFORMES
LOGISTIQUES COUVRANT
TOUTE LA FRANCE

Des capacités logistiques renforcées

Activité de l'ombre, la logistique est au cœur des savoir-faire, de l'excellence et de la promesse client du Groupe LDLC. Entièrement internalisée, elle mobilise plus de 200 collaborateurs pour livrer chaque jour les milliers de clients et les plus de 100 boutiques du Groupe.

Afin d'accompagner son développement, le Groupe LDLC a remplacé son entrepôt historique de St-Quentin-Fallavier par une nouvelle plateforme plus moderne avec 28 000 m² de stockage. Également située à St-Quentin-Fallavier et en complément de l'entrepôt de Grandchamp-des-Fontaines (44), elle permet au Groupe de couvrir de façon optimale toute la France.





3 questions à

Rémi Helmstetter,
Directeur de la logistique
du Groupe LDLC

L'an passé, le Groupe annonçait investir dans un nouveau centre logistique pour remplacer son site de St-Quentin-Fallavier. Où en est ce projet ?

Cette année, nous avons effectué le déménagement de l'ancien entrepôt et la mise en service du nouveau site. Un défi de taille ! Nous avons commencé à l'été 2022. Il a fallu déplacer les stocks, recevoir les flux de livraisons de nos fournisseurs, nous adapter à de nouveaux processus, tout en maintenant la qualité et nos délais de livraisons à nos clients. Le challenge a été relevé en octobre avec la mise en service, juste à temps pour le Black Friday.

En quoi le nouvel entrepôt est-il stratégique pour LDLC ?

La logistique a toujours été une partie intégrante de la stratégie du Groupe LDLC. C'est un métier à part entière, car elle est essentielle pour la satisfaction de nos clients. Le premier objectif du nouvel entrepôt était d'accompagner le développement actuel et futur du Groupe. On ne change pas d'entrepôt tous les ans, il était donc important de se projeter sur les 10 prochaines années. Nous avons significativement densifié nos surfaces de stockage avec des allées plus étroites et en utilisant toute la hauteur du bâtiment. Nous avons également favorisé les synergies avec notre atelier de montage, dédié notamment à la conception sur-mesure des PC, qui est dorénavant au sein même de l'entrepôt.

Nous avons également mis à profit les nouvelles technologies et la mécanisation pour optimiser nos processus et améliorer les conditions de travail de nos équipiers, le tout dans un bâtiment plus respectueux de l'environnement.

Le métier des équipiers a-t-il évolué avec ces innovations ?

Il était important à travers les technologies de redonner du sens et de valoriser le travail de nos équipiers. L'utilisation de robots mécanisés permet ainsi de réduire leurs déplacements et leur fatigue. Leur valeur ajoutée n'est plus sur le fait d'aller chercher un produit, mais sur la qualité de la préparation de commandes. C'est essentiel car le colis est le premier contact physique avec le client. Par ailleurs, choisir le bon carton ou le bon calage est un levier de réduction de notre empreinte environnementale. Les caristes aussi ont vu leur métier évoluer avec l'arrivée de nouveaux chariots tridirectionnels qui permettent d'aller chercher des palettes jusqu'à 10 mètres de hauteur ! Après toutes ces évolutions, notre objectif 2023 est de stabiliser nos processus et d'affiner nos optimisations. Les retours de nos collaborateurs sur le terrain sont précieux pour y parvenir et faire en sorte que chacun se sente bien dans son travail afin de servir au mieux nos clients.

Zoom sur la plateforme logistique de Saint-Quentin-Fallavier (Isère)

28 000 M²

DE STOCKAGE

12 M

HAUTEUR LIBRE

150

ROBOTS MÉCANISÉS

ÉTÉ 2022 → OCT. 2022

DÉMÉNAGEMENT

MISE EN SERVICE

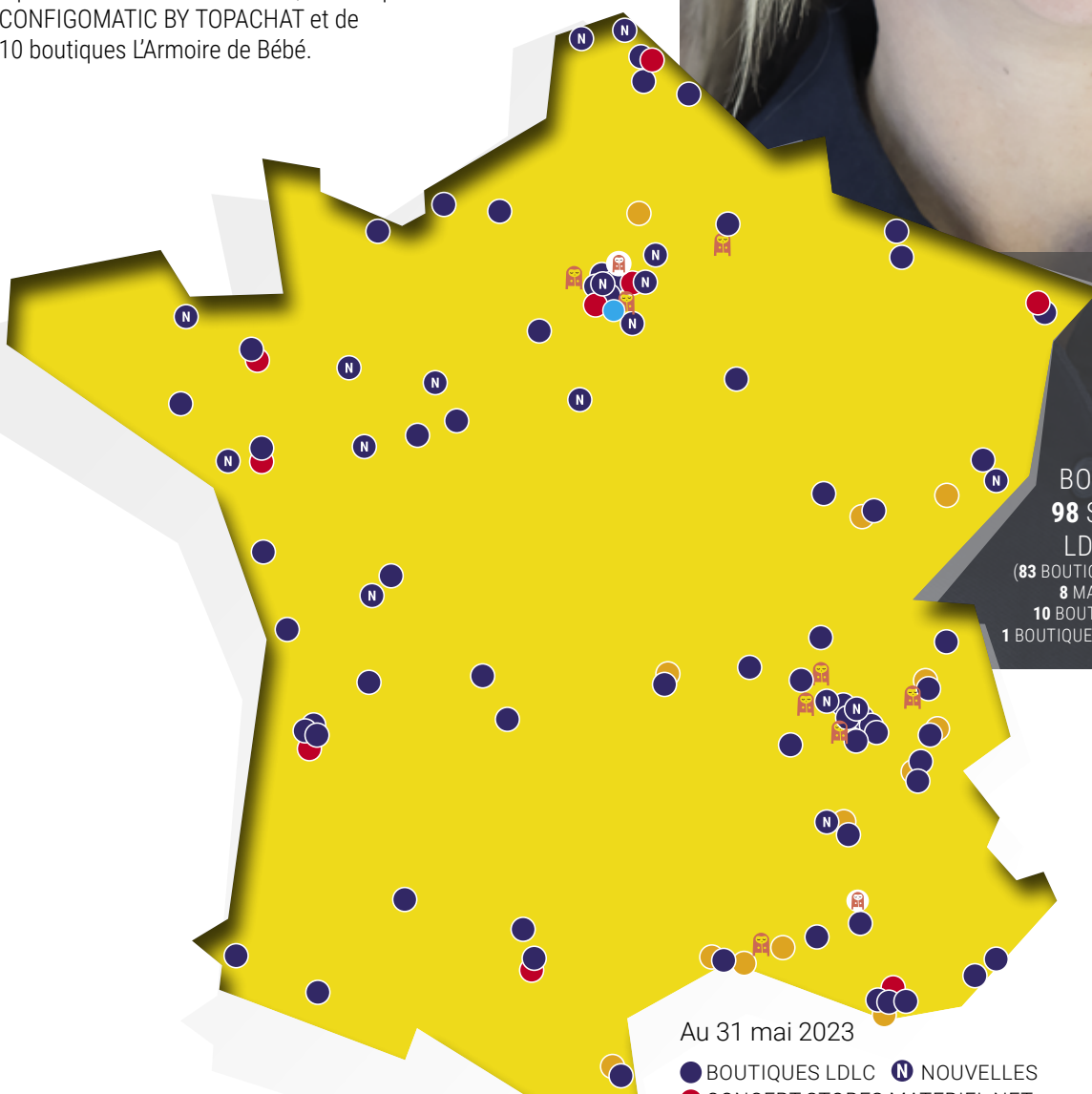
au cœur de l'expérience **high-tech**

AU PLUS PROCHE DE NOS CLIENTS

Une présence renforcée sur l'ensemble du territoire

Depuis plus de 10 ans, le Groupe développe un modèle omnicanal alliant à la distribution en ligne un réseau de boutiques en propre et en franchise. Présent sur l'ensemble du territoire, le Groupe LDLC est au plus proche de ses clients afin de les conseiller et de leur offrir des services de proximité tels que la réparation ou l'entretien de leur matériel informatique.

Convaincu de la pertinence de ce modèle, le Groupe a accéléré sur l'exercice 2022-2023 le rythme d'ouverture de boutiques. Il compte ainsi, au 31 mai 2023, 117 boutiques (toutes enseignes confondues). Dans l'univers high-tech, le réseau se compose de 83 boutiques LDLC, 15 boutiques LDLC Apple*, 8 points de vente Materiel.net, 1 boutique CONFIGOMATIC BY TOPACHAT et de 10 boutiques L'Armoire de Bébé.



117

BOUTIQUES DONT
98 SOUS ENSEIGNE
LDLC EN FRANCE

(83 BOUTIQUES LDLC & 15 LDLC APPLE*)

8 MAGASINS MATERIEL.NET

10 BOUTIQUES L'ARMOIRE DE BÉBÉ

1 BOUTIQUE CONFIGOMATIC BY TOPACHAT

Au 31 mai 2023

● BOUTIQUES LDLC ● N NOUVELLES

● CONCEPT-STORES MATERIEL.NET

● BOUTIQUE LDLC APPLE PREMIUM RESELLER (ANCIENNEMENT BIMP)

● BOUTIQUE L'ARMOIRE DE BÉBÉ ● N NOUVELLES

● CONFIGOMATIC BY TOPACHAT

* « Apple Premium Reseller », sous la marque BIMP jusqu'en 2021

Faire vivre la marque LDLC

En mai 2022, LDLC a lancé sa toute première campagne TV nationale intitulée « LD, Elle sait ! ». Cette saga de trois volets a rythmé chacun des grands temps forts de consommation dont la rentrée scolaire et les fêtes de fin d'année. Sur un ton humoristique et décalé, elle a plongé les téléspectateurs dans les aventures d'une famille en pleine déconvenue informatique. Grâce à un jeu de mots astucieux sur le nom de la marque, LDLC a réussi à accroître sa notoriété auprès du grand public.

La campagne s'inscrit dans la volonté du Groupe de positionner la marque LDLC comme référent sur son marché et en mettant en avant ses atouts : capacité de l'enseigne à répondre à tous les besoins grâce à son approche conseil, ses multiples services, son engagement pour la satisfaction client et son réseau de boutiques. Cette campagne participe également à la visibilité et la réputation institutionnelle du Groupe, déjà renforcées par diverses actions telles que la participation à « Patron Incognito » ou l'instauration de la semaine de 4 jours.

Diffusée sur les chaînes historiques et la TNT, la campagne a permis de soutenir la fréquentation du site Online et des boutiques. Fort de ce bilan, LDLC a lancé une nouvelle saga en mai 2023 qui met en lumière l'actualité de l'enseigne comme l'allongement de la garantie des produits de 2 à 3 ans.

3

TEMPS FORTS

+2 700

SPOTS DIFFUSÉS EN 2023

La relation client, au cœur de notre ADN

LDLC place le conseil et la satisfaction de ses clients, particuliers comme professionnels, au cœur de son développement et de son positionnement. Dans une posture d'écoute et d'échanges personnalisés, les équipes se mobilisent pour comprendre le plus précisément possible les demandes des clients Online et boutique afin de leur apporter des réponses rapides et adaptées à leur besoin. Surtout, cet accompagnement se poursuit au-delà de la vente afin de construire une relation de confiance sur la durée.

LDLC réussit ainsi l'exploit de remporter pour la 9^{ème} année consécutive le prix Élu Service Client de l'Année avec une note globale de 19,27/20 dans la catégorie Distribution de produits techniques. Pendant huit semaines, 205 tests ont été effectués sur les différents canaux de contact de LDLC et les résultats sont excellents : qualité de la prise en charge par téléphone, taux de réponse de 100% sur les réseaux sociaux en seulement 45 minutes et en 20 secondes sur le chat !

LDLC a également reçu le Trophée de la Meilleure Relation Client Online tous secteurs confondus lors des Trophées Qualiweb 2023. À l'issue d'une évaluation de trois mois au moyen de tests mystères par e-mail, sur Facebook, Twitter et Instagram, LDLC a aussi été élu meilleure entreprise dans la catégorie Distribution Spécialisée avec un score de 92,9.



22

RÉCOMPENSES AU TOTAL POUR
LA RELATION CLIENT TOUTES
COMPÉTITIONS CONFONDUES

60

CONSEILLERS DÉDIÉS
AUX CLIENTS
DU SITE E-COMMERCE

* Étude BVA - Viséo CI - Plus d'infos sur [esca.fr](https://www.esca.fr)

au cœur de l'expérience **high-tech**

S'ENGAGER

AUPRÈS DE NOS FORCES VIVES

Le Groupe LDLC est, avant tout, une entreprise familiale, qui souhaite contribuer aux enjeux mondiaux et aux défis du développement durable avec une vision pragmatique.

Fidèle aux valeurs qui font le succès de l'entreprise, le Groupe LDLC est pleinement conscient de son rôle moteur au sein de son écosystème. Il mène depuis de nombreuses années des actions vis-à-vis de l'ensemble de ses parties prenantes dans une optique de développement responsable et durable.

Cette démarche se décline autour de trois axes : s'engager pour le bien-être des collaborateurs, préserver l'environnement et contribuer au développement des territoires. Elle s'inscrit dans les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (ODD) et participe plus particulièrement à 11 de ces objectifs.



INNOVER POUR NOS COLLABORATEURS

Conscient qu'investir dans ses collaborateurs, c'est agir pour la performance du Groupe, LDLC s'est construit en agissant sans cesse pour le bien-être de ses équipes. Les dirigeants s'engagent dans une amélioration constante des conditions de travail en lançant des initiatives audacieuses comme la semaine de 4 jours. LDLC propose un modèle social renouvelé et innovant où l'humain retrouve sa place au cœur de l'entreprise, contribuant à des relations collectives constructrices et à l'engagement de chacune et chacun.

Repenser nos modes de travail avec la semaine de 4 jours

En janvier 2021, le Groupe LDLC bouscule les codes en instaurant pour l'ensemble de ses collaborateurs la semaine de 32 heures en 4 jours tout en maintenant les salaires de ses collaborateurs. Une première en France – voire dans le monde – pour une si grande entreprise. L'objectif initial de cette mesure était d'améliorer le bien-être des collaborateurs en leur permettant de mieux concilier vie professionnelle et personnelle. Après deux ans de mise en œuvre, la semaine de 4 jours a largement rempli cet objectif. Les salariés – quasi à l'unanimité – ne voudraient pas revenir en arrière. Et LDLC non plus ! En effet, l'initiative contribue aussi à une atmosphère au travail plus détendue, à attirer les talents, à réduire les consommations en énergie du Groupe et participe à un meilleur équilibre femme/homme. Enfin, contrairement à ses prévisions initiales, le Groupe n'a pas eu besoin d'embaucher. Plus reposées, les équipes sont aussi plus productives. Un modèle gagnant-gagnant !

L'initiative a déjà inspiré Anikop, éditeur de logiciels de gestion d'entreprise et filiale du Groupe LDLC. Le 1^{er} janvier 2023, Anikop a instauré la semaine de 4 jours. Un avantage supplémentaire après la mise en place des congés illimités il y a deux ans.



Osez

La semaine de 4 jours !

Le manifeste de Laurent de la Clergerie

Laurent de la Clergerie est très vite devenu la figure de proue de la semaine de 4 jours en France. Il est en effet le premier à avoir « Osé » franchir le pas. En complément de ses nombreuses interventions sur le sujet, il a publié un livre manifeste « Osez la semaine de 4 jours ! ». Livre de partage d'expérience, il invite également à interroger la place du travail dans nos vies, la notion d'urgence ou encore le droit à l'erreur.

« Je suis convaincu que cette nouvelle organisation du temps de travail est l'avenir. C'est aux entreprises d'ouvrir la voie et de montrer qu'une autre réalité est possible. »

Laurent de la Clergerie
Président du Directoire
et Fondateur du Groupe LDLC

Être présent à chaque instant pour le bien-être des collaborateurs

Les facteurs du bien-être au travail sont multiples. Parfois, même si les conditions professionnelles sont idéales, un blocage peut apparaître. Le Groupe LDLC a ainsi créé une équipe de coachs en interne. Leur objectif est d'accompagner les collaborateurs dans leur moment de doute afin de les aider à se sentir mieux dans leur travail.



3 questions à

Carole Agullo

Coach interne accompagnement transverse

En quoi consiste le dispositif d'accompagnement ?

Le dispositif est né il y a environ quatre ans à l'initiative de Laurent de la Clergerie. Il désirait créer un « espace ressource » pour les collaborateurs afin qu'ils puissent échanger sur les difficultés rencontrées en toute liberté et confidentialité. Nous sommes trois coachs issues de la promotion interne. Nous avons donc une très bonne connaissance du Groupe LDLC. Nous sommes à temps plein sans aucune autre mission à côté. C'est assez fort comme choix de la direction mais c'est essentiel car cela nous permet de nous impliquer à 100% dans le coaching.

Comment fonctionne-t-il ?

Le dispositif est ouvert à tous les collaborateurs du Groupe. Ils peuvent venir nous trouver avec une problématique allant de la prise de parole en public au manque de sens dans le travail. Nous mettons alors en place un « contrat » afin de formaliser les besoins. Ensuite, nous effectuons une séance de coaching par mois où nous laissons une grande place à la parole et au ressenti du collaborateur. À l'issue de la séance, nous décidons ensemble de « tâches » à effectuer pour le mois prochain. L'idée est de pouvoir travailler sur la problématique en dehors des sessions. Un coaching peut aller jusqu'à 10 séances mais en moyenne le collaborateur n'en ressent plus le besoin au bout de 7.

En quoi ce dispositif est-il différent d'un coaching de leadership par exemple ?

L'accompagnement ne se réduit pas au leadership mais est ouvert à toute problématique que souhaite traiter le collaborateur. C'est un dispositif assez visionnaire qui s'intéresse au salarié dans une vision holistique. On aborde le problème dans son ensemble, on co-construit avec la personne un cheminement. En prenant appui sur l'écoute et « l'art du questionnement » propre au coaching, pas à pas, la personne prend du recul, fait évoluer son regard sur la situation. Nous explorons énormément d'aspects comme l'estime de soi ou encore la juste relation au travail. Au fil des séances, on aide le collaborateur mais aussi son équipe car un collectif qui fonctionne, ce sont avant tout des individus qui se sentent bien.

1 155

COLLABORATEURS
(GROUPE ET FILIALES)

93%

EN CDI
(GROUPE ET FILIALES)

98%

INDEX ÉGALITÉ
FEMMES/HOMMES
(UNIQUEMENT SOCIÉTÉ GROUPE LDLC)

LDLC intègre le classement Best Workplaces

Avec des engagements réels et innovants pour le bien-être de ses collaborateurs, LDLC intègre cette année le classement des « Best Workplaces » en France. Ce classement distingue les 100 meilleures entreprises françaises ayant été certifiées « Great Place to Work ». Un bel exploit pour le Groupe qui peut être fier de ses résultats.

89%

**DES SALARIÉS DÉCLARENT QU'ILS SONT
DANS UNE ENTREPRISE OÙ
IL FAIT BON VIVRE**

Mieux partager la valeur créée au sein de l'entreprise

Le Groupe LDLC a mis en place une politique de rémunération audacieuse. En effet, il a décidé de fixer le salaire minimal à 25% au-dessus du minimum légal. Si cette décision soutient le pouvoir d'achat des collaborateurs, elle vise surtout à tenir compte du rôle essentiel de chacun dans la création de valeur de l'entreprise, par un meilleur partage de celle-ci.

Il y a quelques années, le Groupe LDLC avait décidé de passer en salaire fixe les éléments de rémunération variable. Les équipes commerciales étaient les principales concernées. Le but : s'assurer que l'accompagnement client soit uniquement guidé par la pertinence des conseils prodigués.

Mieux reconnus, les collaborateurs sont aussi plus engagés et productifs.

Fédérer les équipes et renforcer le collectif

Attentif à la cohésion interne, le Groupe LDLC favorise la constitution de souvenirs partagés notamment en organisant régulièrement des événements pour ses équipes. Ainsi, avec près de deux ans de retard à cause de la situation sanitaire, le Groupe a réuni en octobre 2022 ses collaborateurs et partenaires pour célébrer son 25^{ème} anniversaire. Au programme : une soirée de gala exceptionnelle ponctuée de spectacles culturels et sportifs, en lien avec les engagements du Groupe. Dans le cadre de sa convention annuelle des boutiques, LDLC a réuni plus de 70 représentants de ses magasins à Lyon, qui ont notamment visité le nouveau centre logistique et échangé avec la direction sur le plan d'actions 2023.



SE MOBILISER AU-DELÀ DE L'ENTREPRISE

Conscient des enjeux actuels, notamment environnementaux, le Groupe LDLC déploie une politique de mécénat volontaire. Fidèle à sa culture entrepreneuriale, LDLC se mobilise sur des projets innovants comme Team for the Planet ou encore sa Fondation d'entreprise. Ces actions sont également un levier essentiel pour fédérer les collaborateurs autour d'engagements concrets et porteurs de sens.

Soutenir la lutte contre le dérèglement climatique

Convaincu que l'entrepreneuriat est la clé pour trouver des solutions innovantes aux enjeux environnementaux, le Groupe LDLC s'est associé en 2021 à Team for the Planet (ex Time for the Planet) avec une première contribution de 200 000 euros. En 2022, le Groupe a renforcé son engagement en investissant 800 000 euros supplémentaires, devenant ainsi l'un des actionnaires majoritaires du fonds citoyen.



Team for the planet



3 questions à
Mehdi Coly,
Co-fondateur de
Team for the Planet

Pourriez-vous présenter en quelques mots Team for the planet (TFTP) ?

Team for the Planet est un fonds citoyen visant à lutter contre les émissions de gaz à effet de serre à grande échelle en identifiant des innovations qui permettent de produire de moins en moins carboné. Nous investissons dans ces initiatives mais pas seulement : nous les aidons aussi à se structurer en recrutant des entrepreneurs à succès pour prendre la tête des projets et participer aux décisions stratégiques aux côtés de l'équipe de recherche. Pour diffuser rapidement les innovations, nous utilisons des licences libres en *open source*. Notre financement est participatif, il est donc ouvert à tous et accessible puisqu'une action coûte 1 euro. Nous avons déjà levé plus de 18 millions d'euros auprès de plus de 110 000 personnes et entreprises, comme le Groupe LDLC.

Que représente pour vous l'engagement du Groupe LDLC ?

Laurent et Olivier de la Clergerie nous ont fait confiance dès le tout début de l'aventure, ce qui est très fort. Le Groupe LDLC est reconnu comme visionnaire dans son domaine donc son investissement a été un vrai levier de visibilité et de crédibilité pour TFTP. Il a contribué à attirer d'autres entreprises et son engagement a également participé à faire passer le message que nous ne sommes pas un projet philanthropique. Nous travaillons d'ailleurs pour renforcer la liquidité du placement dans TFTP car nous ne voulons pas être considérés comme un don, mais comme un projet de placement avec des perspectives d'impacts à long terme.

En quoi un investissement dans TFTP participe-t-il à l'effort de décarbonation d'une entreprise ?

Le premier effort de décarbonation d'une entreprise est de diminuer toutes les émissions de gaz à effet de serre qu'elle peut. Mais à un moment elle sera bloquée car elle ne peut réduire à elle seule son scope 3 qui comprend notamment les émissions de ses fournisseurs. Son unique levier d'action est alors de participer à un effort collectif de décarbonation comme TFTP. Une de nos particularités est de proposer un rendement en « dividende climat » qui donne une mesure très précise des réductions de CO₂ via l'investissement dans TFTP. En 2022, nous avons économisé ou capté plus de 9 000 tonnes de CO₂, et ce n'est qu'un début !



La Fondation Groupe LDLC

En 2020, LDLC lance sa Fondation d'entreprise sous l'égide de la Fondation de France. Son originalité tient à sa volonté d'associer les collaborateurs à ses actions. Ses domaines d'intervention – « Environnement » et « Éducation et Famille » – ont d'ailleurs été définis après un vote des collaborateurs.



3 questions à
Mathya Say,
Traffic Manager et
Ambassadrice de la Fondation
Groupe LDLC

En quoi consiste le rôle d'Ambassadeur ?

En tant qu'Ambassadeur, nous échangeons avec les porteurs de projet pour comprendre leurs besoins et la façon dont nous pourrions les aider. Nous privilégions les initiatives à taille humaine et locales sur lesquelles nous pouvons avoir un réel impact positif. Ensuite, nous présentons le projet au Comité de sélection de la Fondation pour le convaincre d'apporter son soutien. Si le projet est retenu, nous le suivons jusqu'à sa réalisation complète.

Pourquoi avez-vous décidé de vous y engager ?

Je soutiens depuis quelques années des associations via des dons. Lors de la création de la Fondation, j'y ai vu l'opportunité d'aller plus loin. Le rôle d'Ambassadeur m'a tout de suite attiré, car il permet d'être en contact direct avec les associations et d'être au cœur des projets. Par ailleurs, avec la semaine de 4 jours, j'avais plus de temps libre à consacrer à de tels projets et la Fondation nous a fait profiter d'actions de formation pour nous approprier au mieux ce nouveau rôle.

Que vous a apporté votre engagement ?

Sur le plan professionnel, cela contribue à donner du sens à mon travail. La Fondation me permet aussi d'échanger dans un cadre plus informel avec mes collègues. Parfois, j'y rencontre même des collaborateurs du Groupe pour la première fois. La Fondation permet également de porter un nouveau regard sur l'environnement ou l'éducation, grâce au point de vue « terrain » des associations et également aux connaissances approfondies que nous apportent les deux experts qui travaillent avec nous. Enfin, je retiens le dynamisme des ambassadeurs et des porteurs de projets qui proposent des solutions innovantes face par exemple aux défis environnementaux. C'est un vrai bol d'optimisme !

MiniKidsForest au Lycée Fernaudeau-Cholet

Déployés par l'association Minibigforest, les MiniKidsForest sont des forêts participatives en milieu scolaire. La Fondation Groupe LDLC a soutenu celle du Lycée Fernaudeau-Cholet près du site logistique nantais du Groupe. Les élèves ont été impliqués dès le début du projet en participant à la plantation et à des ateliers de sensibilisation sur la forêt et la biodiversité. Ils sont également associés au soin des arbres et en assurent le suivi (en prenant des mesures et des photos) durant 3 ans.



15	+ de 20	200 000€
COLLABORATEURS AMBASSEADEURS	PROJETS SOUTENUS	DE FINANCEMENTS (SUR 5 ANS)

FAIRE RAYONNER LDLC ET SES VALEURS

Très engagé auprès de son écosystème – en particulier local, LDLC participe au dynamisme culturel et sportif de la région lyonnaise et diffuse ses valeurs auprès de la société civile. Cette politique participe au rayonnement du Groupe et des valeurs qui lui sont chères.



LDLC Arena, centre européen culturel et sportif

En 2021, le Groupe LDLC s'associe à cet ambitieux projet de la région lyonnaise à travers un accord sur le naming de la future salle pour une durée de 8 ans à compter de sa mise en exploitation. Démarrée en janvier 2022, la construction de la LDLC Arena devrait être finalisée pour la fin 2023. La programmation 2024 a d'ailleurs déjà été annoncée. À l'affiche, des spectacles et concerts, notamment d'artistes internationaux, et des événements sportifs.

Avec une capacité maximale de 16 000 personnes, cette salle sera la plus grande Arena événementielle en France en dehors de Paris et est déjà une référence en Europe sur les plans technologiques et environnementaux.

Ce partenariat de naming est un levier de visibilité pour le Groupe dans la région et plus largement en Europe. Il s'inscrit également dans le soutien de long terme de LDLC au sport et à la culture.



© Infinity Nine Media / Ilan Allouche

LDLC ASVEL Féminin : agir pour la mixité à travers le sport

Le Groupe LDLC a porté son soutien aux équipes de basket de LDLC ASVEL Féminin au même niveau que son engagement avec l'équipe masculine LDLC ASVEL. Un acte fort du Groupe en faveur de l'égalité femme/homme et peu commun dans le milieu sportif.

LDLC ASVEL Féminin est le premier club de sport à haut niveau ayant choisi de devenir Entreprise à mission et a pour ambition de devenir une référence en matière d'engagement citoyen autour d'une notion centrale, l'accomplissement des femmes.

LDLC ASVEL Féminin accompagnera ainsi le Groupe LDLC dans l'atteinte de ses objectifs de mixité. Le Club proposera son aide pour le recrutement de vendeuses et d'étudiantes afin de renforcer la parité au sein des magasins LDLC et de L'École LDLC. Il viendra aussi dispenser auprès des équipes du Groupe LDLC des modules de formation ayant pour thématiques le management et la mixité professionnelle.

« L'audace, la créativité, la persévérance. Autant de valeurs essentielles que nous partageons avec LDLC. Je suis sûre qu'ensemble, nous pourrions renforcer l'égalité femme/homme dans le sport, l'entreprise et la société. »

Marie-Sophie Obama,
Présidente déléguée LDLC ASVEL Féminin



L'École LDLC

Lancée en 2015 par Laurent de la Clergerie, L'École LDLC est un cursus innovant, tant sur le fond que la forme, adapté aux spécificités actuelles des métiers du numérique pour contribuer à la dynamique de l'écosystème et au développement économique français. L'école accompagne les étudiants pour qu'ils soient agiles, polyvalents, créatifs, inventifs, ingénieux, mûres et prêts à entrer dans le monde du travail afin de contribuer à la transition digitale des entreprises. Chaque année, de nombreux intervenants et anciens diplômés présentent aux étudiants leurs parcours et leurs métiers. En 2022, ils sont revenus sur le WEB 3.0 et les évolutions majeures du digital : métavers, cryptomonnaies ou encore intelligence artificielle.

98 DIPLÔMÉS DEPUIS
LA CRÉATION DE L'ÉCOLE



au cœur de l'expérience **high-tech**

PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

Compte de résultat simplifié (1^{er} avril - 31 mars) en M€

En M€ - Chiffres audités	2022-2023	S1 2022-2023	S2 2022-2023	2021-2022	Variation en M€
	12 mois	6 mois	6 mois	12 mois	
Chiffre d'affaires	567,4	253,9	313,5	684,9	-117,5
Marge brute	118,2	51,0	67,2	154,3	-36,1
% marge brute	20,8%	20,1%	21,4%	22,5%	-1,7 pt
Excédent brut d'exploitation¹	14,3	2,3	11,9	58,4	-44,1
% marge d'EBE	2,5%	0,9%	3,8%	8,5%	-6,0 pts
Résultat d'exploitation	5,3	-2,2	7,5	51,0	-45,7
Résultat net des sociétés intégrées	1,5	-1,9	3,4	36,1	-34,6
Résultat net - Part du Groupe	1,2	-1,9	3,1	36,1	-34,9

¹ Excédent brut d'exploitation = Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition + dotations & reprises aux amortissements et provisions d'exploitation

Les points à retenir

- Chiffre d'affaires annuel de 567,4 M€
- Taux de marge brute à 20,8%, proche du niveau normatif du Groupe
- Excédent brut d'exploitation solide à 14,3 M€
- Résultat positif net à 1,2 M€, en lien avec le recul de l'activité

Principaux éléments du bilan (au 31 mars) en M€

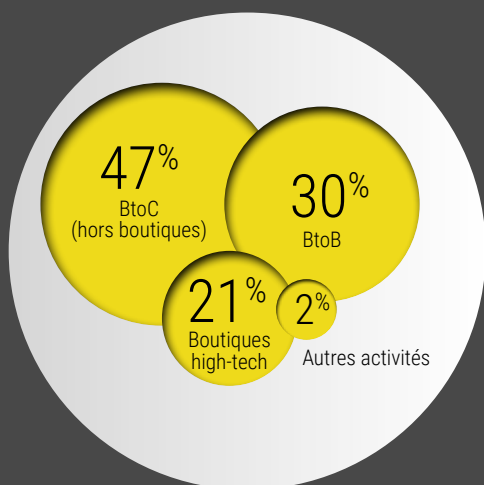
Chiffres audités	2022-2023	2021-2022
Capitaux propres	118,4	116,7
Endettement net	- 0,1	- 22,8
Gearing*	- 0,01	- 0,19

*Endettement net sur capitaux propres

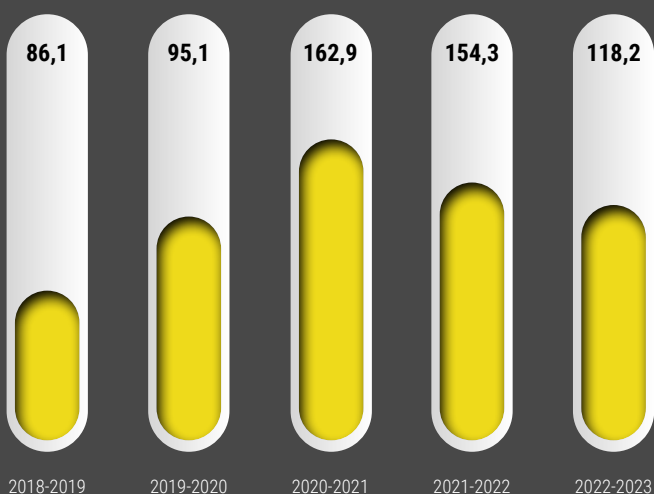
Les points à retenir

- Trésorerie nette de l'endettement financier à l'équilibre au 31 mars 2023 en tenant compte de l'acquisition du Groupe A.C.T.I. MAC finalisée au 1^{er} avril 2023
- Situation financière saine et solide

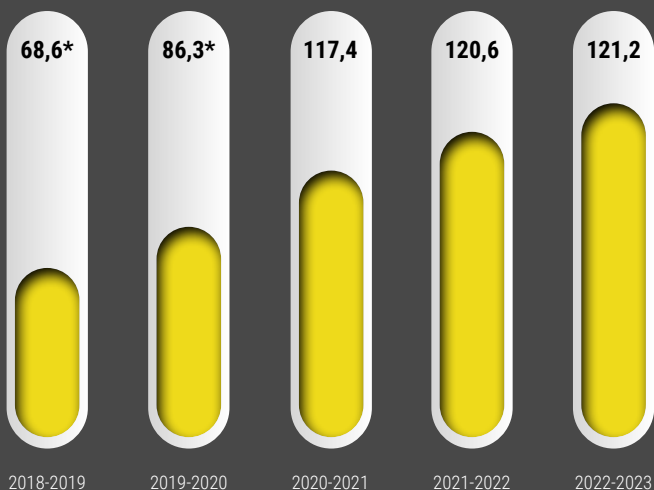
Répartition du chiffre d'affaires en 2022-2023 (1^{er} avril - 31 mars) en M€



Évolution de la marge brute sur 5 ans (1^{er} avril - 31 mars) en M€



Chiffre d'affaires réalisé par les boutiques sur 5 ans (1^{er} avril - 31 mars) en M€



* Chiffre d'affaires réalisé uniquement par les boutiques LDLC

CARNET DE L'ACTIONNAIRE

Place de cotation	EURONEXT Growth
Code ISIN	FR0000075442 ALLDL
Nombre de titres au 14 juin 2023	6 171 776
Indice	CAC All Shares, Enternext PEA-PME 150
Capitalisation boursière au 14 juin 2023	144 millions d'euros
Analystes suivant la valeur	Gilbert Dupont - Gabriel Santier Midcap Partners - Florent Thy-Tine Kepler Chevreux - Alessandro Cuglietta

Agenda de l'actionnaire

Dates

Chiffre d'affaires T1 2023-2024	27 juillet 2023
Assemblée Générale	29 septembre 2023
Chiffre d'affaires T2 2023-2024	26 octobre 2023
Résultats semestriels 2023-2024	7 décembre 2023
Chiffre d'affaires T3 2023-2024	25 janvier 2024
Chiffre d'affaires T4 2023-2024	25 avril 2024
Résultats annuels 2023-2024	13 juin 2024

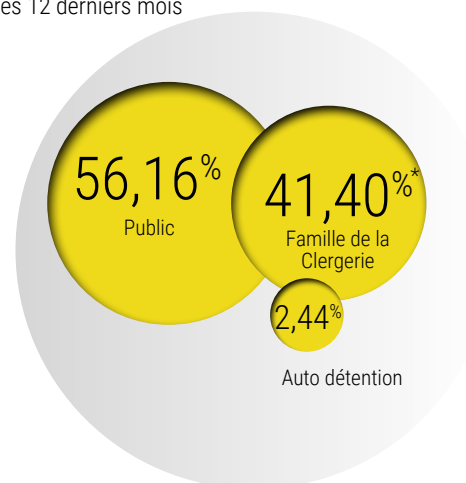
Performance boursière sur 18 mois

(Du 1^{er} juillet 2022 au 14 juin 2023)



Répartition du capital

sur la base des déclarations effectuées sur les 12 derniers mois



Cours de bourse
au 14 juin 2023

23,3€

par action

- + haut 1 an : 31,15 €
- + bas 1 an : 19,32 €
- + haut depuis 3 ans : 70,5 €

Famille de la Clergerie*

Laurent de la Clergerie : 19,80 %
Caroline de la Clergerie : 10,18 %
Olivier de la Clergerie : 10,16 %
Suzanne de la Clergerie : 1,25 %

* aucune action de concert, cette ligne regroupe les membres de la famille de la Clergerie



DOCUMENT
D'ENREGISTREMENT
UNIVERSEL
2022/2023



Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1 110 919,68 euros

Siège social : 2, rue des Érables – CS21035 – 69578 Limonest Cedex

RCS Lyon 403 554 181

Document d'enregistrement universel

contenant le rapport annuel

Exercice 2022/2023



Ce document d'enregistrement universel a été déposé le 12 juillet 2023 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du Règlement (UE) n° 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit Règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble est approuvé par l'AMF conformément au Règlement (UE) n° 2017/1129.

En application de l'article 19 du Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document d'enregistrement universel :

- les comptes consolidés établis conformément aux normes françaises du Règlement CRC 99-02 relatif aux comptes consolidés des sociétés commerciales et des entreprises publiques pour l'exercice clos le 31 mars 2021 ainsi que le rapport des commissaires aux comptes afférent présentés aux pages 126 à 197 du document d'enregistrement universel 2020/2021 déposé le 12 juillet 2021 sous le numéro D.21-0698 ;
- les comptes consolidés établis conformément aux normes françaises du Règlement ANC n° 2020-01 du Comité de la réglementation comptable relatif aux comptes consolidés des sociétés commerciales et des entreprises publiques pour l'exercice clos le 31 mars 2022 ainsi que le rapport des commissaires aux comptes afférent présentés aux pages 128 à 198 du document d'enregistrement universel 2021/2022 déposé le 12 juillet 2022 sous le numéro D.22-0636.

Le document est disponible sans frais au siège social de la société, ainsi qu'en version électronique sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur celui de la société (www.groupe-ldlc.com).

Remarques générales	27
Chapitre 1 • Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente	28
1.1. Responsable du document d'enregistrement universel	28
1.2. Déclaration de la personne responsable relative aux informations contenues dans le document d'enregistrement universel	28
Chapitre 2 • Contrôleurs légaux des comptes	29
2.1. Commissaires aux comptes titulaires	29
2.2. Commissaires aux comptes suppléants	29
Chapitre 3 • Facteurs de risques	30
3.1. Risques liés à l'activité du Groupe	31
3.2. Risques financiers	34
3.3. Risques juridiques, réglementations et litiges	35
3.4. Risques de sinistres	36
Chapitre 4 • Informations concernant l'émetteur	38
4.1. Dénomination sociale et nom commercial de la société	38
4.2. Lieu et numéro de l'enregistrement de la société	38
4.3. Date de constitution et durée	38
4.4. Siège social de la société, forme juridique, législation applicable et site Internet	38
Chapitre 5 • Aperçu des activités	39
5.1. Principales activités	39
5.2. Principaux marchés	43
5.3. Positionnement concurrentiel en France	48
5.4. Investissements	49
Chapitre 6 • Structure organisationnelle	52
6.1. Organigramme juridique au 31 mars 2023	52
6.2. Liste des filiales principales de la société	52
6.3. Prises de participations significatives ou prises de contrôle	53
6.4. Liste des succursales existantes	53
Chapitre 7 • Examen de la situation financière et du résultat	54
7.1. Analyse de la situation financière du Groupe – Présentation des comptes consolidés du Groupe au cours des trois derniers exercices	54
7.2. Analyse du résultat	59
7.3. Présentation des comptes annuels et méthodes d'évaluation – Résultats des activités de la société Groupe LDLC	62
7.4. Stratégie ou facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	62
7.5. Activité et résultats des filiales et des sociétés contrôlées	63
7.6. Activité en matière de recherche et développement du Groupe LDLC	68
7.7. Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice	69

Chapitre 8 • Trésorerie et capitaux	70
8.1. Informations sur les ressources financières à court terme et à long terme du Groupe	70
8.2. Analyse des flux de trésorerie	71
8.3. Information sur les conditions d'emprunt et la structure de financement du Groupe	75
8.4. Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations du Groupe	77
8.5. Informations concernant les sources de financement attendues pour réaliser les investissements prévus	77
Chapitre 9 • Environnement réglementaire	78
9.1. Réglementation en matière de commerce électronique	78
9.2. Réglementation en matière de protection des données personnelles	80
9.3. Réglementation en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement et précisions sur les contributions pour la prévention et la gestion de déchets	81
Chapitre 10 • Informations sur les tendances	82
10.1. Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente, et tout changement significatif de la performance financière du Groupe depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement	82
10.2. Tendances connues, incertitudes, contraintes, engagements ou événements susceptibles d'influer sensiblement les perspectives de la société pour l'exercice en cours	88
Chapitre 11 • Prévisions ou estimations du bénéfice	89
Chapitre 12 • Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction Générale	90
12.1. Membres du Directoire et membres du Conseil de Surveillance	90
12.2. Conflit d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction Générale	93
Chapitre 13 • Rémunération et avantages	94
13.1. Rémunération des membres du Directoire et des membres du Conseil de Surveillance	94
13.2. Sommes provisionnées ou constatées par la société ou ses filiales aux fins de versement de pensions de retraite ou d'autres avantages au profit des mandataires sociaux	103
13.3. État récapitulatif des opérations des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier sur les titres de la société, réalisées au cours de l'exercice écoulé	103
Chapitre 14 • Fonctionnement des organes d'administration et de direction	104
14.1. Direction de la société	104
14.2. Informations sur les contrats liant les dirigeants et la société ou l'une de ses filiales	104
14.3. Conseil de Surveillance – Gouvernement d'entreprise	104
14.4. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	104
14.5. Rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise	106
14.6. Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L.22-10-71 du Code de Commerce, sur le rapport du Conseil de Surveillance de la société Groupe LDLC	118
14.7. Modifications futures de la composition des organes d'administration et de direction et des Comités de la société	118

Chapitre 15 • Salariés	121
15.1. Nombre de salariés et répartition par société au titre des trois derniers exercices	121
15.2. Participations et stock-options des organes d'administration et de direction	122
15.3. Accords prévoyant une participation des salariés au capital de la société	122
15.4. Accords d'intéressement et de participation de la société	122
Chapitre 16 • Principaux actionnaires	123
16.1. Évolution de la répartition du capital de la société au cours des trois derniers exercices	123
16.2. Existence de droits de vote différents	124
16.3. Contrôle de la société	124
16.4. Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	124
16.5. Informations sur l'évolution et la situation boursière	125
Chapitre 17 • Opération avec des apparentés	126
17.1. Opérations avec des apparentés conclues par la société durant les trois derniers exercices	126
17.2. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023	127
Chapitre 18 • Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur	128
18.1. États financiers consolidés du Groupe au 31 mars 2023	128
18.2. Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés établis en normes françaises pour l'exercice clos le 31 mars 2023	166
18.3. États financiers en normes françaises de la société au 31 mars 2023	168
18.4. Rapport d'audit des commissaires aux comptes sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 mars 2023	193
18.5. Informations financières pro forma	196
18.6. Date des dernières informations financières	196
18.7. Politique de distribution des dividendes	196
18.8. Proposition d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2023	197
18.9. Dépenses non déductibles fiscalement de la société	197
18.10. Décomposition des dettes fournisseurs et créances clients de la société par date d'échéance	198
18.11. Tableau des résultats des 5 derniers exercices de la société	199
18.12. Procédures judiciaires et d'arbitrage	200
18.13. Changement significatif de la situation financière du Groupe	200
Chapitre 19 • Informations supplémentaires	201
19.1. Capital social	201
19.2. Acte constitutif et statuts	205
Chapitre 20 • Contrats importants	207
20.1. Contrat de <i>naming</i> avec ASVEL en date du 11 septembre 2018	207
20.2. Contrat de <i>naming</i> avec ASVEL Féminin en date du 27 août 2019	207
20.3. Contrat de partenariat avec l'Olympique Lyonnais en date du 8 janvier 2020	207
20.4. Contrat de <i>naming</i> avec l'Olympique Lyonnais en date du 6 décembre 2021	208

Chapitre 21 • Documents disponibles	209
Chapitre 22 • Déclaration de performance extra-financière	210
22.1. Modèle d'affaires	210
22.2. Méthodologie	212
22.3. Respect des personnes/Capital humain	214
22.4. Actions pour l'environnement	224
22.5. Impact sur notre territoire	229
22.6. Sensibilisation et formation à l'éthique	232
22.7. Table de concordance avec les Objectifs de Développement Durable (ODD)	235
22.8. Note méthodologique	236
Chapitre 23 • Rapport de l'organisme tiers indépendant (tierce partie) sur la déclaration consolidée de performance extra-financière figurant dans le rapport de gestion	238
Chapitre 24 • Rapport spécial relatif aux attributions gratuites d'actions	242
Chapitre 25 • Montant global des rémunérations versées aux 10 personnes les mieux rémunérées (article L.225-115, 4° du Code de Commerce)	246
25.1. Attestation des rémunérations prévue à l'article L.225-115-4 du Code de Commerce	246
25.2. Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4° du Code de Commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 mars 2023	246
Chapitre 26 • Montant global des versements effectués en application des 1 et 5 de l'article 238 bis du Code Général des Impôts ainsi que de la liste des actions nominatives de parrainage, de mécénat	247
26.1. Attestation prévue à l'article L.225-115 5° du Code de Commerce	247
26.2. Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du Code de Commerce relatif au montant global des versements effectués en application des alinéas 1 et 5 de l'article 238 bis du Code Général des Impôts pour l'exercice clos le 31 mars 2023	247
Chapitre 27 • Tables de concordance	248

REMARQUES GÉNÉRALES

Définitions

Dans le présent document, et sauf indication contraire :

- les termes la « **société** » ou « **Groupe LDLC** » désignent la société Groupe LDLC, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance dont le siège social est situé 2, rue des Érables CS21035 – 69578 Limonest Cedex, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 403 554 181 ;
- le terme le « **Groupe** » renvoie à la société et à l'ensemble des sociétés rentrant dans son périmètre de consolidation.

Avertissement

Le présent document d'enregistrement universel contient des informations relatives à l'activité du Groupe ainsi qu'aux marchés sur lesquels celui-ci opère. Ces informations proviennent d'études réalisées soit par des sources internes soit par des sources externes (ex. : publications du secteur, études spécialisées, informations publiées par des sociétés d'études de marché, rapports d'analystes). La société estime que ces informations donnent à ce jour une image fidèle de son marché de référence et de son positionnement concurrentiel sur ce marché. Toutefois, ces informations n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et le Groupe ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats.

Informations prospectives

Le présent document d'enregistrement universel comporte également des informations sur les objectifs et les axes de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « souhaite » et « pourrait » ou toute autre variante ou terminologie similaire. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces objectifs et axes de développement ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétés comme une garantie que les faits et données énoncés se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Il s'agit d'objectifs qui par nature pourraient ne pas être réalisés et les informations produites dans le présent document pourraient se révéler erronées sans que le Groupe se trouve soumis de quelque manière que ce soit à une obligation de mise à jour, sous réserve de la réglementation applicable.

Facteurs de risque

Les investisseurs sont également invités à prendre en considération les facteurs de risques décrits à la section 3 « Facteurs de risques » du présent document avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques serait susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers ou objectifs du Groupe.

CHAPITRE 1 • PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Groupe LDLC, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance

Siège social : 2, rue des Érables – CS21035 – 69578 Limonest Cedex

1.2. DÉCLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE RELATIVE AUX INFORMATIONS CONTENUES DANS LE DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

J'atteste que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion qu'il contient aux pages 27 à 247 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Le 12 juillet 2023

Groupe LDLC

Représenté par

Monsieur Olivier Villemonte de la Clergerie,
Directeur Général

CHAPITRE 2 • CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

2.1. COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

Cap Office, représenté par Monsieur Rémi Charnay,
26 rue Berjon – 69009 Lyon – France.

Date de renouvellement : 28 septembre 2018

Durée du mandat : 6 exercices

Date d'expiration du mandat : à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2024.

Cap Office est membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Lyon.

Mazars, représenté par Madame Séverine Hervet,
situé 109 rue Tête d'Or – CS10363 – 69451 Lyon - France.

Date de nomination : 27 septembre 2019

Durée du mandat : 6 exercices

Date d'expiration du mandat : à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2025.

Mazars est membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Lyon.

2.2. COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

Monsieur Johan Azalbert, 26 boulevard Saint-Roch –
84000 Avignon – France

Date de nomination : 30 mars 2023

Durée du mandat : Monsieur Johan Azalbert a été nommé en remplacement de Monsieur Fabrice Goenaga, co-commissaire aux comptes suppléant de la société, démissionnaire pour cessation de son activité, pour la durée restante à courir du mandat de ce dernier par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 mars 2023.

Date d'expiration du mandat : à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2024.

Monsieur Johan Azalbert est membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Montpellier-Nîmes.

Monsieur Frédéric Maurel, 109 rue Tête d'Or – CS10363 –
69451 Lyon – France.

Date de nomination : 27 septembre 2019

Durée du mandat : 6 exercices

Date d'expiration du mandat : à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2025.

Monsieur Frédéric Maurel est membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Lyon.

CHAPITRE 3 • FACTEURS DE RISQUES

La société exerce son activité dans un environnement comportant des risques et échappant à son contrôle.

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent document d'enregistrement universel, y compris les facteurs de risques spécifiques à la société, et décrits dans la présente section avant de décider d'acquérir ou de souscrire des actions de la société.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques décrits ci-dessous n'est pas exhaustive. D'autres risques ou incertitudes inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée par la société, à la date d'enregistrement du présent document, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent exister et pourraient devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Dans le cadre de la préparation du présent document d'enregistrement universel, la société a procédé à une revue des risques importants qui lui sont spécifiques et qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs. La société a évalué, à la date de dépôt du présent document d'enregistrement universel, l'importance des facteurs de risque en fonction de la probabilité de les voir se matérialiser et de l'ampleur estimée de leur impact négatif en tenant compte des politiques de gestion des risques en place. Toutefois, ces politiques ne peuvent fournir une garantie absolue quant à la maîtrise de ces risques.

La société a synthétisé ces risques en 4 catégories ci-dessous sans hiérarchisation entre elles. Toutefois, au sein de chaque catégorie, les risques les plus importants d'après l'évaluation effectuée par la société vous sont présentés en premier lieu compte tenu de leur incidence négative sur la société et de la probabilité de leur survenance, par ordre décroissant, à la date de dépôt du document d'enregistrement universel.

Risques significatifs et spécifiques auxquels le Groupe estime être exposé		Criticité nette
Risques liés à l'activité du Groupe	Risques clients, fournisseurs et produits	Élevée
	Risques de marché	Modérée
	Risques technologiques et liés à la sécurité	Modérée
Risques financiers	Risques de garantie produits	Modérée
	Risques de change	Modérée
	Risques de liquidité	Modérée
	Risques de taux d'intérêt	Modérée
Risques juridiques, réglementations et litiges	Risques liés à la réglementation et son évolution	Modérée
	Risques litiges	Modérée
	Risques liés à la propriété intellectuelle	Modérée
Risques de sinistres	Risques liés aux stocks et au transport	Modérée

Lorsque cela était possible, la société a également fourni une information quantitative sur la matérialité du facteur de risque.

3.1. RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DU GROUPE

3.1.1. Risques clients, fournisseurs et produits

3.1.1.1. Risques liés à l'activité et aux créances clients

Le Groupe évolue dans un contexte géopolitique incertain où les tensions commerciales, telles que celles pouvant exister avec l'Asie, sont de plus en plus importantes. En effet, bien que le Groupe exerce majoritairement ses activités de distributeur spécialisé en France, la chaîne de valeur (i.e. achat et référencement des produits) demeure mondialisée en raison notamment de la forte concentration des fabricants de matériels high-tech à l'étranger.

Les conséquences, directes et indirectes, d'une instabilité politique, d'une instabilité du cadre économique et réglementaire dans lequel évolue le Groupe, une détérioration accrue des relations commerciales mondiales pourraient donc avoir un impact significatif défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives du Groupe.

À cet égard, la guerre en Ukraine ainsi que les sanctions économiques internationales en découlant sont des facteurs d'incertitudes, notamment quant à leurs impacts sur les échanges mondiaux (par exemple en matière de hausse significative du prix des matières premières et/ou en énergie) alors même que le Groupe ne dispose pas de magasins dans la zone du conflit entre la Russie et l'Ukraine à la date du présent document.

Le Groupe est par ailleurs susceptible d'être exposé au risque d'impayés en raison notamment des caractéristiques mêmes du marché de particuliers auquel s'adresse le Groupe, qui génère une multitude de petites créances, pouvant être difficiles à recouvrer à l'unité.

Un service de relances clients, a été mis en place afin de minimiser au maximum le risque d'impayé qui est plutôt limité de par la structure du Groupe, environ 70% du chiffre d'affaires étant réalisé auprès des clients particuliers qui payent principalement au moment de l'expédition de la commande.

Le nombre de fraudes est maîtrisé, pour se conforter à moins de 1 pour 1 000 sur l'exercice (500 rejets de paiement en ligne pour près de 750 000 transactions).

Pour toujours mieux se prémunir contre ce risque, le Groupe a également mis en place, en interne, des systèmes de contrôle avant de valider les commandes et une démarche d'amélioration continue.

Le Groupe a par ailleurs fréquemment recours à une société d'assurance-crédit afin de minimiser le risque sur les clients professionnels. Toutefois, le développement de ses activités en BtoB et en franchise pourrait l'exposer à ce risque et donc avoir des conséquences sur la situation financière du

Groupe. Le risque reste maîtrisé grâce à la mise en place de procédures internes permettant de le contrôler et de le limiter considérablement.

Des éléments d'information complémentaires relatifs aux risques créances clients figurent dans les notes des états financiers consolidés (note 2.4.2).

Une augmentation significative des impayés pourrait, par conséquent, directement ou indirectement, avoir un impact significatif défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives du Groupe.

Enfin, le Groupe se développe dans de nouvelles activités, notamment dans celles en lien avec le jeux vidéo, les projets en recherche et développement (Nemeio, Solaari, etc.). Néanmoins, ces nouveaux métiers sont différents de l'activité historique et le Groupe est amené à prendre un niveau de risque supérieur dans ces domaines dans la mesure où il lui est nécessaire d'acquérir de nouvelles expertises et de bâtir des positions fortes dans un secteur nouveau, ce qui pourrait l'amener à constater des pertes plus importantes lors du démarrage des investissements. Plus généralement, il existe toujours une incertitude inhérente à la réalisation des objectifs, du budget d'exploitation et du plan de financement, incertitude qui peut être plus forte dans les nouvelles activités sur lesquelles le Groupe se développe.

3.1.1.2. Risques fournisseurs

Le Groupe s'approvisionne chez de nombreux fournisseurs, la plupart étant des grossistes. Il n'existe aucune dépendance significative vis-à-vis de l'un d'entre eux. En revanche, le Groupe peut délibérément choisir de privilégier un partenaire auprès de qui les conditions commerciales (prix, délais, qualité...) sont les plus avantageuses.

Le Groupe est vigilant à conserver ou intensifier une diversification de ses sources d'approvisionnement et de transport aux contraintes de pénuries de composants ; le Groupe tenant compte en tout état de cause de l'environnement de marché.

Le marché auquel s'adresse le Groupe connaît certains effets de mode. Dans ce cas, si le Groupe devait connaître des difficultés d'approvisionnement, le problème serait identique chez ses concurrents. Les volumes commandés par le Groupe, renforcés par l'entrée dans le périmètre de Materiel.net, TopAchat et sa place de leader du high-tech en France donnent au Groupe une position significative auprès de ses fournisseurs.

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023, le principal fournisseur du Groupe LDLC a représenté environ 17% des approvisionnements et les 10 premiers environ 60%.

Un ou plusieurs problèmes géopolitiques, des mesures économiques et/ou commerciales restrictives, des mesures sanitaires décidées par une autorité, une dégradation des relations du Groupe avec ses principaux fournisseurs, un durcissement des conditions exigées par ces derniers, des difficultés de ses fournisseurs à respecter ses engagements contractuels notamment de production, de qualité-produit, de volume ou de délai, ou le non-renouvellement ou la résiliation anticipée des principaux contrats de fourniture de marchandises ou de services du Groupe pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement, les perspectives et la capacité à assurer les livraisons et ventes jusqu'au client final du Groupe notamment dans le cadre de rupture de stock, d'augmentation des coûts de fabrication ou des coûts de transports.

3.1.2. Risques de marché

3.1.2.1. Risques liés à l'évolution de la conjoncture économique et de la consommation

La conjoncture économique actuelle a un impact sur la consommation des ménages en matière de matériel high-tech qui a été l'un des secteurs les plus favorisés par les consommateurs durant la crise sanitaire. Il est également à noter que l'évolution du dollar US ou des composants comme les puces mémoires, cartes graphiques ou processeurs, dont le prix peut être amené à varier de façon significative, sont des éléments importants dans le cadre du secteur high-tech. Ils peuvent avoir un effet de ralentissement sur le niveau d'activité du Groupe comme nous avons pu le connaître par le passé. En effet, concernant le dollar US, l'ensemble des produits (même ceux achetés en euros) sont impactés à un moment donné par cette évolution. Le Groupe gère ce risque commercial en étant capable d'ajuster très rapidement ses prix de vente pour se réadapter à la réalité du marché, ainsi qu'en faisant varier son niveau de stock lorsque cela est nécessaire pour étaler l'évolution de la devise dans le temps.

Le Groupe a mis en place des outils d'analyse de rotation des stocks afin d'optimiser la gestion des approvisionnements et la gestion des stocks (voir note 2.4.1.2 des états financiers consolidés).

Après une période de forte demande en 2020 et 2021 portée par l'essor du télétravail, la digitalisation des activités et d'une utilisation accrue par les foyers dans le contexte de la pandémie de Covid-19, le ralentissement de la consommation en raison notamment des anticipations d'une récession mondiale, de la progression de l'inflation et de la hausse des taux d'intérêt ont eu un impact défavorable sur l'activité du Groupe (se reporter au chapitre 5.2).

Une tendance durable à la baisse de la demande de matériels high-tech aurait un impact défavorable sur l'activité, la situation financière et les résultats du Groupe.

Le Groupe reste ainsi vigilant et réévalue périodiquement, avec la plus grande attention, l'évolution de la situation et ses impacts sur ses activités et ses résultats.

La réalisation d'un ou plusieurs de ces risques pourrait, par conséquent, directement ou indirectement, avoir un impact significatif défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives du Groupe.

3.1.2.2. Risques liés à l'activité de la franchise

Les succès des enseignes reposent en partie sur la forte notoriété et la bonne perception de nos marques auprès des consommateurs. Le Groupe mène activement des actions marketing de développement de la notoriété du Groupe à cet effet.

Au 31 mars 2023, le Groupe comptait 81 magasins à l'enseigne LDLC, dont 51 en franchises, répartis sur l'ensemble de l'Hexagone, auxquels s'ajoutent 8 concept-stores Materiel.net et 15 boutiques LDLC Apple Premium Reseller.

Afin de garantir l'image du Groupe, les franchisés sont sélectionnés selon une grille de critères très rigoureuse, sont accompagnés à la création de leur(s) boutique(s) avec une formation au management, à la vente, au service après-vente, etc. (se reporter au chapitre 5.1.1 pour plus de d'informations sur l'activité de franchise du Groupe).

Des pratiques qui ne seraient pas conformes aux réglementations, aux standards ou aux valeurs du Groupe pourraient avoir, directement ou indirectement, un impact significatif défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives du Groupe, ainsi que sur sa réputation.

Dans ce contexte, une structure dédiée à l'accompagnement et au suivi des franchisés a été mise en place. Ce dispositif permet ainsi de veiller au bon déroulement des relations contractuelles, ainsi qu'au respect de l'ensemble des obligations des franchisés concernant notamment le service apporté et la qualité de l'image de la marque.

3.1.2.3. Risques liés aux acquisitions, cessions et autres opérations de croissance externe

Le Groupe LDLC s'est engagé depuis plusieurs années dans une stratégie de distributeur spécialisé multi-marques et multi-canal qui vise aujourd'hui les marchés BtoC et BtoB. Le développement du Groupe LDLC est jalonné d'étapes importantes : le déploiement d'un réseau de magasins (en propre et en franchise), le renforcement de l'offre professionnelle (lancement d'un nouveau site LDLC.pro en 2015) et la conquête de parts de marché par croissance externe avec le rachat de son principal concurrent (Materiel.net) puis du groupe OLYS (Premium Reseller Apple), en avril 2020 du fonds de commerce TopAchat et le 1^{er} avril 2023 du Groupe A.C.T.I. MAC.

Ainsi, le Groupe a procédé et pourrait continuer à procéder à des opérations de croissance externe, quelles qu'en soient leurs modalités juridiques, au travers notamment d'acquisitions d'activités ou de sociétés, ou de fusions, de taille variable, dont certaines pourraient être significatives à l'échelle du Groupe.

Ces opérations de croissance externe impliquent des risques et notamment les suivants : (i) les hypothèses des plans d'affaires sous-tendant les valorisations des entités cibles peuvent ne pas se vérifier, en particulier concernant les synergies et l'évaluation de la demande commerciale ; (ii) le Groupe pourrait ne pas réussir l'intégration des sociétés acquises ou fusionnées, de leurs technologies, gammes de produits et salariés ; (iii) le Groupe pourrait ne pas être en mesure de retenir certains salariés, clients ou fournisseurs clés des sociétés acquises ; (iv) le Groupe pourrait être contraint ou souhaiter mettre fin à des relations contractuelles préexistantes à des conditions financières coûteuses et/ou défavorables ; (v) le Groupe pourrait accroître son endettement en vue de financer ces opérations de croissance externe ; (vi) le Groupe pourrait être amené à faire un appel à un ou plusieurs investisseurs moyennant l'émission d'actions ou de valeurs mobilières nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires pour financer tout ou partie des besoins correspondants entraînant une dilution complémentaire pour les actionnaires ; et (vii) le Groupe pourrait être contraint de céder des activités ou de limiter la croissance de certaines activités afin d'obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des opérations, notamment au titre de la réglementation sur la concurrence.

En outre, l'accélération du déploiement de son réseau de magasins, en propre ou en franchise, pourrait impliquer des risques et notamment les suivants : (i) l'augmentation des investissements et des coûts d'ouvertures/fermetures des boutiques ; (ii) des conditions contractuelles défavorables pour le Groupe ayant des incidences immédiates ou à terme ; (iii) l'absence d'atteinte des hypothèses de chiffre d'affaires et de résultats des magasins ; et (iv) la constatation de charges exceptionnelles liées à des événements imprévisibles (destruction, travaux de mises aux normes, etc.) par exemple.

La réalisation d'un ou plusieurs de ces risques pourrait par conséquent, directement ou indirectement, avoir un impact significatif défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives du Groupe.

3.1.2.4. Risques liés à la concurrence

Le positionnement très spécifique du Groupe LDLC en tant que distributeur spécialisé lui permet de minimiser fortement le risque de concurrence de la part d'acteurs généralistes qui n'offrent pas la même expertise ni la même profondeur de son catalogue de produits. Ces dernières années, un mouvement de concentration et disparition de certains

acteurs de la vente en ligne de matériel informatique ou électronique a eu lieu notamment par le rachat de certaines marques par des acteurs de la distribution traditionnelle. Le Groupe LDLC a réagi et participé à cette concentration en rachetant en mars 2016 la totalité du capital social de Domisys (marque Materiel.net), son principal compétiteur. Le rachat de la société OLYS en janvier 2018 est là encore venu renforcer le positionnement de spécialiste du Groupe LDLC notamment sur l'environnement Apple dans le monde professionnel. L'acquisition du fonds de commerce TopAchat, le 10 avril 2020, a permis au Groupe LDLC de rajouter une marque historique du high-tech à son catalogue pour continuer son développement.

Toutefois, l'augmentation de l'intensité concurrentielle pourrait avoir des effets défavorables significatifs sur l'image, les activités, les résultats, la situation financière, les parts de marché et les perspectives du Groupe.

3.1.3. Risques technologiques et liés à la sécurité

Les sites du Groupe sont administrés par la société, dans des datacenters spécialisés, qui en assure la maintenance et la sécurité, avec la mise en place de systèmes de protection contre les attaques informatiques (anti-virus, firewall), de sauvegardes permettant la récupération de données informatiques, de systèmes informatiques redondants afin de faire face à une défaillance matérielle et de systèmes de paiements sécurisés proposés par nos prestataires partenaires.

Une fragilité ou une défaillance de ces systèmes pourrait perturber la conduite des opérations avec des impacts potentiellement importants sur les performances commerciales et financières, notamment au niveau des sites Internet, des systèmes de commandes et d'encaissement, et plus particulièrement lors des pics d'activité comme en fin d'année.

De même, le Groupe pourrait faire l'objet d'attaques informatiques sur ses sites marchands et nos bases de données pourraient se trouver corrompues. Le Groupe pourrait également faire l'objet de malveillances à travers une usurpation de droits, notamment du fait d'une insuffisance de la sécurité de nos accès aux systèmes d'information et réseaux. Nos collaborateurs et nos clients pourraient faire l'objet de phishing entraînant ainsi des captations illicites de données.

Enfin, le Groupe dans le cadre de ses activités courantes et de son développement stratégique traite et conserve des informations clés qui pourraient être utilisées à des fins malveillantes. Le Groupe doit ainsi veiller en permanence à une gestion maîtrisée des informations confidentielles.

La réalisation d'un ou plusieurs de ces risques pourrait, par conséquent, directement ou indirectement, avoir un impact significatif défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives du Groupe.

3.2. RISQUES FINANCIERS

3.2.1. Risque de garantie produits

En qualité d'acteur du e-commerce à destination de consommateurs, et outre les obligations générales applicables à tout vendeur, notamment sur un marché *BtoC*, le Groupe est tenu à un ensemble de règles spécifiques issues du droit de la consommation et du commerce électronique. Ainsi, le consommateur bénéficie d'une garantie spécifique prévue par le Code de la Consommation en cas de non-conformité du bien acheté, notamment en ligne.

En outre, depuis le 27 avril 2023, la société propose gratuitement une garantie de 3 ans sur l'intégralité du catalogue LDLC, à l'exception des consommables (cartouches, toners...), des produits d'occasion et des produits proposés par les partenaires-vendeurs de notre marketplace, qui restent garantis dans les limites de la garantie légale.

La conformité aux réglementations des produits du Groupe est un élément important pour lesquels une prise en compte insuffisante pourrait avoir des impacts potentiellement négatifs sur la réputation, les activités et la performance financière du Groupe ainsi que des conséquences judiciaires.

3.2.2. Risque de change

Le Groupe réalise la grande majorité de ses ventes dans la devise de l'euro. En revanche, le Groupe s'approvisionne en dollars américains pour une partie significative de ses achats de marchandises. Les principales sources de risque

de change transactionnel du Groupe sont donc liées aux achats de marchandises réalisés en dollar américain.

Les variations des devises représentent un enjeu de compétitivité à gérer au mieux. La politique de gestion du risque de change du Groupe consiste à réduire le risque de change en sécurisant les politiques de prix et les marges brutes. La volatilité des parités conduit le Groupe à adapter en permanence sa politique tarifaire, et donc à ajuster ses prix de vente. Le Groupe peut avoir recours également à des contrats de change à terme pour couvrir une partie de ses achats en dollar.

Les détails relatifs aux risques de change sont traités dans les notes des états financiers consolidés (note 2.4.1.1).

3.2.3. Risque de liquidité

Le risque de liquidité du Groupe est étroitement et régulièrement apprécié par le Groupe à l'aide de reportings financiers périodiques.

L'exposition au risque de liquidité est détaillée dans les notes 2.4.4, 3.10, 3.11 et 3.14 des états financiers consolidés du 31 mars 2023. Par ailleurs, nous vous invitons à vous référer à la section 8.1, et plus particulièrement au tableau relatif aux échéances de la dette financière du Groupe au 31 mars 2023.

Pour votre parfaite information, vous trouverez ci-dessous une synthèse de la situation d'endettement et de la situation de trésorerie disponible du Groupe au 31 mars 2022 et au 31 mars 2023 :

Montants en milliers d'euros	31/03/2023	31/03/2022
Dettes financières brutes	43 199	21 328
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	43 320	44 095
Trésorerie nette	122	22 768

Pour votre parfaite information, vous trouverez ci-dessous une synthèse des emprunts par échéance de remboursement au 31 mars 2023 :

Montants en milliers d'euros	Capital restant dû	Capital à -1 an	Capital de 1 an à 5 ans	Capital de + 5 ans
Emprunts	42 780	8 624	28 049	6 107
Contrats de locations financement	0	0	0	0
Total	42 780	8 624	28 049	6 107

La société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir durant les douze mois suivant la date de dépôt du présent document.

L'ensemble des termes et conditions des lignes de financement du Groupe sont détaillés dans la note 3.14 des états financiers consolidés du 31 mars 2023.

Gestion centralisée de la trésorerie

Depuis mars 2017, la société a conclu avec l'ensemble de ses filiales une convention de gestion de trésorerie centralisée pour une durée d'un an, reconductible tacitement par nouvelles périodes d'un an. Les nouvelles filiales de la société sont intégrées au fur et à mesure à cette même convention. Cette convention a pour objet la centralisation de la gestion de la trésorerie du Groupe de façon à favoriser la coordination et l'optimisation de l'utilisation des excédents de trésorerie ou de la couverture des besoins de trésorerie appréciés globalement au niveau du Groupe.

3.2.4. Risque de taux d'intérêt

Pour les besoins de son développement et de sa politique d'investissements, le Groupe a recours à des emprunts.

Au 31 mars 2023, aucune analyse de sensibilité n'est réalisée dans la mesure où le Groupe n'a souscrit aucun emprunt à taux variable.

Les détails relatifs aux risques de taux sont traités dans les notes aux états financiers consolidés du 31 mars 2023 (notes 2.4.4, 3.14 et 3.16).

3.3. RISQUES JURIDIQUES, RÉGLEMENTATIONS ET LITIGES

3.3.1. Risque lié à la réglementation et son évolution

Dans le cadre de son activité transversale, le Groupe est soumis à de nombreuses réglementations, notamment loi numérique, urbanisme, établissement recevant du public, réglementation logistique, consommation, protection des données. Il convient de suivre régulièrement ces dernières afin de s'assurer d'être en conformité.

L'ouverture et l'agrandissement des boutiques peuvent être soumis à des procédures d'autorisations administratives du fait de l'évolution de ces dernières.

Le Groupe est également soumis à l'évolution régulière de la réglementation relative à la vente à distance en tenant compte des nouveaux usages (délai de rétractation, médiation, paiement à distance), ainsi qu'à la loi « Informatique et Libertés » concernant la protection des données personnelles de ses clients et notamment la mise en place de la réglementation RGPD.

Du fait de ses activités de distribution, en magasin et en ligne, le Groupe est ainsi soumis à l'évolution de l'environnement légal et réglementaire des pays où il opère. En particulier, les activités du Groupe sont soumises à des contrôles, enquêtes et réglementations, relatifs à la protection des consommateurs, de la concurrence, au commerce électronique, aux garanties contractuelles fournies aux clients ainsi qu'à la sécurité et l'accessibilité de ses magasins. Les activités du Groupe sont également affectées par la réglementation en matière d'environnement, qui peut avoir des impacts sur les produits distribués par ses enseignes, sur l'organisation du service après-vente, sur les modalités et les coûts de transport des produits distribués ou sur les charges supportées par nos enseignes pour la location des surfaces commerciales.

Le respect de ces dispositifs pourrait avoir un effet négatif significatif sur l'activité (notamment baisse des prix, réduction des marges, perte de parts de marché), la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives du Groupe.

De plus, des sanctions financières et/ou la publication de ces sanctions pourraient être prononcées contre le Groupe si la mise en conformité du Groupe n'était pas jugée suffisamment robuste, ce qui pourrait par conséquent, directement ou indirectement, avoir un impact significatif défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives du Groupe.

Le suivi et la prise en compte des réglementations sont assurés par la Direction Générale avec le support du réseau des conseils du Groupe. Des formations obligatoires en interne sont réalisées en présentiel ou via des modules d'e-learning sur le rappel de nos obligations.

3.3.2. Risques litiges

Le Groupe peut régulièrement faire l'objet de litiges et de plaintes ou être impliqué dans un litige, une procédure d'arbitrage ou tout autre contentieux de même nature.

Les litiges sont gérés par différents services du Groupe, en collaboration avec des cabinets d'avocats.

En cas de réclamations formulées à l'encontre du Groupe émanant d'un ou plusieurs de ses cocontractants, ou de toute autre partie intéressée, de telles réclamations, quel que soit leur fondement, peuvent nuire à l'activité du Groupe, à ses résultats d'exploitation et à ses perspectives.

À la connaissance du Groupe, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage actuellement en cours, à laquelle le Groupe serait partie, qui soit susceptible d'avoir ou qui ait eu, au cours des 12 derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière du Groupe.

Il ne peut être exclu qu'à l'avenir des procédures soient engagées à l'encontre de l'une des entités du Groupe. Ces procédures, si elles connaissent une issue défavorable, pourraient avoir une incidence défavorable sur l'activité du Groupe, sa situation financière, ses résultats d'exploitation et ses perspectives.

3.3.3. Risque lié à la propriété intellectuelle

Le Groupe est propriétaire de différentes marques déposées en France ou dans les pays où le Groupe les exploite ou est susceptible de les exploiter. La disponibilité des marques et des noms de domaine associés fait l'objet de recherches d'antériorités qui ne peuvent, compte tenu de particularités, totalement exclure les risques de contestations par des tiers, détenteurs de droits sur des signes similaires.

Il est procédé régulièrement à la vérification de la régularité et du suivi des droits de propriété intellectuelle du Groupe et des actifs nécessaires à l'exploitation des activités du Groupe. Ces vérifications permettent aussi de se protéger du risque de non-respect de la propriété intellectuelle par des tiers.

L'ensemble des logiciels dont le Groupe est propriétaire constitue un actif clé de ce dernier. Leurs qualités de développement et leur parfaite adéquation à l'activité sont déterminantes dans la capacité du Groupe à absorber régulièrement des volumétries croissantes.

Les marques, savoir-faire et autres titres de propriété intellectuelle et de droits d'auteur que le Groupe exploite sont particulièrement importants pour son activité. Toute utilisation abusive par des tiers de ses droits est susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour ses activités et sa réputation. Cependant, et bien que le Groupe s'emploie à une protection constante de ses droits, il ne peut être certain que les démarches entreprises pour protéger ses droits de propriété intellectuelle et industrielle seront efficaces ou que des tiers ne pourront pas contrefaire, détourner ou faire annuler ses droits de propriété intellectuelle ou industrielle.

La réalisation d'un ou plusieurs de ces risques pourrait, par conséquent, directement ou indirectement, avoir un impact significatif défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives du Groupe.

3.4. RISQUES DE SINISTRES

3.4.1. Risques liés aux stocks et au transport

Les trois risques relatifs aux stocks sont : la destruction par incendie, la rupture sur certains produits, et enfin, la démarque inconnue (vol ou casse).

Le risque d'incendie est le risque majeur auquel est confronté le Groupe, car la destruction des stocks signifierait l'arrêt des expéditions. Outre la souscription de polices d'assurances multirisques professionnelles, le Groupe a adopté une politique active de prévention des risques liés aux stocks et à la démarque inconnue, avec la mise en place de mesures et d'outils adéquats : surveillance par vidéo, alarmes, détecteurs, extincteurs, contre le risque majeur d'incendie, le risque de vol et de casse.

De plus, depuis la reprise de Materiel.net, ce risque a été minimisé puisque si l'un des deux centres logistiques du Groupe venait à être défaillant, le deuxième site pourrait être utilisé afin de prendre le relais pour l'ensemble des expéditions. En effet, le Groupe dispose aujourd'hui de deux centres à Saint-Quentin-Fallavier (38) et à Nantes (44), qui représentent 46 000 m² d'entrepôts.

Concernant le cas de rupture de stocks, le Groupe afin de s'en prémunir a mis en place un logiciel spécifique très performant qui permet d'optimiser la gestion des stocks et d'éviter, au maximum, les ruptures. Les seuls cas de rupture de stocks auxquels a été confronté le Groupe venaient de l'indisponibilité des composants chez le fournisseur.

En termes de transport, le Groupe a diversifié ses prestataires et utilise à la fois les services de La Poste, mais également ceux de compagnies de transport privées, atténuant ainsi les risques liés à des grèves. Le véritable risque viendrait de conditions météorologiques extrêmes (neige, pluies) qui ne permettraient pas d'acheminer les livraisons. Cependant, avec désormais deux sites logistiques principaux l'un à côté de Lyon et l'autre à Nantes, le Groupe a la capacité de faire face à ce risque.

La survenance d'une difficulté dans le cadre de la gestion des plateformes logistiques, la surévaluation ou au contraire la sous-estimation par le Groupe de la demande de ses clients ainsi que la rupture, même temporaire, de la chaîne d'approvisionnement pourraient limiter la capacité du Groupe à faire face à ce risque. Pour faire face à ce risque, à un accroissement de son activité et accompagner le développement rapide du réseau de boutiques, le Groupe a investi dans un nouvel entrepôt en remplacement de son site historique de Saint-Quentin-Fallavier en Isère qui arrivait à saturation.

Cette nouvelle plateforme, également située à Saint-Quentin-Fallavier, a un espace de stockage d'environ 28 000 m² optimisés. Intégrant les dernières technologies, une meilleure utilisation des hauteurs et des allées plus étroites, elle dispose d'une capacité de stockage triplée par rapport à l'ancien site (soit 15 000 palettes) et d'un outil largement robotisé pour les produits peu volumineux.

Outre les risques liés à la gestion opérationnelle de ses stocks, le Groupe est également confronté aux risques d'obsolescence des produits en stock. Ce risque provient du décalage qui peut survenir entre les approvisionnements de produits lancés auprès des fournisseurs et l'insuffisance éventuelle des commandes de ses clients. La durée de vie parfois courte d'un produit contraint le Groupe à un suivi vigilant de ses stocks.

La réalisation d'un ou plusieurs de ces risques pourrait, par conséquent, directement ou indirectement, avoir un impact significatif défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement et les perspectives du Groupe.

3.4.2. Politique d'assurances

La politique d'assurances du Groupe est notamment basée sur l'identification des risques assurables à travers une revue régulière des risques existants et émergents, en étroite collaboration avec les opérationnels et la Direction du Groupe, et accompagnée par des courtiers.

Cette politique vise à maintenir ou améliorer la protection du patrimoine, de la clientèle et des collaborateurs du Groupe, tout en maîtrisant les coûts.

Le Groupe centralise sa politique d'assurance pour garantir une cohérence, une mutualisation des couvertures d'assurance et bénéficier des économies d'échelle, lorsque la réglementation et les contraintes opérationnelles le permettent. Toute nouvelle société créée en cours d'année est immédiatement couverte dans le cadre du programme d'assurance Groupe aux mêmes termes et conditions.

L'ensemble des polices d'assurances a été conclu avec des compagnies d'assurances ayant la capacité à assumer les garanties. En général, les polices d'assurance sont révisées en moyenne tous les 3 ans.

Responsabilité civile

Le Groupe a diverses activités qu'il a assurées en garantissant la responsabilité d'exploitation avant livraison à hauteur de 10 000 000 euros par sinistre, après livraison à hauteur de 3 000 000 euros par sinistre et la responsabilité professionnelle à hauteur de 500 000 euros par année d'assurance.

Multirisques entreprise

Le Groupe assure tous ses locaux avec une garantie dommage aux biens et la perte d'exploitation consécutive, pour les risques usuels tels que incendie, inondation, vol, etc. avec une limitation contractuelle à hauteur de 130 000 000 euros par sinistre.

Multirisques des responsabilités environnementales

Le Groupe assure également, à hauteur de 5 000 000 euros par sinistre et par an, ses risques environnementaux que ce soit en responsabilité civile « atteintes à l'environnement », responsabilité environnementale, frais de dépollution du site et frais de prévention de dommages garantis.

Responsabilité des dirigeants

Le Groupe a souscrit une police d'assurance responsabilité des dirigeants à hauteur de 5 000 000 euros par année d'assurance. Elle garantit la responsabilité civile, les frais de défense ainsi que d'autres extensions de garantie.

Homme clé

Le Groupe a souscrit à une garantie d'un capital décès et de perte totale et irréversible d'autonomie pour Messieurs Laurent Villemonte de la Clergerie et Olivier Villemonte de la Clergerie.

Transport de marchandises

La police d'assurance transport du Groupe couvre les dommages aux marchandises transportées par des professionnels du transport, quel que soit le mode de transport, maritime, fer, air ou routier. Ce contrat garantit les risques de transport jusqu'à 600 000 euros par événement.

CHAPITRE 4 • INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

4.1. DÉNOMINATION SOCIALE ET NOM COMMERCIAL DE LA SOCIÉTÉ

La société a pour dénomination sociale : Groupe LDLC.

La société est titulaire des noms commerciaux suivants : FRE – Multi Expeditions – SOLAARI – Hardware.fr – TopAchat – Materiel.net.

4.2. LIEU ET NUMÉRO DE L'ENREGISTREMENT DE LA SOCIÉTÉ

La société est immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro unique d'identification 403 554 181.

Le code LEI de la société est : 969500DJ67NWW03OJ977.

4.3. DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE

La société a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon le 25 janvier 1996 pour une durée de 99 ans arrivant à expiration le 25 janvier 2095, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

4.4. SIÈGE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ, FORME JURIDIQUE, LÉGISLATION APPLICABLE ET SITE INTERNET

Le siège social de la société est situé : 2 rue des Érables – CS21035 – 69578 Limonest Cedex.

Numéro de téléphone : 04 72 52 37 77.

La société est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance régie par le droit français.

Site Internet : www.groupe-ldlc.com.

Nous appelons l'attention du lecteur sur le fait que, sauf s'il en est disposé autrement au sein du présent document d'enregistrement universel, les informations figurant sur ce site Web ne font pas partie du présent document.

CHAPITRE 5 • APERÇU DES ACTIVITÉS

5.1. PRINCIPALES ACTIVITÉS

5.1.1. Mission et positionnement

Lors de sa création en 1996, le Groupe LDLC s'est affirmé comme l'un des pionniers du e-commerce en France. De nombreuses fois récompensé pour la qualité de sa relation clients, reconnu pour l'efficacité de sa plateforme logistique intégrée, le Groupe LDLC s'est imposé comme le leader du e-commerce sur le marché de l'informatique et du high-tech en s'employant à répondre aux besoins croissants des particuliers, comme des professionnels, en matériel de dernière technologie.

Le Groupe LDLC exerce ses activités au travers de 15 enseignes et dispose de 7 sites marchands, couvrant très majoritairement le marché de l'informatique et du high-tech, et aussi de manière plus connexe, l'univers de la puériculture. Depuis 2013, le Groupe œuvre au développement d'un réseau de magasins sur son marché principal (en nom propre ou en franchise). Au 31 mars 2023, le Groupe LDLC comptait 104 boutiques high-tech en France, dont 81 boutiques LDLC.

Au 31 mars 2023, l'effectif du Groupe s'élevait à près de 1 150 collaborateurs.

L'offre du Groupe LDLC peut être classée en trois catégories : les activités dédiées aux particuliers (*BtoC*), les activités dédiées aux professionnels (*BtoB*) et les activités connexes.

Le Groupe LDLC exerce son activité principalement en France, mais aussi dans les zones francophones proches comme la Belgique, le Luxembourg et la Suisse. Il dispose également d'un site de commerce en ligne en Espagne et plus récemment en Italie. En 2021, le Groupe a lancé une version anglaise du site LDLC pour s'adresser plus largement à la clientèle européenne.

1. Activités *BtoC* online

LDLC.com est le leader du high-tech online (estimation management). Il propose un catalogue de plus de 30 000 références parmi plus de 730 marques actives en informatique, dont la marque LDLC pour certains produits, dans les univers de l'informatique, l'audio, la téléphonie, l'image...

Materiel.net a été créé en 1999 et a rejoint le Groupe LDLC en 2016. Il est également un spécialiste de la distribution online de produits high-tech. Tout comme LDLC.com, Materiel.net bénéficie d'une forte notoriété et propose aujourd'hui un catalogue de plus de 14 000 références, avec une offre plus spécifiquement centrée sur des produits « haut de gamme ».

TopAchat a été créé en 1999. Passé dans le giron de Rue du Commerce (groupe Carrefour) en 2009, le fonds de commerce de TopAchat a été acquis par Groupe LDLC en avril 2020. Le site est l'un des pionniers de la distribution en ligne de produits informatiques et électroniques grand public en France et jouit d'une forte notoriété auprès d'un public de passionnés soucieux de leur budget.

L'Armoire de Bébé est un e-shop lancé en 2015 spécialisé dans la puériculture. Cette enseigne en ligne propose tout l'univers de bébé à portée de clic avec plus de 8 600 références et 250 marques soigneusement sélectionnées. Après l'ouverture d'une première boutique en périphérie de Lyon (avril 2018) puis d'une seconde en région parisienne (juillet 2020), le Groupe accélère le développement du réseau depuis 2021 avec 5 ouvertures sur l'exercice 2021/2022 et de 2 nouvelles boutiques à Avignon (84) et à Paris (75) au cours de l'exercice 2022/2023. Au 31 mars 2023, L'Armoire de Bébé dispose ainsi de neuf boutiques physiques.

Shop.Hardware.fr propose des ordinateurs fixes et portables, des composants (processeurs, mémoire, etc.), des périphériques (écrans, imprimantes...), ainsi que de quoi mettre en place son réseau domestique (modems, CPL...). Ce site d'achats en ligne s'appuie sur la notoriété de Hardware.fr, média francophone dédié au matériel PC qui propose un espace d'échanges pour guider les lecteurs dans leur choix de matériel informatique.

Le pôle *BtoC* représente environ 60 conseillers à l'écoute de leurs clients.

2. Activités *BtoB*

La position de spécialiste du Groupe LDLC lui a permis également, à la différence de nombre de ses compétiteurs, notamment généralistes, de mettre en place un site et des services dédiés aux professionnels.

De l'équipement informatique le plus simple jusqu'au plus spécifique, le site www.ldlc.pro est devenu rapidement un partenaire proche des entreprises, des administrations, de l'enseignement, des collectivités et des revendeurs. Conscient des impératifs techniques et financiers auxquels sont confrontées les entreprises, et des opportunités pour un acteur capable de les accompagner dans leurs choix techniques, le Groupe LDLC a décidé d'accélérer le développement de son offre *BtoB*. Une centaine d'ingénieurs commerciaux est à l'écoute des PME et ETI pour leur proposer des solutions personnalisées. Près de 78 000 comptes clients LDLC.pro ont commandé sur les trois dernières années, et environ 15 000 nouveaux comptes ont été créés en 2022/2023.

DLP-Connect est, dans le domaine des professionnels, un atout supplémentaire pour permettre aux entreprises de réaliser leurs installations et intégrations électriques et électroniques (électricité, réseau informatique, vidéosurveillance, domotique).

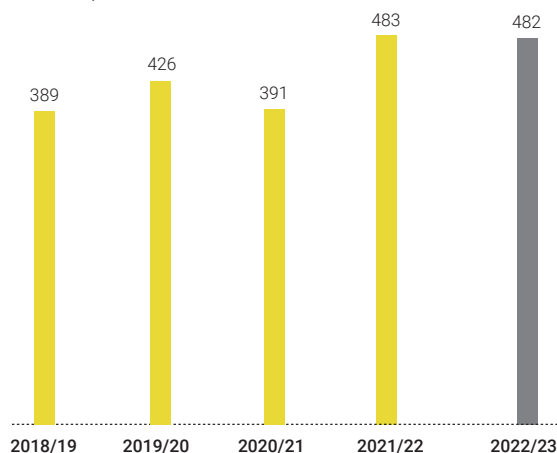
Acquis en 2016, le réseau BIMP Apple Premium Reseller (BIMP), devenu en décembre 2021, LDLC Apple Premium Reseller offre des solutions informatiques pour particuliers et professionnels, sous macOS, Windows et plateformes mobiles.

Pour renforcer encore davantage son offre et son positionnement sur le segment *BtoB*, le Groupe LDLC a annoncé fin 2022 le projet d'acquisition du Groupe A.C.T.I. MAC, qui propose une offre complète de services à destination des professionnels ainsi que de 5 agences, dont 3 boutiques Apple Premium Reseller sur le territoire français. Riche d'une soixantaine de collaborateurs, le Groupe A.C.T.I. MAC a réalisé, sur son dernier exercice clos, un chiffre d'affaires d'environ 42 millions d'euros. L'acquisition a été finalisée au début de l'exercice 2023/2024.

Sur l'exercice 2022/2023, 331 000 comptes clients (*BtoB* et *BtoC*) ont été ouverts.

Évolution du panier moyen (*BtoB* et *BtoC*) sur une période de 5 ans

(en euros HT)



3. Activités connexes

Anikop, société éditrice de logiciels, est le leader français des solutions de traitement des titres prépayés, chèques cadeaux, chèques vacances et titres-restaurants. Filiale du Groupe LDLC, Anikop garde une avance considérable sur son marché grâce à sa technologie unique de reconnaissance d'image.

LDLC Event est une agence de communication spécialisée dans l'e-sport qui fait bénéficier à ses clients d'une expérience professionnelle de 7 ans dans l'e-sport et de toute la maîtrise, la réactivité, la polyvalence acquises : gestion de marques, management d'équipes pro gamer ou actions ciblées sur différentes communautés. En mai 2023, le Groupe LDLC a annoncé le retrait de LDLC Event de la scène du e-sport et de ses activités opérationnelles sur ce secteur à partir de fin juillet.

LDLC VR Studio est un studio de conception de jeux vidéo en réalité virtuelle créé en 2020. Il s'adresse aux propriétaires d'espaces de réalité virtuelle et a pour ambition de proposer des expériences immersives à la frontière du rêve et de la réalité. Le premier opus du studio s'intitule *Catch The Dragon*. Le catalogue de jeux en VR s'est enrichi avec *Mission NAR-6*, *Rune Tales : The Citadel*, et *Rune Tales : Underground*.

LDLC VR Experience est une salle de jeux en réalité virtuelle lancée par le Groupe LDLC en juin 2021. Implanté à Dardilly, tout près de Lyon, ce nouveau complexe de 300 m² accueille tous les amateurs de VR pour des expériences immersives de réalité virtuelle statique, dites en « Pod » et en mouvement, dites « *Free Roaming* ».

4. Réseau de magasins et franchises

Convaincu de la pertinence de son modèle de distribution omnicanal incluant un réseau de franchises et de magasins en propre, LDLC propose à ses clients de retrouver dans ses boutiques jusqu'à 2 000 références en PC, smartphones, tablettes et autres accessoires de gaming, sur l'ensemble des produits figurant sur son catalogue Web.

Le concept-store des boutiques LDLC

Les magasins LDLC ont pour vocation d'être les vitrines technologiques de la marque. Ils proposent une offre au meilleur rapport bénéfice client/prix, à travers des produits et services conçus pour l'informatique et le high-tech.

Outre la qualité des références proposées, les boutiques LDLC sont reconnues pour le niveau de services qu'elles offrent : conseils adaptés, diagnostics, réparations de tous types de matériel informatique, montage rapide et personnalisation des ordinateurs...

**Surface de vente****Atelier/Réserve****Services**

Conseil, Montage, SAV, Clic and Collect, Point de retrait

**Implantation**

Grandes et moyennes villes

La franchise LDLC

Les franchisés effectuent leurs achats auprès de la centrale LDLC puis versent une redevance à hauteur de 4% de leurs revenus (3% pour l'exploitation de la marque et 1% pour la communication) ainsi que 37 350 euros de droits d'entrée (incluant l'accompagnement initial).

Soucieux de maintenir une grande qualité de services, le Groupe a mis en place, pour les franchisés, une formation de 25 jours réalisée et assurée en interne par une équipe dédiée. Le franchisé est ensuite accompagné tout au long de son développement. L'objectif est de générer, selon la taille du magasin, un chiffre d'affaires compris entre 1,5 et 2,5 millions d'euros HT.

Les franchisés LDLC sont sélectionnés entre autres sur la base de 5 critères :

- Être commerçant dans l'âme : avoir le sens du service client est indispensable.
- Avoir un attrait pour l'univers high-tech : on ne vend bien que ce que l'on connaît bien.
- Être un bon gestionnaire : la boutique est une entreprise, il faut savoir gérer ses achats, ses ventes...
- Avoir l'esprit d'entreprise : ouvrir un magasin, c'est une aventure. Il faut savoir prendre des risques. Il faut avoir une bonne motivation !
- Avoir un état d'esprit réseau, marque : quand on est franchisé, on adhère aux choix du Groupe. On a l'esprit d'équipe !

Avant l'ouverture de la boutique, et afin d'accompagner les franchisés dans l'évaluation du projet, le Groupe LDLC met à la disposition des franchisés :

- Ses compétences internes (services finance, marketing, achat, développement) pour aider le franchisé dans le montage et l'évaluation de son projet.
- Des documents et méthodologies : trame d'évaluation de potentiel marché, trame d'aide à la réalisation d'étude de marché.
- Une formation initiale avant ouverture de 25 jours.
- Un professionnel dédié pour accompagner le franchisé dans la préparation de l'ouverture.

Le Groupe LDLC accompagne le franchisé tout au long du contrat signé pour une durée de 9 ans : l'accompagnement au quotidien repose sur les compétences d'une équipe pluridisciplinaire spécialement dédiée (animateurs, marketing, merchandising, supply chain...), complétée par une démarche collaborative qui permet de conduire avec succès les projets de franchise LDLC. Cet accompagnement inclut notamment la visite d'un animateur de réseau, une assistance téléphonique, des animations régulières, des actions de communication pour développer la notoriété de l'enseigne, ainsi que la création de supports marketing.

Au 31 mars 2023, le Groupe comptait 81 magasins à l'enseigne LDLC, dont 51 en franchises, répartis sur l'ensemble de l'Hexagone, auxquels s'ajoutent 8 concept-stores Materiel.net et 15 boutiques LDLC Apple Premium Reseller. L'ensemble des boutiques « high-tech » du Groupe (tous réseaux confondus) affiche, sur l'exercice 2022/2023, un chiffre d'affaires de 121,2 millions d'euros en croissance de +0,5%.

Contribution des différentes activités au chiffre d'affaires sur 3 ans en millions d'euros

	2022/2023	2021/2022	2020/2021
BtoC	381,4	477,6	526,2
dont boutiques high-tech	121,2	120,6	117,4
BtoB	172,5	194,7	185,9
Autres	13,4	12,6	12,0
Total CA	567,4	684,9	724,1

5.1.2. Atouts concurrentiels

Conseil et service clients

Dès son origine, LDLC a su créer une communauté de clients passionnés d'informatique en se positionnant en véritable spécialiste du high-tech et en ouvrant dès 2007 une hotline, faisant une nouvelle fois preuve d'esprit pionnier, pour apporter du conseil et un véritable service clients.

Pilier stratégique du Groupe, le service relation clients est à la fois reconnu pour son expertise technique et sa capacité à répondre rapidement aux problématiques des clients. Le service relation clients, composé d'environ 60 conseillers, est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h et le samedi de 10h à 13h et de 14h à 17h. Il s'engage à répondre en moins de 4 heures aux demandes émises via les réseaux sociaux ou par e-mail.

L'une des particularités du service relation clients est d'avoir des temps d'échange et de conseil assez longs afin d'affiner le besoin du client ou de répondre à ses questionnements. Le temps de conversation moyen entre le support et le client dépasse ainsi bien souvent les 6 minutes. La qualité de ce service a déjà été récompensée à 22 reprises. LDLC a ainsi été élu « Service Client de l'Année » pour la 9^{ème} année consécutive en 2023 dans la catégorie *Distribution de produits techniques*, avec cette année l'excellente note de 19,27/20, un record toutes catégories depuis la création de l'Élection (Étude BVA – Viséo CI – mai à juillet 2022). Au total, 205 tests, par téléphone, e-mail, Internet ou via les réseaux sociaux, ont été réalisés par des clients mystères afin d'évaluer la réactivité, le conseil et l'écoute dont font preuve les conseillers (plus d'infos sur escda.fr). LDLC a également reçu le Trophée de la Meilleure Relation Client Online tous secteurs confondus lors des Trophées Qualiweb 2023.

Gamme de produits

Avec plus de 1 500 marques partenaires et plus de 50 000 références, LDLC est réputé pour la profondeur de son catalogue, LDLC est aussi reconnu pour la qualité du matériel de sa marque LDLC. Afin d'offrir des produits au rapport qualité/prix imbattable, LDLC diffuse en marque blanche des produits high-tech : PC portables, tablettes, composants et accessoires informatiques...

Autre atout fort, LDLC dispose de son propre service montage sur mesure offrant ainsi la possibilité de proposer des configurations spécifiques et de monter une machine personnalisée avec les composants sélectionnés par le client. Ce service très prisé, notamment utilisé par les gamers, est véritablement différenciant et contribue à la réputation de pure player du Groupe.

Cette reconnaissance de spécialiste se retrouve sur les réseaux sociaux. Aujourd'hui, le Groupe compte une communauté de fans très importante avec, au 31 mars 2023, plus de 5 millions de fans sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, etc.).

Proximité cross canal

Fort d'une longue expérience de la vente en boutique avec un premier magasin créé à Lyon en 1998, puis un deuxième à Paris en 2006, le Groupe LDLC a fait le choix de capitaliser sur cette expérience et de se rapprocher de ses clients afin de toujours mieux les écouter et les servir. Le développement d'un réseau de magasins en franchises et en propre a été retenu afin de démultiplier le champ d'action du Groupe.

L'une des premières étapes a été de définir un concept en cohérence avec les fondements du succès du Groupe. Vitrine technologique, le magasin LDLC est différent des standards connus avec une surface comprise entre 100 et 300 m². Le magasin est articulé autour d'une zone de conseil et de démonstration.

Les clients ont accès jusqu'à 2 000 références sur les 30 000 que compte le catalogue LDLC consultable au sein même des boutiques via des bornes numériques. Pour chaque univers produit, un espace est dédié aux offres et promotions du moment.

Une cellule SAV et montages spécifiques complète le dispositif et apporte un service personnalisé et sur mesure. Lieux de proximité et de conseil avant tout, ces boutiques viennent en complément du site LDLC qui reste l'hyperstore avec une interaction profitant à chacun des deux canaux.

Le design intérieur des boutiques a été conçu par une agence spécialisée pour être convivial et moderne.

Expertise logistique

Le Groupe LDLC s'illustre également par la qualité de sa logistique. Le Groupe dispose aujourd'hui de deux centres à Saint-Quentin-Fallavier (38) et à Nantes (44), qui représentent 46 000 m² d'entrepôts. Ils sont entièrement gérés par les équipes du Groupe et traitent jusqu'à 25 000 colis par jour.

Afin de maîtriser l'ensemble de sa chaîne de valeur et ainsi garantir un service de qualité à ses clients, le Groupe LDLC a fait le choix stratégique, en 2005, d'intégrer sa plateforme logistique et de développer son propre système d'information.

Pour faire face à l'accroissement actuel et futur de son activité et accompagner le développement rapide du réseau de boutiques, le Groupe LDLC a investi dans un nouvel entrepôt en remplacement de son site historique de Saint-Quentin-Fallavier en Isère qui arrivait à saturation.

Cette nouvelle plateforme, également située à Saint-Quentin-Fallavier, a un espace de stockage d'environ 28 000 m² optimisés. Intégrant les dernières technologies, une meilleure utilisation des hauteurs et des allées plus étroites, elle dispose d'une capacité de stockage triplée par rapport à l'ancien site (soit 15 000 palettes) et d'un outil largement robotisé pour les produits peu volumineux. L'objectif est d'augmenter l'efficacité de la préparation

de colis et d'optimiser les coûts tout en améliorant les conditions de travail de la centaine de collaborateurs du site.

Cette nouvelle plateforme comprend également une cellule de réception, un espace d'expédition relié à 7 transporteurs choisis en fonction de la typologie des clients, et un service de montage regroupant une vingtaine de techniciens à même de réaliser des configurations techniques pointues et sur mesure des matériels, un service SAV doté d'une quinzaine de techniciens afin de libérer les clients des contraintes liées aux défaillances des équipements. Entamé à l'été 2022, le déménagement a été finalisé en octobre 2022 et le site mis en service.

Cette plateforme est complétée par un site logistique à Nantes d'une superficie de 18 000 m². Au total, c'est plus d'une centaine de collaborateurs qui travaillent chaque jour sur ce site pour que chaque client du Groupe reçoive, en temps et en heure, son colis et bénéficie d'un service de très haute qualité.

Fort de ses nouvelles capacités de stockage, le Groupe a pour projet de fermer l'entrepôt de Gennevilliers sur l'exercice prochain, qui n'est plus pertinent dans le nouveau schéma logistique déployé par le Groupe.

5.1.3. Une offre adaptée à l'évolution du marché

Conscient de l'évolution rapide des besoins de ses clients et de son environnement marché, le Groupe adapte en permanence son offre technologique et propose quotidiennement des offres promotionnelles et des opérations spéciales réservées aux abonnés de ses newsletters. Positionné comme le leader français du high-tech, le Groupe LDLC mise sur la qualité des services proposés plutôt que sur une politique de prix agressive.

Dans le cadre de cet esprit innovant, le Groupe LDLC a été l'un des tout premiers acteurs à équiper ses boutiques d'une zone d'expérimentation à la réalité virtuelle. Le Groupe a choisi d'investir plus avant dans le domaine de la réalité virtuelle début 2020, avec la création de la marque nommée

LDLC VR Studio, un studio de conception de jeux vidéo en réalité virtuelle. Le Groupe développe également, en région lyonnaise, un espace de réalité virtuelle, LDLC VR Experience, qui a ouvert ses portes le 9 juin 2021.

L'expérience unique du Groupe lui a permis également de lancer des sites de e-commerce complémentaires à l'image de Shop.Hardware.fr qui cible les jeunes en quête de composants à prix attractifs, ou de L'Armoire de Bébé qui rencontre un franc succès auprès des parents recherchant des produits tendance en puériculture.

Lancé en mai 2015 par le Groupe LDLC, L'Armoire de Bébé connaît depuis deux ans un essor important. Fort d'un concept novateur dans l'univers de la puériculture et du succès de son offre omnicanale (site e-commerce et 9 magasins au 31 mars 2023, du magasin péri-urbain de près de 500 m² au concept-store format « city » de 70-80 m²).

Enfin, le Groupe s'est doté en 2017/2018 d'une équipe de recherche et développement qui a pour objectif de concevoir et mettre sur le marché des produits innovants, à fort potentiel commercial, dans l'univers d'expertise du Groupe. Deux produits, le sabre laser Solaari et le clavier dynamique Nemeio sont issus de ce laboratoire d'innovation. Le sabre laser Solaari a reçu un accueil favorable avec près de 500 exemplaires précommandés au cours de la campagne Kickstarter et est disponible depuis fin 2019. Le clavier « dynamique » à écran Nemeio a, lui, été primé lors du CES de Las Vegas en janvier 2019. Sans pouvoir encore évoquer une contribution en termes d'activité, Nemeio reste un levier de croissance à long terme potentiel pour le Groupe.

En 2019/2020, le Groupe a également lancé sur le marché deux nouveaux claviers : le LDLC SWL 10, un clavier sans fil à usage bureautique et multimédia qui se recharge grâce à la lumière solaire ou artificielle, et le clavier AZERTY+, premier clavier AZERTY respectant la norme NF Z71-300 et destiné à rendre plus efficace la saisie de certains caractères français, comme, par exemple, les majuscules accentuées ou les guillemets à doubles chevrons.

5.2. PRINCIPAUX MARCHÉS

5.2.1. Les secteurs d'intervention du Groupe LDLC

Le Groupe LDLC est en premier lieu un pure player du high-tech online/offline ; il distribue auprès d'une clientèle de particuliers et de professionnels des produits informatiques et multimédias (composants, ordinateurs et périphériques, image et son, téléphonie, jeux et consoles, consommables, connectiques, logiciels).

Misant sur une position de spécialiste et de qualité de services (conseil, logistique, SAV), le Groupe LDLC

avait historiquement fait le choix de ne pas héberger de marketplace, à la différence des autres acteurs, plus généralistes, de la distribution online en France (Amazon, Fnac-Darty, Cdiscount...). Depuis fin 2019, le Groupe a lancé une activité de marketplace, qu'il entend développer sur les années à venir pour élargir le nombre de références proposées aux clients sur des catégories de produits connexes (informatique, image & son, téléphonie & auto, jeux & loisirs, objets connectés ou papeterie), sur lesquelles un sourcing propriétaire par le Groupe LDLC n'est pas justifié. Avec un objectif de plus de 100 000

références supplémentaires à moyen terme, ce nouveau développement permet au Groupe LDLC d'enrichir son offre, d'attirer de nouveaux clients et de générer des revenus complémentaires sur les activités *BtoC*.

Le développement du Groupe est soutenu, depuis sa création, par l'évolution du e-commerce et du marché des produits informatiques, mais également par des prises de parts de marché grâce à son positionnement de pure player.

Concernant la ventilation du montant total des revenus de Groupe LDLC par type d'activité au cours des deux derniers exercices, nous vous invitons à vous référer à la note 2.5 de l'annexe aux comptes consolidés figurant en section 18.1 du présent document d'enregistrement universel.

1. L'e-commerce, un marché en croissance

Avant-propos : les données reprises ci-après sont issues de l'étude annuelle « Chiffres clés 2021 » ainsi que du bilan du e-commerce en France 2022 de la Fevad, Fédération e-commerce et vente à distance, qui réalise en propre ou avec différents partenaires (instituts officiels de statistiques nationaux et sectoriels, instituts de sondage et d'opinion, fédérations professionnelles...) une veille permanente sur l'évolution économique des marchés e-commerce. Certaines données de marché figurant ci-dessous n'ayant pas été actualisées par la Fédération au 31 décembre 2022, nous avons laissé ici les données antérieures.

1.a. E-commerce *BtoC*, poursuite d'une progression soutenue après crise

Après les records enregistrés lors de la période Covid, le secteur e-commerce produits et services poursuit sa croissance en 2022 pour atteindre 146,9 milliards d'euros (dont 62,3 milliards d'euros pour les ventes de produits), soit une hausse de +13,8%. Ces résultats sont portés par la progression significative des ventes dans le secteur des transports, du tourisme et des loisirs qui tirent le secteur des services (+36% sur un an, soit +50% par rapport à 2019). Les ventes de produits sur Internet sont en baisse de 7% par rapport à 2021, mais en hausse de 33% par rapport à 2019.

Sur l'année 2022, les sites de vente sur Internet (produits et services confondus) ont enregistré plus de 2,3 milliards de transactions, soit une hausse de +6,5%.

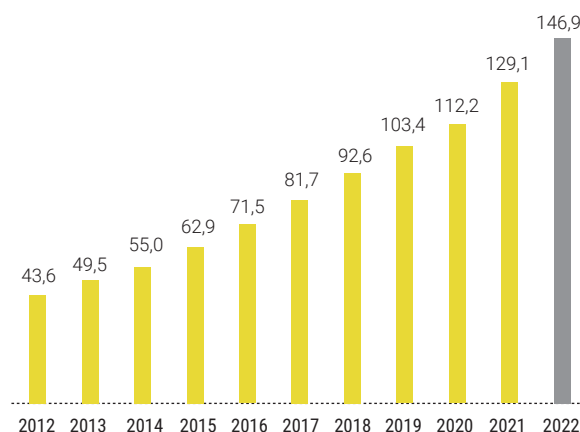
Le montant moyen d'une transaction s'établit à 65 euros sur 2022, en progression de +6,9% par rapport à 2021 (60 euros en 2020), sous l'effet conjugué de la reprise des services, dont le prix est plus élevé, et de l'inflation. En moyenne, chaque acheteur a réalisé plus de 1 achat en ligne par semaine en 2022, avec un montant moyen dépensé par acheteur de 3 500 euros.

Sur l'année 2022, la part des ventes Internet de produits diminue légèrement et est estimée à 12,5% du Commerce de détail (-1,6 point vs 2021) (Bilan e-commerce 2022).

L'offre en ligne continue de s'étoffer avec plus de 207 000 sites marchands recensés au T4 2023, soit une hausse de 5% sur un an.

Chiffre d'affaires du e-commerce en France

(en milliards d'euros)



Entre 2012 et 2022, les ventes sur Internet ont enregistré un taux de croissance moyen de 12,9% par an (source : Fevad/iCE).

En 2020, la crise sanitaire a entraîné une accélération de la vente de produits sur Internet. Les deux périodes de confinement ont entraîné des pics d'activité sans précédent sur la vente en ligne de produits. Entre ces deux périodes, les ventes sont restées à un niveau élevé. L'accélération des ventes a été particulièrement marquée au dernier trimestre. La fermeture des magasins et celle des rayons dits non essentiels ont conduit à une forte augmentation des ventes au mois de novembre qui s'est poursuivie en décembre, en dépit de la réouverture des commerces physiques.

Les ventes sur Internet ont permis à de nombreux commerces physiques fermés de conserver une activité. La hausse du e-commerce touche également les ventes en ligne réalisées par les places de marché qui ont pu fournir un débouché pour de nombreuses TPE/PME et limiter le recul de leurs ventes.

Si 54% des cyberacheteurs n'ont pas changé leurs habitudes d'achat en ligne, 38% déclarent commander davantage sur Internet qu'avant le début de la crise sanitaire (source : Médiamétrie - Baromètre trimestriel de l'audience du e-commerce en France – Bilan de l'année 2021).

Sur le 4^{ème} trimestre 2022, 42 millions de Français (soit 80% des internautes de 11 ans et plus) ont effectué au moins un achat sur Internet tous écrans confondus. En moyenne, 47,6 millions d'internautes (75% des Français) ont consulté, chaque mois, au moins un des sites et/ou applications du Top 20. Ce chiffre n'évolue plus depuis le 2^{ème} trimestre

2021 (source : Baromètre de l'audience du e-commerce - 4^{ème} trimestre 2022).

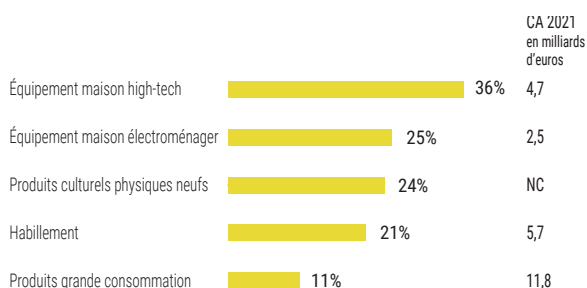
Les ventes sur terminaux mobiles (mobiles et tablettes) continuent à progresser (+8% vs 2021), malgré le recul des ventes de produits (-6%), tirées par l'accélération dans les ventes de voyages, loisirs. La part des ventes sur terminaux mobiles représentent en 2022 49% du chiffre d'affaires des sites du panel iCM, soit 1 point de plus par rapport à 2021 (source : Bilan e-commerce 2022 - Fevad).

La Fevad détecte l'essor de nouvelles tendances telles que la progression des attentes environnementales des e-acheteurs et la poursuite de la montée en puissance des achats de seconde main qui s'ancrent massivement dans la pratique des cyberacheteurs (50% ont acheté en ligne des produits reconditionnés ou de seconde main en 2021 ; 80% si l'on tient compte des cyberacheteurs également vendeurs).

Plus spécifiquement, sur le segment « Équipement maison high-tech », sur lequel se place le Groupe LDLC, les ventes e-commerce représentaient, en 2021, 36% de parts de marché pour un chiffre d'affaires estimé à 4,7 milliards d'euros (source : Estimation Fevad - Chiffres clés 2022).

Parts de marché 2021 par secteur

(estimations)



(Source : GfK (Panel consommateurs pour les produits culturels, Panels distributeurs pour l'équipement maison), IFM, NielsenIQ Homescan.)

Alors que l'on dénombre 200 100 sites marchands actifs en France au T4 2021 (+11% vs T4 2020), le secteur du e-commerce reste concentré, selon une estimation de la Fevad, 92,1% du chiffre d'affaires e-commerce passe par 7,2% des sites marchands. Ainsi, 1,2% des sites marchands français réalise plus de 10 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2021 (soit 75,8% du CA total), 6,0% des sites marchands français réalisent de 1 à 10 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2021 (16,3% du CA total), 92,8% des sites marchands français réalisent moins de 1 million d'euros de chiffre d'affaires en 2021 (7,9% du CA total) (source : Fevad - Chiffres clés e-commerce - 2022).

Autre composante du e-commerce BtoC, les places de marché maintiennent leur importance au sein de l'activité e-commerce. Bien que le volume d'affaires réalisé via les places de marché en 2022 est en léger retrait de -1,6% par rapport à 2021, sa progression depuis 2019 atteint

+30% alors que le volume des ventes en propres a eu une croissance de +17%. Les places de marché représentent 14,9% du volume total des sites du panel Fevad/iCE (source : iCE/Fevad).

Après 8 ans consécutifs de baisse, le montant moyen d'une transaction est repassé en 2020 au-dessus des 60 euros (59 euros en 2019) et reprend sa progression en 2022 pour atteindre 65 euros. Sur l'année, en moyenne, un acheteur réalise 54 transactions en ligne pour un montant de 3 515 euros (données 2021 : 51 transactions pour 3 089 euros) (source : Fevad - Bilan e-commerce 2022).

La complémentarité online/offline est de plus en plus présente à toutes les étapes de l'achat, renforcée par l'usage croissant des écrans mobiles au long du parcours d'achat. On note (source : Fevad - Chiffres clés 2019) que 56% des e-acheteurs équipés d'un téléphone mobile utilisent leur mobile pour faire des recherches avant l'achat d'un produit/d'un service en magasin. De plus, 80% des e-commerçants constatent un impact du site sur leurs magasins : augmentation de la fréquentation en magasin physique (79%), augmentation du CA en magasin physique (63%) et élargissement de la zone de chalandise (42%) (source : Profil du e-commerçant spécial TPE-PME, Oxatis/Ernst&Young - janvier 2019). 28% des e-acheteurs ont profité du retrait d'une commande dans un point relais ou un magasin pour acheter d'autres produits dans ce point relais ou ce magasin (source : Baromètre Fevad/CSA - janvier 2019).

Au cours de 2020, de nombreuses entreprises et commerçants ont accéléré leur digitalisation de façon à pouvoir offrir à leurs clients la possibilité de continuer à acheter et à être livrés à domicile ou à récupérer leurs commandes en magasin (click & collect). Les ventes sur Internet ont permis à de nombreux commerces physiques fermés lors des confinements de maintenir une activité. Les consommateurs, qui se sont trouvés à expérimenter ces nouveaux services ou à davantage les utiliser, plébiscitent aujourd'hui cette dynamique omnicanale de leurs enseignes, y compris de la part de leurs commerces de proximité. Les cyberacheteurs déclarent à 84% avoir effectué des achats auprès de sites pure players et à 71% auprès de sites d'enseignes physiques (source : Baromètre Fevad/Médiamétrie - août 2020).

En 2021, l'Europe représentait 14% du chiffre d'affaires e-commerce mondial avec un chiffre d'affaires du e-commerce estimé à 718 milliards d'euros, en hausse de 13% par rapport à 2020. Les 5 pays les plus actifs en 2021 sont par ordre décroissant : le Royaume-Uni avec 162 milliards d'euros, la France 129 milliards d'euros, l'Allemagne 108 milliards d'euros, l'Espagne 56 milliards d'euros et l'Italie 39 milliards d'euros (source : E-commerce Europe/Fevad - Chiffres clés e-commerce - 2022).

1.b. E-commerce *BtoB*, des réserves de croissance forte

Après une année 2020 contrastée (+10,7% traduisant une baisse au 1^{er} semestre puis une reprise soutenue au 2nd semestre) et un retour dynamique à la croissance en 2021 (+16,3%), les ventes aux professionnels sur Internet affichent sur 2022 une progression plus mesurée de +9,9% par rapport à 2021, mais restent très supérieures aux niveaux d'avant crise (+41% par rapport à 2019) (source : ICE/Fevad).

Une étude de 2021 réalisée par la Fevad (« Achats *BtoB* & e-commerce » - Médiamétrie/Fevad), souligne en effet l'accélération de la digitalisation des pratiques d'achats en *BtoB*, notamment au sein des TPE et PME. Les entreprises ont davantage recours à Internet à toutes les étapes des relations commerciales, préparation des achats, négociation... Mais si l'usage du numérique dans les échanges et la relation client-fournisseur est désormais passé dans les habitudes, l'enquête révèle aussi moins de certitude dans le fait qu'il continue à progresser et surtout ces nouveaux usages cohabitent avec une nette reprise des échanges physiques avec les fournisseurs depuis 2021 : 40% des entreprises interrogées considèrent que la crise Covid-19 les a conduits à développer les commandes sur Internet, +8 points vs 2020, et 28% pensent que cela sera durable.

D'après une étude récente de la Fevad (« Achats & commerce *BtoB* enjeux, stratégies, impacts la vision des fournisseurs et des acheteurs *BtoB* » - Fevad et Next Content), les principaux défis à l'horizon 2025 selon les décideurs des acheteurs *BtoB* sont en premier lieu la négociation fournisseurs dans un contexte inflationniste. Ce renforcement de l'inflation est également pour 56% d'entre eux un facteur d'accélération des commandes électroniques. Cette accélération devrait être continue et progressive d'ici à 2025 et être portée par les sites e-commerces des fournisseurs pour 60% des acheteurs interrogés ainsi que par les marketplaces *BtoB* spécialisées ou sectorielles pour 59% des sondés.

Parmi les critères de choix d'un fournisseur *BtoB*, la sécurité de l'approvisionnement est devenue un critère majeur depuis la période Covid et les difficultés d'approvisionnement induites. À noter également la progression des critères liés à la politique et à la performance RSE, aux garanties sur la qualité du produit ou du service et aux services numériques (digitalisation des processus d'achat, qualité des solutions e-commerce et e-procurement proposées). Enfin, la localisation des fournisseurs en France ou dans la région de l'entreprise, et les garanties sur les délais de livraison restent des critères importants.

2. Un marché des produits informatiques au ralenti

Le marché des produits techniques est notamment porté par i/ les cycles d'innovation à l'image de l'explosion des ventes de smartphones par exemple ; ii/ le taux d'équipement des ménages ; iii/ la rapidité de remplacement/renouvellement des équipements ; et iv/ la conjoncture économique, et notamment, l'évolution du revenu des ménages et leur allocation.

Marché des PC

Après une longue période de déclin et occasionnellement de croissance modeste, la pandémie avait relancé l'industrie du PC avec une forte croissance continue sur la fin de 2020 et l'année 2021, et ce, bien qu'il y ait eu des pénuries d'approvisionnement en raison de cette forte demande. Le marché a bénéficié de l'essor du télétravail et d'une utilisation accrue par les foyers.

La fin de l'année 2021 et l'année 2022 marquent un tournant avec une baisse significative des livraisons de PC dans le monde. Le quatrième trimestre 2022 enregistre ainsi la plus forte baisse trimestrielle des livraisons depuis que Gartner a commencé à suivre le marché des PC au milieu des années 1990. Les livraisons au quatrième semestre se sont élevées à 65,3 millions d'unités, représentant une baisse de -28,5% par rapport à la même période un an auparavant. Sur la totalité de l'année 2022, les livraisons de PC ont atteint 286,2 millions d'unités, soit une baisse de 16,2% par rapport à 2021. Ceci s'explique par une diminution de la demande de PC des particuliers et des professionnels en raison des anticipations d'une récession mondiale, de la progression de l'inflation et de la hausse des taux d'intérêt.

Ainsi, la faiblesse de l'offre de PC due à la forte demande et aux perturbations de la chaîne d'approvisionnement jusqu'en 2021 s'est transformée en un excès d'offre (source : Gartner - janvier 2023). Alors que les taux d'inflation élevés et la récession imminente réduisent les dépenses discrétionnaires et les budgets, Gartner estime que les consommateurs et les entreprises prolongeront leurs cycles de remplacement des PC et des tablettes de plus de 9 mois d'ici à la fin de 2023.

Au premier trimestre 2023, les livraisons mondiales de PC s'inscrivent dans cette tendance et s'élèvent à 55,2 millions d'unités. À -30% par rapport au premier trimestre 2022, il s'agit du deuxième trimestre consécutif de baisse historique d'une année sur l'autre. La demande de PC des entreprises a également été faible sur le trimestre, en particulier sur le segment des petites et moyennes entreprises (PME), les PC étant souvent le premier domaine à subir des coupes budgétaires, car la durée de vie des produits peut être prolongée (source : Gartner - avril 2023).

Marché des smartphones

Les livraisons mondiales de smartphones ont également été impactées et ont diminué de -11,9% en 2022. Les consommateurs conservent leur téléphone plus longtemps que prévu, de six à neuf mois, et ont privilégié les contrats fixes au profit de contrats flexibles en l'absence de nouvelles

technologies significatives. En outre, les fournisseurs ont répercuté l'inflation des coûts des composants sur les utilisateurs, ce qui freine d'autant plus la demande. Les dépenses pour les téléphones mobiles devraient diminuer de 3,8% en 2023 (source : Gartner - janvier 2023).

Perspectives

	2022 Livraisons	2022 Évolution (%)	2023 Livraisons	2023 Évolution (%)
PC	287 159	-16,0	267 676	-6,8
Tablette	136 938	-12,0	132 963	-2,9
Mobile	1 395 247	-11,0	1 339 505	-4,0
Total	1 819 344	-11,9	1 740 143	-4,4

Le segment des PC comprend les ordinateurs de bureau, les ordinateurs portables, les ordinateurs ultramobiles haut de gamme et les Chromebooks. Les tablettes comprennent toutes les versions Android et iOS.
Source : Gartner (janvier 2023).

Selon Gartner, les livraisons mondiales d'appareils (PC, tablettes et téléphones mobiles) devraient diminuer de -4,4% en 2023, pour atteindre 1,7 milliard d'unités et les dépenses des utilisateurs finaux pour les appareils devraient diminuer de -5,1% sur l'année. La tendance à la baisse affectant le marché des appareils devrait néanmoins s'atténuer au cours de l'année 2023 en raison de perspectives économiques moins pessimistes.

5.2.2. Stratégie

Le Groupe LDLC s'est engagé depuis plusieurs années dans une stratégie de distributeur spécialisé multi-marques et multi-canal qui vise aujourd'hui les marchés BtoC et BtoB. Le développement du Groupe LDLC est jalonné d'étapes importantes : le déploiement d'un réseau de magasins (en propre (prise à bail, achat droit au bail, achat fonds de commerce (Giga Hertz en 2022)) et en franchise), le renforcement de l'offre professionnelle (lancement d'un nouveau site LDLC.pro en 2015, acquisition du Groupe A.C.T.I. MAC en 2023) et la conquête de parts de marché par croissance externe avec le rachat de son principal concurrent (Materiel.net) puis du groupe OLYS (Premium Reseller Apple), et en avril 2020 du fonds de commerce TopAchat.

Le Groupe LDLC dispose ainsi d'une offre complète, couvrant ses différents segments de marché adressables, soutenue par une expertise métier et logistique permettant de délivrer un service client de qualité et une bonne performance économique.

Dans le BtoC online, les sites LDLC.com, Materiel.net, Shop. Hardware.fr et TopAchat, étant donné leurs notoriétés, leurs positions de spécialistes et leurs positionnements différenciés et complémentaires, devraient continuer à gagner des parts de marché avec une croissance régulière du chiffre d'affaires.

Le Groupe continue d'investir dans des moteurs d'accélération de la croissance tels que :

- 1/ le déploiement du réseau de magasins avec un chiffre d'affaires qui croît à un rythme soutenu au fur et à mesure de l'ouverture des nouveaux magasins en propre ou franchisés ;
- 2/ l'accroissement de la notoriété de la marque LDLC auprès du grand public au travers notamment de campagne publicitaire télévisée ;
- 3/ le marché BtoB, porté sur le moyen terme par des tendances de fond favorables (renouvellement des flottes informatiques, nouveaux produits, développement des achats e-commerce) ;
- 4/ le développement des activités complémentaires et connexes, en particulier L'Armoire de Bébé, mais également Anikop, développement par la cellule R&D de produits innovants à fort potentiel commercial, à l'instar du clavier « dynamique » à écran Nemeio primé lors du CES de Las Vegas en janvier 2019 ;
- 5/ le déploiement progressif d'une activité de place de marché pour les produits où un sourcing propriétaire n'est pas pertinent.

Nous vous invitons à vous reporter aux sections 7.6 et 7.7 du présent document d'enregistrement universel concernant les événements importants dans le développement des activités de la société.

La stratégie du Groupe en matière extra-financière est développée en section 22 du présent document.

5.3. POSITIONNEMENT CONCURRENTIEL EN FRANCE

Les compétiteurs du Groupe LDLC sont à la fois des enseignes généralistes et notamment les enseignes de la grande distribution et des enseignes spécialisées comme Fnac-Darty, Boulanger, But, Cultura... via un réseau de points de vente et le cas échéant d'un site Internet ou encore des pure players online qui rassemblent : i/ des acteurs généralistes (Amazon, Cdiscount ou Rue du Commerce) ; et ii/ des spécialistes (Grosbill par exemple). L'un des avantages notables des enseignes spécialisées et encore des pure players en ligne réside dans la profondeur de gammes qu'ils proposent auxquelles ils associent des conseils et des services (livraison à domicile, SAV...).

Depuis sa création, le Groupe LDLC poursuit une stratégie invariante qui repose sur un positionnement de spécialiste du high-tech et garde ainsi une identité claire avec des produits et des services de qualité. Ce positionnement affirmé permet au Groupe d'appliquer une politique de prix moins agressive que certains de ses compétiteurs et notamment des acteurs comme Amazon ou Cdiscount qui mènent une politique de prix très agressive non compatible avec le développement maîtrisé recherché par le Groupe LDLC.

Dans un marché en concentration qui a enregistré ces dernières années de nombreux mouvements (M&A, disparition de certains acteurs...), le Groupe LDLC s'affiche clairement comme un pôle de regroupement ; l'acquisition début 2016 de Materiel.net, l'un de ses principaux concurrents avec un positionnement très proche, en est l'illustration.

Principales opérations intervenues en France dans le secteur :

- En 2013, Darty procède au rachat de MisterGoodDeal spécialisé dans la distribution online de produits électroménagers.
- En 2014, le holding allemand Mutarès rachète Pixmania qui est mis quelques mois plus tard en redressement judiciaire puis est racheté par Ventes du Diable.
- En 2016, 4 opérations majeures ont été réalisées :
 - Mutarès rachète également Grosbill détenu auparavant par le groupe Auchan.
 - Rue du Commerce est racheté par le groupe Carrefour qui était détenu auparavant par la foncière Altarea. Le rachat de Rue du Commerce amène également à Carrefour TopAchat (intégré à Rue du Commerce depuis 2009).
 - Rapprochement de deux majors de la distribution spécialisée Fnac-Darty.
 - Acquisition de Materiel.net par le Groupe LDLC, ce qui renforce le leadership du Groupe dans le high-tech online et lui confère une taille de près de 500 millions d'euros de chiffre d'affaires, le plaçant parmi les 15 premiers intervenants français.
- En 2017, le groupe OLYS est racheté par le Groupe LDLC. Ceconomy acquiert les actions détenues par Artemis (holding de la famille Pinault) détenues dans Fnac-Darty, soit 24,3% du capital.
- En 2018, la société française de courtage en assurances SFAM acquiert une participation de plus de 11% dans Fnac-Darty. Cybertek a remporté la procédure de rachat de l'enseigne Grosbill.
- En 2020, Carrefour se sépare de Rue du Commerce, racheté par Shopinvest, alors que le Groupe LDLC fait l'acquisition du fonds de commerce de TopAchat.

(Sources : communiqués de presse des sociétés.)

5.4. INVESTISSEMENTS

5.4.1. Principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices

Montants en milliers d'euros	31/03/2023	Dont acquisitions Anikop, Lyon ASVEL Féminin, Bluescreen (variation de périmètre)	31/03/2022	Dont acquisitions Hexa-Tech, LDLC Event et MyMultimedia (variation de périmètre)	31/03/2021	Dont acquisitions Anikop et I-Artificielle (variation de périmètre)
Immobilisations incorporelles	3 908	1 967	1 965	1 145	5 536	644
dont écarts d'acquisition	2 357	1 967	1 135	1 135	644	644
dont concessions, brevets, licences	55		53	10	417	
dont marque TopAchat	0		0		4 069	
dont droit au bail	420		95			
dont autres immobilisations incorporelles						
dont immobilisations incorporelles en cours	1 077		681		407	
Immobilisations corporelles	9 018		7 165	254	2 468	
dont installations et agencements	4 606		2 624	208	729	
dont matériel	2 350		30		63	
dont matériel de transport	15		0		3	
dont matériel de bureau et mobilier	1 199		439	47	517	
dont immobilisations corporelles en cours	848		4 072		1 157	
Total acquisitions immobilisations incorporelles et corporelles	12 927	1 967	9 130	1 399	8 005	644
Montant des investissements donnant lieu à commentaires détaillé ci-dessous	11 770	1 967	8 151	1 389	6 734	644
% des investissements commentés par rapport au montant total des acquisitions	91%	100%	89%	99%	84%	100%

Au 31 mars 2023, l'acquisition de parts complémentaires dans les sociétés Anikop et Lyon ASVEL Féminin a généré un écart d'acquisition pour respectivement 206 milliers d'euros et 1 761 milliers d'euros.

L'acquisition le 21 juillet 2022 du fonds de commerce de la société Giga Hertz par la société LDLC Boutiques justifie un écart d'acquisition à hauteur de 390 milliers d'euros.

L'ouverture de nouvelles boutiques du réseau LDLC et L'Armoire de Bébé justifie les investissements de droit au bail d'un montant de 420 milliers d'euros constatés sur l'exercice clos au 31 mars 2023, à hauteur respectivement de 150 milliers d'euros et 270 milliers d'euros.

Les acquisitions d'immobilisations incorporelles en cours constatées au 31 mars 2023 sont constituées principalement des coûts de recherche et développement en interne pour 1 061 milliers d'euros, ce qui représente 99% des immobilisations incorporelles en cours.

L'exercice clos au 31 mars 2023 a été marqué par le déménagement des anciens entrepôts situés dans la région lyonnaise dans un seul et même centre logistique de Saint-Quentin-Fallavier d'une superficie d'environ 28 000 m². Ce nouvel entrepôt est opérationnel depuis fin août 2022 et justifie au 31 mars 2023 des investissements corporels à hauteur de 3 834 milliers d'euros dont 3 528 milliers d'euros de matériel, installations et agencements et 306 milliers d'euros de mobilier et matériel informatique, ce qui représente 43% des acquisitions d'immobilisations corporelles de l'exercice.

Sur l'exercice clos au 31 mars 2023, le Groupe a renforcé son réseau de boutiques avec l'ouverture de seize nouvelles boutiques LDLC et deux boutiques L'Armoire de Bébé.

Ces nouvelles ouvertures ont engendré des acquisitions d'immobilisations corporelles à hauteur de 3 495 milliers d'euros au 31 mars 2023, dont 3 157 milliers d'euros pour les boutiques LDLC et 338 milliers d'euros pour les boutiques L'Armoire de Bébé, ce qui constitue 39% des investissements corporels de l'exercice.

Les investissements corporels du réseau LDLC d'un montant de 3 157 milliers d'euros sont constitués d'installations et agencements à hauteur de 2 654 milliers d'euros, et de mobilier et matériel informatique à hauteur de 503 milliers d'euros.

Les acquisitions d'immobilisations corporelles du réseau L'Armoire de Bébé d'un montant de 338 milliers d'euros sont constituées d'installations et agencements pour 332 milliers d'euros, et 6 milliers d'euros de mobilier et matériel informatique.

Au 31 mars 2023, les principales acquisitions d'immobilisations corporelles en cours s'expliquent par la prévision d'ouverture de nouvelles boutiques LDLC et L'Armoire de Bébé sur l'exercice prochain, avec des coûts d'agencements pour respectivement un montant de 523 milliers d'euros et 80 milliers d'euros.

Au 31 mars 2022, l'acquisition de parts complémentaires dans les sociétés MyMultimédia et LDLC Event avait généré un écart d'acquisition pour respectivement 400 milliers d'euros et 222 milliers d'euros.

L'acquisition le 8 juillet 2021 de la société Hexa-Tech avait généré un écart d'acquisition de 513 milliers d'euros.

Abstraction faite des écarts d'acquisition, les principaux investissements incorporels réalisés sur l'exercice clos au 31 mars 2022 provenaient des développements en interne de recherches et développement à hauteur de 657 milliers d'euros, ce qui représentait 96% des acquisitions d'immobilisations incorporelles en cours et 80% des immobilisations incorporelles de l'exercice (hors variation de périmètre).

Suite à l'ouverture sur l'exercice clos au 31 mars 2022 de cinq nouvelles boutiques du réseau L'Armoire de Bébé et deux nouvelles boutiques du réseau LDLC, des investissements corporels, correspondant à des travaux d'agencements et installations, de mobilier et matériel informatique, avaient été réalisés pour respectivement 1 528 milliers d'euros et 363 milliers d'euros, soit un total de 1 891 milliers d'euros, ce qui représentait 27% des immobilisations corporelles de l'exercice (hors variation de périmètre).

Au 31 mars 2022, les immobilisations corporelles liées à la variation de périmètre de 254 milliers d'euros, s'expliquaient par l'acquisition de la société Hexa-Tech.

Dans un souci de cohérence de marque et afin de capitaliser sur la notoriété du réseau de boutiques LDLC, le Groupe avait décidé de changer l'enseigne des boutiques BIMP détenues par la société OLYS qui avaient ainsi été renommées en LDLC APR (Apple Premium Reseller) au 31 mars 2022, ce qui justifiait des acquisitions d'installations et agencements à hauteur de 145 milliers d'euros.

Au 31 mars 2022, les acquisitions d'immobilisations corporelles en cours concernaient principalement :

- les travaux, agencements et nouvel outil logistique à destination du nouvel entrepôt pour un montant de 3 557 milliers d'euros ;
- le renouvellement du parc interne de téléphones à hauteur de 218 milliers d'euros du Groupe ;
- les agencements de nouvelles boutiques du réseau LDLC prévues d'être ouvertes sur l'exercice prochain pour un montant de 295 milliers d'euros.

Ces immobilisations corporelles en cours d'un montant total de 4 070 milliers d'euros représentaient 59% des investissements corporels (hors variation de périmètre) de l'exercice clos au 31 mars 2022.

Au 31 mars 2021, l'acquisition de parts complémentaires dans les sociétés Anikop et l-Artificielle avait généré un écart d'acquisition pour respectivement 620 milliers d'euros et 24 milliers d'euros.

L'acquisition le 10 avril 2020 du fonds de commerce de TopAchat justifiait les acquisitions d'immobilisations incorporelles à hauteur de 4 069 milliers d'euros sur l'exercice clos au 31 mars 2021, ce qui représentait 73% des nouveaux investissements incorporels.

À cela s'ajoutait le changement de version des logiciels de paie et de comptabilité qui représentaient de nouveaux investissements incorporels pour un montant de 259 milliers d'euros au 31 mars 2021. Au cours de l'exercice clos au 31 mars 2021, le Groupe poursuivait ses projets de recherche et développement à hauteur de 394 milliers d'euros, ce qui représentait 97% des acquisitions d'immobilisations incorporelles en cours au 31 mars 2021.

Les acquisitions d'immobilisations corporelles en cours au 31 mars 2021 concernaient principalement les travaux de réaménagement des locaux de la société LDLC VR Studio réalisés suite au changement de destination des locaux pour un montant de 585 milliers d'euros. À cela s'ajoutaient des investissements corporels relatifs à des travaux d'installations et d'agencements de trois nouvelles boutiques du réseau L'Armoire de Bébé pour un montant total de 784 milliers d'euros, ce qui représentait 32% des investissements corporels acquis sur l'exercice clos au 31 mars 2021. Ces travaux d'installations et agencements concernaient deux boutiques dont l'ouverture était prévue sur l'exercice clos au 31 mars 2022, et avaient donc été constatés en immobilisations corporelles en cours pour un montant de 357 milliers d'euros.

D'une façon générale, les investissements ont vocation à soutenir le plan stratégique du Groupe avec notamment l'accroissement des activités dans les années à venir et le développement du réseau de boutiques.

5.4.2. Principaux investissements envisagés

Sur l'exercice 2023/2024, les investissements envisagés concernent toujours l'ouverture de nouvelles boutiques pour l'ensemble des marques du Groupe, l'entretien du parc existant et également des compléments d'investissements logistiques pour un montant total de l'ordre de 8 à 10 millions d'euros.

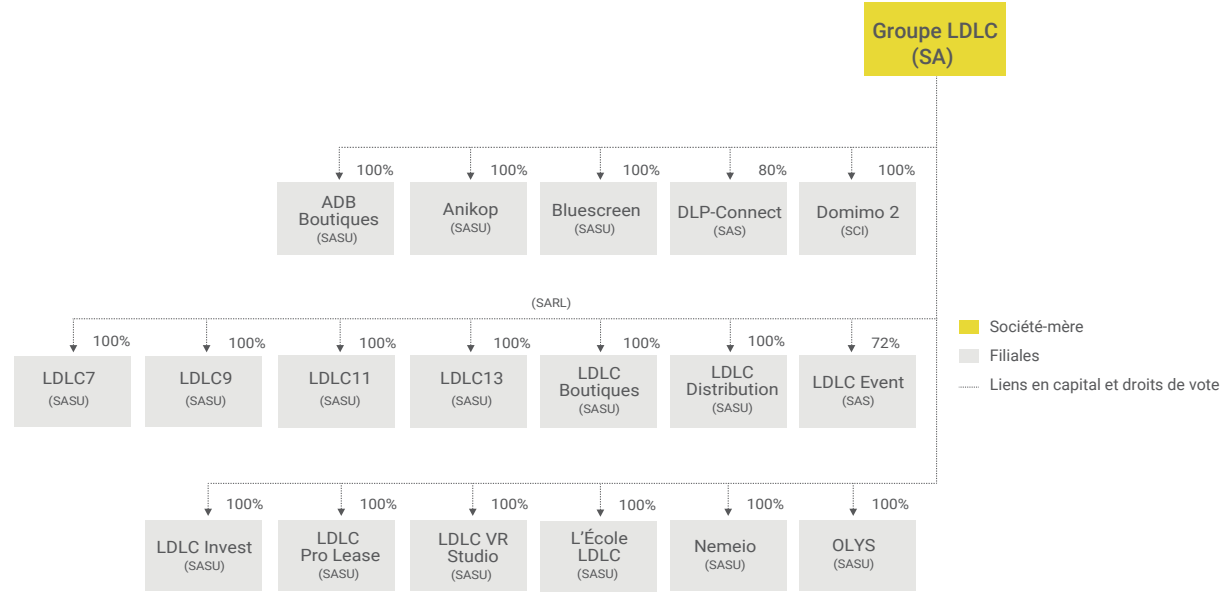
Enfin, les investissements concernant les projets internes comme la recherche et le développement ou les projets informatiques peuvent être évalués à environ un million d'euros pour le prochain exercice.

Nous vous invitons à vous référer à la section 8.5 du présent document d'enregistrement universel s'agissant des modes de financement des principaux investissements visés ci-dessus.

CHAPITRE 6 • STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

6.1. ORGANIGRAMME JURIDIQUE AU 31 MARS 2023

L’organigramme ci-dessous présente la société et l’ensemble de ses filiales au sens de l’article L.233-1 du Code de Commerce au 31 mars 2023.



6.2. LISTE DES FILIALES PRINCIPALES DE LA SOCIÉTÉ

Se référer à la note 2.3 des états financiers consolidés (section 18.1 du présent document d’enregistrement) décrivant le périmètre de consolidation du Groupe.

L’ensemble des filiales de la société ont leur siège social en France.

6.3. PRISES DE PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES OU PRISES DE CONTRÔLE

Conformément aux articles L.233-6 alinéa 1 et L.247-1, I-1° du Code de Commerce, nous vous indiquons que la société a pris, directement, au cours de l'exercice écoulé, une participation à hauteur de plus du vingtième du capital et des droits de vote de la société TFTP (Team For The Planet) - 10 rue Bellecordière - 69002 Lyon - 849 876 339 RCS Lyon.

Nous vous précisons, en outre, qu'aucune modification significative n'est intervenue dans les participations détenues par la société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023, à l'exception des opérations suivantes :

- la société a augmenté sa participation dans la société Anikop passant de 95% à 100% le 5 mai 2022 ;
- la société a augmenté sa participation dans la société Bluescreen passant de 80% à 100% le 24 novembre 2022.

Par ailleurs, nous vous informons que la société n'a procédé à aucune cession de l'une de ses participations à un tiers au Groupe au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023.

Nous vous rappelons que postérieurement à la date de clôture, la société a acquis, indirectement via sa filiale LDLC7, l'intégralité des titres de la société A.C.T.I. MAC (389 497 348 RCS Caen) et de sa filiale à 100% la société O.S.I. Nx (482 827 698 RCS Caen), le 1^{er} avril 2023.

6.4. LISTE DES SUCCURSALES EXISTANTES

Conformément à l'article L.232-1, II du Code de Commerce, il est rappelé la liste des succursales de la société existantes au 31 mars 2023 :

Adresse	Commune
22 rue de la Gare	Lyon 9 ^{ème} (69)
24 rue de la Gare	Lyon 9 ^{ème} (69)
150 allée des Fresnes	Limonest (69)
10 rue du Maine	Saint-Quentin-Fallavier (38)
12-14 rue de l'Église	Paris 15 ^{ème} (75)
47 route principale du Port – 2 rue Mercière	Gennevilliers (92)
281 route d'Espagne	Toulouse (31)
724 avenue du Club Hippique – Le Centre ensoleillé	Aix-en-Provence (13)
100 rue Lucien Faure	Bordeaux (33)
188 bis route de Rennes	Nantes (44)
Rue Olivier de Serres – ZAC Erette Grandchamps-des-Fontaines	Grandchamps-des-Fontaines (44)
18 rue Edison – ZAC Ecoparc	Montgermont (35)
11 C route de Brumath	Vendenheim (67)
4 avenue du Général de Gaulle	Chelles (77)
9 rue des Moissons – ZAC du Haut Touquet	Marquette-Lez-Lille (59)

CHAPITRE 7 • EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

Définitions et indicateurs alternatifs de performance :

Définition de la trésorerie nette

La trésorerie nette est constituée de la trésorerie brute et des équivalents de trésorerie, diminués de l'endettement financier brut.

Définition du taux de marge brute en % du chiffre d'affaires

La définition est donnée dans la section 7.1.1 du présent document d'enregistrement universel.

Définition du taux de marge d'exploitation en % du chiffre d'affaires

La définition est donnée dans la section 7.1.1 du présent document d'enregistrement universel.

Les indicateurs de performance extra-financière du Groupe sont développés en section 22 du présent document (voir notamment pages 215, 218, 219, 222, 224, 226, 228, 229, 231, 232, 233 et 234).

7.1. ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE DU GROUPE – PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Les informations financières publiées présentées ci-dessous sont issues des états financiers consolidés des exercices clos les 31 mars 2021, 31 mars 2022 et 31 mars 2023, préparés conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises prévues par les dispositions du Règlement ANC n° 2020-01 du Comité de la Réglementation Comptable, relatives aux comptes consolidés des sociétés commerciales et qui sont d'application obligatoire à cette date.

Les données financières présentées ci-dessous doivent être lues en parallèle avec les états financiers consolidés de l'exercice clos les 31 mars 2023 et 31 mars 2022 figurant à la section 18.1 du présent document d'enregistrement universel.

7.1.1. Principaux chiffres clés du compte de résultat du Groupe

Montants en milliers d'euros	31/03/2023	31/03/2022	31/03/2021
Chiffre d'affaires	567 389	684 896	724 065
Marge brute	118 174	154 259	162 851
Taux de marge brute en % du chiffre d'affaires ⁽¹⁾	20,83%	22,52%	22,49%
Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition ⁽²⁾	5 481	50 961	62 686
Taux de marge d'exploitation en % du chiffre d'affaires ⁽³⁾	1,0%	7,4%	8,7%
Dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	(142)	0	0
Résultat d'exploitation après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	5 339	50 961	62 686
Résultat net des sociétés intégrées	1 521	36 104	42 213
Résultat net de l'ensemble consolidé	1 234	36 104	42 213
Résultat net par action (en euros)	0,20	5,86	6,68
Résultat net dilué par action (en euros)	0,20	5,86	6,68
EBE ⁽⁴⁾	14 266	58 426	70 002

(1) Le taux de marge brute en % du chiffre d'affaires correspond au rapport de la marge brute sur le chiffre d'affaires.

(2) Le résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition correspond au cumul des produits d'exploitation sur lequel sont déduites les charges d'exploitation (hors dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition).

(3) Le taux de marge d'exploitation en % du chiffre d'affaires correspond au rapport du résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition sur le chiffre d'affaires.

(4) L'EBE correspond au résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition augmenté des dotations nettes aux amortissements et provisions incluses dans le résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition (voir note 2.5 des états financiers consolidés au 31 mars 2023).

7.1.2. Principaux chiffres clés du bilan du Groupe

Montants en milliers d'euros	31/03/2023	31/03/2022	31/03/2021
Actif immobilisé	80 975	72 281	69 595
Actif circulant	191 028	194 925	209 637
Capitaux propres	108 360	116 671	101 594
Provisions	7 373	6 135	5 226
Total des dettes	156 270	144 400	172 412
<i>Emprunts et dettes financières</i>	<i>43 199</i>	<i>21 328</i>	<i>19 978</i>
<i>Disponibilités et valeurs mobilières de placement</i>	<i>43 320</i>	<i>44 095</i>	<i>51 260</i>
Trésorerie nette	122	22 768	31 283

Au 31 mars 2023, les écarts d'acquisition liés à des prises de participation complémentaires, le lancement de projets structurants avec notamment le démarrage d'activité du nouveau site logistique de Saint-Quentin-Fallavier et l'ouverture de nouvelles boutiques dont seize du réseau LDLC et deux du réseau L'Armoire de Bébé expliquent la variation constatée sur l'actif immobilisé à hauteur de 9 686 milliers d'euros.

L'actif circulant du 31 mars 2023 intègre une baisse du stock net à hauteur de (17 124) milliers d'euros en lien avec la baisse d'activité, compensée par une hausse du poste « Autres créances » de 15 477 milliers d'euros justifiée principalement par un montant de 16 500 milliers d'euros déposé sur un compte séquestre dans le cadre des acquisitions post-clôture du Groupe.

Les capitaux propres s'établissent à 108 360 milliers d'euros au 31 mars 2023 contre 116 671 milliers d'euros au 31 mars 2022, cette baisse de 8 311 milliers d'euros est justifiée notamment par la baisse d'activité constatée sur l'exercice.

La hausse significative des dettes financières, constatée au 31 mars 2023, s'explique par la souscription de nouveaux emprunts à hauteur de 27 750 milliers d'euros en vue de financer les besoins en fonds de roulement du Groupe, l'acquisition au 1^{er} avril 2023 du Groupe A.C.T.I. MAC et les investissements qui vont permettre au Groupe de renforcer ses capacités opérationnelles.

Au 31 mars 2022, les postes de créances clients nettes incluses dans l'actif circulant et des dettes fournisseurs incluses dans les dettes justifiaient les variations constatées à hauteur de respectivement (8 479) milliers d'euros et (19 400) milliers d'euros.

L'acquisition de 150 330 actions auto-détenues dans le cadre d'un contrat de rachat ayant vertu à être annulées, justifiait au 31 mars 2022 la baisse des disponibilités à hauteur de 6 596 milliers d'euros, et le rabaissment des capitaux propres du Groupe à même niveau.

Les capitaux propres se renforçaient pour s'établir à 116 671 milliers d'euros au 31 mars 2022 contre 101 594 milliers d'euros au 31 mars 2021.

La nette progression de l'activité et de la rentabilité du Groupe constatée au 31 mars 2021 expliquait l'augmentation importante enregistrée sur les postes de l'actif circulant, des capitaux propres et des dettes. Le Groupe avait su tirer parti de son profil de distributeur spécialisé omnicanal (boutiques physiques, BtoB, BtoC online) pour délivrer une performance record.

La performance financière enregistrée au 31 mars 2021 avait permis au Groupe d'atteindre un endettement net négatif de 31,3 millions d'euros.

7.1.3. Principaux chiffres clés du tableau des flux de trésorerie du Groupe

Montants en milliers d'euros	31/03/2023	31/03/2022	31/03/2021
Capacité d'autofinancement avant impôt	12 815	58 882	69 898
Variation du BFR	(7 767)	(21 092)	1 946
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	4 133	22 255	51 002
Flux nets de trésorerie liés aux investissements	(17 184)	(9 252)	(8 068)
Flux nets de trésorerie liés aux financements	12 158	(20 021)	(11 250)
Trésorerie nette	122	22 768	31 283

Au 31 mars 2023, la trésorerie nette du Groupe est positive avec un montant de 122 milliers d'euros contre 22 768 milliers d'euros au 31 mars 2022 et 31 283 milliers d'euros au 31 mars 2021.

Au 31 mars 2023, le Groupe enregistre une trésorerie à l'équilibre, intégrant les 16 500 milliers d'euros déposés sur un compte séquestre dans le cadre des acquisitions post-clôture du Groupe, malgré une année en recul marquée par un contexte économique défavorable avec l'inflation, la hausse des prix de l'énergie et la forte volatilité du dollar qui ont entraîné des reports dans les achats des particuliers et des entreprises.

Au 31 mars 2022, le Groupe disposait d'une trésorerie nette confortable avec le maintien d'un endettement net négatif de 22 768 milliers d'euros au 31 mars 2022 qui confirmait la situation financière saine du Groupe.

L'acquisition de 150 330 actions auto-détenues dans le cadre d'un contrat de rachat ayant vertu à être annulées expliquait au 31 mars 2022 la baisse de la trésorerie nette à hauteur de 6 596 milliers d'euros.

L'endettement net négatif de 31 283 milliers d'euros enregistré au 31 mars 2021 provenait principalement de la progression importante des revenus et d'une hausse significative de la rentabilité opérationnelle du Groupe.

Les variations des flux de trésorerie sont traitées dans la section 8.2 du présent document d'enregistrement universel.

7.1.4. Chiffre d'affaires du Groupe

Le tableau suivant présente la ventilation du chiffre d'affaires du Groupe par zone géographique :

Montants en milliers d'euros	31/03/2023	31/03/2022	Variation 03/2022 - 03/2023		31/03/2021	Variation 03/2022 - 03/2021	
			En milliers d'euros	en %		En milliers d'euros	en %
Ventes de marchandises France métropole	480 680	578 467	(97 787)	(16,9%)	618 134	(39 667)	(6,4%)
Ventes de marchandises Export	58 525	77 194	(18 669)	(24,2%)	74 337	2 857	3,8%
Total ventes de marchandises	539 204	655 660	(116 456)	(17,8%)	692 471	(36 811)	(5,3%)
Production de services France métropole	24 506	24 420	86	0,4%	25 544	(1 124)	(4,4%)
Production de services Export	3 679	4 816	(1 137)	(23,6%)	6 050	(1 234)	(20,4%)
Total production de services	28 185	29 236	(1 051)	(3,6%)	31 594	(2 358)	(7,5%)
Total chiffre d'affaires net	567 389	684 896	(117 507)	(17,2%)	724 065	(39 169)	(5,4%)

Le chiffre d'affaires consolidé du 31 mars 2023 s'établit à 567,4 millions d'euros, en recul de (17,2)% par rapport à l'exercice clos au 31 mars 2022.

L'activité a été pénalisée par un effet de base exigeant au 1^{er} semestre ainsi que par un taux d'équipement à neuf des ménages et des entreprises encore élevé, après les achats high-tech importants réalisés lors de la période Covid. Le contexte économique a également fortement pesé sur les ventes, les ménages et les professionnels préférant reporter leurs dépenses discrétionnaires face aux hausses des prix et en particulier de l'énergie.

Le chiffre d'affaires *BtoC* s'établit à 381,4 millions d'euros contre 477,6 millions d'euros à fin mars 2022. Alors que les activités online ont été particulièrement impactées (27,1)% par les tensions sur le pouvoir d'achat, les boutiques ressortent quant à elles en légère croissance de +0,5%, avec un chiffre d'affaires annuel de 121,2 millions d'euros. Cette dynamique positive confirme la pertinence des investissements du Groupe pour se rapprocher de ses clients en élargissant son maillage territorial. Sur l'exercice 2022/2023, le Groupe LDLC a ouvert 20 nouvelles boutiques high-tech.

Le *BtoB* ressort à 172,5 millions d'euros, en recul de (11,4)%. Moins impacté que le *BtoC*, il est pénalisé par les reports de dépenses high-tech des entreprises, mesure transitoire pour faire face à leur hausse des coûts liée notamment à la flambée de l'énergie et à la forte volatilité du dollar. Sur le moyen long terme, ce segment est un levier de croissance important pour le Groupe LDLC. Les entreprises devront en effet continuer à fortement investir pour s'adapter à l'essor du numérique et aux nouveaux usages et besoins qu'il induit. Consolidant déjà sa présence et son offre *BtoB* depuis plusieurs années, le Groupe LDLC a d'ailleurs finalisé en avril 2023 son projet d'acquisition du Groupe A.C.T.I. MAC, qui vient renforcer fortement son offre *BtoB*. Il est parfaitement positionné pour profiter du redémarrage de ce segment.

Les autres activités totalisent un chiffre d'affaires annuel de 13,4 millions d'euros, ce qui représente une hausse de 6,5%. L'Armoire de Bébé poursuit sa croissance avec un chiffre d'affaires de 8,9 millions d'euros en hausse de 5,5%. L'enseigne est notamment portée par le développement de sa notoriété en ligne et de son réseau de boutiques (9 boutiques au 31 mars 2023 contre 7 au 31 mars 2022).

Le chiffre d'affaires consolidé du 31 mars 2022 s'établissait à 684,9 millions d'euros, en recul de (5,4)% par rapport à la performance record du 31 mars 2021. Après un premier semestre en croissance, le Groupe avait dû faire face à un contexte de marché perturbé par les difficultés d'approvisionnement de cartes graphiques sur des périodes clés (le Black Friday et Noël) combiné à un retour à une situation normale de consommation sur les activités *BtoC*.

Le chiffre d'affaires des activités *BtoC* s'élevait au 31 mars 2022 à 477,6 millions d'euros contre 526,2 millions d'euros sur l'exercice clos au 31 mars 2021, et était donc en repli de (9,2)%. Les revenus des boutiques LDLC (62 magasins LDLC en France au 31 mars 2022) étaient en hausse de 4,7%, pour atteindre 90,3 millions d'euros. L'ensemble des boutiques du Groupe (tous réseaux confondus) affichait un chiffre d'affaires de 120,6 millions d'euros avec une croissance de 2,7%.

Sur l'exercice 2021/2022, les activités *BtoB* progressaient de 4,8% avec un chiffre d'affaires de 194,7 millions d'euros contre 185,9 millions d'euros au 31 mars 2021, reflétant ainsi la forte dynamique de l'activité sur le premier semestre de l'exercice.

Les autres activités totalisaient un chiffre d'affaires annuel de 12,6 millions d'euros au 31 mars 2022 contre 12 millions d'euros au 31 mars 2021, soit une croissance de 5,1%.

L'Armoire de Bébé, dans l'univers de la puériculture, réalisait un chiffre d'affaires annuel en hausse de 7,9% avec 8,4 millions d'euros au 31 mars 2022, et poursuivait sa trajectoire de croissance, portée par sa notoriété online et l'ouverture de cinq nouveaux points de vente sur l'exercice clos au 31 mars 2022.

L'exercice 2020/2021 avait été marqué par une dynamique de très forte croissance avec un chiffre d'affaires annuel en hausse de 46,8%. Cette évolution record traduisait la forte croissance des activités *BtoC* online depuis le début de l'exercice, la contribution de TopAchat acquis en avril 2020, les bonnes performances enregistrées par les boutiques LDLC et les activités *BtoB* depuis la fin de la première période de confinement.

Sur l'exercice clos au 31 mars 2021, les activités *BtoC* progressaient de +62,6% (+30% à périmètre constant) avec un chiffre d'affaires de 526,2 millions d'euros. Les revenus du réseau de boutiques LDLC (57 magasins LDLC en France au 31 mars 2021) étaient en hausse de +25,8%, pour atteindre 86,3 millions d'euros.

Avec la forte reprise des activités *BtoB* depuis le 2^{ème} trimestre 2020/2021 (3^{ème} trimestre calendaire), le chiffre d'affaires de l'exercice clos au 31 mars 2021 s'établissait à 185,9 millions d'euros au 31 mars 2021, soit une progression de +14,6%.

Au 31 mars 2021, les autres activités totalisaient un chiffre d'affaires annuel de 12 millions d'euros. Cette progression de 59,6% s'expliquait principalement par le succès rencontré par la marque L'Armoire de Bébé. L'enseigne dédiée à l'univers de la puériculture réalisait au 31 mars 2021 un chiffre d'affaires annuel de 7,8 millions d'euros, en hausse de +150% grâce à l'accroissement notable de ses ventes en ligne et l'ouverture d'une seconde boutique située en région parisienne en juin 2020.

Saisonnalité

L'activité du Groupe est fortement saisonnière et marquée par une augmentation significative de la fréquentation des magasins et du trafic sur les sites Internet en fin d'année, par l'opération « Black Friday » fin novembre et en décembre par la période de Noël.

Au 31 mars 2023, le Groupe a réalisé 30% de son chiffre d'affaires annuel consolidé au cours du troisième trimestre avec 170,8 millions d'euros. Le troisième trimestre de l'exercice clos au 31 mars 2023 est en repli de (10,7)% par rapport au troisième trimestre de l'exercice clos au 31 mars 2022.

Au 31 mars 2022, le Groupe avait réalisé 28% de son chiffre d'affaires annuel consolidé au cours du troisième trimestre avec 191,4 millions d'euros. Le troisième trimestre de l'exercice clos au 31 mars 2022 était en repli de (16)% par rapport au troisième trimestre de l'exercice clos au 31 mars 2021.

L'activité du 3^{ème} trimestre de l'exercice 2021/2022 avait été pénalisée par un moindre niveau d'approvisionnements en cartes graphiques, ce qui avait eu un impact direct sur la croissance du Groupe durant cette période habituellement de très forte activité.

Au 31 mars 2021, le Groupe enregistrait un chiffre d'affaires de 227,8 millions d'euros au titre du troisième trimestre de l'exercice, ce qui représentait 31% de son chiffre d'affaires annuel consolidé.

Variation du taux de change

Le Groupe est exposé au risque de change provenant essentiellement du dollar américain. Pour faire face à la volatilité du dollar, le Groupe a recours à des contrats de change à terme ou procède à l'ajustement de ses prix de vente (voir note 2.4.1.1 des états financiers consolidés clos au 31 mars 2023).

Au 31 mars 2023, aucun contrat de change à terme n'est en cours.

Nombre de boutiques

Le tableau suivant montre l'évolution du nombre de boutiques sur la période :

Nombre de boutiques / points de retrait par enseigne	2023			2022			2021		
	En propre	Franchise	Total	En propre	Franchise	Total	En propre	Franchise	Total
France									
LDLC	30	51	81	14	48	62	9	46	55
Materiel.net	8	0	8	9	0	9	9	0	9
LDLC APR (anciennement BIMP) ⁽¹⁾	15	0	15	16	0	16	16	0	16
LDLC – BIMP ⁽²⁾	0	0	0	0	0	0	2	0	2
L'Armoire de Bébé	9	0	9	7	0	7	2	0	2
Total	63	51	113	46	48	94	38	46	84

(1) Sur l'exercice clos au 31 mars 2022, le Groupe avait décidé de changer l'enseigne des boutiques anciennement BIMP qui avaient ainsi été renommées en LDLC APR (Apple Premium Reseller).

(2) Sur l'exercice clos au 31 mars 2022, le Groupe avait décidé de changer l'enseigne des deux boutiques anciennement LDLC-BIMP en LDLC.

Sur l'exercice clos au 31 mars 2023, le Groupe a ouvert 20 boutiques sous l'enseigne LDLC, dont 16 en nom propre et 4 en franchise. En parallèle, sur cette même période, une boutique est sortie du réseau de franchise LDLC et une boutique LDLC APR ainsi qu'une boutique Materiel.net ont fermé leurs portes.

Au 31 mars 2023, l'enseigne L'Armoire de Bébé a ouvert 2 nouvelles boutiques et compte ainsi 9 boutiques en nom propre.

Sur l'exercice clos au 31 mars 2022, le Groupe avait ouvert 6 boutiques sous l'enseigne LDLC, dont 2 en nom propre et 4 en franchise. En parallèle, sur cette même période, une boutique était sortie du réseau de franchise LDLC et le Groupe avait racheté en propre une boutique faisant partie du réseau de franchise LDLC.

Au 31 mars 2022, l'enseigne L'Armoire de Bébé comptait 5 nouvelles boutiques en nom propre.

Sur l'exercice clos au 31 mars 2021, le Groupe LDLC avait ouvert 7 boutiques en franchise et une boutique était sortie du réseau.

Concernant l'enseigne L'Armoire de Bébé, une nouvelle boutique en nom propre s'était ouverte au cours du mois de juin 2020.

Les résultats des boutiques détenues en propre sont consolidés dans les comptes du Groupe. Le Groupe analyse l'évolution de son chiffre d'affaires sur une période donnée en tenant compte de l'ensemble du parc des boutiques.

Concernant les boutiques exploitées en franchise, la vente de marchandises aux franchisés est comptabilisée dans le chiffre d'affaires marchandises du Groupe et la redevance sur le chiffre d'affaires généré par les franchises auprès de leurs clients est comptabilisée dans le chiffre d'affaires services du Groupe.

7.2. ANALYSE DU RÉSULTAT

7.2.1. Analyse du résultat d'exploitation après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition

Montants en milliers d'euros	31/03/2023	(en % du chiffre d'affaires)	31/03/2022	(en % du chiffre d'affaires)	31/03/2021	(en % du chiffre d'affaires)
Total chiffre d'affaires net	567 389	100%	684 896	100%	724 065	100%
Autres produits d'exploitation	482	0,1%	410	0,1%	620	0,1%
Achats consommés	(449 697)	(79,3%)	(531 048)	(77,5%)	(561 834)	(77,6%)
Marge Brute	118 174	20,8%	154 259	22,5%	162 851	22,5%
Autres achats & charges externes	(40 572)	(7,2%)	(33 205)	(4,8%)	(32 568)	(4,5%)
Impôts et taxes	(3 666)	(0,6%)	(3 548)	(0,5%)	(3 563)	(0,5%)
Charges de personnel	(57 880)	(10,2%)	(58 094)	(8,5%)	(55 102)	(7,6%)
Dotations & Reprises aux amortissements & provisions	(8 784)	(1,5%)	(7 465)	(1,1%)	(7 315)	(1,0%)
Autres charges et produits	(1 790)	(0,3%)	(986)	(0,1%)	(1 616)	(0,2%)
Résultat d'exploitation avant dot. aux amort. et déprec. des écarts d'acquisition	5 481	1,0%	50 961	7,4%	62 686	8,7%
Dotations aux amort. et déprec. des écarts d'acquisition	(142)	(0,0%)	0	0,0%	0	0,0%
Résultat d'exploitation après dot. aux amort. et déprec. des écarts d'acquisition	5 339	0,9%	50 961	7,4%	62 686	8,7%

Au 31 mars 2023, le résultat d'exploitation après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition du Groupe enregistre un bénéfice de 5 339 milliers d'euros et représente 0,9% du chiffre d'affaires annuel consolidé contre 50 961 milliers d'euros au 31 mars 2022 représentant 7,4% du chiffre d'affaires annuel consolidé et un bénéfice de 62 686 milliers d'euros au 31 mars 2021, soit 8,7% du chiffre d'affaires annuel consolidé.

Malgré un contexte économique conjoncturellement défavorable et un retour à des niveaux normalisés des dépenses high-tech qui a impacté sur l'exercice clos au 31 mars 2023, le chiffre d'affaires à la baisse de (17,2)% par rapport au 31 mars 2022, le Groupe enregistre un résultat d'exploitation après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition bénéficiaire de 5 339 milliers d'euros au 31 mars 2023 avec une marge brute qui s'élève à 118 174 milliers d'euros, soit un taux de 20,8% en deçà mais proche du taux normatif du Groupe à 21,5%.

Le Groupe a mis à profit l'exercice clos au 31 mars 2023 pour consolider ses fondamentaux à travers le renforcement de sa notoriété avec notamment la diffusion d'une campagne publicitaire TV nationale en trois volets, l'élargissement du maillage territorial de ses boutiques

avec seize nouvelles boutiques en propre du réseau LDLC et deux du réseau L'Armoire de Bébé. La montée en charge des capacités logistiques du Groupe grâce au nouvel entrepôt logistique ouvert sur Saint-Quentin-Fallavier va faciliter le développement futur du Groupe. Ces actions menées afin d'accompagner la croissance à venir du Groupe expliquent la progression des charges d'exploitation. L'ouverture de nouvelles boutiques génère mécaniquement une hausse des charges de personnel avec une variation de 64 personnes au 31 mars 2023.

Le résultat d'exploitation après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition bénéficiaire de 50 961 milliers d'euros au 31 mars 2022 confirmait le modèle économique du Groupe générateur de cash.

Après un premier semestre en croissance, le Groupe avait dû faire face à un contexte de marché perturbé par les difficultés d'approvisionnement de cartes graphiques sur des périodes clés (le Black Friday et Noël) combiné à un retour à une situation normale de consommation sur les activités BtoC. Le moindre niveau d'approvisionnement constaté sur le troisième trimestre de l'exercice avait largement impacté la trajectoire de croissance du Groupe sur cette période traditionnellement de très forte activité.

Le Groupe réalisait une bonne performance sur l'exercice malgré le repli de 39,2 millions d'euros de chiffre d'affaires constaté au 31 mars 2022, compte tenu des niveaux records de l'exercice précédent. De fait, le chiffre d'affaires était en très nette progression par rapport à l'activité du Groupe avant crise.

Au 31 mars 2022, la marge brute s'établissait à 154 259 milliers d'euros et restait stable à hauteur de 22,5% du chiffre d'affaires.

Au 31 mars 2022, la hausse des charges de personnel s'expliquait notamment par la hausse des effectifs suite à l'acquisition d'une boutique faisant partie du réseau de franchise du Groupe, l'ouverture de deux nouvelles boutiques sur l'enseigne LDLC et cinq boutiques sur l'enseigne L'Armoire de Bébé.

Avec un chiffre d'affaires consolidé en forte hausse de 230,7 millions d'euros au 31 mars 2021 par rapport à l'exercice précédent, le résultat d'exploitation après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition enregistrait également une forte progression.

Dans la continuité du repositionnement stratégique des marques du Groupe, la marge brute était en hausse de 71% pour atteindre 162,9 millions d'euros au 31 mars 2021.

Cette très forte progression traduisait d'une part la croissance de l'activité mais également une évolution structurelle du taux de marge brute. Le Groupe avait bénéficié d'un contexte de marché particulier avec une pénurie de certains produits high-tech, ce qui expliquait en partie (environ 1%) l'évolution de son taux de marge. En effet, le taux de marge brute avait progressé de +3,2 points pour atteindre 22,5% au 31 mars 2021.

La nette progression de la rentabilité opérationnelle du Groupe s'expliquait donc par la progression de la marge brute et l'abaissement du poids relatif des autres charges d'exploitation. Le Groupe avait su tirer parti de son profil de distributeur spécialisé omnicanal (boutiques physiques, BtoB, BtoC online) pour délivrer une performance record.

Au 31 mars 2021, la hausse des charges de personnel s'expliquait notamment par la forte hausse de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise, ainsi que le forfait social rattaché, ce qui représentait un montant de 4 841 milliers d'euros au 31 mars 2021.

7.2.2. Résultat financier

Montants en milliers d'euros	31/03/2023	31/03/2022	31/03/2021
Intérêts des emprunts	(210)	(206)	(401)
Intérêts bancaires, comptes courants et commissions de financement	(69)	(50)	(37)
Coût de l'endettement financier	(279)	(256)	(439)
Dotation et reprise de provisions pour dépréciation d'éléments financiers	(1 422)	11	(11)
Autres produits financiers	257	135	78
Autres charges financières	(5)	5	(5)
Résultat financier	(1 449)	(105)	(376)

Le résultat financier enregistre un déficit de (1 449) milliers d'euros au 31 mars 2023 contre un déficit de (105) milliers d'euros au 31 mars 2022 et un déficit de (376) milliers d'euros au 31 mars 2021.

Le résultat financier dégagé au 31 mars 2023 s'explique principalement par l'évaluation au cours moyen du dernier mois de clôture de 39 781 actions propres acquises avec un objectif d'attribution de plan d'actions gratuites, mais non attribuées à un plan déterminé, ce qui a donné lieu à une dotation de provisions pour dépréciations d'éléments financiers à hauteur de 1 422 milliers d'euros.

Dans le cadre du financement de sa croissance externe, avec l'achat partiel du groupe Materiel.net et de la société OLYS et Synopsis, le Groupe LDLC avait mis en place en mars 2016 et en janvier 2018 un contrat de crédit de respectivement 23 millions d'euros et 10 millions d'euros avec un pool bancaire. Le Groupe avait procédé au remboursement total volontaire par anticipation de ces

prêts au 30 juin 2021, ce qui expliquait principalement le désendettement du Groupe avec une baisse des intérêts d'emprunts au 31 mars 2022 (voir note 3.13 des états financiers consolidés du 31 mars 2022).

Au 31 mars 2022, les revenus des autres participations justifiaient les autres produits financiers à hauteur de 75 milliers d'euros.

Au 31 mars 2021, la baisse des intérêts d'emprunts pour 567 milliers d'euros provenait principalement du désendettement du Groupe à la suite du remboursement anticipé des emprunts intervenus en décembre 2019 et septembre 2020 (voir note 3.13 des états financiers consolidés du 31 mars 2021).

La croissance soutenue de l'ensemble des activités du Groupe et la rentabilité dégagée au 31 mars 2021 avaient permis de dégager de la trésorerie ce qui justifiait l'abaissement des intérêts bancaires.

7.2.3. Résultat exceptionnel

Montants en milliers d'euros	31/03/2023	31/03/2022	31/03/2021
Produits exceptionnels	179	307	551
Charges exceptionnelles	(745)	(355)	(590)
Résultat exceptionnel	(566)	(47)	(39)

Au 31 mars 2023, ce poste représente une charge nette de (566) milliers d'euros contre une charge nette de (47) milliers d'euros au 31 mars 2022 et une charge nette de (39) milliers d'euros au 31 mars 2021.

Au 31 mars 2023, l'attribution définitive d'actions gratuites justifie des charges exceptionnelles et produits exceptionnels à hauteur de 112 milliers d'euros.

La mise au rebut des immobilisations des anciens entrepôts logistiques associée à la provision des installations et agencements du site logistique de Gennevilliers prévu d'être fermé explique des charges exceptionnelles à hauteur de 300 milliers d'euros.

Au 31 mars 2022, l'attribution définitive d'actions gratuites justifiait des charges exceptionnelles et produits exceptionnels à hauteur de 250 milliers d'euros.

Au 31 mars 2021, le résultat exceptionnel s'expliquait principalement par :

- les autres produits exceptionnels correspondaient essentiellement à la reprise de provision par la société Groupe LDLC España liée à la négociation de la fin de bail des locaux de Madrid et au réajustement des coûts de ruptures de contrats des salariés de la société pour un montant total de 160 milliers d'euros ;
- l'attribution définitive d'actions gratuites justifiait un montant de 235 milliers d'euros dans les charges et produits exceptionnels ;
- les charges exceptionnelles enregistraient des dotations exceptionnelles sur amortissements correspondant au complément d'amortissement d'immobilisations mises au rebut à hauteur de 158 milliers d'euros.

7.2.4. Résultat de base par action

Montants en milliers d'euros	31/03/2023	31/03/2022	31/03/2021
Résultat avant impôt	3 324	50 809	62 271
Impôts sur le résultat	(1 803)	(14 705)	(20 058)
Résultat des sociétés mis en équivalence	(287)	0	0
Résultat de l'exercice :	1 234	36 104	42 213
Aux actionnaires de la société	1 234	36 104	42 213
Aux intérêts minoritaires	0	0	0
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	6 163 572	6 163 092	6 321 072
Résultat de base par action (€/action)	0,20	5,86	6,68
Résultat dilué par action (€/action)	0,20	5,86	6,68

Le résultat net par action correspond au résultat net part du Groupe rapporté au nombre moyen des actions en circulation au cours de l'exercice.

7.3. PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS ET MÉTHODES D'ÉVALUATION – RÉSULTATS DES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ GROUPE LDLC

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation comptables sont conformes à la réglementation en vigueur.

Les comptes annuels ont été établis dans les mêmes formes que les exercices précédents et en conformité avec les dispositions du plan comptable général.

Les états financiers des comptes sociaux du 31 mars 2023 figurent en section 18.3 du présent document d'enregistrement universel.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023, la société Groupe LDLC a réalisé un chiffre d'affaires net de 519 076 550 euros contre 640 120 047 euros au 31 mars 2022 et 657 527 597 euros au 31 mars 2021.

Le montant des charges d'exploitation au 31 mars 2023 s'élève à 518 613 777 euros contre 590 861 311 euros au 31 mars 2022 et 597 943 076 euros au 31 mars 2021.

Le total des produits d'exploitation s'élevant à 531 935 112 euros au 31 mars 2023, le résultat d'exploitation présente un bénéfice de 13 321 335 euros contre un solde bénéficiaire de 57 973 625 euros au titre de l'exercice clos 31 mars 2022 et un solde bénéficiaire de 67 550 051 euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021.

Les charges financières de l'exercice clos le 31 mars 2023 se sont élevées à 10 396 094 euros contre 322 194 euros au 31 mars 2022 et 2 149 889 euros au 31 mars 2021. Les

produits financiers ont atteint la somme de 1 187 041 euros au 31 mars 2023 contre 287 370 euros au 31 mars 2022 et 12 561 047 euros au 31 mars 2021.

Au 31 mars 2023, le résultat financier est, par conséquent, déficitaire et ressort à (9 209 054) euros contre un résultat déficitaire de (34 824) euros au 31 mars 2022 et un résultat bénéficiaire de 10 411 158 euros au 31 mars 2021.

Le résultat courant avant impôts est bénéficiaire au 31 mars 2023 et ressort à 4 112 281 euros contre un bénéfice de 57 938 801 euros au 31 mars 2022 et un bénéfice de 77 961 209 euros au 31 mars 2021.

Au 31 mars 2023, le total des produits exceptionnels s'élevant à 180 994 euros et le total des charges exceptionnelles s'élevant à 958 113 euros, le résultat exceptionnel de l'exercice ressort déficitaire à (777 119) euros contre un résultat exceptionnel déficitaire de (267 825) euros au 31 mars 2022 et un résultat exceptionnel déficitaire de (46 070) euros au 31 mars 2021.

Compte tenu de ces résultats et d'une charge d'impôt sur les sociétés d'un montant de 857 412 euros et d'une participation des salariés aux résultats de l'entreprise de 350 780 euros, l'exercice clos au 31 mars 2023 enregistre un bénéfice de 2 126 971 euros, contre un bénéfice de 38 071 177 euros au 31 mars 2022 et un bénéfice de 52 212 613 euros au 31 mars 2021.

7.4. STRATÉGIE OU FACTEURS DE NATURE GOUVERNEMENTALE, ÉCONOMIQUE, BUDGÉTAIRE, MONÉTAIRE OU POLITIQUE AYANT INFLUÉ SENSIBLEMENT OU POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT, DE MANIÈRE DIRECTE OU INDIRECTE, SUR LES OPÉRATIONS DE L'ÉMETTEUR

Les emprunts souscrits au 31 mars 2023 dans le cadre de l'acquisition du Groupe A.C.T.I. MAC réalisée au 1^{er} avril 2023 n'incluent aucun engagement restrictif.

Dans le cadre d'acquisitions réalisées en 2016 et 2018, le Groupe avait souscrit un contrat de crédit qui comportait des clauses usuelles pour ce type de financements, à savoir des engagements financiers, des engagements restrictifs généraux et des cas d'exigibilité anticipée.

Ces engagements du Groupe réduisaient la flexibilité du Groupe dans la conduite de ses activités, dans la réalisation de certaines opérations d'investissements sans que cette liste soit exhaustive.

Toutefois, le Groupe LDLC avait procédé au remboursement total volontaire par anticipation de ce contrat de crédit au 30 juin 2021 pour un montant total de 6 385 milliers d'euros (capital et intérêts), sans pénalités de remboursement anticipé volontaire ou autres coûts supplémentaires liés au remboursement anticipé volontaire (voir note 3.13 des états financiers consolidés du 31 mars 2021).

Ce remboursement total anticipé permet au Groupe de retrouver une pleine agilité financière et opérationnelle avec la suppression du respect des ratios et des limites d'investissement associés à ce contrat de crédit (voir note 3.2.1 relative aux risques de liquidité du présent document d'enregistrement universel).

7.5. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DES FILIALES ET DES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES

Conformément aux dispositions des articles L.233-6 al. 2 et R.225-102 du Code de Commerce, nous vous rendons compte ci-après de l'activité et des résultats des filiales de la société et des sociétés qu'elle contrôle, par branche d'activité :

L'ensemble des données présentées ci-après est exprimé en euros.

Activité	Chiffre d'affaires	Résultat courant avant impôts	Résultat net après IS	Nouveaux investissements corporels	Effectif moyen	Période
Commerce de gros de tous matériels, logiciels informatiques et tous services rattachés						
Nemeio	0	(17 068)	(17 068)	0	0	01/04/2022 au 31/03/2023
Total activité	0	(17 068)	(17 068)	0	0	
Installation de réseaux câblés, système de contrôle d'accès, vidéosurveillance, télécommunications						
DLP-Connect	2 348 998	(88 856)	(86 325)	15 851	13	01/04/2022 au 31/03/2023
Total activité	2 348 998	(88 856)	(86 325)	15 851	13	
Conception, réalisation et vente de logiciels et prestation de services informatiques, maintenance à titre accessoire sav de matériel vendu, formation						
Anikop	2 848 742	13 806	15 966	6 496	33	01/04/2022 au 31/03/2023
Total activité	2 848 742	13 806	15 966	6 496	33	
Création et développement d'un réseau de distribution dans le domaine de la vente de tous matériels, tous services, ainsi que la concession de tous droits de franchise ou de licence						
LDLC Distribution	4 909 019	236 234	236 234	9 350	30	01/04/2022 au 31/03/2023
Total activité	4 909 019	236 234	236 234	9 350	30	
Enseignement supérieur						
L'École LDLC	272 044	(89 747)	(89 747)	12 297	5	01/04/2022 au 31/03/2023
Total activité	272 044	(89 747)	(89 747)	12 297	5	
Infogérance de parc informatique pour clients professionnels, supervision à distance, prestation de services sur site, centre de réparation de produits informatiques						
Bluescreen	354 733	(107 191)	(107 191)	875	5	01/04/2022 au 31/03/2023
Total activité	354 733	(107 191)	(107 191)	875	5	

Activité	Chiffre d'affaires	Résultat courant avant impôts	Résultat net après IS	Nouveaux investissements corporels	Effectif moyen	Période
Exploitation de tous fonds de commerce ayant pour objet la pratique d'activités sportives et/ou de loisirs indoor, le développement et la commercialisation de jeux vidéo, la restauration à consommer sur place ou à emporter						
LDLC VR Studio	133 797	(1 038 823)	(1 038 823)	39 847	13	01/04/2022 au 31/03/2023
Total activité	133 797	(1 038 823)	(1 038 823)	39 847	13	
Commerce de détail de tous matériels et logiciels informatiques, de tous produits relevant du domaine des multimédias et du numérique						
LDLC Boutiques	21 602 009	(1 643 932)	(1 642 782)	3 893 234	93	01/04/2022 au 31/03/2023
LDLC7	0	(70 163)	(70 163)	0	0	01/04/2022 au 31/03/2023
LDLC9	0	(169 124)	(169 124)	186 896	1	01/04/2022 au 31/03/2023
LDLC11	0	(1 034)	(1 034)	0	0	01/04/2022 au 31/03/2023
LDLC13	0	(1 035)	(1 035)	0	0	01/04/2022 au 31/03/2023
Total activité	21 602 009	(1 885 288)	(1 884 138)	4 080 130	94	
La prise de toutes participations dans toute entreprise, société ou tout groupement, ayant pour objet toutes activités de recherche et développement, toutes activités industrielles, commerciales, agricoles, mobilières, immobilières ou financières						
LDLC Invest	0	20 515	19 310	0	0	01/04/2022 au 31/03/2023
Total activité	0	20 515	19 310	0	0	
Commerce de détail en boutique, de produits d'équipement de la personne et de produits de puériculture						
ADB Boutiques	4 372 396	(1 424 551)	(1 424 668)	461 656	35	01/04/2022 au 31/03/2023
Total activité	4 372 396	(1 424 551)	(1 424 668)	461 656	35	

Activité	Chiffre d'affaires	Résultat courant avant impôts	Résultat net après IS	Nouveaux investissements corporels	Effectif moyen	Période
Organisation d'événements et gestion de projets événementiels, notamment dans le domaine du sport électronique						
LDLC Event	1 415 621	(1 112 526)	(1 112 526)	50 529	10	01/04/2022 au 31/03/2023
Total activité	1 415 621	(1 112 526)	(1 112 526)	50 529	10	
Acquisition d'un terrain, exploitation et mise en valeur de ce terrain pour édification d'un immeuble et exploitation par bail						
Domimo 2	0	151 710	113 871	0	0	01/04/2022 au 31/03/2023
Total activité	0	151 710	113 871	0	0	
Négoce, représentation sous quelque forme que ce soit de matériel informatique et de tous dérivés de matériels de produits de téléphonie et accessoires, de réseau et multimédia						
OLYS	70 751 953	(1 125 176)	(1 061 306)	201 329	188	01/04/2022 au 31/03/2023
Total activité	70 751 953	(1 125 176)	(1 061 306)	201 329	188	
Location de matériels et logiciels informatiques et télécommunication, location de tous biens d'équipements industriels, vente de matériel informatique et télécommunication de seconde main, négoce						
LDLC Pro Lease	1 787 155	81 899	61 424	0	0	01/04/2022 au 31/03/2023
Total activité	1 787 155	81 899	61 424	0	0	
Total	110 796 467	(6 385 062)	(6 374 987)	4 878 360	426	

Nemeio :

Au 31 mars 2023, la société Nemeio enregistre un chiffre d'affaires encore nul de même que l'exercice clos au 31 mars 2022, justifié par l'absence d'activité.

Au 31 mars 2023, le résultat d'exploitation est déficitaire de (4) milliers d'euros contre un déficit de (25) milliers d'euros au 31 mars 2022.

L'exercice clos le 31 mars 2023 enregistre un déficit de (17) milliers d'euros contre un déficit de (25) milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022.

DLP-Connect :

Au 31 mars 2023, la société DLP-Connect enregistre un chiffre d'affaires de 2 349 milliers d'euros contre 1 849 milliers d'euros sur l'exercice clos au 31 mars 2022, ce qui constitue une augmentation du chiffre d'affaires de l'ordre de 27%.

Au 31 mars 2023, le résultat d'exploitation est déficitaire de (63) milliers d'euros contre un bénéfice de 98 milliers d'euros au 31 mars 2022.

L'exercice clos le 31 mars 2023 enregistre un déficit de (86) milliers d'euros contre un bénéfice de 89 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022.

Anikop :

Le 5 mai 2022 la société Groupe LDLC a acquis les 150 parts restantes du capital de la société Anikop qui devient ainsi l'unique actionnaire.

La société Anikop est intégrée fiscalement à la société Groupe LDLC depuis le 1^{er} avril 2022.

Au 31 mars 2023, la société Anikop enregistre un chiffre d'affaires de 2 849 milliers d'euros contre 2 730 milliers d'euros au 31 mars 2022, ce qui constitue une augmentation du chiffre d'affaires de l'ordre de 4%.

Au 31 mars 2023, le résultat d'exploitation est bénéficiaire pour s'élever à 24 milliers d'euros contre un bénéfice de 138 milliers d'euros au 31 mars 2022.

L'exercice clos le 31 mars 2023 enregistre un bénéfice de 16 milliers d'euros contre un bénéfice de 133 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022.

LDLC Distribution :

Au 31 mars 2023, la société LDLC Distribution enregistre un chiffre d'affaires de 4 909 milliers d'euros contre 4 749 milliers d'euros sur l'exercice clos au 31 mars 2022, ce qui constitue une augmentation du chiffre d'affaires de l'ordre de 3%.

Cette hausse s'explique essentiellement par l'ouverture de 20 boutiques du réseau LDLC sur l'exercice clos au 31 mars 2023.

Au 31 mars 2023, le résultat d'exploitation est bénéficiaire pour atteindre 239 milliers d'euros contre un bénéfice de 316 milliers d'euros au 31 mars 2022.

L'exercice clos le 31 mars 2023 enregistre un bénéfice de 236 milliers d'euros contre un bénéfice de 316 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022.

L'École LDLC :

La fréquentation de l'École LDLC est en baisse, avec un total de 34 élèves pour l'année scolaire 2022/2023, soit une baisse de 2 élèves par rapport à l'année scolaire 2021/2022.

Au 31 mars 2023, la société L'École LDLC enregistre un chiffre d'affaires de 272 milliers d'euros, contre 287 milliers d'euros au 31 mars 2022, ce qui constitue une baisse du chiffre d'affaires de l'ordre de (5)%.

Au 31 mars 2023, le résultat d'exploitation est déficitaire de (112) milliers d'euros contre un déficit de (17) milliers d'euros au 31 mars 2022.

L'exercice clos le 31 mars 2023 enregistre un déficit de (90) milliers d'euros contre un déficit de (10) milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022.

Bluescreen :

Le 24 novembre 2022, la société Groupe LDLC a acquis 6 000 actions de la société Bluescreen pour un montant de 1 euro, devenant ainsi l'unique actionnaire avec une détention de 100% du capital.

Au 31 mars 2023, la société Bluescreen enregistre un chiffre d'affaires de 355 milliers d'euros contre 243 milliers d'euros sur l'exercice clos au 31 mars 2022, ce qui constitue une augmentation du chiffre d'affaires de l'ordre de 46%.

Au 31 mars 2023, le résultat d'exploitation est déficitaire de (92) milliers d'euros contre un déficit de (128) milliers d'euros au 31 mars 2022.

L'exercice clos le 31 mars 2023 enregistre un déficit de (107) milliers d'euros contre un déficit de (132) milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022.

LDLC VR Studio :

Début juillet 2022, 14 salariés de la société Groupe LDLC ont été transférés sur la société LDLC VR Studio afin d'accroître l'activité de développement de jeux vidéo en réalité virtuelle. En parallèle, la société LDLC VR Studio continue de développer l'activité de loisirs de sa salle « LDLC VR Experience » en diversifiant les offres proposées à sa clientèle.

Au 31 mars 2023, la société LDLC VR Studio enregistre un chiffre d'affaires de 134 milliers d'euros contre 65 milliers d'euros sur l'exercice clos au 31 mars 2022, ce qui constitue une augmentation du chiffre d'affaires de l'ordre de 105%.

Au 31 mars 2023, le résultat d'exploitation est déficitaire de (967) milliers d'euros contre un déficit de (514) milliers d'euros au 31 mars 2022.

L'exercice clos le 31 mars 2023 enregistre une perte de (1 039) milliers d'euros contre un déficit de (532) milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022.

LDLC Boutiques :

Au 31 mars 2023, la société LDLC Boutiques compte désormais 26 boutiques suite à l'acquisition d'un fonds de commerce d'une boutique située à Saint-Brieuc et l'ouverture de quinze nouvelles boutiques sur l'exercice.

Au 31 mars 2023, la société LDLC Boutiques enregistre un chiffre d'affaires de 21 602 milliers d'euros contre 13 342 milliers d'euros sur l'exercice clos au 31 mars 2022 soit une hausse de l'ordre de 62%.

Au 31 mars 2023, le résultat d'exploitation est déficitaire de (1 522) milliers d'euros contre un bénéfice de 617 milliers d'euros au 31 mars 2022.

L'exercice clos le 31 mars 2023 enregistre un déficit de (1 643) milliers d'euros contre un bénéfice de 538 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022.

LDLC7 :

Le 1^{er} avril 2023, la société LDLC7, filiale à 100% de la société Groupe LDLC, dédiée au développement et à la gestion du réseau de boutiques Apple (hors boutiques BIMP) a acquis l'intégralité des titres de la société A.C.T.I. MAC (389 497 348 RCS CAEN) et de sa filiale à 100%, la société O.S.I. Nx (482 827 698 RCS CAEN).

À cet égard, la société LDLC7 a sollicité la société Groupe LDLC, son associée unique et présidente, aux fins de mettre à sa disposition un prêt intragroupe destiné au financement d'une partie du prix d'acquisition.

Le 27 mars 2023, un contrat de prêt intragroupe a été conclu entre la société Groupe LDLC et sa filiale LDLC7 afin de définir les conditions de remboursement du prêt intragroupe consenti à LDLC7 par la société Groupe LDLC.

Au 31 mars 2023, la société LDLC7 n'enregistre aucun chiffre d'affaires de même que l'exercice clos au 31 mars 2022.

Au 31 mars 2023, le résultat d'exploitation est déficitaire de (59) milliers d'euros contre un déficit de (1) millier d'euros au 31 mars 2022.

L'exercice clos le 31 mars 2023 enregistre un déficit de (70) milliers d'euros contre un déficit de (1) millier d'euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022.

LDLC9 :

Au 31 mars 2023, la société LDLC9 n'enregistre aucun chiffre d'affaires de même que l'exercice clos au 31 mars 2022. La nouvelle activité de la société n'a pas encore débuté ce qui justifie l'absence de chiffre d'affaires sur l'exercice.

Au 31 mars 2023, le résultat d'exploitation est déficitaire de (168) milliers d'euros contre un déficit de (1) millier d'euros au 31 mars 2022.

L'exercice clos le 31 mars 2023 enregistre un déficit de (169) milliers d'euros contre un déficit de (1) millier d'euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022.

LDLC Invest :

Sur l'exercice clos au 31 mars 2023, la société LDLC Invest a acquis des titres subordonnés à durée indéterminée pour 2 500 milliers d'euros, ainsi que des titres complémentaires de Lyon ASVEL Féminin portant ainsi sa participation à 29,20% du capital.

Au 31 mars 2023, la société LDLC Invest enregistre un chiffre d'affaires nul de même que sur l'exercice clos au 31 mars 2022.

Au 31 mars 2023, le résultat d'exploitation est déficitaire de (5) milliers d'euros contre un déficit de (2) milliers d'euros au 31 mars 2022.

Au 31 mars 2023, le résultat financier est bénéficiaire de 25 milliers d'euros contre un déficit de (2) milliers d'euros l'exercice précédent.

L'exercice clos le 31 mars 2023 enregistre un bénéfice de 19 milliers d'euros contre un déficit de (4) milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022.

ADB Boutiques :

Au 31 mars 2023, la société ADB Boutiques compte désormais 9 boutiques suite à l'ouverture de deux nouvelles boutiques sur l'exercice.

Au 31 mars 2023, la société ADB Boutiques enregistre un chiffre d'affaires de 4 372 milliers d'euros contre 3 367 milliers d'euros au 31 mars 2022 soit une hausse de l'ordre de 30%.

Au 31 mars 2023, le résultat d'exploitation est déficitaire pour s'élever à (1 240) milliers d'euros contre un déficit de (777) milliers d'euros au 31 mars 2022.

L'exercice clos le 31 mars 2023 enregistre un déficit de (1 425) milliers d'euros contre un déficit de (813) milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022.

LDLC Event :

Au 31 mars 2023, la société LDLC Event enregistre un chiffre d'affaires de 1 416 milliers d'euros contre 1 327 milliers d'euros au 31 mars 2022, ce qui constitue une hausse du chiffre d'affaires de l'ordre de 7%.

Au 31 mars 2023, le résultat d'exploitation est déficitaire pour s'élever à (974) milliers d'euros contre un déficit de (892) milliers d'euros au 31 mars 2022.

L'exercice clos le 31 mars 2023 enregistre un déficit de (1 113) milliers d'euros contre un déficit de (929) milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022.

Domimo 2 :

Au 31 mars 2023, la SCI Domimo 2 ne génère aucun chiffre d'affaires au même titre que l'exercice clos au 31 mars 2022, du fait de la cession en juin 2019 du seul immeuble détenu.

Au 31 mars 2023, le résultat d'exploitation est déficitaire à hauteur de (8) milliers d'euros contre un bénéfice de 4 milliers d'euros au 31 mars 2022.

L'exercice clos le 31 mars 2023 enregistre un bénéfice de 114 milliers d'euros contre un bénéfice de 12 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022.

OLYS :

Au 31 mars 2023, le groupe OLYS dispose de 17 boutiques sur le territoire français suite à la fermeture sur l'exercice de l'une de ses boutiques.

Au 31 mars 2023, la société OLYS enregistre un chiffre d'affaires de 70 752 milliers d'euros contre 67 706 milliers d'euros sur l'exercice clos au 31 mars 2022, ce qui constitue une augmentation du chiffre d'affaires de l'ordre de 5%.

Au 31 mars 2023, le résultat d'exploitation est déficitaire de (791) milliers d'euros contre un bénéfice de 425 milliers d'euros au 31 mars 2022.

L'exercice clos le 31 mars 2023 enregistre un déficit de (1 061) milliers d'euros contre un bénéfice de 420 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022.

LDLC Pro Lease :

La société LDLC Pro Lease est intégrée fiscalement au Groupe LDLC depuis le 1^{er} avril 2022.

Au 31 mars 2023, la société LDLC Pro Lease génère un chiffre d'affaires de 1 787 milliers d'euros contre un chiffre d'affaires de 2 079 milliers d'euros au 31 mars 2022 pour 15 mois d'activité.

Au 31 mars 2023, le résultat d'exploitation est bénéficiaire à hauteur de 87 milliers d'euros contre un bénéfice de 44 milliers d'euros au 31 mars 2022 avec un exercice de 15 mois.

L'exercice clos le 31 mars 2023 enregistre un bénéfice de 61 milliers d'euros contre un bénéfice de 33 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022 de 15 mois d'activité.

Les sociétés LDLC11 et LDLC13 n'ont pas eu d'activité sur l'exercice clos au 31 mars 2023 et sont intégrées fiscalement à la société Groupe LDLC.

7.6. ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT DU GROUPE LDLC

Conformément à l'article L.232-1 du Code de Commerce, nous vous indiquons que depuis l'exercice clos au 31 mars 2016, la société Groupe LDLC développe une activité en matière de recherche et développement. En décembre 2016, le Groupe a commercialisé son premier produit créé par son équipe de recherche et développement.

Sur l'exercice clos au 31 mars 2023, le Groupe a considéré que les conditions d'activation des frais de recherche et de développement étaient remplies pour certains projets. De ce fait, le Groupe a comptabilisé les frais de recherche et de développement en charges de l'exercice ou en immobilisations selon les projets.

Le montant des projets de recherche et développement qui ont été activés sur l'exercice clos au 31 mars 2023 s'élève à 1 061 milliers d'euros contre 657 milliers d'euros au 31 mars 2022 et 394 milliers d'euros au 31 mars 2021.

Le clavier « dynamique » à écran Nemeio primé lors du CES de Las Vegas en janvier 2019 est toujours en cours de conception au 31 mars 2023. Le Groupe a dû faire face (i) à un contexte de marché perturbé par les difficultés d'approvisionnement de certains composants (notamment dans la période Covid-19) ; et (ii) à des difficultés techniques de conception/industrialisation qui impactent la date de commercialisation du clavier Nemeio.

Les spécifications techniques finales du produit ne sont pas encore arrêtées à ce jour.

Selon l'avancée de ces éléments, la première série de claviers Nemeio devrait être commercialisée sur l'exercice 2023/2024.

Nemeio est le premier clavier configurable à l'infini, et il s'adapte donc à tous les alphabets, caractères et symboles. Il permet donc de passer facilement d'une langue à l'autre, de créer ses propres raccourcis et pré-réglages personnalisés, afin d'avoir le clavier parfait que ce soit pour les activités professionnelles ou personnelles. Nemeio a bénéficié d'un pré-lancement de novembre 2020 à décembre 2020 sous le format d'une campagne participative sur le site Kickstarter. Cette plateforme de financement participatif a permis à plus de 536 passionnés de pré-commander leur clavier. Depuis décembre 2020, une nouvelle plateforme, indiegogo permet de le pré-commander.

La société Groupe LDLC n'a pas bénéficié de crédit d'impôt recherche au titre de l'année 2022, contrairement à l'année 2020 sur laquelle le crédit d'impôt recherche était de 33 milliers d'euros. Le crédit d'impôt recherche est un crédit d'impôt offert aux entreprises investissant significativement en recherche et développement.

7.7. ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Le 1^{er} avril 2023, le Groupe LDLC a finalisé l'acquisition de 100% du capital et des droits de vote de la société A.C.T.I. MAC et de sa filiale O.S.I. Nx. Cette acquisition a été financée exclusivement par voie d'endettement bancaire (voir note 2.6 et note 3.14 des états financiers consolidés clos au 31 mars 2023 – communiqué de presse du 3 avril 2023).

Le 1^{er} mai 2023, le Groupe LDLC lance sa seconde campagne publicitaire TV nationale sous le même format que la première campagne, avec trois volets. Cette deuxième campagne publicitaire a pour objectif d'augmenter la notoriété de la marque LDLC auprès du grand public avec un rayonnement au niveau national au travers de ses boutiques localisées dans toute la France (cf. communiqué de presse du 2 mai 2023).

La satisfaction client étant une préoccupation permanente, le 3 mai 2023, le Groupe LDLC annonce la mise en place d'une garantie complémentaire gratuite à 3 ans applicable à tous les produits du catalogue LDLC pour les achats en ligne et en boutique, à l'exception des consommables (cartouches, toners...), des produits d'occasion et des produits proposés par les partenaires-vendeurs de la marketplace du Groupe (cf. communiqué de presse du 3 mai 2023).

Le 16 mai 2023, le Groupe LDLC a annoncé qu'il a été décidé en accord avec l'OL Groupe de mettre un terme à leur partenariat par anticipation, soit à compter de fin juillet 2023. La fin de ce partenariat marque également pour LDLC Event son retrait de la scène du e-sport et de ses activités opérationnelles sur ce secteur (cf. communiqué de presse du 16 mai 2023).

Conformément aux dispositions de l'article L.232-1 II du Code de Commerce, nous vous précisons qu'aucun autre événement important susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de la situation de la société n'est intervenu ou n'a été connu postérieurement à la date de clôture de l'exercice.

CHAPITRE 8 • TRÉSORERIE ET CAPITAUX

Les principaux besoins en capitaux du Groupe LDLC proviennent de ses besoins en fonds de roulement et de ses investissements opérationnels. L'acquisition du Groupe A.C.T.I. MAC réalisée au 1^{er} avril 2023, a été financée exclusivement par voie d'endettement bancaire.

Le tableau de variation des capitaux propres consolidés est présenté à la note 1.3 des états financiers des comptes consolidés pour l'exercice clos au 31 mars 2023 et la composition du capital dans la note 3.12 de ces mêmes états figurant en section 18.1 du présent document d'enregistrement universel.

8.1. INFORMATIONS SUR LES RESSOURCES FINANCIÈRES À COURT TERME ET À LONG TERME DU GROUPE

La trésorerie : le montant des disponibilités et valeurs mobilières de placement est de 43 320 milliers d'euros au 31 mars 2023 contre 44 095 milliers d'euros au 31 mars 2022 et 51 260 milliers d'euros au 31 mars 2021.

La diminution des disponibilités constatée au 31 mars 2022 s'explique notamment par l'acquisition de 150 330 actions auto-détenues dans le cadre d'un contrat de rachat ayant vertu à être annulées à hauteur de 6 596 milliers d'euros.

L'endettement : le 1^{er} avril 2023, la société LDLC7, filiale à 100% de la société Groupe LDLC, dédiée au développement et à la gestion du réseau de boutiques Apple (hors boutiques BIMP) a acquis l'intégralité des titres de la société A.C.T.I. MAC et de sa filiale à 100% la société O.S.I. Nx (le « Groupe A.C.T.I. MAC »).

À cet égard, la société LDLC7 a sollicité la société Groupe LDLC, son associée unique et présidente, aux fins de mettre à sa disposition un prêt intragroupe destiné au financement d'une partie du prix d'acquisition.

Dans ce contexte, la société Groupe LDLC, a jugé plus opportun et avantageux de recourir, pour ce qui la concerne, à un endettement bancaire plutôt que de mobiliser sa trésorerie disponible afin de débloquer les fonds afférents au prêt intragroupe. La société Groupe LDLC a ainsi contracté le 27 mars 2023 deux emprunts de respectivement 10 millions d'euros et 5 millions d'euros.

D'une façon générale, le Groupe a recours à des emprunts qui ont pour vocation à soutenir sa stratégie, avec notamment l'extension de son réseau de boutiques physiques en propre et l'accroissement des activités dans les années à venir.

La trésorerie nette du Groupe est excédentaire et se ventile de la façon suivante :

Montants en milliers d'euros	31/03/2023	31/03/2022	31/03/2021
Dettes financières brutes	43 199	21 328	19 978
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	43 320	44 095	51 260
Trésorerie nette	122	22 768	31 283

Le tableau ci-après présente les échéances de la dette financière du Groupe au 31 mars 2023 :

Montants en milliers d'euros	Total	À moins d'un an	1 an à 3 ans	3 ans à 5 ans	De plus 5 ans
Emprunts et dettes financières à long terme	34 157	0	17 070	10 979	6 107
Emprunts	34 157	0	17 070	10 979	6 107
Emprunts et dettes financières à court terme	9 042	9 042	0	0	0
Dépôts reçus en garantie	0	0	0	0	0
Emprunts	8 592	8 592	0	0	0
Intérêts courus/emprunts	31	31	0	0	0
Découverts bancaires	198	198	0	0	0
Comptes courants	220	220	0	0	0
Total	43 199	9 042	17 070	10 979	6 107

Endettement au 31 mars 2023 :

Un emprunt de 5 millions d'euros a été souscrit en juin 2022 en vue de financer les besoins en fonds de roulement du Groupe. Cet emprunt est remboursable sur une durée de 7 ans avec un différé d'amortissement des 8 premiers trimestres.

Afin de financer les investissements du Groupe, il a été contracté entre juillet 2022 et septembre 2022, trois nouveaux emprunts de 5 millions, 2,5 millions d'euros et 3,5 millions d'euros, soit un total de 11 millions d'euros. Au 31 mars 2023, les emprunts de 5 millions d'euros et 2,5 millions d'euros ont été débloqués partiellement à hauteur de 4,25 millions d'euros.

Le paiement des intérêts de ces deux emprunts est effectué sur les sommes mises à disposition. Le premier versement comprenant l'amortissement du capital et le paiement des intérêts démarrera au 30 octobre 2023 pour l'emprunt de 5 millions d'euros et pour l'emprunt de 2,5 millions d'euros dans les 3 mois de son déblocage total ou au plus tard le 11 décembre 2023.

Financement du Groupe lié à l'acquisition du Groupe**A.C.T.I. MAC réalisée au 1^{er} avril 2023 :**

Le 1^{er} avril 2023, la société LDLC7 a acquis 100% du capital et des droits de vote du Groupe A.C.T.I. MAC. À ce titre, la société LDLC7 a sollicité la société Groupe LDLC, son associée unique et présidente, aux fins de mettre à sa disposition un prêt intragroupe destiné au financement d'une partie du prix d'acquisition.

Dans ce contexte, la société Groupe LDLC, a jugé plus opportun et avantageux de recourir, pour ce qui la concerne, à un endettement bancaire plutôt que de mobiliser sa trésorerie disponible afin de débloquer les fonds afférents au prêt intragroupe. La société Groupe

LDLC a ainsi contracté le 27 mars 2023 deux emprunts de respectivement 10 millions d'euros et 5 millions d'euros. Ces deux emprunts de 10 millions d'euros et 5 millions d'euros sont remboursables sur une durée de 7 ans au taux respectivement de 3,90% l'an et 4,08% l'an.

L'emprunt de 5 millions d'euros est remboursable avec un différé d'amortissement des 8 premiers trimestres. Le premier versement comprenant l'amortissement du capital et le paiement des intérêts est fixé au 30 juin 2025 et le dernier au 31 mars 2030. La société Groupe LDLC a également décidé de procéder le 27 mars 2023 à un tirage de 1,5 million d'euros au titre de l'emprunt de 3,5 millions d'euros souscrit par elle en septembre 2022.

Endettement au 31 mars 2022 :

Un emprunt de 5 millions d'euros avait été souscrit en avril 2021 en vue de financer les besoins en fonds de roulement du Groupe.

En mars 2022, la société Groupe LDLC avait souscrit deux emprunts de respectivement 3,5 millions d'euros chacun afin de financer des investissements de croissance liés au nouvel entrepôt logistique, tel que notamment le nouvel outil logistique, des espaces de stockage optimisés qui allaient lui permettre de faire face à l'accroissement des activités dans les années futures et au développement du réseau de boutiques.

Le Groupe LDLC avait acquis le 8 juillet 2021 la société Hexa-Tech qui faisait partie du réseau de franchise du Groupe. À la date d'acquisition, cette société avait un endettement financier de 208 milliers d'euros qui avait été remboursé en totalité par anticipation le 28 juillet 2021.

La société Groupe LDLC a signé en mars 2022 un avenant au contrat d'affacturage conclu en mars 2017 avec Eurofactor.

8.2. ANALYSE DES FLUX DE TRÉSORERIE**8.2.1. Flux de trésorerie :**

Montants en milliers d'euros	31/03/2023	31/03/2022	31/03/2021
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	4 133	22 255	51 002
Flux nets de trésorerie liés aux investissements	(17 184)	(9 252)	(8 068)
Flux nets de trésorerie liés aux financements	12 158	(20 021)	(11 250)
Variation nette de la trésorerie	(893)	(7 019)	31 684

8.2.2. Flux nets de trésorerie générés par l'activité :

Montants en milliers d'euros	31/03/2023	31/03/2022	31/03/2021
Résultat net des activités poursuivies	1 234	36 104	42 213
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie	9 777	8 040	7 698
Charge d'impôts (courants et différés)	1 803	14 705	20 058
Plus ou moins-values de cessions d'actifs	2	33	(71)
Capacité d'autofinancement avant impôt	12 815	58 882	69 898
Impôts versés	(915)	(15 535)	(20 843)
Variation du besoin en fonds de roulement	(7 767)	(21 092)	1 946
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	4 133	22 255	51 002

Les flux nets de trésorerie liés à l'activité au 31 mars 2023 s'établissent à 4 133 milliers d'euros contre 22 255 milliers d'euros au 31 mars 2022 et 51 002 milliers d'euros au 31 mars 2021.

Les flux nets de trésorerie générés par l'activité restent positifs à hauteur de 4 133 milliers d'euros, bien que l'exercice clos au 31 mars 2023 ait été impacté par un contexte économique défavorable qui a eu pour effet tant sur les ventes des particuliers que des professionnels de reporter leurs dépenses face notamment à l'inflation et la hausse des prix de l'énergie.

La capacité d'autofinancement avant impôt s'élève à 12 815 milliers d'euros au 31 mars 2023 et atteste de la capacité du Groupe à générer des flux de trésorerie malgré une baisse de l'activité.

Dans un contexte de moindre pression sur les approvisionnements et de normalisation de la demande, le Groupe a poursuivi ses actions pour adapter son niveau de stocks réduisant ainsi son besoin de fonds de roulement.

Malgré une activité en recul au regard de la performance record du 31 mars 2021, le niveau du résultat net des activités poursuivies restait néanmoins bien au-delà de la période avant Covid avec des flux nets de trésorerie générés par l'activité de 22 255 milliers d'euros qui démontraient la bonne performance réalisée au 31 mars 2022.

La capacité d'autofinancement avant impôt de 58 882 milliers d'euros dégagée au 31 mars 2022 confirmait le modèle économique du Groupe qui restait générateur de trésorerie.

Au 31 mars 2022, la baisse des dettes fournisseurs justifiait la forte variation du besoin en fonds de roulement à hauteur de (19 674) milliers d'euros.

Au 31 mars 2021, la forte augmentation des flux nets de trésorerie liés à l'activité résultait essentiellement de la progression de l'activité et de la rentabilité du Groupe, avec un résultat net des activités poursuivies en forte hausse de + 408%. Par conséquent, la capacité d'autofinancement affichait une croissance significative au 31 mars 2021 et reflétait ainsi l'accroissement des ressources brutes générées par l'activité du Groupe.

8.2.3. Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissements :

Montants en milliers d'euros	31/03/2023	31/03/2022	31/03/2021
Produits des cessions d'actifs immobilisés nets d'impôts	7	10	109
Acquisitions d'actifs immobilisés	(15 097)	(8 755)	(8 350)
Réductions d'actifs immobilisés financiers	112	218	174
Variation de périmètre	(2 206)	(726)	0
Flux nets de trésorerie liés aux investissements	(17 184)	(9 252)	(8 068)

Au 31 mars 2023, les flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissements font apparaître un emploi de trésorerie de (17 184) milliers d'euros contre un emploi de trésorerie de (9 252) milliers d'euros au 31 mars 2022 et un emploi de trésorerie de (8 068) milliers d'euros au 31 mars 2021.

L'emploi net des flux de trésorerie liés aux investissements de (17 184) milliers d'euros au 31 mars 2023 est justifié notamment par l'acquisition d'actifs immobilisés à hauteur de 15 097 milliers d'euros, constitués d'immobilisations incorporelles et corporelles pour un montant total de 10 960 milliers d'euros et d'immobilisations financières

pour 4 137 milliers d'euros (voir note 3.5 des états financiers consolidés du 31 mars 2023).

Au 31 mars 2023, les acquisitions d'immobilisations incorporelles proviennent essentiellement des développements en interne de projets de recherche et développement à hauteur de 1 061 milliers d'euros.

Les principales acquisitions d'investissements corporelles sur l'exercice clos au 31 mars 2023 s'expliquent principalement par :

- les travaux d'agencements, matériel et mobilier du nouvel entrepôt logistique situé à Saint-Quentin-Fallavier à hauteur de 3 834 milliers d'euros ;
- les coûts d'agencements de seize nouvelles boutiques du réseau LDLC et deux du réseau L'Armoire de Bébé ouvertes sur l'exercice clos au 31 mars 2023 pour un montant total de 3 495 milliers d'euros ;
- les travaux d'agencements de nouvelles boutiques prévues d'être ouvertes sur l'exercice prochain à hauteur de 603 milliers d'euros.

La variation de périmètre de (2 206) milliers d'euros s'explique par la prise de participations additionnelles.

L'emploi net des flux de trésorerie liés aux investissements de (9 252) milliers d'euros au 31 mars 2022 était justifié principalement par les acquisitions d'actifs immobilisés suivantes :

- les acquisitions d'immobilisations incorporelles provenant des développements en interne de projets de recherche et développement à hauteur de 657 milliers d'euros ;

- les travaux d'agencements et installations, le mobilier et matériel informatique de cinq nouvelles boutiques ouvertes sur l'exercice concernant le réseau L'Armoire de Bébé et deux nouvelles boutiques du réseau LDLC, pour respectivement 1 528 milliers d'euros et 363 milliers d'euros ;
- des immobilisations corporelles en cours concernant les travaux, agencements et nouvel outil logistique à destination du nouvel entrepôt pour un montant de 3 557 milliers d'euros et les agencements de nouvelles boutiques du réseau LDLC prévues d'être ouvertes sur l'exercice prochain pour un montant de 295 milliers d'euros.

La variation de périmètre de (726) milliers d'euros était justifiée principalement par l'acquisition de la société Hexa-Tech le 8 juillet 2021 pour (105) milliers d'euros, et le rachat d'actions complémentaires des sociétés LDLC Event et MyMultimedia à hauteur respectivement de (222) milliers d'euros et (400) milliers d'euros.

L'emploi net des flux de trésorerie liés aux investissements de (8 068) milliers d'euros au 31 mars 2021 s'expliquait principalement par les acquisitions d'immobilisations suivantes :

- la valeur de la marque TopAchat pour un montant de 3 000 milliers d'euros ;
- les projets de recherche et développement pour 394 milliers d'euros ;
- les travaux de réaménagement des locaux de la société LDLC VR Studio pour un montant de 585 milliers d'euros ;
- les agencements de trois boutiques sous l'enseigne L'Armoire de Bébé pour un montant de 784 milliers d'euros.

8.2.4. Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement :

Montants en milliers d'euros	31/03/2023	31/03/2022	31/03/2021
Opérations sur actions propres	6 633	(6 950)	17
Réduction de capital	(6 596)	0	0
Nouveaux emprunts	27 750	12 000	18 000
Remboursements des emprunts	(5 979)	(10 905)	(26 015)
Remboursements des contrats de location financement	0	(9)	(62)
Variation des autres dettes financières	(18)	(80)	(97)
Augmentation de capital (nominal)	0	0	0
Prime d'émission + réserves indisponibles + report à nouveau	0	0	0
Réduction des capitaux propres (dividendes)	(7 224)	(9 229)	0
Acompte sur dividende	(2 408)	(4 848)	(3 093)
Flux nets de trésorerie liés aux financements	12 158	(20 021)	(11 250)

Les flux nets de trésorerie liés aux activités de financement présentent une ressource de trésorerie de 12 158 milliers d'euros au 31 mars 2023 contre un emploi de trésorerie de (20 021) milliers d'euros au 31 mars 2022 et de (11 250) milliers d'euros au 31 mars 2021.

Le 16 juin 2022, le Groupe LDLC a décidé de réduire son capital social par annulation de 150 330 actions auto-détenues pour un montant de 6 596 milliers d'euros, ce qui explique au 31 mars 2023 les opérations sur actions propres à hauteur du même montant.

Au 31 mars 2023, le Groupe LDLC a contracté trois emprunts pour financer les investissements du Groupe d'un montant total de 11 millions d'euros débloqués à hauteur de 7,75 millions d'euros au 31 mars 2023 et un emprunt de 5 millions d'euros pour financer les besoins en fonds de roulement du Groupe.

Le 1^{er} avril 2023, la société LDLC7 a acquis 100% du capital et des droits de vote du Groupe A.C.T.I. MAC. À ce titre, la société LDLC7 a sollicité la société Groupe LDLC, son associée unique et présidente, aux fins de mettre à sa disposition un prêt intragroupe destiné au financement d'une partie du prix d'acquisition.

Dans ce contexte, la société Groupe LDLC, a jugé plus opportun et avantageux de recourir, pour ce qui la concerne, à un endettement bancaire plutôt que de mobiliser sa trésorerie disponible afin de débloquent les fonds afférents au prêt intragroupe. La société Groupe LDLC a ainsi contracté le 27 mars 2023 deux emprunts de respectivement 10 millions d'euros et 5 millions d'euros.

La baisse des remboursements d'emprunts constatée au 31 mars 2023, s'explique principalement par le remboursement anticipé le 30 juin 2021 des deux emprunts de 23 et 10 millions d'euros souscrits aux fins de financer partiellement l'acquisition du groupe Materiel.net d'une part, et l'acquisition de la société OLYS et Synopsis d'autre part, ce qui représente un montant total de 6 353 milliers d'euros.

Les dividendes d'un montant de 7 224 milliers d'euros versés aux actionnaires représentent le versement du solde de dividende de 2 euros par action au titre de l'exercice 2021/2022, compte tenu du versement le 25 février 2022 d'un acompte de 4 848 milliers d'euros.

Dans la continuité de la politique de distribution aux actionnaires mise en œuvre sur les exercices précédents, le Groupe LDLC a versé le 24 février 2023 un acompte sur

dividende à titre ordinaire de 0,40 euro par action au titre de l'exercice 2022/2023, ce qui représente un montant de 2 408 milliers d'euros au 31 mars 2023.

Au 31 mars 2022, les opérations sur actions propres correspondaient principalement à l'acquisition de 150 330 actions auto-détenues dans le cadre d'un contrat de rachat ayant vertu à être annulées à hauteur de 6 596 milliers d'euros.

Les nouveaux emprunts de 12 000 milliers d'euros constatés au 31 mars 2022 s'expliquaient par la souscription d'un emprunt de 5 millions d'euros en avril 2021 afin de financer les besoins en fonds de roulement du Groupe, et deux emprunts de 3,5 millions d'euros chacun en vue de financer les investissements liés au nouvel entrepôt logistique.

Au 31 mars 2022, les dividendes d'un montant de 9 229 milliers d'euros versés aux actionnaires représentaient le solde de versement d'un dividende de 2 euros par action au titre de l'exercice 2020/2021, compte tenu du versement le 25 février 2021 d'un acompte de 3 093 milliers d'euros.

Dans la continuité de la politique de distribution aux actionnaires mise en œuvre sur l'exercice clos au 31 mars 2021, le Groupe LDLC avait versé le 25 février 2022 un acompte sur dividende à titre ordinaire de 0,80 euro par action au titre de l'exercice 2021/2022, ce qui représentait un montant de 4 848 milliers d'euros au 31 mars 2022.

Au 31 mars 2021, suite à la crise sanitaire liée à la Covid-19, le Groupe LDLC avait obtenu fin avril 2020 quatre prêts « PGE » de 4,5 millions d'euros chacun, soit un total de 18 millions d'euros en vue de financer les besoins de trésorerie du Groupe, ce qui expliquait les nouveaux emprunts constatés au 31 mars 2021. Ces quatre prêts avaient été remboursés en totalité par anticipation en février 2021.

Conformément à l'avenant n°2 du contrat de crédit, la cession sur l'exercice clos au 31 mars 2020 du concept-store de Nantes détenu par la SCI Domimo 3 avait entraîné le remboursement anticipé de 407 milliers d'euros sur chacun des emprunts de 23 millions d'euros et 10 millions d'euros en date du 30 septembre 2020.

Au 31 mars 2021, l'une des filiales du Groupe avait procédé également au remboursement total anticipé de son prêt pour un montant de 91 milliers d'euros.

8.3. INFORMATION SUR LES CONDITIONS D'EMPRUNT ET LA STRUCTURE DE FINANCEMENT DU GROUPE

Des informations relatives au financement des activités du Groupe figurent à la section 8.1 « Informations sur les ressources financières à court terme et à long terme de la société » du présent document d'enregistrement universel et dans les notes 1.4 et 3.14 des états financiers consolidés de l'exercice clos au 31 mars 2023 figurant en section 18.1 du présent document d'enregistrement universel.

8.3.1. Politique de financement

Actifs immobilisés : opérations de croissance externe

Le Groupe réaffirme son engagement dans le fonds citoyen, Team For The Planet en injectant de nouveau 800 milliers d'euros dans ce projet pour le climat, ce qui représente 800 titres complémentaires.

Le 30 juin 2020, le Groupe a acquis 450 parts sociales de la société Anikop pour un montant de 600 milliers d'euros et 150 parts sociales le 5 mai 2022 pour un montant de 200 milliers d'euros. Le Groupe devient ainsi l'unique actionnaire de la société Anikop avec une détention de 100% du capital.

Le 24 novembre 2022, le Groupe a réalisé l'acquisition de 6 000 actions de la société Bluescreen pour un montant de 1 euro et devient ainsi l'unique actionnaire avec une détention de 100% du capital.

En juin 2022, le Groupe a augmenté sa prise de participation dans la société Lyon ASVEL Féminin pour le porter à 29,20%.

Le 21 juillet 2022, le Groupe a réalisé l'acquisition du fonds de commerce de vente de matériel informatique de la société Giga Hertz pour un montant de 400 milliers d'euros.

Le Groupe n'a pas réalisé d'autre opération de croissance externe au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023.

Sur l'exercice clos au 31 mars 2022, le Groupe avait acquis 100% du capital des sociétés LDLC Pro Lease et Hexa-Tech pour respectivement 100 milliers d'euros et 655 milliers d'euros en juin 2021 et juillet 2021.

Le 31 août 2021, la société Hexa-Tech avait été fusionnée par absorption avec la société LDLC Boutiques.

Le 26 juillet 2021, la société Groupe LDLC avait racheté 909 actions de la société LDLC Event pour un montant de 222 milliers d'euros portant ainsi sa participation à 72,30% du capital.

Le Groupe avait acquis les parts minoritaires de la société MyMultimedia, soit 40% du capital pour 400 milliers d'euros le 30 novembre 2021, et devenait ainsi l'unique actionnaire avec une détention de 100% du capital. Se reporter à la note 2.1 des états financiers consolidés de l'exercice clos au 31 mars 2022.

Le 31 janvier 2022, la société MyMultimedia avait été fusionnée par absorption avec la société OLYS.

Actifs immobilisés : financement des locaux

Au 31 mars 2023, l'ensemble des locaux exploités par le Groupe sont tous pris en location.

Actifs immobilisés : financement des autres immobilisations

Afin de financer les investissements du Groupe, il a été souscrit entre juillet et septembre 2022, trois nouveaux emprunts de respectivement 5 millions d'euros, 3,5 millions d'euros et 2,5 millions d'euros, soit un total de 11 millions d'euros. Au 31 mars 2023, les emprunts de 5 et 2,5 millions d'euros ont été débloqués partiellement à hauteur de 4,25 millions d'euros.

En mars 2022, la société Groupe LDLC avait souscrit deux emprunts de 3,5 millions d'euros chacun, afin de financer les travaux, agencements et nouvel outil logistique liés au nouvel entrepôt.

Financement du besoin en fonds de roulement (BFR)

Le besoin en fonds de roulement du Groupe est financé par des crédits court terme et long terme (voir note 3.14 des états financiers consolidés de l'exercice clos au 31 mars 2023).

En juin 2022, un emprunt de 5 000 milliers d'euros a été souscrit en vue de financer les besoins en fonds de roulement du Groupe.

En avril 2021, la société Groupe LDLC avait souscrit un nouvel emprunt de 5 000 milliers d'euros afin de financer le BFR du Groupe.

En répercussion de la crise sanitaire liée à la Covid-19, le Groupe LDLC avait pu obtenir fin avril 2020, quatre prêts « PGE » de 4,5 millions d'euros chacun soit un total de 18 millions d'euros, en vue de financer les besoins de trésorerie du Groupe. Du fait de la profitabilité dégagée par le Groupe, il avait été procédé au remboursement total anticipé en février 2021 de ces quatre prêts.

Les autorisations de découverts accordées au Groupe s'élèvent à 25 millions d'euros au 31 mars 2023.

La société avait procédé au remboursement total anticipé volontaire, au 30 juin 2021, des deux emprunts respectivement de 23 et 10 millions d'euros souscrits aux fins de financer partiellement l'acquisition du groupe Materiel.net d'une part, et l'acquisition de la société OLYS et Synopsis d'autre part, pour un montant total de 6 385 milliers d'euros (capital et intérêts), sans pénalités de remboursement anticipé volontaire ou autres coûts

supplémentaires liés au remboursement anticipé volontaire. Ce remboursement total anticipé emportait également la renonciation par la société au crédit renouvelable de 13,5 millions d'euros associé à ce contrat de crédit (voir note 3.13 des états financiers consolidés du 31 mars 2021).

Le Groupe procède à des cessions de créances sans recours. En mars 2022, le Groupe a signé un avenant au contrat d'affacturage conclu en mars 2017 avec Eurofactor.

8.3.2. Synthèse des emprunts par échéance de remboursement

Montants en milliers d'euros	Capital restant dû	Capital à -1 an	Capital de 1 an à 5 ans	Capital de + 5 ans
Emprunts	42 780	8 624	28 049	6 107
Contrats de locations financement	0	0	0	0
Total	42 780	8 624	28 049	6 107

8.3.4. Évolution des emprunts

Montants en milliers d'euros	Emprunts	Contrats de locations financement	Total
31/03/2021	19 511	9	19 520
Souscriptions	12 000	0	12 000
Remboursements	(10 905)	(9)	(10 914)
Autres mouvements	403	0	403
31/03/2022	21 009	(0)	21 009
Souscriptions	27 750	0	27 750
Remboursements	(5 979)	0	(5 979)
Autres mouvements	0	0	0
31/03/2023	42 780	(0)	42 780

Au 31 mars 2023, les souscriptions des nouveaux emprunts d'un montant total de 27 750 milliers d'euros ont été contractées dans le cadre des acquisitions du Groupe et aux fins de financer les investissements et les besoins en fonds de roulement du Groupe (voir note 8.2.4 du présent document).

Au 31 mars 2022, les souscriptions d'emprunts correspondaient à deux prêts de 3 500 milliers d'euros souscrits en mars 2022 afin de financer les travaux, agencements et nouvel outil logistique liés au nouvel entrepôt, ce qui représentait un montant total de 7 000 milliers d'euros.

Un emprunt de 5 000 milliers d'euros avait été contracté en avril 2021 en vue de financer les besoins en fonds de roulement du Groupe.

Les remboursements du 31 mars 2022 intégraient le remboursement total anticipé au 30 juin 2021 des deux emprunts de respectivement 23 et 10 millions d'euros souscrits aux fins de financer partiellement l'acquisition

du groupe Materiel.net d'une part, et l'acquisition de la société OLYS et Synopsis d'autre part, ce qui représentait un montant total de 6 353 milliers d'euros.

Les autres mouvements de 403 milliers d'euros constatés sur la période arrêtée au 31 mars 2022 s'expliquaient par l'intégration des flux générés par la société Hexa-Tech.

8.4. INFORMATIONS CONCERNANT TOUTE RESTRICTION À L'UTILISATION DES CAPITAUX OU POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT, DE MANIÈRE DIRECTE OU INDIRECTE, SUR LES OPÉRATIONS DU GROUPE

8.4.1. Information sur les ratios bancaires à respecter

Le remboursement total anticipé volontaire au 30 juin 2021 des deux emprunts souscrits aux fins de financer partiellement l'acquisition du groupe Materiel.net d'une part, et l'acquisition des sociétés Olys et Synopsis d'autre part, avait engendré la suppression du respect des ratios et limites d'investissements qui étaient associés à ces emprunts.

Le Groupe a retrouvé ainsi une pleine agilité financière et opérationnelle.

Les emprunts souscrits au 31 mars 2023 n'incluent aucun engagement financier ou restrictif.

8.4.2. Information sur les risques de marché, de crédit, de taux d'intérêt et de liquidité

Au 31 mars 2023, l'exposition aux différents risques est analysée dans la note 2.4 des états financiers consolidés de l'exercice clos au 31 mars 2023 figurant à la section 18.1 du présent document d'enregistrement universel.

Au 31 mars 2023, aucune analyse de sensibilité n'est réalisée dans la mesure où le Groupe n'a souscrit aucun emprunt à taux variable.

Nous vous invitons à vous reporter au chapitre 3 du présent document.

8.5. INFORMATIONS CONCERNANT LES SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES POUR RÉALISER LES INVESTISSEMENTS PRÉVUS

Sur l'exercice, la société Groupe LDLC pourra éventuellement souscrire de nouveaux emprunts pour financer tout ou partie de ses investissements.

CHAPITRE 9 • ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE

En raison de son activité de e-commerce, le Groupe opère dans un environnement réglementaire complexe qui évolue rapidement. Ces réglementations concernent principalement la réglementation en matière de commerce électronique, de protection des données personnelles et d'installations classées pour la protection de l'environnement.

Vous trouverez ci-dessous une description des principales réglementations susceptibles d'influer de manière significative sur les activités du Groupe ainsi que toute mesure ou tout facteur de nature administrative, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, les activités de la société.

9.1. RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE COMMERCE ÉLECTRONIQUE

En qualité d'acteur du e-commerce à destination de consommateurs, et outre les obligations générales applicables à tout vendeur, notamment sur un marché *BtoC*, le Groupe sera tenu à un ensemble de règles spécifiques issues du droit de la consommation et du commerce électronique. Les principales obligations à prendre en compte portent notamment sur :

- **Les conditions de rétractation** : les articles L.221-18 et suivants du Code de la Consommation accordent aux consommateurs un délai de rétractation de 14 jours pour tout contrat, notamment de vente, conclu à distance. Ce droit doit pouvoir s'exercer à titre gratuit. Tout opérateur de e-commerce est ainsi tenu d'informer ses clients consommateurs de l'existence de ce droit et de le rendre facilement accessible via la mise en place d'un formulaire dédié.
- **La garantie de conformité** : outre les garanties légales du vendeur prévues par le Code Civil (notamment la garantie des vices cachés prévue par les articles 1641 et suivants du Code Civil), le consommateur bénéficie également d'une garantie spécifique prévue par les articles L.217-4 et suivants du Code de la Consommation en cas de non-conformité du bien acheté, notamment en ligne. Cette garantie porte également sur les services et contenus numériques depuis l'ordonnance n° 2021-1247 du 29 septembre 2021. S'agissant des biens matériels, ce droit de garantie peut s'exercer pendant une durée de 2 ans à compter de la délivrance du bien (et donc la livraison pour un achat en ligne), et est dû par le vendeur/e-commerçant sans préjudice et nonobstant les garanties commerciales contractuelles pouvant être accordées par ailleurs par les constructeurs (souvent d'une durée de 1 à 2 ans à compter de la vente). Pour les biens d'occasion, la garantie est portée à 12 mois. Les biens réparés dans le cadre de la garantie légale de conformité bénéficient d'une extension de cette garantie pour 6 mois. Ceux remplacés dans le cadre de la garantie (lorsque le vendeur n'a pas fait droit à une demande de réparation) font courir une nouvelle garantie de conformité de 2 ans à compter du remplacement.

- **La prospection par voie électronique** : en application de l'article L.34-5 du Code des Postes et des Communications Électroniques, toute forme de prospection par voie électronique (e-mail, SMS, etc.) doit par principe être conditionnée au recueil du consentement préalable de la personne concernée (règle dite de l'« opt-in »).

Cela implique qu'en principe, un e-commerçant ne peut adresser de newsletters ou offres publicitaires à des clients et prospects qui ne l'auraient pas expressément accepté au préalable.

Le texte prévoit néanmoins plusieurs exceptions à cette exigence, en particulier si le destinataire de la prospection est déjà client de l'entreprise concernée et si la prospection concerne des produits ou services analogues à ceux déjà fournis par l'entreprise au dit client. En toute hypothèse, le destinataire de la communication doit garder la possibilité de s'opposer aux sollicitations futures en se désinscrivant de la liste de diffusion.

- **Le contrôle des avis en ligne** : le nouvel article L.111-7-2 du Code de la Consommation impose à tout opérateur collectant et/ou diffusant des avis de consommateurs en ligne, la délivrance d'une information loyale, claire et transparente sur les modalités de publication et de traitement desdits avis.

L'opérateur doit notamment indiquer les modalités de contrôle des avis, les dates de publication et mise à jour, les raisons du refus ou retrait d'un avis, etc. Il doit également mettre en place un mécanisme de signalement motivé en cas d'avis douteux. Une Directive adoptée le 8 novembre 2019 vient renforcer cette obligation en ajoutant l'absence de fourniture d'une telle information à la liste des pratiques commerciales déloyales.

Ces différentes obligations et notamment les plus récentes en matière de plateformes en ligne et de contrôle des avis en ligne peuvent nécessiter une adaptation des conditions générales d'utilisation des sites de e-commerce, parfois également des interfaces et du fonctionnement des sites, et plus généralement des pratiques en la matière.

- Dans le cadre de son **activité de marketplace**, le Groupe LDLC est également soumis à de nouvelles obligations :

- **Obligation d'information renforcée**

> **À l'égard des consommateurs**

Le détail des informations devant être fourni aux consommateurs est prévu par les articles D.111-7 et suivants du Code de la Consommation. En substance doivent notamment être indiquées les modalités de référencement, de déréférencement et de classement des contenus ainsi que l'existence d'une rémunération ou autre relation capitaliste entre un vendeur et la plateforme marketplace. La Directive précitée, adoptée le 8 novembre 2019, vient renforcer ces obligations en ajoutant l'absence de fourniture de telles informations à la liste des pratiques commerciales déloyales. Cette Directive ajoute également une obligation d'information du consommateur relative à toute publicité payante ou paiement effectué pour obtenir un meilleur classement sur la plateforme de marketplace. Cette Directive doit encore faire l'objet d'une transposition en droit français.

> **À l'égard des entreprises utilisatrices**

En application du Règlement *Platform to business* du 20 juin 2019, applicable à compter du 12 juillet 2020, les marketplaces doivent informer les entreprises utilisatrices des mesures prises pour garantir l'équité et la transparence sur la plateforme (par exemple : indiquer les motifs de suspension et de fermeture des comptes de vendeur, les principaux paramètres de classement ou encore les informations relatives au traitement des litiges et à l'accès à la médiation).

- **Services de paiement**

En outre, les activités de la société sont susceptibles d'être influencées par l'entrée en vigueur de la Directive révisée sur les services de paiement (DSP2). Selon la Commission européenne (cf. communiqué du 27 novembre 2017), la révision de la Directive permet d'élargir et d'améliorer le choix des consommateurs sur le marché des paiements de détail dans l'UE. Dans le même temps, elle instaure des normes de sécurité plus strictes pour les paiements en ligne. La société n'étant pas prestataire de services de paiement, elle n'entre pas dans le champ d'application des normes. Toutefois, la mise en œuvre de la DSP2 par les prestataires de services de paiements (notamment la mise en place de « l'authentification forte »), en tant qu'intervenant du processus d'achat des clients de la société, serait susceptible d'avoir une incidence sur l'activité du Groupe.

- **Pratiques commerciales trompeuses**

La transposition de la Directive européenne 2010/2161 « Omnibus » du 27 novembre 2019 par l'ordonnance n°2021-1734 entrant en vigueur le 28 mai 2022 est également susceptible de renforcer les obligations du Groupe LDLC.

Ce texte étend globalement les obligations des acteurs du commerce électronique et de la vente à distance, et augmente les niveaux de sanctions applicables.

Par ailleurs, il est ajouté au Code de la Consommation (L.121-2) de nouvelles pratiques commerciales trompeuses, en particulier, selon la situation :

- la présentation d'un bien comme étant identique à un bien commercialisé dans un ou plusieurs États Membres, alors qu'il a une composition ou des caractéristiques différentes ;
- l'absence d'indication de certaines informations substantielles pour toute communication commerciale constituant une invitation à l'achat. Cela va de pair avec de nouvelles obligations d'information dans les communications commerciales (qualité de professionnel ou non du vendeur sur la marketplace, classement des produits en ligne etc.). L'absence d'indication du prix antérieurement pratiqué par le professionnel dans toute annonce de réduction de prix.

Certaines pratiques sont réputées trompeuses par nature (L.121-4, 25° et suivants du Code de la Consommation), en particulier :

- fournir des résultats de recherche en réponse à une requête réalisée en ligne par un consommateur sans l'informer clairement de tout paiement effectué spécifiquement par un tiers pour obtenir un meilleur classement de produits ;
- diffuser ou faire diffuser de faux avis ou de fausses recommandations de consommateurs.

- **Les nouvelles obligations émanant du « paquet numérique européen »**

Dans les années à venir, les activités du Groupe LDLC sont également susceptibles d'être impactées par le « paquet numérique européen » composé notamment du *Digital Services Act* (DSA) et du *Digital Market Act* (DMA), deux règlements européens relatifs aux plateformes en ligne, au marché numérique européen, à la protection des consommateurs, etc.

Le DSA a été définitivement adopté le 19 octobre 2022, et ses principales dispositions entreront en vigueur le 17 février 2024. Il prévoit plusieurs règles de protection des utilisateurs professionnels et particuliers de plateformes en ligne, dont les marketplaces.

Ainsi, les marketplaces seront désormais soumises à une obligation de transparence renforcée et devront assurer la traçabilité des vendeurs et des produits vendus par ces derniers en fournissant des informations complètes à cet égard. Le DSA impose également aux plateformes en ligne la mise en place d'outils permettant aux internautes de signaler facilement les contenus illicites. Les marketplaces devront également fournir des rapports sur le nombre de plaintes reçues, de litiges et de règlements amiables les concernant.

Le non-respect du DSA est notamment sanctionné par des amendes pouvant représenter jusqu'à 6% du chiffre d'affaires mondial.

Le DMA a, quant à lui, été définitivement adopté le 14 septembre 2022, et sera progressivement applicable à partir du 2 mai 2023. Ce Règlement prévoit également plusieurs nouvelles obligations à la charge des plateformes, notamment afin d'éviter les pratiques déloyales liées aux

données des utilisateurs, et à la pratique des faux avis sur Internet. Il a pour objectifs de permettre aux utilisateurs professionnels de mener leurs activités sans restriction, et de promouvoir les pratiques publicitaires transparentes. En cas de manquement au DMA, la Commission européenne pourra prononcer une amende pouvant aller jusqu'à 10% de son chiffre d'affaires mondial total, et, en cas de récidive, jusqu'à 20% de ce chiffre d'affaires.

9.2. RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Cette réglementation a connu une évolution récente avec l'entrée en vigueur le 25 mai 2018 du Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la Directive 95/46/CE (Règlement Général sur la Protection des Données « RGPD »), et qui a nécessité une adaptation de la réglementation nationale, via en particulier l'adoption de la nouvelle loi Informatique et Libertés n° 2018-493 du 20 juin 2018 et de son décret d'application n° 2018-687 du 1^{er} août 2018, puis ultérieurement l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel.

Cette nouvelle réglementation vient renforcer les obligations des entreprises et opérateurs traitant des données à caractère personnel, les droits des personnes concernées par de tels traitements et les pouvoirs des régulateurs (telle que la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés – CNIL pour la France).

Ainsi, et dans le cadre de leurs obligations, les entreprises doivent notamment s'assurer de mettre en place les procédures et documentations permettant de justifier du respect des obligations de la réglementation (registre des traitements, notification de violations de données personnelles, contractualisation avec les sous-traitants, etc.) et de garantir l'exercice des droits des personnes (mentions d'informations, formulaires de collecte des consentements notamment pour certains types de cookies, procédures de gestion des droits, etc.).

Ces obligations sont particulièrement impactantes sur les activités de e-commerce qui impliquent le traitement de volumes importants de données de consommateurs, avec parfois un niveau de connaissance élevé des personnes

concernées pouvant être un facteur de risque (analyses de panier d'achats, cookies de retargeting, profilage et publicité ciblée, etc.).

Dans le cadre de ces obligations, les entreprises ont aujourd'hui l'obligation de contrôler les cookies, notamment de mesures d'audience qui procèdent à des transferts de données personnelles en dehors de l'Union européenne à destination des États qui n'ont pas un système de protection des données similaire au système de protection mis en place sur l'espace européen. À cet effet, les transferts de données vers les États-Unis sont interdits depuis l'annulation par l'arrêt Schrems II du *Privacy Shield*, accord qui permettait d'effectuer des transferts des données vers cet État, à défaut de mettre en place des garanties adéquates à étudier dans le cadre d'une étude d'impact au transfert.

Dans la continuité de cet arrêt, par une mise en demeure du 10 février 2022, la CNIL a estimé que l'utilisation de Google Analytics entraînait des transferts insuffisamment encadrés vers les États-Unis, s'agissant de l'identifiant attribué à chaque visiteur. La CNIL invite dès lors les entreprises françaises à se tourner vers des solutions européennes à moins de mettre en place des solutions techniques permettant d'éviter ce type de transfert (via la mise en place de serveurs proxys).

Dans les prochaines années, les activités de la société/du Groupe seront susceptibles d'être influencées par l'adoption à venir du Règlement *E-Privacy* (ou « Règlement vie privée et communications électroniques ») qui a vocation à remplacer la Directive *E-Privacy*. Ce Règlement, encore en cours de discussion au sein de l'Union européenne, viendra compléter le nouveau dispositif déjà mis en place par le RGPD en matière de protection des données personnelles et encadrer la fourniture et l'utilisation de services de communications électroniques.

9.3. RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE D'INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET PRÉCISIONS SUR LES CONTRIBUTIONS POUR LA PRÉVENTION ET LA GESTION DE DÉCHETS

Le Groupe exploite des plateformes logistiques sur deux sites en France, à Saint-Quentin-Fallavier (38) et à Grandchamps-des-Fontaines (44).

Afin de limiter les risques d'atteinte à l'environnement, certains de ces sites sont soumis à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et doivent être exploités en collaboration avec le propriétaire des sites logistiques, conformément à un titre d'exploitation notifié par la Préfecture. En particulier, les dispositions des arrêtés ministériels encadrant les activités ICPE suivantes doivent être respectées au titre des entrepôts exploités au 31 mars 2022 :

- 1510 : stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts ;
- 1530 : dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues ;
- 1532 : stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues ;
- 2663 : stockage de matières plastiques ;
- 2910 : installation de combustion (chaudière) ;
- 2925 : atelier de charge d'accumulateurs (salle de charges des appareils de manutention).

Dans ce cadre, sur les sites de Saint-Quentin-Fallavier et de Grandchamps-des-Fontaines, des séparateurs d'hydrocarbures pour les parkings et un système de rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie sont installés en mesure de prévention.

Aussi, les arrêtés susmentionnés intègrent des règles sur la gestion des déchets que le Groupe doit respecter. Sur ce point, on pourra relever que l'un des objectifs du Groupe est de poursuivre l'amélioration du tri des déchets d'activité à la source afin de maximiser le recyclage des matériaux.

En outre, l'article L.541-10-9 du Code de l'Environnement, issu de la loi n° 2020-105 du 1 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dispose qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, les « marketplaces » et plateformes sont tenues de pourvoir ou de contribuer à la prévention et à la gestion des déchets qui proviennent des ventes à distance ou de la livraison, pour le compte d'un tiers, de produits relevant d'un régime de responsabilité élargie des producteurs (tels que les équipements électriques et électroniques). Elles ne peuvent en être exemptées que si elles justifient que le tiers a déjà rempli ces obligations en matière de prévention et de gestion. Pour ce faire, elles doivent consigner des justificatifs dans un registre mis à disposition de l'autorité administrative.

CHAPITRE 10 • INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

10.1. PRINCIPALES TENDANCES AYANT AFFECTÉ LA PRODUCTION, LES VENTES ET LES STOCKS, LES COÛTS ET LES PRIX DE VENTE, ET TOUT CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE DU GROUPE DEPUIS LA FIN DU DERNIER EXERCICE JUSQU'À LA DATE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT

À l'exception des informations ci-dessous, la société n'a pas connaissance (i) d'autres principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente ; et (ii) de changements significatifs de la performance financière depuis la fin du dernier exercice clos le 31 mars 2023 jusqu'à la date de dépôt du document d'enregistrement.

- **Communiqué de presse en date du 3 avril 2023 :**
finalisation de l'acquisition de la société A.C.T.I. MAC

Le Groupe LDLC annonce avoir finalisé, le 1^{er} avril 2023, l'acquisition de 100% du capital et des droits de vote de la société A.C.T.I. MAC et de sa filiale O.S.I. Nx (le « Groupe A.C.T.I. MAC »), après la levée des diverses conditions suspensives comme prévu dans le calendrier.

Cette acquisition a été financée exclusivement par voie d'endettement bancaire.

L'opération permet notamment de renforcer le pôle *BtoB* du Groupe LDLC. Pour rappel, le Groupe A.C.T.I. MAC dispose de 5 agences dont 3 boutiques Apple Premium Reseller sur le territoire français. Il propose également une offre complète de service à destination des professionnels. Riche, d'une soixantaine de collaborateurs, le Groupe A.C.T.I. MAC a réalisé, sur son dernier exercice clos, un chiffre d'affaires d'environ 42 millions d'euros.

Olivier de la Clergerie, Directeur Général du Groupe LDLC, commente : « Nous sommes très heureux d'accueillir les collaborateurs du Groupe A.C.T.I. MAC au sein de notre Groupe. Ce rapprochement économique et humain est une source d'opportunités et de synergies pour le nouvel ensemble, notamment sur le marché professionnel. »

- **Communiqué de presse en date du 27 avril 2023 :**
 - chiffre d'affaires 2022/2023 à 567,4 millions d'euros ; chiffre d'affaires consolidé du 4^{ème} trimestre à 142,7 millions d'euros en repli plus limité ;
 - croissance de l'activité des boutiques pour le 2nd trimestre consécutif ;
 - poursuite des investissements pour le développement du Groupe : notoriété ;
 - réseau de boutiques, capacités logistiques, offre *BtoB* ;
 - fondamentaux et modèle économique solides, porteurs de croissance à moyen terme.

Olivier de la Clergerie, Directeur Général du Groupe LDLC commente : « Le Groupe LDLC enregistre un chiffre d'affaires annuel 2022/2023 de 567,4 millions d'euros en recul de -17,2% par rapport à l'an passé. Comme déjà évoqué précédemment, l'exercice a été impacté par un effet de base défavorable au 1^{er} semestre, avec un taux d'équipement high-tech des ménages élevé et des facteurs exogènes (inflation, hausse des prix de l'énergie, etc.) qui ont entraîné des reports dans les achats des particuliers et des entreprises. Si nous ne percevons pas encore de reprise significative du marché, nous observons néanmoins quelques signaux positifs pour LDLC sur le 4^{ème} trimestre 2022/2023. Ainsi, les revenus des boutiques, dont le réseau a été renforcé sur l'exercice, sont en progression pour le second trimestre consécutif. Sans encore renouer avec la croissance, l'activité s'est améliorée en mars. De plus, en avril, la facturation journalière ne recule plus par rapport à l'année précédente.

Malgré un contexte de court terme défavorable, nous avons mis à profit cet exercice pour consolider nos fondamentaux à travers le renforcement de notre notoriété, de notre maillage territorial et de nos capacités logistiques avec le nouveau centre de Saint-Quentin-Fallavier. Nous avons également annoncé l'acquisition du Groupe A.C.T.I. MAC afin de consolider notre positionnement dans le *BtoB* qui est un levier de croissance important.

Forts de nos fondamentaux solides, de notre situation financière saine et avec une vraie capacité de protéger notre marge brute, nous abordons l'exercice 2023/2024 avec confiance, détermination et sommes sereins dans notre capacité à saisir et profiter de la reprise de nos marchés, dès qu'elle se confirmera. »

Chiffre d'affaires consolidé à douze mois (1^{er} avril au 31 mars)

En millions d'euros - données non auditées	2022/2023	2021/2022	Var. en %
Chiffre d'affaires T1	126,3	163,7	-22,8%
Chiffre d'affaires T2	127,6	169,7	-24,8%
Chiffre d'affaires T3	170,8	191,4	-10,7%
Chiffre d'affaires T4	142,7	160,1	-10,9%
Chiffre d'affaires 12 mois	567,4	684,9	-17,2%

Données sociales : le chiffre d'affaires du 4^{ème} trimestre 2022/2023 s'établit à 131,0 millions d'euros et le chiffre d'affaires 12 mois à 519,1 millions d'euros.

Chiffre d'affaires du 4^{ème} trimestre 2022/2023 : 142,7 millions d'euros

Le chiffre d'affaires du 4^{ème} trimestre 2022/2023 s'établit à 142,7 millions d'euros en recul de -10,9% par rapport au 4^{ème} trimestre 2021/2022. Dans la continuité du trimestre précédent, l'activité est mieux orientée que celle du premier semestre de l'exercice en raison d'un effet de base moins exigeant et d'une actualité produits plus porteuse notamment auprès des particuliers (lancement de nouveaux processeurs et de cartes graphiques).

Les activités *BtoC* réalisent un chiffre d'affaires trimestriel de 98,0 millions d'euros en recul de -10,3% par rapport au 4^{ème} trimestre 2021/2022. Les boutiques, en croissance de +13,1% à 31,7 millions d'euros, confirment leur bonne orientation après avoir renoué avec la croissance au trimestre précédent (+5,5% au 3^{ème} trimestre 2022/2023).

Les activités *BtoB* enregistrent un chiffre d'affaires trimestriel de 41,4 millions d'euros contre 47,7 millions d'euros sur la même période en 2021/2022 (-13,2%).

Les autres activités progressent à 3,3 millions d'euros (+3,1%) portées par le succès de L'Armoire de Bébé, dans l'univers de la puériculture, qui enregistre un chiffre d'affaires en croissance de +3,6% par rapport au 4^{ème} trimestre 2021/2022.

Chiffre d'affaires annuel 2022/2023 : 567,4 millions d'euros

Sur l'ensemble de l'exercice 2022/2023, le chiffre d'affaires consolidé s'établit à 567,4 millions d'euros, en repli de -17,2%. L'activité a été pénalisée par un effet de base exigeant au 1^{er} semestre ainsi que par un taux d'équipement à neuf des ménages et des entreprises encore élevé, après les achats high-tech importants réalisés lors de la période Covid. Le contexte économique a également fortement pesé sur les ventes, les ménages et les professionnels préférant reporter leurs dépenses discrétionnaires face aux hausses des prix et en particulier de l'énergie.

Le chiffre d'affaires *BtoC* s'établit à 381,4 millions d'euros contre 477,6 millions d'euros à fin mars 2022. Alors que les activités online ont été particulièrement impactées

(-27,1%) par les tensions sur le pouvoir d'achat, les boutiques ressortent quant à elles en légère croissance de +0,5%, avec un chiffre d'affaires annuel de 121,2 millions d'euros. Cette dynamique positive confirme la pertinence des investissements du Groupe pour se rapprocher de ses clients en élargissant son maillage territorial. Sur l'exercice 2022/2023, le Groupe LDLC a ouvert 20 nouvelles boutiques high-tech.

Le *BtoB* ressort à 172,5 millions d'euros en recul de -11,4%. Moins impacté que le *BtoC*, il est pénalisé par les reports de dépenses high-tech des entreprises, mesure transitoire pour faire face à leur hausse des coûts liée notamment à la flambée de l'énergie et à la forte volatilité du dollar. Sur le moyen-long terme, ce segment est un levier de croissance important pour le Groupe LDLC. Les entreprises devront en effet continuer à fortement investir pour s'adapter à l'essor du numérique et aux nouveaux usages et besoins qu'il induit. Consolidant déjà sa présence et son offre *BtoB* depuis plusieurs années, le Groupe LDLC a d'ailleurs finalisé en avril 2023 son projet d'acquisition du Groupe A.C.T.I. MAC, qui vient renforcer fortement son offre *BtoB*. Il est parfaitement positionné pour profiter du redémarrage de ce segment.

Les autres activités totalisent un chiffre d'affaires annuel de 13,4 millions d'euros (+6,5%). L'Armoire de Bébé poursuit sa croissance avec un chiffre d'affaires de 8,9 millions d'euros en hausse de +5,5%. L'enseigne est notamment portée par le développement de sa notoriété en ligne et de son réseau de boutiques (9 boutiques au 31 mars 2023 contre 7 au 31 mars 2022).

Actualités récentes et perspectives**Finalisation de l'acquisition du Groupe A.C.T.I. MAC**

Le Groupe LDLC a finalisé le 1^{er} avril 2023 l'acquisition de 100% du capital de la société A.C.T.I. MAC et de sa filiale O.S.I. Nx (le « Groupe A.C.T.I. MAC »). Cette acquisition a été financée exclusivement par voie d'endettement bancaire.

L'opération permet notamment de renforcer le pôle *BtoB* du Groupe LDLC. En effet, le Groupe A.C.T.I. MAC dispose de 5 agences dont 3 boutiques Apple Premium Reseller sur le

territoire français. Il propose également une offre complète de service à destination des professionnels.

Riche, d'une soixantaine de collaborateurs, le Groupe A.C.T.I. MAC a réalisé, sur son dernier exercice clos, un chiffre d'affaires d'environ 42 millions d'euros.

LDLC, une nouvelle fois récompensé par les Trophées Qualiweb pour sa Relation Client

Avec un score de 92,9, LDLC se hisse cette année en tête des 230 marques testées pour le concours et remporte le Trophée Qualiweb de la Meilleure Relation Client Online, tous secteurs confondus.

L'évaluation réalisée met en évidence les points forts de LDLC comme la réactivité, la qualité et la précision des réponses de ses équipes aux clients, grâce notamment à une véritable écoute du client. Déjà récompensé en 2018, c'est la seconde fois que LDLC se hisse en tête du classement Qualiweb basé sur des tests de type « client mystère ». La Relation Client LDLC a été primée au total 22 fois, toutes compétitions confondues.

Perspectives

L'activité en 2023/2024 devrait être progressive, mais renouer avec une légère croissance (à périmètre constant), les particuliers et les entreprises demeurant à ce jour encore précautionneux dans l'engagement de leurs achats.

Par ailleurs, l'activité *BtoB* est renforcée consécutivement à l'acquisition du Groupe A.C.T.I. MAC.

À moyen terme, le Groupe évolue sur des marchés porteurs. Afin de capter l'essentiel de la croissance de ces marchés dès leur reprise, le Groupe LDLC peut s'appuyer sur une situation financière toujours saine et ses fondamentaux qu'il a consolidés en 2022/2023. Il tirera également profit des actions menées pour renforcer sa notoriété, accélérer le développement de son réseau de points de vente et élargir son offre *BtoB*. Ce développement futur est également facilité par la mise en place des nouveaux outils logistiques, avec notamment la montée en charge du nouvel entrepôt de Saint-Quentin-Fallavier.

Compte tenu de ces nombreux atouts, et même si le contexte actuel peut encore impacter à court terme ses performances économiques, le Groupe LDLC réitère sa capacité à retrouver sur le moyen terme ses niveaux de marge brute et de rentabilité normatifs.

• Communiqué de presse en date du 16 mai 2023 :

fin du partenariat LDLC OL - arrêt des activités opérationnelles dans le e-sport

Le Groupe LDLC, par l'intermédiaire de sa filiale LDLC Event, a été l'un des soutiens précurseurs de l'e-sport en France contribuant à la professionnalisation et à la reconnaissance de la discipline. En 2010, il crée la Team LDLC qui s'associe en 2020 à l'Olympique Lyonnais pour devenir LDLC OL. En près de 15 ans, LDLC OL a été primée sur plus de 180 podiums nationaux et internationaux et a formé plus d'une trentaine de joueurs professionnels actuellement en activité.

Si les équipes bénéficient d'une large notoriété et reconnaissance auprès des gamers passionnés, elles n'ont pas – malgré les efforts déployés – réussi à trouver une place suffisante auprès du grand public. Ainsi, le Groupe LDLC et l'OL Groupe ont décidé par anticipation, de mettre un terme à leur partenariat LDLC OL à compter de fin juillet 2023. La fin de ce partenariat marquera également pour LDLC Event son retrait de la scène du e-sport et de ses activités opérationnelles sur ce secteur.

Le Groupe LDLC tient à remercier toutes les équipes de LDLC Event et LDLC OL pour leur engagement ainsi que leur professionnalisme et leur souhaite tout le succès pour la suite de leurs projets dans le monde de l'e-sport.

• Communiqué de presse en date du 15 juin 2023 :

résultats annuels 2022/2023

- chiffre d'affaires annuel de 567,4 millions d'euros et taux de marge brute à 20,8%, proche du niveau normatif du Groupe ;
- excédent brut d'exploitation à 14,3 millions d'euros et résultat net à 1,2 million d'euros, en lien avec le recul de l'activité ;
- trésorerie nette à l'équilibre au 31 mars 2023 en tenant compte de l'acquisition du Groupe A.C.T.I. MAC finalisée au 1^{er} avril 2023 ;
- objectif d'un chiffre d'affaires en croissance modérée en 2023/2024 (à périmètre constant).

Olivier de la Clergerie, Directeur Général du Groupe LDLC

commente : « Le Groupe LDLC enregistre un chiffre d'affaires annuel 2022/2023 de 567,4 millions d'euros, une marge brute à 20,8%, dont 21,4% sur le seul 2nd semestre, proche du taux normatif et un excédent brut d'exploitation de 14,3 millions d'euros. Une profitabilité en recul liée au contexte difficile de l'exercice, mais des résultats solides qui démontrent une nouvelle fois la résilience du Groupe et de son modèle économique.

Dans ce contexte, nous avons démontré notre capacité à rester agiles, flexibles et tournés vers l'avenir. Nous avons ainsi poursuivi nos investissements pour capter de nouvelles parts de marché en renforçant la notoriété de

la marque LDLC, en élargissant le réseau de boutiques, et en développant l'offre BtoB et nos capacités logistiques autour de nos deux entrepôts principaux. Nous avons aussi réalisé des arbitrages stratégiques comme la fermeture de l'entrepôt de Gennevilliers et l'annonce de l'arrêt des activités opérationnelles de LDLC Event prévu d'ici fin juillet 2023.

Nous allons poursuivre la montée en puissance et l'optimisation de nos leviers de développement avec une entière confiance en notre capacité à renouer avec une légère croissance en 2023/2024 à périmètre constant et un rythme plus dynamique avec l'apport du Groupe A.C.T.I. MAC depuis le 1^{er} avril 2023. »

Compte de résultat annuel simplifié (1^{er} avril au 31 mars)

	2022/2023	S1 2022/2023	S2 2022/2023	2021/2022	Variation
En millions d'euros - chiffres audités	12 mois	6 mois	6 mois	12 mois	en millions d'euros
Chiffre d'affaires	567,4	253,9	313,5	684,9	-117,5
Marge brute	118,2	51,0	67,2	154,3	-36,1
% marge brute	20,8%	20,1%	21,4%	22,5%	-1,7 pt
Excédent brut d'exploitation ⁽¹⁾	14,3	2,3	11,9	58,4	-44,1
% marge d'EBE	2,5%	0,9%	3,8%	8,5%	-6,0 pts
Résultat d'exploitation après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition ⁽²⁾	5,3	-2,2	7,5	51,0	-45,7
Résultat financier	-1,5	-	-1,5	-0,1	-1,4
Résultat exceptionnel	-0,6	-0,3	-0,2	-	-0,6
Impôt	-1,8	0,6	-2,4	-14,7	12,9
Résultat net des sociétés intégrées	1,5	-1,9	3,4	36,1	-34,6
Résultat net - Part du Groupe	1,2	-1,9	3,1	36,1	-34,9

(1) Excédent brut d'exploitation = Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition + dotations & reprises aux amortissements et provisions d'exploitation

(2) Les dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition sont égales à 0,0 en 2021/2022 et à -0,1 en 2022/2023.

Lors de leurs réunions du 15 juin 2023, le Directoire et le Conseil de Surveillance du Groupe LDLC ont approuvé les comptes annuels consolidés au 31 mars 2023.

Synthèse de l'exercice 2022/2023**Chiffre d'affaires annuel de 567,4 millions d'euros**

Le chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2022/2023 s'établit à 567,4 millions d'euros, en repli de -17,2%. L'activité a été pénalisée par un effet de base exigeant au 1^{er} semestre ainsi que par un taux d'équipement à neuf des ménages et des entreprises encore élevé, après les nombreux achats high-tech réalisés lors de la période Covid. Le contexte économique a également fortement pesé sur les ventes, les ménages et les professionnels préférant reporter leurs dépenses discrétionnaires et leurs investissements face aux hausses des prix, en particulier de l'énergie.

Le chiffre d'affaires BtoC s'établit à 381,4 millions d'euros contre 477,6 millions d'euros à fin mars 2022. L'activité des boutiques ressort en légère croissance de +0,5%, avec un chiffre d'affaires annuel de 121,2 millions d'euros. Cette dynamique positive confirme la pertinence des investissements du Groupe pour se rapprocher de ses clients en élargissant son maillage territorial. Sur l'exercice 2022/2023, le Groupe LDLC a ouvert 20 nouvelles boutiques high-tech.

Le *BtoB* enregistre un chiffre d'affaires de 172,5 millions d'euros en recul de -11,4%.

En 2022/2023, le Groupe a recruté 331 000 nouveaux clients (*BtoC* et *BtoB*), un rythme moins élevé que l'année précédente (+443 000 en 2021/2022) en raison de la conjoncture. Le panier moyen Groupe est stable à 482 euros HT (483 euros HT en N-1).

Les autres activités totalisent un chiffre d'affaires annuel de 13,4 millions d'euros (+6,5%). L'Armoire de Bébé poursuit sa croissance avec un chiffre d'affaires de 8,9 millions d'euros en hausse de +5,5%. L'enseigne est notamment portée par le développement de sa notoriété en ligne et de son réseau de boutiques (9 boutiques au 31 mars 2023 contre 7 au 31 mars 2022).

Marge brute de 118,2 millions d'euros soit un taux de marge brute de 20,8%

Après avoir connu des niveaux exceptionnels sur les exercices précédents en raison de la forte activité liée à la crise sanitaire, le taux de marge brute a été impacté par le retournement conjoncturel des marchés au 1^{er} semestre de l'exercice (20,1%). Il s'est élevé à 21,4% sur le seul 2nd semestre 2022/2023, témoignant de la solidité du modèle économique du Groupe LDLC.

Sur l'ensemble de l'exercice, le taux de marge brute s'est établi à 20,8%, un niveau proche du taux normatif visé par le Groupe. Le Groupe LDLC est confiant dans sa capacité à délivrer un niveau de marge brute normatif situé entre 21% et 22% à court et moyen terme.

Excédent brut d'exploitation à 14,3 millions d'euros

Sur l'exercice 2022/2023, le Groupe LDLC a entamé un nouveau cycle de conquête clients en lançant pour la première fois une campagne TV nationale afin de renforcer sa notoriété, et en élargissant son réseau de boutiques (20 nouvelles boutiques LDLC, 2 nouvelles boutiques L'Armoire de Bébé). Ces éléments qui représentent plus de 5,5 millions d'euros d'investissement expliquent la forte augmentation de +22,3% des achats et autres charges externes.

L'excédent brut d'exploitation ressort à 14,3 millions d'euros (contre 58,4 millions d'euros en 2021/2022), soit une marge d'EBE de 2,5% (dont 3,8% au 2nd semestre 2022/2023) contre 8,5% en 2021/2022).

Après prise en compte des dotations aux amortissements et provisions, en hausse du fait des provisions enregistrées pour la fermeture de l'entrepôt de Gennevilliers (1,8 million d'euros), le résultat d'exploitation s'établit à 5,3 millions d'euros.

Le résultat financier recule à -1,5 million d'euros (-0,1 million d'euro un an auparavant), en raison d'une charge comptable, sans impact sur la trésorerie, liée au lancement du premier plan d'actionnariat du Groupe (1,4 million d'euros).

La charge d'impôt s'élève à 1,8 million d'euros. Le résultat net part du Groupe 2022/2023 reste positif et s'établit à 1,2 million d'euros.

Une structure financière saine bien qu'impactée à court terme par la croissance externe.

Le Groupe LDLC a finalisé le 1^{er} avril 2023 l'acquisition du Groupe A.C.T.I. MAC par financement bancaire. Tenant compte des emprunts contractés, avant le 31 mars 2023, à hauteur de 16,5 millions d'euros pour cette croissance externe, la trésorerie nette de l'endettement financier ressort à l'équilibre (0,1 million d'euros au 31 mars 2023 contre 22,8 millions d'euros au 31 mars 2022). Les capitaux propres s'établissent à 108,4 millions d'euros au 31 mars 2023 (116,7 millions d'euros au 31 mars 2022).

Le Groupe a généré sur 2022/2023, un flux net de trésorerie de -0,9 millions d'euros traduisant notamment un moindre flux provenant de l'exploitation (+4,1 millions d'euros en 2022/2023 contre +22,3 millions d'euros en N-1) avec notamment une augmentation du besoin en fonds de roulement (BFR) à caractère exceptionnel liée à la prise en compte de l'acquisition du Groupe A.C.T.I. MAC. Retraité du montant du financement de l'acquisition, le BFR s'améliore en raison des actions déployées pour réduire le niveau de stocks. En outre, le Groupe a consacré sur la période 9,6 millions d'euros au versement de dividendes (solde 2021/2022 et acompte 2022/2023), confirmant le maintien de la politique de retour vers les actionnaires.

Dividende au titre de l'exercice 2022/2023

En ligne avec la politique de rémunération des actionnaires renouvelée l'an dernier, le Groupe LDLC proposera à l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra le 29 septembre 2023, un dividende de 1,20 euro par action au titre de l'exercice 2022/2023. Sous réserve du vote favorable de l'Assemblée Générale et de la décision du Directoire, le solde du dividende serait détaché le 4 octobre 2023 et mis en paiement le 6 octobre 2023.

Pour rappel, le Groupe a déjà versé un acompte sur dividende de 0,40 euro par action au titre de l'exercice 2022/2023 (mis en paiement le 24 février 2023).

Le Groupe LDLC s'engage en faveur de son écosystème et du développement durable

Après s'être distingué avec la mise en place de la semaine de 4 jours, avoir renforcé sa contribution à hauteur de 800 000 euros (1 million d'euros au total depuis 2021) au fonds citoyen Team For The Planet qui vise à lutter contre le dérèglement climatique, et s'être engagé activement pour la mixité à travers le sport en portant son soutien à l'équipe de basket de l'ASVEL Féminin au même niveau que son engagement avec l'équipe masculine du Club, le Groupe LDLC poursuit sur ce nouvel exercice ses engagements.

Il a ainsi déjà annoncé l'allongement gratuit de la garantie des produits vendus par LDLC⁽¹⁾ de 2 à 3 ans. Permettant de prolonger la vie des produits high-tech, cette innovation s'inscrit aussi dans la stratégie de conquête client de LDLC afin de devenir la marque high-tech de préférence et être ainsi un levier de différenciation créateur de valeur commerciale pour le Groupe.

Le Groupe LDLC a lancé également son premier plan d'actionnariat salarié avec la distribution d'actions gratuites (100 actions par salarié éligible). Une mesure destinée à durer en vue d'intégrer les nouveaux salariés et de mieux associer les collaborateurs au partage de la valeur créée et à renforcer l'alignement des intérêts de la société et de ses différentes parties prenantes.

Le Groupe LDLC renforce également son engagement pour le bien-être de ses collaborateurs avec la mise en place d'un congé parental pour les deux parents de 20 semaines, dès le premier enfant.

Évolution au sein du Conseil de Surveillance avec notamment l'arrivée d'un membre indépendant

Après plus de 20 ans de présence au Conseil de Surveillance de Groupe LDLC, Madame Suzanne de la Clergerie et Monsieur Marc de la Clergerie ont décidé de mettre un terme à leur mandat respectif au sein de cette instance à l'issue de l'Assemblée Générale du 29 septembre 2023.

Dans ce contexte, le Groupe LDLC proposera à ses actionnaires de faire évoluer la composition du Conseil en considération des nouveaux enjeux économiques, environnementaux, sociétaux et sociaux dans lesquels le Groupe LDLC évolue tout en se rapprochant des bonnes pratiques en matière de gouvernement d'entreprise.

Ainsi, les candidatures de deux nouveaux membres seront soumises aux actionnaires : celle de Madame Caroline de la Clergerie, quittant à cette occasion ses fonctions de membre du Directoire, et celle de Monsieur Kevin Kuipers, candidat indépendant au sens du Code Middenext. Avec plus de 20 ans d'expérience professionnelle dans le numérique et les technologies, Kevin Kuipers a notamment co-fondé Gamekult et Molotov.tv et est désormais Directeur Général de Galion.exe, société de gestion de portefeuille dédiée à l'amorçage.

Perspectives

Le Groupe LDLC évolue sur des marchés porteurs, où il a engagé un nouveau cycle d'investissement pour élargir ses publics cibles et renforcer ses capacités. Il peut ainsi s'appuyer sur l'accroissement de sa notoriété et ses actions pour devenir la marque high-tech de préférence auprès d'un large public, ainsi que sur le développement de son réseau de points de vente et de ses capacités logistiques avec le nouvel entrepôt de Saint-Quentin-Fallavier.

À court terme, le Groupe LDLC anticipe le maintien de comportements d'achats précautionneux chez les particuliers et les entreprises qui devraient néanmoins progressivement s'atténuer en raison de la normalisation des taux d'équipement à neuf en matériel high-tech et donc au démarrage de nouveaux cycles de renouvellement produits. Le Groupe LDLC devrait bénéficier de cette reprise ainsi que des actions entreprises pour conquérir de nouveaux clients. Il se fixe ainsi comme objectif de renouer avec une légère croissance à périmètre constant en 2023/2024, et un rythme plus dynamique en tenant compte de l'apport des activités du Groupe A.C.T.I. MAC depuis le 1^{er} avril 2023.

L'enjeu de l'exercice 2023/2024 sera également de poursuivre les mesures d'optimisation et de performance (les actions entreprises sur LDLC Event et Gennevilliers représentent une économie de 2,5 millions d'euros en année pleine). L'ensemble de ces mesures permettra au Groupe LDLC de se développer sereinement en maintenant l'avantage de son modèle économique à charges fixes qui fait ses preuves depuis de nombreuses années avec notamment un taux élevé de marge brute normatif situé entre 21% et 22%.

(1) Voir les conditions sur : <https://www.ldlc.com/aide/50-la-garantie-ldlc/>

10.2. TENDANCES CONNUES, INCERTITUDES, CONTRAINTES, ENGAGEMENTS OU ÉVÉNEMENTS SUSCEPTIBLES D'INFLUER SENSIBLEMENT LES PERSPECTIVES DE LA SOCIÉTÉ POUR L'EXERCICE EN COURS

Le Groupe LDLC évolue sur des marchés porteurs, où il a engagé un nouveau cycle d'investissement pour élargir ses publics cibles et renforcer ses capacités. Il peut ainsi s'appuyer sur l'accroissement de sa notoriété et ses actions pour devenir la marque high-tech de préférence auprès d'un large public, ainsi que sur le développement de son réseau de points de vente et de ses capacités logistiques avec le nouvel entrepôt de Saint-Quentin-Fallavier.

À court terme, le Groupe LDLC anticipe le maintien de comportements d'achats précautionneux chez les particuliers et les entreprises qui devraient néanmoins progressivement s'atténuer en raison de la normalisation des taux d'équipement à neuf en matériel high-tech et donc au démarrage de nouveaux cycles de renouvellement produits. Le Groupe LDLC devrait bénéficier de cette reprise ainsi que des actions entreprises pour conquérir de nouveaux clients. Il se fixe ainsi comme objectif de renouer avec une légère croissance à périmètre constant en 2023/2024, et un rythme plus dynamique en tenant compte de l'apport des activités du Groupe A.C.T.I. MAC depuis le 1^{er} avril 2023.

L'enjeu de l'exercice 2023/2024 sera également de poursuivre les mesures d'optimisation et de performance (les actions entreprises sur LDLC Event et Gennevilliers représentent une économie de 2,5 millions d'euros en année pleine). L'ensemble de ces mesures permettra au Groupe LDLC de se développer sereinement en maintenant l'avantage de son modèle économique à charges fixes qui fait ses preuves depuis de nombreuses années avec notamment un taux élevé de marge brute normatif situé entre 21% et 22%.

Nous vous invitons à vous reporter au chapitre 3 du présent document relatif aux facteurs de risques auxquels le Groupe est confronté.

CHAPITRE 11 • PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE

La société n'entend pas faire de prévisions ou estimations de bénéfice.

CHAPITRE 12 • ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

12.1. MEMBRES DU DIRECTOIRE ET MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

12.1.1. Composition du Directoire

La composition du Directoire est décrite dans la section 14.5 « Rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise » du présent document.

Les membres du Directoire ont pour adresse professionnelle le siège social de la société.

L'expertise et l'expérience en matière de gestion des membres du Directoire résultent des différentes fonctions salariées et de direction qu'ils ont précédemment exercées (voir la section 12.1.5. du présent document).

12.1.2. Composition du Conseil de Surveillance

Les membres du Conseil de Surveillance sont présentés dans la section 14.5 « Rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise » du présent document.

Les membres du Conseil de Surveillance ont pour adresse professionnelle le siège social de la société.

L'expertise et l'expérience des membres du Conseil de Surveillance résultent des différentes fonctions salariées et de direction qu'ils ont précédemment exercées (voir la section 12.1.5. du présent document).

12.1.3. Autres mandats des membres du Directoire, des membres du Conseil de Surveillance

Nous vous invitons à vous référer à la section 14.5 « Rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise » du présent document.

12.1.4. Déclarations relatives aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance

Nous vous indiquons que :

- Monsieur Marc Villemonte de la Clergerie (membre du Conseil de Surveillance) et Madame Suzanne Villemonte de la Clergerie (Présidente et membre du Conseil de Surveillance) sont les parents de Madame Caroline Villemonte de la Clergerie (membre du Directoire), Monsieur Laurent Villemonte de la Clergerie (Président et membre du Directoire) et Monsieur Olivier Villemonte de la Clergerie (Directeur Général et membre du Directoire) ; et
- Madame Anne-Marie Bignier Valentin (membre du Conseil de Surveillance) est la sœur de Madame Suzanne Villemonte de la Clergerie.

À la connaissance de la société, il n'existe, entre les membres du Directoire et les membres du Conseil de Surveillance, aucun autre lien familial.

À la connaissance de la société, aucun des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance, au cours des cinq dernières années :

- n'a fait l'objet de condamnation pour fraude ;
- n'a été associé en sa qualité de dirigeant ou administrateur ou membre du Conseil de Surveillance à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire ;
- n'a fait l'objet d'une mise en cause et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) ;
- n'a été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

12.1.5. Biographies sommaires des membres du Directoire et des membres du Conseil de Surveillance

> Laurent Villemonte de la Clergerie



Président du Directoire - Fondateur Groupe LDLC
Né en 1970, nationalité française

Diplômé de sciences économiques et ingénieur en électronique, Laurent de la Clergerie a le profil type pour monter son propre site Internet : la connaissance informatique (indispensable) et la capacité d'analyser le marché.

En 1997, armé de son courage et de ses idées, il lance LDLC.com à Lyon. Nous sommes aux balbutiements du e-commerce... Vingt années plus tard, LDLC.com est leader du e-commerce informatique et high-tech en France.

> Olivier Villemonte de la Clergerie



Membre du Directoire - Directeur Général Groupe LDLC
Né en 1972, nationalité française

Diplômé de l'ECAM (École Catholique d'Arts et Métiers de Lyon) en 1994, Olivier de la Clergerie a poursuivi ses études au sein de l'EM Lyon Business School.

En 1996 il aide son frère Laurent à créer la société LDLC.com, spécialisée dans la vente en ligne de produits informatiques et high-tech.

Après son service militaire en République tchèque et une expérience chez Arthur Andersen en audit informatique, il rejoint définitivement LDLC.com en tant que Directeur Financier en mars 2000.

Depuis 2001, Olivier de la Clergerie est Directeur Général du Groupe LDLC, en charge des aspects back-office de l'entreprise.

> Marc Prieur



Membre du Directoire
Né en 1979, nationalité française

Marc Prieur a créé Hardware.fr, 1^{er} site sur le Hardware PC en France en 1997 alors qu'il était encore lycéen.

En 2000, le site est racheté par LDLC et devient une marque du Groupe. Spécialisé dans les pièces détachées, le site d'informations propose des articles, des comparatifs, des conseils et un espace d'échanges entre membres. En 2016, le site lance son activité e-commerce dans le même domaine.

> Caroline Villemonte de la Clergerie



Membre du Directoire
Née en 1975, nationalité française

Diplômée de l'EBP Bordeaux et HEC Paris en contrôle de gestion, Caroline Villemonte de la Clergerie a rejoint ses frères dès 1998, au lancement de l'aventure LDLC.com.

Au poste de Directrice Administrative jusqu'en 2015, elle a accompagné la croissance du Groupe sur les volets administratifs et financiers.

Caroline Villemonte de la Clergerie est membre du Directoire du Groupe LDLC.

> Harry de Lepine

Membre du Directoire en charge de l'activité Retail et des Services généraux – Directeur Général LDLC Distribution – Directeur Général LDLC Boutiques – Directeur Général DLP-Connect
Né en 1980, nationalité française

Arrivé en 2004, Harry de Lepine a exercé plusieurs fonctions dans le Groupe LDLC, accompagnant son développement. Il a tout d'abord créé DLP-Connect, filiale spécialisée dans l'électricité, la sécurité et l'installation des réseaux d'entreprises.

Il est devenu par la suite Directeur des Services généraux et immobiliers du Groupe. En 2021, il a pris la tête de LDLC Distribution, enseigne du Groupe dédiée au développement du réseau de franchises LDLC. En septembre 2022, il a été nommé Directeur Général de LDLC Boutiques, entité du Groupe dédiée au développement du réseau de boutiques LDLC.

Enfin, en décembre 2022, dans le cadre de sa stratégie de développement de l'activité Retail, le Groupe LDLC a nommé Harry de Lepine membre du Directoire, renforçant les expertises de ce dernier.

> Anne-Marie Bignier Valentin

Membre du Conseil de Surveillance
Née en 1959, nationalité française

Anne-Marie Bignier Valentin est diplômée d'HEC Paris option marketing en 1981. Elle a réalisé sa carrière en 1983 au sein du groupe EDF en occupant différents postes de responsabilités, principalement dans les domaines clientèle, commercial, ressources humaines, organisationnel et audit.

Anne-Marie Bignier Valentin est membre du Conseil de Surveillance du Groupe LDLC.

> Suzanne Villemonte de la Clergerie

Membre et Présidente du Conseil de Surveillance
Née en 1947, nationalité française

Suzanne Villemonte de la Clergerie a suivi des études dans le Droit et la Psychologie. Elle participe au projet d'entreprise familiale dès le commencement en 1997 et devient officiellement Présidente du Conseil de Surveillance du Groupe LDLC en 2000.

> Marc Villemonte de la Clergerie

Membre et Vice-Président du Conseil de Surveillance
Né en 1943, nationalité française

Diplômé de l'École Supérieure de Commerce de Bordeaux, Marc Villemonte de la Clergerie réalise sa carrière au sein du groupe Renault. Il a exercé des fonctions de direction, notamment dans la finance, l'économie, le commerce et le marketing. Présent depuis le début de l'aventure entrepreneuriale de ses enfants, Marc Villemonte de la Clergerie est Vice-Président du Conseil de Surveillance depuis 2001 et membre du Conseil de Surveillance depuis 2000 (sa création).

12.2. CONFLIT D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

À la connaissance de la société, il n'existe aucun conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs à l'égard de la société et les intérêts privés et/ou autres devoirs des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance de la société.

Le Conseil de Surveillance a adopté un Règlement intérieur dont un article intitulé « Conflit d'intérêts – Obligation de révélation » relatif à la prévention des conflits d'intérêts prévoyant l'obligation pour un membre du Conseil de Surveillance se trouvant dans une telle situation d'informer le Conseil de Surveillance, dès qu'il en a connaissance, de toute situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit d'intérêts entre l'intérêt social et son intérêt personnel direct ou indirect.

À la connaissance de la société, il n'existe, à la date du présent document, aucune restriction acceptée par les personnes visées à la section 12.1 ci-dessus concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital de la société à l'exception des restrictions liées aux nantissements figurant en section 19.1.7.2 du présent document d'enregistrement universel.

Il n'existe pas, à la connaissance de la société, d'arrangement ou accord quelconque conclu avec les principaux actionnaires, clients, fournisseurs, ou autres en vertu duquel l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance de la société ait été nommé.

CHAPITRE 13 • RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

13.1. RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE ET DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

En vue de nous conformer avec les dispositions du point 13.1 de l'Annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 applicable sur renvoi du point 1.1 de l'Annexe 2 dudit Règlement, nous vous rendons compte, au vu des informations en notre possession, des rémunérations et avantages de toute nature dus et/ou versés aux mandataires sociaux de la société durant les exercices clos le 31 mars 2022 et le 31 mars 2023. Les rémunérations et avantages ci-dessous comprennent ceux reçus de toute société comprise dans le périmètre de consolidation de la société au sens de l'article L.233-16 du Code de Commerce.

Nous vous indiquons :

- que tout membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance a droit sur présentation des justificatifs correspondants au remboursement des frais de voyage et de déplacement et des dépenses exposés dans l'exercice de ses fonctions et engagés dans l'intérêt de la société ;
- qu'aucun engagement de toute nature n'a été pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers.

Les tableaux figurant en annexe 2 de la position recommandation AMF n° 2021-02 sont présentés ci-dessous.

Tableaux n° 1 : Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	Exercice clos le 31 mars 2022	Exercice clos le 31 mars 2023
Laurent Villemonte de la Clergerie , Président du Directoire		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (<i>détaillées au tableau 2</i>)	651 833,23 euros	875 294,86 euros
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (<i>détaillées au tableau 4</i>)	Néant	Néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement (<i>détaillées au tableau 6</i>)	Néant	Néant
Total	651 833,23 euros	875 294,86 euros

	Exercice clos le 31 mars 2022	Exercice clos le 31 mars 2023
Olivier Villemonte de la Clergerie , Directeur Général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (<i>détaillées au tableau 2</i>)	547 777,71 euros	771 241,05 euros
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (<i>détaillées au tableau 4</i>)	Néant	Néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement (<i>détaillées au tableau 6</i>)	Néant	Néant
Total	547 777,71 euros	771 241,05 euros

	Exercice clos le 31 mars 2022	Exercice clos le 31 mars 2023
Madame Caroline Villemonte de la Clergerie , membre du Directoire		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (<i>détaillées au tableau 2</i>)	27 874,24 euros	27 874,00 euros
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (<i>détaillées au tableau 4</i>)	Néant	Néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement (<i>détaillées au tableau 6</i>)	Néant	Néant
Total	27 874,24 euros	27 874,00 euros

	Exercice clos le 31 mars 2022	Exercice clos le 31 mars 2023
Monsieur Marc Prieur , membre du Directoire		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (<i>détaillées au tableau 2</i>)	308 481,03 euros	456 179,08 euros
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (<i>détaillées au tableau 4</i>)	Néant	Néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement (<i>détaillées au tableau 6</i>)	Néant	Néant
Total	308 481,03 euros	456 179,08 euros

	Exercice clos le 31 mars 2022	Exercice clos le 31 mars 2023
Monsieur Harry de Lepine , membre du Directoire		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (<i>détaillées au tableau 2</i>)	149 936,47 euros	177 224,66 euros
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (<i>détaillées au tableau 4</i>)	Néant	Néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement (<i>détaillées aux tableaux 6, 7 et 10</i>)	64 142,49 euros	47 464,89 euros
Total	214 078,96 euros	224 689,55 euros

Tableaux n° 2 : Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Les tableaux suivants présentent les rémunérations dues aux mandataires sociaux dirigeants au titre des exercices clos les 31 mars 2022 et 31 mars 2023 et les rémunérations perçues par ces mêmes personnes au cours de ces mêmes exercices sur une base brute avant impôt.

Nous vous indiquons que les termes figurant dans les tableaux ci-dessous :

- « Montants dus » correspond aux sommes provisionnées au titre des rémunérations dues au dirigeant mandataire social dans les comptes annuels à leur date d'arrêté respective et dont le montant n'est pas susceptible d'évolution quelle que soit la date de versement ;
- « Montants versés » correspond à l'intégralité des rémunérations versées au cours de l'exercice au dirigeant mandataire social.

Nous vous rappelons que depuis l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2022, les membres du Directoire ne bénéficient plus d'une rémunération variable annuelle, celle-ci ayant été, à compter de ce même exercice, intégrée partiellement dans la rémunération fixe annuelle des membres du Directoire selon délibération du Conseil de Surveillance du 16 juin 2022.

Le Conseil de Surveillance a décidé d'aligner, dans une certaine mesure, la politique de rémunération des membres du Directoire avec la politique salariale du Groupe consistant notamment en une transformation en salaire fixe les éléments de primes d'objectifs et de variables.

Toutefois, s'agissant de la rémunération variable due au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022 et versée durant l'exercice clos le 31 mars 2023, nous vous indiquons que :

- pour des raisons de confidentialité, le niveau des objectifs servant à la détermination de la rémunération variable annuelle de chaque dirigeant mandataire social figurant dans les tableaux ci-dessous ne peut être donné ;
- la détermination de la rémunération variable des mandataires sociaux ne repose sur aucun critère de performance extra-financière, mais seulement sur le résultat d'exploitation groupe avant imputation de la participation aux salariés. La société considère que cet agrégat comptable donne une vision suffisamment fidèle de la situation de cette dernière au cours d'un exercice donné pour refléter la performance collective et individuelle des mandataires sociaux. Par ailleurs, la société considère également que le choix de cet agrégat permet, indirectement, de prendre en compte le résultat des actions menées par la société en matière de responsabilité sociétale et environnementale.

Laurent Villemonte de la Clergerie, Président du Directoire

	Exercice clos le 31 mars 2022		Exercice clos le 31 mars 2023	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe au titre du mandat social	0	210 000,00 € ⁽⁶⁾	0	420 000,00 € ⁽⁸⁾
Prime annuelle calculée selon la convention collective de la vente à distance sur catalogue spécialisé et prime annuelle de « juin » ⁽¹⁾	0	39 618,61 €	0	53 084,76 €
Rémunération variable annuelle ⁽²⁾⁽³⁾	400 000,00 € ⁽⁵⁾	400 000,00 €	0 ⁽⁷⁾	400 000,00 € ⁽⁵⁾
Avantages en nature ⁽⁴⁾	0	2 214,62 €	0	2 210,10 €
Total	400 000,00 €	651 833,23 €	0	875 294,86 €

(1) Lors de sa réunion du 18 juin 2020, le Conseil de Surveillance a décidé que la prime annuelle du mois de « juin » serait attribuée à Monsieur Laurent Villemonte de la Clergerie à compter du 1^{er} avril 2020, et pour tout exercice ultérieur jusqu'à décision du contraire, dans les mêmes conditions que les salariés de la société, à savoir 30% du salaire brut de base du mois de juin de chaque année.

(2) Nous vous précisons que (i) le résultat d'exploitation groupe avant imputation de la participation aux salariés est le seul agrégat auquel est appliqué un pourcentage servant de base à la détermination du montant de la rémunération variable annuelle ; et (ii) que le montant de la rémunération variable annuelle n'est pas corrélé à la rémunération fixe perçue au titre du mandat social.

(3) Lors de sa réunion du 18 juin 2020, le Conseil de Surveillance de la société a décidé que la rémunération variable annuelle susceptible d'être attribuée à Monsieur Laurent Villemonte de la Clergerie, sous réserve d'une détention par ce dernier, à la clôture de l'exercice, au nominatif de 2% au moins du capital social, serait déterminée en fonction du montant du résultat d'exploitation groupe avant imputation de la participation aux salariés, tel que comptabilisé à la clôture de chaque exercice auquel sera appliqué un pourcentage croissant compris entre 0% (en l'absence de résultat d'exploitation) et 2,25% maximum. Cette rémunération variable ne pourra, en toute hypothèse, excéder 400 000 euros bruts par exercice.

(4) Véhicule de fonction au titre de son mandat de membre du Directoire.

(5) Lors de sa réunion du 16 juin 2022, le Conseil de Surveillance a constaté l'atteinte du niveau d'objectif du résultat d'exploitation groupe avant imputation de la participation aux salariés fixé à Monsieur Laurent Villemonte de la Clergerie et l'attribution correspondante de sa rémunération variable au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022.

(6) Lors de sa réunion du 17 juin 2021, le Conseil de Surveillance a décidé de fixer à compter du 1^{er} avril 2021, la rémunération fixe annuelle brute de Monsieur Laurent Villemonte de la Clergerie en sa qualité de Président du Directoire à la somme de 210 000 euros.

(7) Lors de sa réunion du 16 juin 2022, le Conseil de Surveillance a décidé la suppression de la rémunération variable attribuable au Président du Directoire à raison de son mandat, et ce dès l'exercice devant se clore le 31 mars 2023 ainsi que pour tout exercice ultérieur jusqu'à décision contraire du Conseil de Surveillance.

(8) Lors de sa réunion du 16 juin 2022, le Conseil de Surveillance a décidé de fixer, à compter du 1^{er} avril 2022, la rémunération fixe annuelle brute de Monsieur Laurent Villemonte de la Clergerie en sa qualité de Président du Directoire à la somme de 420 000 euros.

Olivier Villemonte de la Clergerie, Directeur Général

	Exercice clos le 31 mars 2022		Exercice clos le 31 mars 2023	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe au titre du mandat social	0	210 000,00 € ⁽⁶⁾	0	420 000,00 € ⁽⁸⁾
Prime annuelle calculée selon la convention collective de la vente à distance sur catalogue spécialisé et prime annuelle de « juin » ⁽¹⁾	0	34 114,46 €	0	47 582,31 €
Rémunération variable annuelle ⁽²⁾⁽³⁾	300 000, 00 € ⁽⁵⁾	300 000,00 €	0 ⁽⁷⁾	300 000,00 € ⁽⁵⁾
Avantages en nature ⁽⁴⁾	0	3 663,25 €	0	3 658,74 €
Total	300 000,00 €	547 777,71 €	0	771 241,05 €

(1) Lors de sa réunion du 18 juin 2020, le Conseil de Surveillance a décidé que la prime annuelle du mois de « juin » serait attribuée à Monsieur Olivier Villemonte de la Clergerie à compter du 1^{er} avril 2020, et pour tout exercice ultérieur jusqu'à décision du contraire, dans les mêmes conditions que les salariés de la société, à savoir 30% du salaire brut de base du mois de juin de chaque année.

(2) Nous vous précisons que (i) le résultat d'exploitation groupe avant imputation de la participation aux salariés est le seul agrégat auquel est appliqué un pourcentage servant de base à la détermination du montant de la rémunération variable annuelle ; et (ii) que le montant de la rémunération variable annuelle n'est pas corrélé à la rémunération fixe perçue au titre du mandat social

(3) Lors de sa réunion du 18 juin 2020, le Conseil de Surveillance de la société a décidé que la rémunération variable annuelle susceptible d'être attribuée à Monsieur Olivier Villemonte de la Clergerie, sous réserve d'une détention par ce dernier, à la clôture de l'exercice, au nominatif de 2% au moins du capital social, serait déterminée en fonction du montant du résultat d'exploitation groupe avant imputation de la participation aux salariés, tel que comptabilisé à la clôture de chaque exercice auquel sera appliqué un pourcentage croissant compris entre 0% (en l'absence de résultat d'exploitation) et 1,5% maximum. Cette rémunération variable ne pourra excéder 300 000 euros bruts par exercice.

(4) Véhicule de fonction au titre de son mandat de membre du Directoire.

(5) Lors de sa réunion du 16 juin 2022, le Conseil de Surveillance a constaté l'atteinte du niveau d'objectif du résultat d'exploitation groupe avant imputation de la participation aux salariés fixé à Monsieur Olivier Villemonte de la Clergerie et l'attribution correspondante de sa rémunération variable au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022.

(6) Lors de sa réunion du 17 juin 2021, le Conseil de Surveillance a décidé de fixer, à compter du 1^{er} avril 2021, la rémunération fixe annuelle brute de Monsieur Olivier Villemonte de la Clergerie en sa qualité de Directeur Général à la somme de 210 000 euros.

(7) Lors de sa réunion du 16 juin 2022, le Conseil de Surveillance a décidé la suppression de la rémunération variable attribuable au Directeur Général à raison de son mandat, et ce dès l'exercice devant se clore le 31 mars 2023 ainsi que pour tout exercice ultérieur jusqu'à décision contraire du Conseil de Surveillance.

(8) Lors de sa réunion du 16 juin 2022, le Conseil de Surveillance a décidé de fixer, à compter du 1^{er} avril 2022, la rémunération fixe annuelle brute de Monsieur Olivier Villemonte de la Clergerie en sa qualité de Directeur Général à la somme de 420 000 euros.

Caroline Villemonte de la Clergerie, membre du Directoire

	Exercice clos le 31 mars 2022		Exercice clos le 31 mars 2023	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe au titre du mandat social ⁽¹⁾	0	24 000,00 €	0	24 000,00 €
Prime annuelle calculée selon la convention collective de la vente à distance sur catalogue spécialisé et prime annuelle de « juin » ⁽²⁾	0	2 074,24 €	0	2 074,00 €
Rémunération variable annuelle ⁽³⁾		Néant		Néant
Avantages en nature ⁽⁴⁾	0	1 800,00 €	0	1 800,00 €
Total	0	27 874,24 €	0	27 874,00 €

(1) Lors de sa réunion du 18 juin 2020, le Conseil de Surveillance a décidé de fixer, à compter du 1^{er} avril 2020, et pour tout exercice ultérieur jusqu'à décision du contraire, la rémunération fixe annuelle brute de Madame Caroline Villemonte de la Clergerie en sa qualité de membre du Directoire à la somme de 24 000 euros.

(2) Lors de sa réunion du 18 juin 2020, le Conseil de Surveillance a décidé que la prime annuelle du mois de « juin » serait attribuée à Madame Caroline Villemonte de la Clergerie à compter du 1^{er} avril 2020, et pour tout exercice ultérieur jusqu'à décision du contraire, dans les mêmes conditions que les salariés de la société, à savoir 30% du salaire brut de base du mois de juin de chaque année.

(3) Suivant délibération du Conseil de Surveillance en date du 17 juin 2021, à la demande de Madame Caroline Villemonte de la Clergerie, aucune rémunération variable annuelle ne lui sera attribuable à raison de son mandat de membre du Directoire à compter de l'exercice devant se clore le 31 mars 2022 et pour tout exercice ultérieur jusqu'à décision du contraire par le Conseil de Surveillance.

(4) Véhicule de fonction au titre de son mandat de membre du Directoire.

Marc Prieur, membre du Directoire

	Exercice clos le 31 mars 2022		Exercice clos le 31 mars 2023	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération au titre du mandat social au sein de Groupe LDLC				
Rémunération fixe au titre du mandat social	0	100 500,00 € ⁽⁸⁾	0	276 000,00 € ⁽¹⁰⁾
Prime annuelle calculée selon la convention collective de la vente à distance sur catalogue spécialisé et prime annuelle de « juin » ⁽¹⁾	0	12 821,03 €	0	28 379,08 €
Rémunération variable annuelle ⁽²⁾⁽³⁾	150 000,00 € ⁽⁷⁾	150 000,00 €	0 ⁽⁹⁾	150 000,00 € ⁽⁷⁾
Avantages en nature ⁽⁴⁾	0	1 800,00 €	0	1 800,00 €
Rémunération au titre des fonctions salariées au sein de la société Hardware.fr ⁽⁵⁾				
Rémunération fixe au titre de ses fonctions salariées au sein de la société Hardware.fr	0	24 600,00 €	0	0
Rémunération exceptionnelle au titre au titre des fonctions salariées au sein de la société Hardware.fr ⁽⁶⁾	0	18 760,00 €	0	0
Total	150 000,00 €	308 481,03 €	0	456 179,08 €

(1) Lors de sa réunion du 18 juin 2020, le Conseil de Surveillance a décidé que la prime annuelle du mois de « juin » serait attribuée à Monsieur Marc Prieur à compter du 1^{er} avril 2020, et pour tout exercice ultérieur jusqu'à décision du contraire, dans les mêmes conditions que les salariés de la société, à savoir 30% du salaire brut de base du mois de juin de chaque année.

(2) Nous vous précisons que (i) le résultat d'exploitation groupe avant imputation de la participation aux salariés est le seul agrégat auquel est appliqué un pourcentage servant de base à la détermination du montant de la rémunération variable annuelle ; et (ii) que le montant de la rémunération variable annuelle n'est pas corrélé à la rémunération fixe perçue au titre du mandat social.

(3) Lors de sa réunion du 18 juin 2020, le Conseil de Surveillance de la société a décidé que la rémunération variable annuelle susceptible d'être attribuée à Monsieur Marc Prieur, sous réserve que ce dernier (i) soit titulaire d'un contrat de travail au sein du Groupe et ne perçoive pas à ce titre de rémunération variable annuelle ; et (ii) justifie d'une détention, à la clôture de l'exercice, au nominatif de 2% au moins du capital social, serait déterminée en fonction du montant du résultat d'exploitation groupe avant imputation de la participation aux salariés, tel que comptabilisé à la clôture de chaque exercice auquel sera appliqué un pourcentage croissant compris entre 0% (en l'absence de résultat d'exploitation) et 0,75% maximum. Cette rémunération variable ne pourra excéder 150 000 euros bruts par exercice.

(4) Véhicule de fonction au titre du mandat de membre du Directoire.

(5) Lors de sa réunion du 17 juin 2021, le Conseil de Surveillance a constaté la fin du contrat de travail de Monsieur Marc Prieur au sein de la société Hardware.fr avec effet au 28 juin 2021 et l'absence de rémunération due à ce titre à compter de cette date.

(6) Prime de 13^{ème} mois.

(7) Lors de sa réunion du 16 juin 2022, le Conseil de Surveillance a constaté l'atteinte du niveau d'objectif du résultat d'exploitation groupe avant imputation de la participation aux salariés fixé à Monsieur Marc Prieur et l'attribution correspondante de sa rémunération variable au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022.

(8) Lors de sa réunion du 17 juin 2021, le Conseil de Surveillance a décidé de fixer à compter du 1^{er} juillet 2021, la rémunération fixe annuelle brute de Monsieur Marc Prieur en sa qualité de Membre du Directoire à la somme de 100 500 euros.

(9) Lors de sa réunion du 16 juin 2022, le Conseil de Surveillance a décidé la suppression de la rémunération variable attribuable à Monsieur Marc Prieur à raison de son mandat, et ce dès l'exercice devant se clore le 31 mars 2023 ainsi que pour tout exercice ultérieur jusqu'à décision contraire du Conseil de Surveillance.

(10) Lors de sa réunion du 16 juin 2022, le Conseil de Surveillance a décidé de fixer à compter du 1^{er} avril 2022, la rémunération fixe annuelle brute de Monsieur Marc Prieur en sa qualité de membre du Directoire à la somme de 276 000 euros.

Harry de Lepine, membre du Directoire

	Exercice clos le 31 mars 2022		Exercice clos le 31 mars 2023	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération au titre du mandat social au sein de Groupe LDLC				
Rémunération fixe au titre du mandat social de membre du Directoire	0	0	0	46 000,00 € ⁽⁷⁾
Prime annuelle calculée selon la convention collective de la vente à distance sur catalogue spécialisé et prime annuelle de « juin » ⁽¹⁾	0	0	0	0
Avantages en nature au titre du mandat social ⁽²⁾	0	0	0	1 602,84 €
Rémunération au titre du mandat social au sein de la société LDLC Distribution⁽³⁾				
Rémunération fixe au titre du mandat social de Directeur Général de LDLC Distribution		24 000,00 €	0	16 000,00 €
Rémunération au titre des fonctions salariées au sein de Groupe LDLC⁽⁴⁾				
Rémunération fixe au titre de ses fonctions salariées au sein de Groupe LDLC	0	100 980,00 €	0	70 686,00 €
Prime annuelle calculée selon la convention collective de la vente à distance sur catalogue spécialisé et prime annuelle de « juin » au titre de ses fonctions salariées au sein de Groupe LDLC	0	8 658,88 €	0	10 195,51 €
Rémunération exceptionnelle au titre au titre des fonctions salariées au sein de Groupe LDLC	0	2 775,00 € ⁽⁶⁾	0	21 148,09 € ⁽⁸⁾
Participation salariale		8 061,67 €	0	7 769,25 €
Avantages en nature au titre de ses fonctions salariées au sein de Groupe LDLC ⁽⁵⁾		5 460,92 €	0	3 822,97 €
Total	0	149 936,47 €	0	177 224,66 €

(1) Lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2022, le Conseil de Surveillance a décidé que la prime annuelle du mois de « juin » serait attribuée à Monsieur Harry de Lepine à compter du 1^{er} avril 2023, et pour tout exercice ultérieur jusqu'à décision du contraire, dans les mêmes conditions que les salariés de la société, à savoir 30% du salaire brut de base du mois de juin de chaque année.

(2) Véhicule de fonction au titre du mandat de membre du Directoire.

(3) Par décision en date du 1^{er} août 2020, l'associée unique de la société LDLC Distribution a fixé la rémunération brute annuelle de Monsieur Harry de Lepine en sa qualité de Directeur Général à la somme de 24 000 euros. Par décision en date du 1^{er} décembre 2022, l'associée unique de la société LDLC Distribution a supprimé à compter du 30 novembre 2022, la rémunération due à Monsieur Harry de Lepine au titre de son mandat de Directeur Général.

(4) Monsieur Harry de Lepine a démissionné de ses fonctions salariées au sein de Groupe LDLC à compter du 30 novembre 2022.

(5) Véhicule de fonction au titre des fonctions salariées au sein de Groupe LDLC.

(6) Prime de « Noël » et prime d'ancienneté dues au titre des fonctions salariées au sein de Groupe LDLC.

(7) Lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2022, le Conseil de Surveillance a fixé la rémunération fixe annuelle brute de Monsieur Harry de Lepine en sa qualité de membre du Directoire à 46 000 euros au titre des mois de décembre 2022 à mars 2023, et ce, au titre de l'exercice devant se clore le 31 mars 2023 puis de porter la rémunération fixe annuelle brute au titre de l'exercice devant se clore le 31 mars 2024 ainsi que pour tout exercice ultérieur à 138 000 euros.

(8) Indemnités de congés payés dues en conséquence de la cessation des fonctions salariées et prime d'ancienneté arrêtées au 30 novembre 2022.

Tableaux n° 3 : Tableau de la rémunération des membres du Conseil de Surveillance visée à l'article L.225-83 du Code de Commerce et des autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

	Exercice clos le 31 mars 2022	Exercice clos le 31 mars 2023
Madame Suzanne Villemonte de la Clergerie, Présidente du Conseil de Surveillance		
Rémunération allouée au titre de l'article L.225-83 du Code de Commerce	Néant	Néant
Rémunération fixe au titre du mandat social	21 600,00 euros	21 600,00 euros
Total	21 600,00 euros	21 600,00 euros
	Exercice clos le 31 mars 2022	Exercice clos le 31 mars 2023
Monsieur Marc Villemonte de la Clergerie, Vice-Président du Conseil de Surveillance		
Rémunération allouée au titre de l'article L.225-83 du Code de Commerce	Néant	Néant
Rémunération fixe au titre du mandat social	16 800,00 euros	16 800,00 euros
Total	16 800,00 euros	16 800,00 euros
	Exercice clos le 31 mars 2022	Exercice clos le 31 mars 2023
Madame Anne-Marie Bignier Valentin, membre du Conseil de Surveillance		
Rémunération allouée au titre de l'article L.225-83 du Code de Commerce	Néant	Néant
Total	Néant	Néant

Tableau n° 4 : Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe

Néant.

Tableau n° 5 : Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Néant.

Tableau n° 6 : Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social durant l'exercice écoulé

Néant.

Nous vous indiquons que les actions attribuées gratuitement à Monsieur Harry de Lepine l'ont été en raison de ses fonctions de salariés de la société selon délibération du Directoire en date du 22 juillet 2020. À cette date, Monsieur Harry de Lepine ne détenait aucun mandat social au sein de la société.

Nous vous invitons à vous reporter au tableau n° 10.

Tableau n° 7 : Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social durant l'exercice écoulé

Néant.

Nous vous indiquons que les actions attribuées gratuitement à Monsieur Harry de Lepine l'ont été en raison de ses fonctions de salariés de la société selon délibération du Directoire en date du 22 juillet 2020. À cette date, Monsieur Harry de Lepine ne détenait aucun mandat social au sein de la société.

Nous vous invitons à vous reporter au tableau n° 10.

Tableau n° 8 : Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Néant.

Tableau n° 9 : Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Néant.

Tableau n° 10 : Historique des attributions gratuites d'actions

Date d'Assemblée	30/09/2016	30/09/2016	30/09/2016	27/09/2019	27/09/2019	30/09/2022
Date du Directoire	29/06/2017	13/11/2017	23/02/2018	22/07/2020	01/09/2022	01/02/2023
Nombre total d'actions attribuées gratuitement, dont le nombre attribué gratuitement à :	10 000	2 000	70 000	20 000	1 000	88 900
Monsieur Harry de Lepine ⁽³⁾				10 000		
Date d'acquisition des actions	⁽¹⁾	13/11/2019	⁽¹⁾	⁽¹⁾	⁽¹⁾	01/02/2024
Date de fin de période de conservation	⁽¹⁾	14/11/2021	⁽¹⁾	⁽¹⁾	⁽¹⁾	01/02/2025
Nombre d'actions acquises au 31 mars 2023	3 000	2 000	35 000	6 000	Néant	Néant
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques au 31 mars 2023	7 000	Néant	35 000	Néant	Néant	1 200
Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice	Néant	Néant	Néant	14 000	1 000	87 700
Valeur des actions (cours de clôture au jour d'attribution)	28,49 euros	19,55 euros	17,94 euros	27,20 euros	26,70 euros	20,50 euros
Valorisation en euros des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés au 31 mars 2023 ⁽²⁾	Néant	Néant	Néant	91 432,95 euros	3 588,18 euros	122 259,32 euros
dont valorisation des actions attribuées gratuitement à Monsieur Harry de Lepine				47 464,89 euros		

(1) Nous vous invitons à vous reporter au rapport spécial sur l'usage fait par le Directoire des autorisations d'attribuer gratuitement des actions de la société en vertu des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants dudit Code figurant en section 24 du présent document.

(2) Nous vous invitons à vous reporter aux notes 3.12, 3.13 et 4.2 de l'annexe aux comptes consolidés figurant en section 18.1.

(3) En qualité de salarié de la société et non de mandataire social.

Tableau n° 11 : le tableau suivant apporte des précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants en fonction au 31 mars 2023 :

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction y compris engagements de retraite et autres avantages viagers		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Laurent Villemonte de la Clergerie		X		X		X		X
Date début mandat :	07/03/2000							
Date fin mandat :	À l'issue de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31/03/2025							
Olivier Villemonte de la Clergerie		X		X		X		X
Date début mandat :	07/03/2000							
Date fin mandat :	À l'issue de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31/03/2025							
Caroline Villemonte de la Clergerie		X		X		X		X
Date début mandat :	07/03/2000							
Date fin mandat :	À l'issue de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31/03/2025							
Marc Prieur		X		X		X		X
Date début mandat :	14/04/2005							
Date fin mandat :	À l'issue de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31/03/2025							
Harry de Lepine		X ⁽¹⁾		X		X		X
Date début mandat :	01/12/2022							
Date fin mandat :	À l'issue de l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31/03/2025							

(1) Harry de Lepine était Directeur des Services généraux, salarié de la société jusqu'au 30 novembre 2022, date à laquelle son contrat de travail a pris fin.

Nous vous invitons à vous référer à la section 14.5 « Rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise » du présent document.

13.2. SOMMES PROVISIONNÉES OU CONSTATÉES PAR LA SOCIÉTÉ OU SES FILIALES AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS DE RETRAITE OU D'AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES MANDATAIRES SOCIAUX

À l'exception des provisions pour indemnités légales de départ à la retraite détaillées sous la note 3.13 de l'annexe aux comptes consolidés figurant en section 18.1 du présent document, la société n'a pas provisionné de sommes aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance.

La société n'a pas versé de primes d'arrivée ou de départ aux mandataires sociaux susvisés.

Le Groupe n'a pas versé de primes d'arrivée ou de départ aux mandataires sociaux.

13.3. ÉTAT RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS DES DIRIGEANTS ET DES PERSONNES MENTIONNÉES À L'ARTICLE L.621-18-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ, RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier et des articles 223-23 et 223-26 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, la société a eu communication des opérations ci-dessous visées à l'article 19 du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023.

Personnes concernées	Nature de l'opération	Nombre d'opérations	Mois de l'opération	Volume	Prix unitaire en euros
Olivier Villemonte de la Clergerie, Directeur Général	Gage	1	Mai 2022	70 000	31,8500 euros
Olivier Villemonte de la Clergerie, Directeur Général	Levée de nantissement/gage	1	Juin 2022	70 000	27,8500 euros
Wolfgarath SASU, personne morale liée à Olivier Villemonte de la Clergerie, Directeur Général	Acquisition	2	Décembre 2022	4 779	21,1961 euros
				685	21,5449 euros

CHAPITRE 14 • FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

14.1. DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

La composition et les informations relatives aux membres du Directoire font l'objet des développements présentés à la section 12 « Organes d'administration, de direction, de surveillance et de Direction Générale » du présent document.

14.2. INFORMATIONS SUR LES CONTRATS LIANT LES DIRIGEANTS ET LA SOCIÉTÉ OU L'UNE DE SES FILIALES

Monsieur Harry de Lepine (membre du Directoire) était titulaire d'un contrat de travail avec la société qui a pris fin le 30 novembre 2022.

À l'exception de ce qui précède, il n'existe pas de contrat liant un mandataire social à la société ou l'une de ses filiales.

14.3. CONSEIL DE SURVEILLANCE – GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

14.3.1. Conseil de Surveillance

Nous vous invitons à vous référer à la section 14.5 « Rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise » du présent document.

14.3.2. Gouvernance

Nous vous invitons à vous référer à la section 14.5 « Rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise » du présent document.

14.4. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Objectifs de la société en matière de procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans la société ont pour objet :

- de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations, ainsi que les comportements du personnel, s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;
- de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion, communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société et de ses filiales.

L'un des objectifs du contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultants de l'activité de l'entreprise et de ses filiales et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

Descriptif synthétique des procédures mises en place

- Le contrôle interne au sein de la société est organisé, de manière centralisée, par direction, sous la responsabilité d'un directeur/responsable de service localisé au siège social et directement rattaché au Directoire et, en particulier, au Président du Directoire et/ou aux directeurs généraux.

Les procédures de contrôle interne sont mises en place au sein de la société et, le cas échéant, sont modifiées, sur décision de la Direction Générale, en coordination et avec l'assistance de chaque directeur/responsable de service concerné. Il n'existe pas de procédures écrites ni de manuel ou guide de procédures internes.

- Les principaux services/personnes chargés du contrôle interne sont les suivants :
 - les membres du Directoire, à savoir Madame Caroline Villemonte de la Clergerie, Messieurs Laurent, Olivier Villemonte de la Clergerie, Monsieur Marc Prieur et Monsieur Harry de Lepine ;
 - les directeurs/responsables opérationnels ou fonctionnels de la société et de ses filiales responsables des services suivants :

Direction commerciale

Présente sur 3 sites différents, la direction commerciale assure :

- les relations en amont avec certains constructeurs comme Intel, Microsoft, Apple, HP, etc. ;
- la vente aux professionnels.

Dans le cadre des services proposés aux professionnels, la société est aussi à même de pouvoir assurer le câblage d'une entreprise, via sa filiale DLP-Connect, ou l'installation et/ou la réparation de matériels informatiques, via la société Bluescreen.

Direction des systèmes d'information

Les collaborateurs de ce pôle ont en charge les projets informatiques suivants :

- le développement technique des sites marchands (mise à jour en termes d'ergonomie de navigation, SEO...) ;
- la mise en œuvre d'outils sécuritaires (sites, matériels...) ;
- le développement en interne de logiciels nécessaires à l'exploitation. En quelques années, plus de trente logiciels ont été développés et mis à jour permettant de gérer tous les aspects du back-office (analyse des commandes, traitement des commandes, gestion de stock, analyse statistique de l'activité, analyse des flux entrants et sortants sur la plateforme téléphonique, gestion de la plateforme logistique).

Direction des services généraux

La direction des services généraux assure notamment le suivi juridique de la société, la gestion des locaux, des déplacements, la mise en œuvre des projets de déménagements ou d'extension des locaux. Elle est également en charge du suivi selon les calendriers prévisionnels et de la constatation de tout retard dans la mise en œuvre de certaines décisions stratégiques pouvant impacter fortement l'activité du Groupe.

Service centre de contact

Le service centre de contact client est réparti sur 2 sites, il est notamment en charge de la relation clients, du support technique, et du contact téléphonique des boutiques, et ce, pour les différents sites marchands du Groupe.

Direction financière

Dédié aux aspects comptables et de contrôle de gestion du Groupe, ce pôle assure les tâches suivantes :

- gestion comptable ;
- suivi clients ;
- gestion comptable de filiales dans le cadre d'une convention de prestations ;
- suivi encaissements (chèques, cartes bancaires, boutiques) ;
- l'établissement des arrêtés annuels, semestriels.... ;
- établissement des budgets ;
- gestion de la trésorerie et règlements fournisseurs.

Les relations avec les partenaires bancaires sont directement gérées par la Direction Générale.

Direction des ressources humaines

Ce service s'occupe notamment des tâches de recrutement, mobilité, intégration, embauches, planning, gestion de la paie et des contrats de travail ainsi que la gestion du budget formation.

Direction des achats

Ce service s'occupe de gérer les relations contractuelles avec les fournisseurs, l'intégralité de l'approvisionnement du Groupe LDLC, ainsi que la rédaction des fiches techniques du site.

Direction logistique

Les services logistiques s'occupent de procéder à la bonne exécution des commandes des clients du Groupe ainsi qu'à leur acheminement à ces derniers. Il gère également les flux SAV des produits et la gestion des ateliers d'assemblage d'ordinateurs.

Direction L'Armoire de Bébé

Cette direction s'occupe de gérer l'intégralité des aspects de la marque de puériculture, des achats à l'animation des sites ou points de vente.

Direction recherche et développement

Ce service s'occupe de travailler sur la conception de nouveaux produits ou brevets pour la société Groupe LDLC dans le cadre de son développement et de leur mise sur le marché.

14.5. RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-68 alinéa 6 du Code de Commerce, nous vous rendons compte dans le présent rapport des informations, le cas échéant adaptées aux sociétés à Conseil de Surveillance, mentionnées à l'article L.225-37-4 du Code de Commerce, ainsi que les observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023.

Les termes de ce rapport, préparé notamment sur la base des informations transmises au Conseil de Surveillance, ont été arrêtés et approuvés par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 15 juin 2023.

14.5.1. Gouvernement d'entreprise

La société précise que les dispositions de l'article L.22-10-10, 4° du Code de Commerce, sur renvoi de l'article L.22-10-20 du même Code, relatives au choix d'un Code de gouvernement d'entreprise ne lui sont plus applicables. Toutefois, la société a choisi de continuer de se référer volontairement au Code Middlednext révisé en septembre 2021 en tant que code de référence en matière de gouvernement d'entreprise.

La société a estimé que ledit Code était plus adapté à sa taille et à la structure de son actionnariat.

Ce code est disponible sur le site Internet de Middlednext (www.middlednext.com).

Le Directoire a initié une démarche, visant à une mise en conformité progressive avec les recommandations du gouvernement d'entreprise Middlednext. La révision de ce Code a d'ailleurs amené la société à poursuivre cette démarche afin de se conformer au mieux aux nouvelles recommandations en fonction de ses spécificités.

Recommandation du Code Middlednext	Adoptée au 31 mars 2023	Non adoptée au 31 mars 2023
I. Le pouvoir de « surveillance »		
R1 : Déontologie des membres du Conseil	X	
R2 : Conflits d'intérêts	X	
R3 : Présence de membres indépendants au sein du Conseil		X ⁽¹⁾
R4 : Information des membres du Conseil	X	
R5 : Formation des membres du Conseil	X ⁽²⁾	
R6 : Organisation des réunions du Conseil et des Comités	X	
R7 : Mise en place de Comités	X	
R8 : Mise en place d'un Comité spécialisé sur la Responsabilité Sociale/Sociétale et Environnementale des Entreprises (RSE)		X ⁽³⁾
R9 : Mise en place d'un Règlement intérieur du Conseil	X ⁽⁸⁾	
R10 : Choix de chaque membre du Conseil	X	
R11 : Durée des mandats des membres du Conseil		X ⁽⁴⁾
R12 : Rémunération du membre du Conseil au titre de son mandat		X ⁽⁵⁾
R13 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	X ⁽⁶⁾	
R14 : Relations avec les actionnaires	X	
II. Le pouvoir exécutif		
R15 : Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise	X	

Recommandation du Code Middenext	Adoptée au 31 mars 2023	Non adoptée au 31 mars 2023
R16 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux		X ⁽⁹⁾
R17 : Préparation de la succession des dirigeants	X ⁽⁷⁾	
R18 : Cumul contrat de travail et mandat social	X	
R19 : Indemnités de départ	X	
R20 : Régimes de retraite supplémentaires	X	
R21 : Stock-options et attribution gratuite d'actions	X	
R22 : Revue des points de vigilance	X	

(1) Au 31 mars 2023, aucun des trois membres du Conseil de Surveillance ne répond strictement aux cinq critères donnés par la R3 du Code Middenext eu égard aux liens familiaux les unissant. Nous vous invitons à vous reporter à la section du 14.5, I du document d'enregistrement universel 2021/2022 de la société pour les justifications apportées par la société à cet égard.

Dans le cadre de l'évolution de la composition du Conseil de Surveillance et des projets de résolutions correspondants soumis à l'Assemblée Générale du 29 septembre 2023, la société a pris en compte la recommandation R3 du Code Middenext et proposé la nomination d'un nouveau membre indépendant au Conseil de Surveillance. À la date du présent document, la société n'est pas fermée à l'idée d'accueillir un second membre indépendant au sein de son Conseil de Surveillance sous réserve toutefois d'identifier un profil répondant aux enjeux propres à la société, son activité, ses perspectives et plus globalement son intérêt social.

Nous vous invitons à vous reporter au chapitre 14.7 du présent document.

(2) En vue de se conformer à la recommandation n°5 du Code Middenext, le Conseil a approuvé un plan de formation triennal de ses membres du Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 16 juin 2022.

(3) Conformément à la recommandation n°8 du Code Middenext, le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 16 juin 2022 a examiné l'opportunité de mettre en place un Comité spécialisé sur la Responsabilité Sociale/Sociétale et Environnementale des Entreprises (RSE) et décidé, compte tenu de sa composition, de ses besoins et de son actualité, que la mise en place d'un tel Comité spécialisé ad hoc n'est pas pertinente. Le Conseil de Surveillance, dans le cadre de ses prérogatives légales, procède d'ores et déjà, et ce depuis plusieurs années, à une analyse de la responsabilité/sociétale et environnementale de la société. Afin de se conformer à cette nouvelle recommandation, lors de sa réunion du 15 juin 2023, le Conseil a été amené à réfléchir plus spécifiquement sur le partage de la valeur et notamment, à l'équilibre entre le niveau de rémunération de l'ensemble des collaborateurs, la rémunération de la prise de risque de l'actionnaire et les investissements nécessaires pour assurer la pérennité de l'entreprise.

(4) Le Conseil de Surveillance considère que la durée statutaire des mandats est adaptée aux spécificités de l'entreprise, dans les limites fixées par la loi. Néanmoins, la société ne juge pas utile de proposer aux actionnaires une modification statutaire tendant au renouvellement échelonné des mandats compte tenu de la taille et de la composition du Conseil de Surveillance.

(5) Au 31 mars 2023, les membres du Conseil de Surveillance ne percevaient pas de rémunération au sens de l'article L.225-83 du Code de Commerce (ex-jetons de présence). Nous vous invitons toutefois à vous reporter au chapitre 14.7 du présent document s'agissant de la proposition soumise à cet égard à l'Assemblée Générale du 29 septembre 2023 dans le cadre de l'évolution de la gouvernance.

(6) En vue de se conformer à la recommandation n°13 du Code Middenext, le Conseil a procédé lors de sa réunion du 15 juin 2023 à son auto-évaluation.

(7) Conformément à l'article 1.2 du Règlement intérieur de la société, le Conseil de Surveillance examine, s'il le juge opportun, la question de la succession du dirigeant en exercice (et éventuellement d'un certain nombre d'hommes et de femmes clés).

(8) Le Règlement intérieur du Conseil de Surveillance de la société est consultable, sur demande, au siège social et librement sur le site Internet de la société.

(9) Conformément à la recommandation R16 b) du Code Middenext, le ratio entre le niveau de rémunération de chaque membre du Directoire d'une part et le salaire minimum sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux d'autre part est le suivant :

	Laurent Villemonte de la Clergerie, membre du Directoire et Président du Directoire	Olivier Villemonte de la Clergerie, membre du Directoire et Directeur Général	Marc Prieur, membre du Directoire	Harry de Lepine, membre du Directoire	Caroline Villemonte de la Clergerie, membre du Directoire
	31/03/2023	31/03/2023	31/03/2023	31/03/2023	31/03/2023
Ratio entre la rémunération du mandataire social concerné et le salaire minimum sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux	17,85	17,70	11,50	6,66	1,05

Note méthodologique du ratio d'équité au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023

Au numérateur : rémunération totale, sur une base brute avant impôt, versée aux membres du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023 (à l'exception de la rémunération variable annuelle versée au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023 mais due au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022).

Au dénominateur : le salaire minimum des salariés de la société autres que les mandataires sociaux au 31 mars 2023, sur une base équivalent temps plein résultant de l'accord d'entreprise relatif à la négociation obligatoire 2022 et incluant la prime obligatoire issue de la convention collective (art. 30 CCN de la vente à distance) (sous condition de présence) telle que majorée de la prime complémentaire prévue par l'accord d'entreprise relatif à la négociation obligatoire 2018 (sous conditions notamment d'ancienneté et de présence), soit 26 622,84 euros bruts par an.

La société considère que le calcul du ratio d'équité sur la base du SMIC ainsi que le recommande la R16 b) du Code Middenext n'est pas révélateur de la situation de la société dans la mesure où le Groupe qui travaille depuis 4 ans sur l'évolution de son modèle social a notamment, passé l'ensemble de ses équipes à la semaine de 4 jours / 32 h (4*8), fixé un salaire à plus de 25% au-dessus du SMIC, et transformé en salaire fixe les différents éléments de primes d'objectifs et de variables.

Périmètre des salariés concernés : seuls sont visés les salariés de la société, sur une base non consolidée, soit au 31 mars 2023, 669 personnes, soit 57,92% des effectifs salariés du Groupe au 31 mars 2023.

Lors de sa réunion du 15 juin 2023, le Conseil de Surveillance de la société, conformément à la recommandation n°22 du Code de gouvernement Middenext, a pris connaissance des points de vigilance dudit Code.

14.5.1.1. Composition du Directoire

La société est dirigée par un Directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle d'un Conseil de Surveillance.

Le Directoire est composé de cinq membres maximum. Les membres sont nommés par le Conseil de Surveillance. Toutefois, si le capital n'atteint pas 150 000 euros, une seule personne peut être désignée par le Conseil de Surveillance pour exercer les fonctions dévolues au Directoire avec le titre de Directeur Général unique.

Les membres du Directoire sont nommés pour une durée de cinq (5) ans et sont toujours rééligibles. Les fonctions des membres du Directoire prennent fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirent ces fonctions.

Nul ne peut être nommé membre du Directoire s'il est âgé de plus de 65 ans. Le membre du Directoire en fonction venant à dépasser cet âge est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil de Surveillance.

Les membres du Directoire peuvent être révoqués à tout moment, et ce, qu'elle qu'en soit la cause, par décision du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance détermine la rémunération des membres du Directoire et confère à l'un d'eux la qualité de Président.

En outre, conformément à l'article L.225-66 du Code de Commerce, les statuts peuvent habiliter le Conseil de Surveillance à attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs autres membres du Directoire, qui portent alors le titre de Directeur Général.

Au 31 mars 2023, le Directoire de la société était constitué de 5 membres.

Nom et prénom	Mandat	Date de nomination et d'échéance du mandat
Laurent Villemonte de la Clergerie	Membre du Directoire	Première nomination : 7 mars 2000 1 ^{er} renouvellement : 19 juillet 2005 2 ^{ème} renouvellement : 1 ^{er} juillet 2010 3 ^{ème} renouvellement : 19 juin 2015 4 ^{ème} renouvellement : 18 juin 2020 Date d'échéance du mandat : à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025
	Président du Directoire	Première nomination : 7 mars 2000 1 ^{er} renouvellement : 19 juillet 2005 2 ^{ème} renouvellement : 1 ^{er} juillet 2010 3 ^{ème} renouvellement : 19 juin 2015 4 ^{ème} renouvellement : 18 juin 2020 Date d'échéance du mandat : à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025

Nom et prénom	Mandat	Date de nomination et d'échéance du mandat
Olivier Villemonte de la Clergerie	Membre du Directoire	Première nomination : 7 mars 2000 1 ^{er} renouvellement : 19 juillet 2005 2 ^{ème} renouvellement : 1 ^{er} juillet 2010 3 ^{ème} renouvellement : 19 juin 2015 4 ^{ème} renouvellement : 18 juin 2020 Date d'échéance du mandat : à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2025
	Directeur Général	Première nomination : 5 mars 2001 1 ^{er} renouvellement : 19 juillet 2005 2 ^{ème} renouvellement : 1 ^{er} juillet 2010 3 ^{ème} renouvellement : 19 juin 2015 4 ^{ème} renouvellement : 18 juin 2020 Date d'échéance du mandat : à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2025
Marc Prieur	Membre du Directoire	Première nomination : 14 avril 2005 1 ^{er} renouvellement : 19 juillet 2005 2 ^{ème} renouvellement : 1 ^{er} juillet 2010 3 ^{ème} renouvellement : 19 juin 2015 4 ^{ème} renouvellement : 18 juin 2020 Date d'échéance du mandat : à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2025
Caroline Villemonte de la Clergerie	Membre du Directoire	Première nomination : 7 mars 2000 1 ^{er} renouvellement : 19 juillet 2005 2 ^{ème} renouvellement : 1 ^{er} juillet 2010 3 ^{ème} renouvellement : 19 juin 2015 4 ^{ème} renouvellement : 18 juin 2020 Date d'échéance du mandat : à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2025 ⁽¹⁾
Harry de Lepine	Membre du Directoire	Première nomination : 1 ^{er} décembre 2022 Date d'échéance du mandat : à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2025

(1) Lors de sa réunion du 15 juin 2023, le Directoire a pris acte de la démission de Madame Caroline Villemonte de la Clergerie de son mandat de membre du Directoire de la société, et ce avec effet à l'issue de l'Assemblée Générale devant se tenir le 29 septembre 2023. Nous vous invitons à vous reporter au chapitre 14.7 du présent document.

Conformément à la recommandation n°1 du Code Middlednext, les membres du Directoire n'exercent pas plus de deux autres mandats dans des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé y compris étrangères extérieures au Groupe.

Nous vous invitons à vous reporter à la section 12.1 du présent document en vue d'obtenir plus de détails sur l'expérience et l'expertise de chacun des membres du Directoire.

14.5.1.2. Composition du Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance est composé de trois membres au moins et de 18 membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par le Code de Commerce en cas de fusion.

Les membres, personnes physiques ou morales, sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, parmi ses membres. En cas de fusion ou de scission, la nomination peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Aucun membre du Conseil de Surveillance ne peut faire partie du Directoire.

Dans la limite du tiers des membres en fonction, les membres du Conseil de Surveillance peuvent bénéficier d'un contrat de travail correspondant à un emploi effectif.

La durée des fonctions des membres du Conseil de Surveillance est de six (6) ans, expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le nombre des membres du Conseil de Surveillance ayant atteint l'âge de 80 ans ne pourra être supérieur au tiers des membres du Conseil de Surveillance en fonction.

Le Conseil de Surveillance élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président, personnes physiques, qui sont chargés de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats. Ils sont nommés pour la durée de leur mandat au Conseil de Surveillance. Le Conseil détermine, le cas échéant, leur rémunération.

Au 31 mars 2023, le Conseil de Surveillance de la société était composé de 3 membres.

Nom et prénom	Mandat	Date de nomination	Renouvellements	Date d'échéance du mandat
Suzanne Villemonte de la Clergerie	Membre du Conseil de Surveillance	7 mars 2000	29 septembre 2006 28 septembre 2012 28 septembre 2018	À l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2024 ⁽¹⁾
	Présidente du Conseil de Surveillance		7 juillet 2006 22 juin 2012 13 juin 2018	
Marc Villemonte de la Clergerie	Membre du Conseil de Surveillance	7 mars 2000	29 septembre 2006 28 septembre 2012 28 septembre 2018	À l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2024 ⁽¹⁾
	Vice-Président du Conseil de Surveillance		7 juillet 2006 22 juin 2012 13 juin 2018	
Anne-Marie Bignier Valentin	Membre du Conseil de Surveillance	7 mars 2000	29 septembre 2006 28 septembre 2012 28 septembre 2018	À l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 mars 2024

(1). Lors de sa réunion du 15 juin 2023, le Conseil de Surveillance a pris acte de la démission de Madame Suzanne Villemonte de la Clergerie de son mandat de Présidente et membre du Conseil de Surveillance ainsi que de la démission de Monsieur Marc Villemonte de la Clergerie de son mandat de Vice-Président et membre du Conseil de Surveillance, et ce avec effet à l'issue de l'Assemblée Générale devant se tenir le 29 septembre 2023.

Nous vous invitons à vous reporter à la section 12.1 du présent document en vue d'obtenir plus de détails sur l'expérience et l'expertise de chacun des membres du Conseil de Surveillance.

14.5.1.3. Membres indépendants du Conseil de Surveillance

La notion de membre indépendant est celle retenue en application de la recommandation n°3 du Code Middlednext, à savoir :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son Groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son Groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Lors de sa réunion du 15 juin 2023, le Conseil de Surveillance a réexaminé la situation de ses membres au regard de ces critères d'indépendance et a considéré, eu égard à leur lien familial, qu'aucun d'entre eux ne répondait aux critères d'indépendance donnés par le Code de gouvernement d'entreprise Middlednext.

14.5.1.4. Durée des mandats

La durée du mandat des membres du Conseil de Surveillance est fixée à six (6) ans. La société ne juge pas utile de proposer aux actionnaires une modification statutaire tendant au renouvellement échelonné des mandats compte tenu de la taille et de la composition du Conseil de Surveillance.

14.5.1.5. Règles de déontologie

En conformité avec la recommandation n°1 du Code Middlednext, chaque membre du Conseil de Surveillance est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent au moment de sa nomination et est encouragé à observer les règles de déontologie relatives à son mandat.

Au début de l'exercice de son mandat, il signe le Règlement intérieur du Conseil et s'engage à :

- se conformer aux règles légales du cumul des mandats ;
- se conformer à la réglementation en vigueur ;
- informer le Conseil en cas de conflits d'intérêts survenant après l'obtention de son mandat ;
- faire preuve d'assiduité aux réunions du Conseil et d'Assemblée Générale ;
- s'assurer qu'il possède toutes les informations nécessaires sur l'ordre du jour des réunions du Conseil avant de prendre toute décision ; et
- respecter le secret professionnel.

14.5.1.6. Choix des membres du Conseil de Surveillance

Les membres du Conseil de Surveillance sont choisis notamment en fonction de leur compréhension du fonctionnement du marché du e-commerce, de la connaissance de la société et de leur capacité à s'assurer que la stratégie de la société est pertinente vis-à-vis de l'intérêt social. Des informations sur l'expérience et la compétence de chaque membre du Conseil de Surveillance sont communiquées à l'Assemblée Générale en vue de la nomination de chaque nouveau membre. La nomination de chaque nouveau membre fait l'objet d'une résolution distincte.

14.5.1.7. Missions du Directoire et du Conseil de Surveillance

Le Directoire

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus à l'égard des tiers pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément au Conseil de Surveillance et aux Assemblées d'actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que les tiers savaient que l'acte dépassait cet objet ou qu'ils ne pouvaient l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Conformément à l'article L.225-68 du Code de Commerce, les cautions, avals et garanties font l'objet d'une autorisation du Conseil de Surveillance. Le non-respect de cette disposition n'est opposable aux tiers que dans les cas prévus par la loi.

Une fois par trimestre au moins, le Directoire présente un rapport au Conseil de Surveillance.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, il lui présente, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels et les comptes consolidés, accompagnés du rapport de gestion y afférant, auquel est joint, le cas échéant, le rapport mentionné à l'article L.225-68 du Code de Commerce.

Le Président du Directoire représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Le Conseil de Surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs membre(s) du Directoire qui porte(nt) alors le titre de Directeur Général.

Les actes engageant la société vis-à-vis des tiers doivent porter la signature du Président du Directoire ou de l'un des directeurs généraux ou de tout fondé de pouvoir, dûment habilité à cet effet.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023, le Directoire s'est réuni à 13 reprises avec un taux moyen de participation de 93,08%.

Le Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la société par le Directoire.

Il nomme les membres du Directoire, en désigne le Président et, éventuellement, les directeurs généraux ; il fixe leur rémunération.

Il convoque l'Assemblée Générale des actionnaires, à défaut de convocation par le Directoire.

À toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Il présente à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des actionnaires ses observations sur le rapport du Directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023, le Conseil de Surveillance s'est réuni à 8 reprises avec un taux moyen de participation de 95,75%.

Il est précisé qu'au cours de la réunion du Conseil de Surveillance du 15 juin 2023, les membres du Conseil ont porté une attention particulière aux votes négatifs en analysant entre autres comment s'est exprimé la majorité des minoritaires à l'Assemblée Générale annuelle du 30 septembre 2022 ainsi qu'à l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 mars 2023, conformément à la recommandation 14 du Code Middlednext. Le Conseil s'est interrogé sur l'opportunité de faire évoluer ce qui a pu susciter des votes négatifs en vue de la prochaine Assemblée Générale.

14.5.1.8. Mise en place de Comités

Conformément à la recommandation n°7 du Code Middlednext, nous vous rendons compte du choix de la société en matière de Comité spécialisé.

Au 31 mars 2023, le Conseil de Surveillance ne s'est doté d'aucun Comité spécialisé.

Nous vous rappelons que lors de ses délibérations en date du 12 décembre 2019, le Conseil de Surveillance, sur avis favorable du Comité d'audit et des commissaires aux comptes de la société, a décidé, à l'unanimité, de dissoudre, à compter de cette même date, la formation de Comité d'audit du Conseil de Surveillance qui avait été mise en place en vue de se conformer aux dispositions des articles L.823-19 et L.823-20 4° du Code de Commerce.

Cette dissolution est justifiée d'une part (i) par le fait que les actions de la société étant admises, depuis le 2 septembre 2019, aux négociations sur le système multilatéral de

négociation organisé Euronext Growth au lieu et place du marché réglementé d'Euronext Paris, la mise en place d'un Comité d'audit était désormais devenue facultative pour la société ; et d'autre part (ii) dans un souci de simplification du fonctionnement du Conseil de Surveillance compte tenu notamment de la taille de la société et de la composition de ses organes de direction et de surveillance.

En toute hypothèse, il est rappelé que le Conseil de Surveillance continue d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières dans toute la mesure permise par les prérogatives légales qui lui sont reconnues aux termes de l'article L.225-68 du Code de Commerce.

Conformément à la recommandation n° 8 du Code Middenext, le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 16 juin 2022 a examiné l'opportunité de mettre en place un Comité spécialisé sur la Responsabilité Sociale/Sociétale et Environnementale des Entreprises (RSE) et décidé, compte tenu de sa composition, de ses besoins et de son actualité, que la mise en place d'un tel Comité spécialisé *ad hoc* n'est pas pertinente. Le Conseil de Surveillance, dans le cadre de ses prérogatives légales, procède d'ores et déjà, et ce depuis plusieurs années, à une analyse de la responsabilité/sociétale et environnementale de la société.

Le Conseil, lors de sa réunion du 15 juin 2023, a été amené à réfléchir sur le partage de la valeur, et notamment, à l'équilibre entre le niveau de rémunération de l'ensemble des collaborateurs, la rémunération de la prise de risque de l'actionnaire et les investissements nécessaires pour assurer la pérennité de l'entreprise.

14.5.1.9. Mise en place d'un plan de formation triennal des membres du Conseil de Surveillance

Conformément à la recommandation n° 5 du Code Middenext, le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 16 juin 2022 a adopté le plan de formation suivant : quatre sessions de formation, d'ici la fin de l'année 2025, à raison d'une à deux formations par an.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023, les membres actuels du Conseil de Surveillance n'ont pas été en mesure de suivre de formations et ont convenu qu'un nouveau point d'avancement dudit plan de formation serait réalisé l'année prochaine en tenant compte des évolutions de la gouvernance (se reporter au chapitre 14.7 du présent document).

14.5.1.10. Mise en place d'une politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise

Conformément à la recommandation n° 15 du Code Middenext, le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 15 juin 2023 a pris acte de la politique de diversité et d'équité mise en œuvre au sein de la société et à chaque niveau hiérarchique.

La société veille à l'absence de discrimination et à la représentation de la diversité par le biais de diverses mesures dont il est notamment rendu compte via des indicateurs figurant au sein de la déclaration de performance extra-financière du Groupe figurant au chapitre 22 du présent document.

À cet effet, le Conseil de Surveillance a notamment pris acte du résultat des indicateurs suivants :

- l'index égalité hommes/femmes comprenant l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes par catégorie socio-professionnelle et par tranche d'âge, l'écart du nombre de femmes augmentées par rapport au nombre d'hommes augmentés par catégorie socio-professionnelle, l'écart du taux de promotion entre femmes et hommes, le pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année de leur retour de congés maternité ainsi que le nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations ;
- le pourcentage de femmes dans les 10 plus hautes rémunérations ;
- les salaires moyens bruts par sexe selon la catégorie socio-professionnelle ;
- le pourcentage de l'effectif assujetti en situation de handicap – le montant de contribution AGEFIPH par effectif assujetti ;
- le pourcentage de collaborateurs qui ont suivi une formation y compris le pourcentage de collaborateurs qui ont suivi une formation de développement personnel.

14.5.2. Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice clos le 31 mars 2023

En vue de nous conformer avec les dispositions de l'article L.225-37-4, 1° du Code de Commerce applicable sur renvoi de l'article L.225-68 alinéa 6 du même Code, nous vous rendons compte de la liste des mandats et fonctions exercées dans toute société (à l'exception de la société, voir le paragraphe I de la présente section) au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023.

Nom	Nature du mandat	Société
Directoire		
Laurent Villemonte de la Clergerie	Gérant	Nemeio SARL (filiale de la société) ⁽¹⁾
	Gérant	Idfamily SCI
	Président	Sttanding SAS
	Président	LDLC VR Studio SAS (filiale de la société anciennement dénommée Katzami SAS)
	Membre du Comité de Surveillance	Lyon ASVEL Féminin SASP
	Membre du Comité de Surveillance	ASVEL Basket SASP
	Président	Ptifax SAS
	Directeur Général	LDLC Invest SAS (filiale de la société anciennement dénommée LDLC12)
	Gérant	Dubonski SARL
Olivier Villemonte de la Clergerie	Gérant	Anikop SARL (filiale de la société) ⁽²⁾
	Co-gérant	DLP-Connect SARL (filiale de la société) ⁽³⁾
	Gérant	Domimo 2 SCI (filiale de la société)
	Administrateur	Thermador Groupe SA (société cotée sur Euronext Paris)
	Directeur Général	LDLC VR Studio (filiale de la société anciennement dénommée Katzami SAS)
	Président	Wolgarath (SAS)
Marc Prieur	Néant	Néant
	Néant	Néant
Caroline Villemonte de la Clergerie	Gérant	TD Family SCI
Harry de Lepine	Directeur Général	LDLC Distribution (filiale de la société)
	Directeur Général	LDLC Boutiques (filiale de la société)
	Co-gérant	DLP-Connect SARL (filiale de la société) ⁽³⁾
	Directeur Général	DLP-Connect (filiale de la société)
Conseil de Surveillance		
Suzanne Villemonte de la Clergerie	Néant	Néant
Marc Villemonte de la Clergerie	Néant	Néant
Anne-Marie Bignier Valentin	Néant	Néant

(1) Le 5 août 2022, la société Nemeio a été transformée en société par actions simplifiée, et le mandat de gérant de Monsieur Laurent Villemonte de la Clergerie a, en conséquence, pris fin de plein droit à cette date.

(2) Le 5 août 2022, la société Anikop a été transformée en société par actions simplifiée, et le mandat de gérant de Monsieur Olivier Villemonte de la Clergerie a, en conséquence, pris fin de plein droit à cette date.

(3) Le 5 août 2022, la société DLP-Connect a été transformée en société par actions simplifiée, et les mandats de co-gérants de Monsieur Olivier Villemonte de la Clergerie et de Monsieur Harry de Lepine ont, en conséquence, pris fin de plein droit à cette date.

En outre, nous vous rendons compte, conformément au point 12.1 de l'Annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 applicable sur renvoi du point 1.1 de l'Annexe 2 dudit Règlement, de la liste des mandats et fonctions exercées dans toute société au cours des cinq dernières années pour chaque mandataire social et ayant pris fin au 31 mars 2023.

Nom	Nature du mandat	Société
Directoire		
Laurent Villemonte de la Clergerie	Co-gérant	Synopsis (Fusion)
	Co-gérant	Avitech SARL (filiale de la société)
	Gérant	Nemeio SARL (filiale de la société)
Olivier Villemonte de la Clergerie	Membre du Conseil de Surveillance	La Vie Claire SA
	Co-gérant	Synopsis (Fusion)
	Gérant	Domimo 3 SCI (TUP)
	Co-gérant	Avitech SARL (Fusion)
	Président	LDLC Pro Lease (filiale de la société anciennement dénommée F-LOC SAS)
	Gérant	Anikop SARL (filiale de la société)
	Co-gérant	DLP-Connect SARL (filiale de la société)
Marc Prieur	Gérant	Hardware.fr (TUP)
Caroline Villemonte de la Clergerie	Néant	Néant
Harry de Lepine	Co-gérant	DLP-Connect SARL (filiale de la société)
Conseil de Surveillance		
Suzanne Villemonte de la Clergerie	Néant	Néant
Marc Villemonte de la Clergerie	Néant	Néant
Anne-Marie Bignier Valentin	Néant	Néant

14.5.3. Conventions visées à l'article L.225-37-4 2° du Code de Commerce

En vue de nous conformer à l'article L.225-37-4 2° du Code de Commerce applicable sur renvoi de l'article L.225-68 alinéa 6 de même Code, nous vous indiquons qu'aucune convention, autre que portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023, directement ou par personne interposée, entre :

- d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de la société ; et
- d'autre part, une autre société contrôlée par la société au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce

14.5.4. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de Commerce

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4, 3° du Code de Commerce applicable sur renvoi de l'article L.225-68 alinéa 6 du même Code, un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de Commerce, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

Nature de la délégation de compétence conférée au Directoire de la société par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de Commerce	Date de l'Assemblée Générale Extraordinaire	Durée de validité	Montant nominal maximum d'augmentation de capital autorisé	Augmentation(s) réalisée(s) au cours de l'exercice	Modalités de détermination du prix	Date et modalités d'utilisation des délégations par le Directoire
Délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	30 septembre 2022 8 ^{ème} résolution	26 mois	1 000 000 d'euros au titre des augmentations susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, par émission d'actions ordinaires ⁽¹⁾	Néant	-	Néant
Délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public, à l'exclusion d'offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier	30 septembre 2022 9 ^{ème} résolution	26 mois	1 000 000 d'euros au titre des augmentations susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, par émission d'actions ordinaires ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société 50 000 000 d'euros au titre de l'émission des titres de créances ⁽¹⁾	Néant	Au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourses précédant le début de l'offre au public, telle que le cas échéant diminué d'une décote maximale de 10% et corrigée en cas de différence de date de jouissance	Néant
Délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public visée au 1° de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier	30 septembre 2022 10 ^{ème} résolution	26 mois	1 000 000 d'euros au titre des augmentations susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, par émission d'actions ordinaires ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société 50 000 000 d'euros au titre de l'émission des titres de créances ⁽¹⁾	Néant	Dans les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission	Néant

Nature de la délégation de compétence conférée au Directoire de la société par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de Commerce

Nature de la délégation de compétence conférée au Directoire de la société par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de Commerce	Date de l'Assemblée Générale Extraordinaire	Durée de validité	Montant nominal maximum d'augmentation de capital autorisé	Augmentation(s) réalisée(s) au cours de l'exercice	Modalités de détermination du prix	Date et modalités d'utilisation des délégations par le Directoire
Délégation de compétence consentie au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titre à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires	30 septembre 2022 11 ^{ème} résolution	26 mois	15% du montant de l'émission initiale	Néant	Au même prix que celui retenu pour l'émission initiale	Néant
Autorisation à donner au Directoire en application des articles L.225-197-1 à L.225-197-5 du Code de Commerce de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit de tout ou partie des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1, II du Code de Commerce de la société et des sociétés et/ou groupements liés	30 septembre 2022 12 ^{ème} résolution	38 mois	10% du capital social	Néant	-	Du fait de l'utilisation de précédentes autorisations par le Directoire, le montant résiduel utilisable au 31 mars 2023 est de 8,22% du capital social actuel calculé selon les modalités de l'article L.225-197-1 alinéa 1 du Code de Commerce
Délégation de compétence consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	30 septembre 2022 15 ^{ème} résolution	26 mois	1 000 000 d'euros (2)	Néant	-	Néant

(1) Conformément à la quatorzième résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 septembre 2022 :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées aux termes des huitième à douzième résolutions adoptées par l'Assemblée Générale mixte du 30 septembre 2022 est fixé à 1 000 000 d'euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions ;
- le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations conférées aux termes des neuvième à onzième résolutions adoptées par l'Assemblée Générale mixte du 30 septembre 2022 est fixé à 50 000 000 d'euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L.228-40 du Code de Commerce.

(2) Le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourra être supérieur à 1 000 000 d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à des actions, étant précisé que ce plafond est fixé de façon autonome et distincte du plafond visée à la quatorzième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 30 septembre 2022.

14.5.5. Observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023

Lors de sa réunion du 15 juin 2023, le Conseil de Surveillance a procédé à l'examen des comptes sociaux et consolidés établis par le Directoire au 31 mars 2023 ainsi qu'à son rapport y afférant et a déclaré n'avoir aucune observation à formuler.

14.6. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.22-10-71 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SOCIÉTÉ GROUPE LDLC

Nous vous invitons à vous reporter au paragraphe « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2023 figurant en section 18.4.

14.7. MODIFICATIONS FUTURES DE LA COMPOSITION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION ET DES COMITÉS DE LA SOCIÉTÉ

La société a engagé depuis plusieurs années une réflexion globale sur l'évolution de la composition de son Conseil de Surveillance afin notamment d'accueillir un ou plusieurs membres indépendants au sens de la R3 du Code de gouvernement d'entreprise Middlednext.

La société s'est toujours attachée à inscrire cette évolution dans une vision à long terme avec le souci constant du respect des enjeux propres à la société, ses activités, ses perspectives et plus globalement de son intérêt social.

Le profil de la société et son approche de l'entreprise – différente de beaucoup d'autres – rendent complexe la recherche de candidats. La société a à cœur de constituer un Conseil de Surveillance pleinement opérationnel et apte à exercer ses fonctions de contrôle de la gestion du Directoire en connaissance des enjeux qui lui sont propres et de son secteur d'activité.

Dans ce contexte, nous vous indiquons qu'à l'occasion de l'Assemblée Générale appelée à se réunir le 29 septembre 2023, le Directoire invitera les actionnaires de la société à se prononcer sur une évolution de la composition du Conseil de Surveillance par le biais de diverses résolutions.

En effet, Madame Suzanne Villemonte de la Clergerie (Présidente du Conseil de Surveillance) et Monsieur Marc Villemonte de la Clergerie (Vice-Président du Conseil de Surveillance) ont fait part à la société de leur intention de mettre fin à leur mandat respectif avec effet à l'issue de l'Assemblée Générale du 29 septembre 2023 prochain afin de pouvoir désormais se consacrer à leurs projets personnels après plus de 20 ans de présence au Conseil de Surveillance de la société.

Le Directoire soumettra ainsi à l'Assemblée Générale du 29 septembre 2023 prochain deux projets de résolutions portant sur la nomination de :

- Madame Caroline Villemonte de la Clergerie en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance pour une durée de six (6) années commençant à courir à l'issue de l'Assemblée Générale du 29 septembre 2023 ;
- Monsieur Kevin Kuipers en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance pour une durée de six (6) années commençant à courir à l'issue de l'Assemblée Générale du 29 septembre 2023.

À toutes fins utiles, nous vous rappelons que les propositions de nomination soumises sont conformes aux exigences de l'article L.225-69-1 du Code de Commerce en ce que l'écart entre le nombre des membres de chaque sexe ne serait pas supérieur à deux s'agissant d'un Conseil de Surveillance qui serait alors composé de 3 membres à l'issue de l'Assemblée Générale du 29 septembre 2023, sous réserve du vote favorable des actionnaires sur les projets de résolutions soumises.

Proposition de nomination de Madame Caroline Villemonte de la Clergerie



Actuellement membre du Directoire, Madame Caroline Villemonte de la Clergerie a fait part de son souhait de mettre un terme à son mandat de membre du Directoire, et ce, avec effet à l'issue de l'Assemblée Générale du 29 septembre 2023 en vue de se conformer avec les dispositions de l'article L.225-74 du Code de Commerce prohibant tout cumul de mandat entre un membre du Directoire et un membre du Conseil de Surveillance d'une même société anonyme.

Après plus de 20 ans d'exercice de ses fonctions de membre du Directoire de la société, Caroline Villemonte de la Clergerie dispose d'une solide connaissance de la société, son fonctionnement, ses activités et ses marchés. Plus particulièrement, Caroline Villemonte de la Clergerie s'est consacrée à la direction administrative du Groupe, et notamment, au contrôle de gestion et de la trésorerie pendant de nombreuses années avant de diversifier ses fonctions à certains aspects extra-financiers du Groupe, incluant notamment la démarche RSE du Groupe.

La proposition de nomination de Madame Caroline Villemonte de la Clergerie en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance s'inscrirait ainsi pleinement dans le rôle dévolu par la loi au Conseil de Surveillance tout en tenant compte du renforcement de ses prérogatives en matière de RSE. Il est ici rappelé que conformément à la recommandation n°8 du Code de gouvernement d'entreprise Middlednext, le Conseil de Surveillance est

amené à réfléchir plus spécifiquement sur le partage de la valeur, et notamment, à l'équilibre entre le niveau de rémunération de l'ensemble des collaborateurs, la rémunération de la prise de risque de l'actionnaire et les investissements nécessaires pour assurer la pérennité de l'entreprise.

Nous vous indiquons que, sur la base des cinq critères d'indépendance fixés par la R3 du Code de gouvernement d'entreprise Middlednext, Madame Caroline Villemonte de la Clergerie ne présente pas la qualité d'indépendant au sens dudit Code au regard des liens familiaux l'unissant aux autres mandataires sociaux et principaux actionnaires.

Nous vous rendrons compte des informations requises par l'article R.225-83 du Code de Commerce en cas de proposition de nomination d'un membre du Conseil de Surveillance dans le rapport du Directoire à l'Assemblée Générale du 29 septembre 2023.

Sous réserve du vote de l'Assemblée Générale et des délibérations du Conseil de Surveillance appelé à se réunir immédiatement à l'issue de l'Assemblée Générale, il serait proposé au Conseil de Surveillance, sous sa nouvelle composition, de nommer Madame Caroline Villemonte de la Clergerie présidente du Conseil de Surveillance pour la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance.

Proposition de nomination de Monsieur Kevin Kuipers



Kevin Kuipers est un autodidacte. Il rejoint AlloCiné co-fondé par Jean-David Blanc en 1998 pour développer le premier portail Internet du service téléphonique. En 2000, il crée sa première start-up Gamekult.com, un média en ligne spécialisé dans le jeu vidéo devenu deuxième du marché

français. Il croise, à cette occasion, le chemin de LDLC qui prendra une participation au sein de Gamekult.com avant sa revente en 2007 à CNET (CBS Interactive).

En 2009, il crée SensCritique, un réseau culturel, avec les mêmes associés. Aujourd'hui, SensCritique est devenu une référence dans l'industrie culturelle et a accompagné 150 films et séries en 2022, dont l'Oscar du meilleur film et la Palme d'or. En 2014, Jean-David Blanc lui demande de le rejoindre pour co-fonder Molotov.tv, un opérateur TV via Internet (dit OTT).

Il rejoint ensuite Daphni, une société de gestion en cours de création dont le premier fonds de Série A en capital risque a investi dans 28 participations dont Backmarket, Swile, Memo Bank, Lifem et ZOE. Avec Willy Braun, co-fondateur de Daphni, Kevin Kuipers part avec pour ambition de créer un nouveau fonds d'investissement de capital-risque dédié à l'amorçage. L'accompagnement étant une composante fondamentale et créatrice de valeur à ce stade de la vie d'une start-up, ils se sont rapprochés du The Galion Project,

un collectif de 450 entrepreneurs co-fondé par Agathe Wautier et Jean-Baptiste Rudelle (Criteo), afin de réfléchir à un modèle unique en Europe. C'est ainsi que Galion.exe est né : une société de gestion de portefeuille entouré d'entrepreneurs expérimentés qui apportent un savoir-faire stratégique aux fondateurs dès leurs débuts, dans la période clé et critique de l'amorçage. Lancé en 2022, Galion.exe a déjà investi dans 7 sociétés.

Fort d'une expérience tant opérationnelle que financière dans les secteurs du numérique et des technologies, la proposition de nomination de Kevin Kuipers en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance renforcera assurément les compétences du Conseil de Surveillance.

Nous vous indiquons que, sur la base des cinq critères d'indépendance fixés par la R3 du Code de gouvernement d'entreprise Middlednext, Monsieur Kevin Kuipers présente la qualité d'indépendant au sens dudit Code.

Nous vous rendrons compte des informations requises par l'article R.225-83 du Code de Commerce en cas de proposition de nomination d'un membre du Conseil de Surveillance dans le rapport du Directoire à l'Assemblée Générale du 29 septembre 2023.

Sous réserve du vote de l'Assemblée Générale et des délibérations du Conseil de Surveillance appelé à se réunir immédiatement à l'issue de l'Assemblée Générale, il serait proposé au Conseil de Surveillance, sous sa nouvelle composition, de nommer Monsieur Kevin Kuipers Vice-Président du Conseil de Surveillance pour la durée de son mandat de membre du Conseil de Surveillance.

Composition du Directoire et du Conseil de Surveillance à l'issue de l'Assemblée Générale du 29 septembre 2023

Sous réserve du vote favorable des actionnaires sur les projets de résolutions soumises, le Directoire et le Conseil de Surveillance de la société seraient composés de la façon suivante à l'issue de l'Assemblée Générale du 29 septembre 2023 :

- **Directoire** – 4 membres
 - Monsieur Laurent Villemonte de la Clergerie
 - Monsieur Olivier Villemonte de la Clergerie
 - Monsieur Marc Prieur
 - Monsieur Harry de Lepine
- **Conseil de Surveillance** – 3 membres dont 1 membre indépendant
 - Madame Caroline Villemonte de la Clergerie
 - Monsieur Kevin Kuipers
 - Madame Anne-Marie Bignier Valentin

Proposition de modification de l'article 16 des statuts de la société en vue d'insérer une obligation de détention d'au moins une action ordinaire de la société pour chaque membre du Conseil de Surveillance

Dans le cadre de l'évolution de la gouvernance, le Directoire a jugé opportun de soumettre à l'Assemblée Générale du 29 septembre 2023 un projet de résolution portant sur une modification de l'article 16 des statuts de la société destinée à rendre obligatoire la détention d'au moins une (1) action ordinaire de la société pour chaque membre du Conseil de Surveillance comme le permet l'article L.225-72 du Code de Commerce.

Au 15 juin 2023, nous vous indiquons que :

- Caroline Villemonte de la Clergerie détient 558 579 actions ordinaires en pleine propriété de la société ;
- Kevin Kuipers détient 5 actions ordinaires de la société ;
- Anne-Marie Bignier Valentin détient 3 847 actions ordinaires de la société.

Proposition d'allocation au Conseil de Surveillance d'une somme fixe annuelle en rémunération de leur activité (ex-jetons de présence)

Dans le cadre de l'évolution de la gouvernance du Conseil de Surveillance, le Directoire a décidé de soumettre à l'Assemblée Générale du 29 septembre 2023, un projet de résolution portant sur l'allocation au Conseil de Surveillance d'une somme fixe annuelle en rémunération de leur activité (ex-jetons de présence) d'un montant de 54 000 euros bruts conformément à l'article L.225-83 du Code de Commerce au titre de l'exercice devant se clore le 31 mars 2024 ainsi que pour tout exercice ultérieur jusqu'à décision contraire de l'Assemblée Générale.

CHAPITRE 15 • SALARIÉS

15.1. NOMBRE DE SALARIÉS ET RÉPARTITION PAR SOCIÉTÉ AU TITRE DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Au 31 mars 2023, le Groupe emploie 1 155 personnes (hors Caroline, Suzanne, Laurent, Marc et Olivier Villemonte de la Clergerie, Marc Prieur, Harry de Lepine) au sein du Groupe LDLC et de ses filiales LDLC Distribution, Anikop, DLP-Connect, L'École LDLC (hors Christophe Menanteau), LDLC Event, LDLC Boutiques, ADB Boutiques, Bluescreen, LDLC VR Studio, LDLC9 et OLYS dont 1 075 CDI, 18 CDD, et 62 apprentis.

Répartition des effectifs par société (hors mandataires sociaux) :

Sociétés	Nombre de salariés	Nombre de salariés	Nombre de salariés
	31 mars 2023	31 mars 2022	31 mars 2021
Groupe LDLC	669	695	696
Anikop	34	32	32
Hardware.fr ⁽¹⁾	0	0	1
DLP-Connect	13	13	14
LDLC9	1	0	0
LDLC Distribution	32	28	21
L'École LDLC	5	3	4
LDLC Boutiques	130	60	33
LDLC Event	11	8	9
LDLC VR Studio	19	3	2
ADB Boutiques (anciennement ADB Limonest)	40	31	6
ADB Orgeval ⁽²⁾	0	0	5
Bluescreen	4	5	4
OLYS	197	186	189
MyMultimedia ⁽³⁾	0	0	3
Grand total	1 155	1 064	1 019

(1) Le 28 mai 2021, la société Hardware.fr a été dissoute sans liquidation entraînant ainsi la transmission universelle de son patrimoine à la société.

(2) Le 30 juin 2021, la société ADB Orgeval a été absorbée par la société ADB Boutiques.

(3) Le 31 janvier 2022, la société MyMultimedia a été absorbée par la société OLYS.

15.2. PARTICIPATIONS ET STOCK-OPTIONS DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Voir sections 14.5 « Rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise » et 16 du présent document.

15.3. ACCORDS PRÉVOYANT UNE PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

Il n'existe aucun accord prévoyant une participation des salariés au capital de la société.

En outre, en vue de nous conformer à l'article L.225-102 alinéa 1 du Code de Commerce, nous vous indiquons que la proportion d'actions détenues par le personnel de la société ainsi que par le personnel de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce dans le capital de la société au 31 mars 2022, recensée selon les modalités spécifiques de l'article L.225-102 alinéa 1 du même Code, représente environ 0,12% du capital social de la société.

15.4. ACCORDS D'INTÉRESSEMENT ET DE PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ

La société a signé un accord de participation en date du 18 mars 2004.

Deux avenants ont été ensuite signés en date du 15 décembre 2009 dont l'objectif est d'intégrer la possibilité pour les salariés de demander le paiement immédiat de tout ou partie de leurs droits puis en date du 29 novembre 2012, dont l'objet était de modifier les modalités de gestion de l'épargne salariale afin de prévoir l'affectation des sommes à un Plan d'Épargne Entreprise.

Un accord de participation a été signé le 7 juin 2022 pour la société OLYS.

Ces accords de participation ne concernent pas les autres filiales.

Aucune société du Groupe ne dispose d'accord d'intéressement.

CHAPITRE 16 • PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

16.1. ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Le tableau ci-dessous indique l'évolution de la répartition du capital et des droits de vote de la société du 31 mars 2021 au 31 mars 2023 incluant les actionnaires détenant, directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5% du capital social et des droits de vote :

Actionnariat	31 mars 2021				31 mars 2022				31 mars 2023			
	Actions	% capital	Droits de vote théoriques	% droits de vote théoriques	Actions	% capital	Droits de vote théoriques	% droits de vote théoriques	Actions	% capital	Droits de vote théoriques	% droits de vote théoriques
Laurent Villemonte de la Clergerie ⁽¹⁾	1 216 746	19,25	2 285 492	25,20	1 221 746 ⁽⁶⁾	19,32	2 298 492 ⁽⁶⁾	25,37	1 221 746 ⁽⁶⁾	19,80	2 298 492 ⁽⁶⁾	25,63
Olivier Villemonte de la Clergerie ⁽²⁾	615 500	9,74	1 091 000	12,03	621 744 ⁽⁷⁾	9,83	1 097 244 ⁽⁷⁾	12,11	627 244 ⁽⁸⁾	10,16	1 102 744 ⁽⁸⁾	12,29
Caroline Villemonte de la Clergerie ⁽³⁾	628 579	9,94	1 117 158	12,32	628 579	9,94	1 117 158	12,33	628 579	10,18	1 117 158	12,46
Suzanne Villemonte de la Clergerie ⁽⁴⁾	75 423	1,19	566 846	6,25	77 423	1,22	568 846	6,28	77 423	1,25	568 846	6,34
Sous-total Famille de la Clergerie⁽⁵⁾	2 536 248	40,12	5 060 496	55,80	2 549 492	40,33	5 081 740	56,10	2 554 992	41,40	5 087 240	56,72
Autres actionnaires	3 662 418	57,93	3 884 926	42,84	3 465 119	54,81	3 977 186	43,90	3 466 099	56,16	3 881 995	43,28
Auto-détention	123 440	1,95	123 440	1,36	307 495	4,86	0	0	150 685	2,44	0	0
Total	6 322 106	100	9 068 862	100	6 322 106	100	9 058 926	100	6 171 776	100	8 969 235	100

(1) En ce compris la nue-propriété de 70 000 actions Groupe LDLC, bénéficiant chacune d'un droit de vote double, étant précisé que les droits de vote attachés auxdites actions sont détenus par l'usufruitier, à savoir Madame Suzanne Villemonte de la Clergerie, dans toutes les Assemblées Générales, et par conséquent, non pris en compte dans le calcul de la participation de Monsieur Laurent Villemonte de la Clergerie en droits de vote théoriques.

(2) En ce compris la nue-propriété de 70 000 actions Groupe LDLC, bénéficiant chacune d'un droit de vote double, étant précisé que les droits de vote attachés auxdites actions sont détenus par l'usufruitier, à savoir Madame Suzanne Villemonte de la Clergerie, dans toutes les Assemblées Générales, et par conséquent, non pris en compte dans le calcul de la participation de Monsieur Olivier Villemonte de la Clergerie en droits de vote théoriques.

(3) En ce compris la nue-propriété de 70 000 actions Groupe LDLC, bénéficiant chacune d'un droit de vote double, étant précisé que les droits de vote attachés auxdites actions sont détenus par l'usufruitier, à savoir Madame Suzanne Villemonte de la Clergerie, dans toutes les Assemblées Générales, et par conséquent, non pris en compte dans le calcul de la participation de Madame Caroline Villemonte de la Clergerie en droits de vote théoriques.

(4) En ce compris, pour le calcul des droits de vote, l'usufruit de 210 000 actions Groupe LDLC, bénéficiant chacune d'un droit de vote double, étant précisé que les droits de vote attachés auxdites actions sont détenus par l'usufruitier, à savoir Madame Suzanne Villemonte de la Clergerie, dans toutes les Assemblées Générales, et par conséquent, non pris en compte dans le calcul de la participation de cette dernière en nombre d'actions.

(5) Il n'existe aucune action de concert entre les membres de la famille de la Clergerie

(6) En ce compris les 5 000 actions Groupe LDLC représentant autant de droits de vote détenues par la société Pitifox dont Monsieur Laurent Villemonte de la Clergerie détient le contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce et qui lui sont assimilées en application de l'article L.233-9, I, 2° du Code de Commerce.

(7) En ce compris les 6 000 actions Groupe LDLC représentant autant de droits de vote détenues par la société Wolgarath dont Monsieur Olivier Villemonte de la Clergerie détient le contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce et qui lui sont assimilées en application de l'article L.233-9, I, 2° du Code de Commerce.

(8) En ce compris les 11 500 actions Groupe LDLC représentant autant de droits de vote détenues par la société Wolgarath dont Monsieur Olivier Villemonte de la Clergerie détient le contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce et qui lui sont assimilées en application de l'article L.233-9, I, 2° du Code de Commerce.

À la connaissance de la société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 5% du capital et des droits de vote.

16.2. EXISTENCE DE DROITS DE VOTE DIFFÉRENTS

Conformément à l'article 12 des statuts de la société, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire ; la durée d'inscription sous la forme nominative, antérieure à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire instituant ce droit, étant prise en compte.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de bénéfices, réserves, primes ou provisions disponibles, le droit de vote double est conféré dès leur émission aux actions nominatives attribuées gratuitement à un

actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux ans.

La fusion ou la scission de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la (des) société(s) bénéficiaire(s), si les statuts de celle(s)-ci l'ont institué.

16.3. CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

À la date d'établissement du présent document, aucun actionnaire ne détient, directement ou indirectement le contrôle de la société au sens de la rubrique 16.3 de l'Annexe I du Règlement délégué (UE) n° 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019.

Par ailleurs, nous vous rappelons que :

- les membres de la famille de la Clergerie ne font pas partie d'un concert, ne sont pas liés par un pacte ou autre convention contraignante (y compris de droit de préemption) et exercent librement leurs droits de vote (i) évitant ainsi une surreprésentation des intérêts de cet actionnariat ; et (ii) préservant l'hétérogénéité du capital de la société ;
- chaque membre du Directoire et du Conseil de Surveillance exerce pleinement sa liberté de jugement et sait, si nécessaire, s'opposer ou s'abstenir ;
- le Règlement intérieur du Conseil de Surveillance de la société comprend notamment (i) un article relatif à la

prévention des conflits d'intérêts destiné à prévenir toute situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit d'intérêts entre l'intérêt social de la société et l'intérêt personnel direct ou indirect du membre du Conseil de Surveillance concerné ; et (ii) un article relatif à l'obligation de loyauté des membres du Conseil de Surveillance, cette obligation impliquant notamment que chaque membre du Conseil de Surveillance se détermine en fonction de l'intérêt social de la société ;

- la société se conforme aux recommandations 1, 2 et 14 du Code de gouvernement d'entreprise Middledent dans sa version en vigueur de septembre 2021 ;
- la société est soumise au régime de contrôle des conventions dites « réglementées » visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce ;
- le Directoire de la société a soumis à l'Assemblée Générale du 29 septembre 2023, une proposition de nomination d'un membre indépendant au Conseil de Surveillance.

16.4. ACCORD CONNU DE L'ÉMETTEUR DONT LA MISE EN ŒUVRE POURRAIT, À UNE DATE ULTÉRIEURE, ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE SON CONTRÔLE

À la connaissance de la société, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de la société.

16.5. INFORMATIONS SUR L'ÉVOLUTION ET LA SITUATION BOURSÈRE

Au 31 mars 2023, le capital de la société est composé de 6 171 776 actions. La capitalisation boursière au 31 mars 2023 est de 137 939 193,60 euros.

Le volume des transactions, au cours de l'exercice, a été le suivant :

Mois	Volume	Cours moyen	Cours le plus haut	Cours le plus bas	Capitaux en millions d'euros
Avril 2022	321 088	31,37	33,80	29,05	10,09
Mai 2022	258 377	30,65	32,75	28,65	7,91
Juin 2022	250 619	28,41	30,65	25,80	7,10
Juillet 2022	262 026	28,11	30,80	26,40	7,33
Août 2022	120 559	28,47	31,35	26,80	3,45
Septembre 2022	204 041	26,35	29,60	22,75	5,35
Octobre 2022	195 493	22,64	26,20	19,90	4,34
Novembre 2022	237 295	21,50	23,90	19,30	5,01
Décembre 2022	225 490	21,29	22,40	19,22	4,78
Janvier 2023	304 085	22,13	24,55	20,00	6,80
Février 2023	156 672	20,63	21,95	19,92	3,24
Mars 2023	137 632	21,45	22,90	20,50	2,98

Au cours de l'exercice écoulé, le cours le plus élevé atteint par l'action Groupe LDLC est de 33,80 euros, alors que le cours le plus bas est de 19,22 euros.

CHAPITRE 17 • OPÉRATION AVEC DES APPARENTÉS

17.1. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS CONCLUES PAR LA SOCIÉTÉ DURANT LES TROIS DERNIERS EXERCICES

Les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023 sont mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes présentés ci-dessous (section 17.2 du présent document).

En application de l'article 19 du Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document d'enregistrement universel :

- le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés au titre de l'exercice clos le 31 mars 2021 présenté en page 124 du document d'enregistrement universel 2020/2021 déposé le 12 juillet 2021 sous le numéro D.21-0698 ;
- le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022 présenté en page 126 du document d'enregistrement universel 2021/2022 déposé le 12 juillet 2022 sous le numéro D.22-0636.

Conformément à la proposition n° 4.8 de la recommandation AMF 2012-05, nous portons à votre connaissance les conclusions de la réunion du Conseil de Surveillance en date du 15 juin 2023 relatives à l'examen annuel réalisé conformément à l'article L.225-88-1 du Code de Commerce des conventions visées à l'article L.225-86 du Code de Commerce.

Le Conseil de Surveillance a pris acte, lors de sa réunion du 15 juin 2023, qu'aucune convention antérieure entrant dans le champ d'application des articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce ne s'est poursuivie durant l'exercice clos le 31 mars 2023.

17.2. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos 31 mars 2023

À l'Assemblée Générale de la société Groupe LDLC,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-88 du Code de Commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

Avec Monsieur Laurent Villemonte de la Clergerie

Personne concernée : Monsieur Laurent Villemonte de la Clergerie, Président du Directoire et actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote de la société supérieure à 10%.

Nature et objet : contrat de cession de la marque verbale française « Labyrinthe » dûment protégée et enregistrée auprès de l'INPI sous le numéro 4 578 066, pour les classes 03, 14, 18 et 25 entre Monsieur Laurent Villemonte de la Clergerie (cédant) et Groupe LDLC (cessionnaire).

Modalités : en l'absence de toute exploitation commerciale à la date d'autorisation du Conseil de Surveillance et à la date de cession, le prix de cession a été fixé à 312 euros correspondant à la refacturation à l'euro - l'euro des coûts d'enregistrement de la marque « Labyrinthe » auprès de l'INPI.

Motifs : dans le cadre de son autorisation préalable, le Conseil de Surveillance a pris en compte l'intérêt de la convention pour la société. En effet, d'une façon générale, la société est propriétaire de l'intégralité de son portefeuille de marques. La société décidera ultérieurement des modalités d'exploitation éventuelle de cette marque qui pourra s'inscrire dans le cadre du projet de l'une de ses filiales ou d'une entité tierce au Groupe spécialisée dans le secteur de la mode que ce soit par voie de cession ou de licence de cette marque.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée Générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Les commissaires aux comptes

Mazars
Lyon, le 15 juin 2023
Séverine Hervet
Associée

Cap Office
Lyon, le 15 juin 2023
Rémi Charnay
Associé

CHAPITRE 18 • INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

18.1. ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DU GROUPE AU 31 MARS 2023

1. COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 MARS 2023

L'ensemble des données présentées ci-après sont exprimées en milliers d'euros, sauf indication contraire.

1.1. ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

Actif	Note	Au	
		31/03/2023	31/03/2022
Immobilisations incorporelles nettes	(3.2) (3.3)	51 339	51 437
dont écarts d'acquisition	(3.2)	31 460	29 245
Immobilisations corporelles nettes	(3.4)	19 993	15 179
Immobilisations financières nettes	(3.5)	9 191	5 665
Titres mis en équivalence	(3.6)	452	0
Actif immobilisé		80 975	72 281
Stocks	(3.7)	84 689	101 813
Clients et comptes rattachés	(3.8)	22 498	23 318
Autres créances et comptes de régularisation	(3.9)	40 521	25 698
Valeurs mobilières de placement	(3.10)	1 876	3 411
Disponibilités	(3.11)	41 444	40 685
Actif circulant		191 028	194 925
Total de l'actif		272 003	267 206

Passif	Note	Au	
		31/03/2023	31/03/2022
Capital	(1.3)	1 111	1 138
Primes	(1.3)	21 053	21 053
Réserves consolidées	(1.3)	87 497	70 115
Titres auto-détenus	(1.3)	(177)	(6 891)
Acompte sur dividendes	(1.3)	(2 408)	(4 848)
Résultat	(1.3)	1 234	36 104
Subventions d'investissement	(1.3)	51	0
Total des capitaux propres revenant aux actionnaires		108 360	116 671
Intérêts minoritaires	(1.3)	0	0
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
Total des capitaux propres		108 360	116 671
Provisions pour risques et charges	(3.13)	7 373	6 135
Total des provisions		7 373	6 135
Emprunts et dettes financières	(3.14)	43 199	21 328
Fournisseurs et comptes rattachés	(3.17)	77 644	81 254
Autres dettes et comptes de régularisation	(3.18)	35 427	41 819
Total des dettes		156 270	144 400
Total du passif		272 003	267 206

1.2. COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

		Au 31 mars	
	No Note	2023	2022
Chiffre d'affaires	(4.1)	567 389	684 896
Autres produits d'exploitation		482	410
Achats consommés		(449 697)	(531 048)
Marge brute		118 174	154 259
Autres achats charges externes		(40 572)	(33 205)
Impôts et taxes		(3 666)	(3 548)
Charges de personnel	(4.2)	(57 880)	(58 094)
Dot. & rep. aux amortissements et provisions	(4.3)	(8 784)	(7 465)
Autres charges et produits		(1 790)	(986)
Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition		5 481	50 961
Dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition		(142)	0
Résultat d'exploitation après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition		5 339	50 961
Produits financiers	(4.4)	257	146
Charges financières	(4.4)	(1 707)	(251)
Produits exceptionnels	(4.5)	179	307
Charges exceptionnelles	(4.5)	(745)	(355)
Impôts sur le résultat	(4.6)	(1 803)	(14 705)
Résultat net des sociétés intégrées		1 521	36 104
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence	(4.6)	(287)	0
Résultat net de l'ensemble consolidé		1 234	36 104
Intérêts minoritaires		0	0
Résultat net - Part du Groupe		1 234	36 104
Résultat net revenant :			
- aux actionnaires de la société		1 234	36 104
- aux intérêts minoritaires			
- aux intérêts participations ne donnant pas le contrôle			
Résultats par action :			
- résultat net par action (en euro)		0,20	5,86
- résultat net dilué par action (en euro)		0,20	5,86

1.3. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

	Capital	Primes	Réserves consolidées	Titres auto-détenus	Capitaux propres part du groupe	Intérêts minorit.	Subvent. d'invest.	Capitaux propres
Capitaux propres au 31 mars 2021	1 138	21 053	79 457	(53)	101 594	0	0	101 594
Résultat net au 31 mars 2022			36 104		36 104			36 104
Mouvements actions propres			(112)	(6 838)	(6 950)			(6 950)
Augmentation de capital et primes					0			0
Dividendes versés/ex. clos au 31 mars 2021 ^(a)			(9 229)		(9 229)			(9 229)
Acpte dividendes sur ex. clos au 31 mars 2022 ^(b)			(4 848)		(4 848)			(4 848)
Divers					0			0
Variation de périmètre					0			0
Réserves part. ne donnant pas le contrôle					0			0
Capitaux propres au 31 mars 2022	1 138	21 053	101 371	(6 891)	116 671	0	0	116 671
Résultat net au 31 mars 2023			1 234		1 234			1 234
Mouvements actions propres			(81)	6 714	6 633			6 633
Augmentation de capital et primes					0			0
Dividendes versés/ex. clos au 31 mars 2022 ^(c)			(7 224)		(7 224)			(7 224)
Acpte dividendes sur ex. clos au 31 mars 2023 ^(d)			(2 408)		(2 408)			(2 408)
Réduction de capital ^(e)	(27)		(6 569)		(6 596)			(6 596)
Variation de périmètre					0			0
Subventions					0		51	51
Réserves part. ne donnant pas le contrôle					0			0
Capitaux propres au 31 mars 2023	1 111	21 053	86 323	(177)	108 310	0	51	108 360

(a) Lors de l'Assemblée Générale annuelle du 24 septembre 2021, les actionnaires de Groupe LDLC ont approuvé la proposition de versement d'un dividende de 2 euros par action au titre de l'exercice 2020/2021. Compte tenu du versement d'un acompte de 0,50 euro par action le 25 février 2021, le solde de dividende de 1,50 euro par action a été mis en paiement le 7 octobre 2021.

(b) Groupe LDLC a mis en paiement le 25 février 2022 le versement d'un acompte sur dividende à titre ordinaire de 0,80 euro par action au titre de l'exercice 2021/2022.

(c) Lors de l'Assemblée Générale annuelle du 30 septembre 2022, les actionnaires de Groupe LDLC ont approuvé la proposition de versement d'un dividende de 2 euros par action au titre de l'exercice 2021/2022. Compte tenu du versement d'un acompte de 0,80 euro par action le 25 février 2022, le solde de dividende de 1,20 euro par action a été mis en paiement le 7 octobre 2022.

(d) Groupe LDLC a mis en paiement le 24 février 2023 le versement d'un acompte sur dividende à titre ordinaire de 0,40 euro par action au titre de l'exercice 2022/2023.

(e) Le 16 juin 2022, Groupe LDLC a décidé de réduire son capital social d'un montant nominal de 27 059,40 euros pour le ramener de 1 137 979,08 euros à 1 110 919,68 euros, par annulation de 150 330 actions auto-détenues acquises dans le cadre d'un programme de rachat visé à l'article L.22-10-62 du Code de Commerce. La différence entre la valeur nette comptable de ces 150 330 actions auto-détenues et leur valeur nominale est venue impacter les autres réserves à hauteur de 6 569 371,59 euros.

1.4. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

	Au 31 mars	
	2023	2022
Résultat net des activités poursuivies	1 234	36 104
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ^(a)	9 777	8 040
Charge d'impôts (courants et différés) ^(b)	1 803	14 705
Plus ou moins-values de cessions d'actifs	2	33
Sous-total (capacité d'autofinancement avant impôt)	12 815	58 882
Impôts versés	(915)	(15 535)
Variation du besoin en fonds de roulement ^(c)	(7 767)	(21 092)
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	4 133	22 255
Produits des cessions d'actifs immobilisés nets d'impôts	7	10
Acquisitions d'actifs immobilisés ^(d)	(15 097)	(8 755)
Réductions d'actifs immobilisés financiers ^(d)	112	218
Variation de périmètre	(2 206)	(726)
Flux nets de trésorerie liés aux investissements	(17 184)	(9 252)
Opérations sur actions propres	6 633	(6 950)
Réduction de capital ^(e)	(6 596)	0
Autres impacts	0	0
Augmentation part des minoritaires	0	0
Nouveaux emprunts ^(f)	27 750	12 000
Remboursements des emprunts ^(f)	(5 979)	(10 914)
Variation des autres dettes financières ^(f)	(18)	(80)
Dividendes versés aux minoritaires	0	0
Dividendes versés	(7 224)	(9 229)
Acompte sur dividende	(2 408)	(4 848)
Flux nets de trésorerie liés aux financements	12 158	(20 021)
(Diminution)/augmentation de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des découverts bancaires	(893)	(7 019)
Trésorerie, équivalents de trésorerie et découverts bancaires à l'ouverture	44 015	51 033
Trésorerie, équivalents de trésorerie et découverts bancaires à la clôture	43 122	44 015

(a) Correspond aux dotations et reprises d'exploitation et financières à hauteur de 8 972 milliers d'euros.

(b) Voir note 4.6.

(c) Voir note 1.5.

(d) Voir notes 3.2, 3.3, 3.4 et 3.5.

(e) Voir note 1.3.

(f) Voir tableau ci-dessous et note 3.14.

	Au 31/03/2022	Variation flux de trésorerie	Autres variations	Au 31/03/2023
Emprunts	21 009	21 771	0	42 780
Dettes liées aux contrats de location-financement	0	0	0	0
Total dettes financières	21 009	21 771	0	42 780

	Au 31/03/2023	Au 31/03/2022
Emprunts	(5 979)	(10 905)
Contrats de location-financement	0	(9)
Total remboursements des emprunts	(5 979)	(10 914)

1.5. TABLEAU DE VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

	Au 31/03/2023	Au 31/03/2022
Stocks	17 124	3 684
Clients et comptes rattachés	820	8 623
Autres créances	(15 751)	(4 379)
Fournisseurs et comptes rattachés	(3 610)	(19 674)
Autres dettes	(6 350)	(9 345)
Total	(7 767)	(21 092)

2. NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

(Montants exprimés en milliers d'euros sauf mention contraire)

Groupe LDLC est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, dont le siège social est 2 rue des Érables CS21035 69578 Limonest Cedex, France. La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 403 554 181 et est cotée sur Euronext Growth depuis le 2 septembre 2019, date de transfert depuis le marché Euronext Paris - Compartiment C.

Les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 mars 2023 sont établis conformément aux dispositions légales et Réglementaires françaises prévues par les dispositions du Règlement ANC n° 2020-01 du Comité de la Réglementation Comptable, relatives aux comptes consolidés des sociétés commerciales.

Les états financiers au 31 mars 2023 reflètent la situation comptable de Groupe LDLC et de ses filiales ainsi que ses intérêts dans les entreprises associées.

Les comptes consolidés au 31 mars 2023 de Groupe LDLC ont été arrêtés le 15 juin 2023 par le Directoire.

2.1. FAITS MARQUANTS

Le 26 avril 2022, le Groupe LDLC réaffirme son engagement dans le fonds citoyen, Team For The Planet en injectant de nouveau 800 milliers d'euros dans ce projet pour le climat, portant ainsi sa souscription à un total de 1 000 milliers d'euros.

Le 5 mai 2022, la société Groupe LDLC a racheté 150 parts sociales de la société Anikop pour un montant de 200 milliers d'euros, et devient ainsi l'unique actionnaire avec une détention de 100% du capital.

Fin mai 2022, le Groupe LDLC a lancé sa première campagne publicitaire TV nationale à travers une publicité humoristique en trois volets permettant de mettre en avant le site Internet LDLC.com et les magasins LDLC répartis sur tout le territoire. Le deuxième et le troisième volet de sa campagne publicitaire ont démarré respectivement début août 2022 et fin novembre 2022. Cette première campagne publicitaire s'inscrit comme une étape clé de développement de l'enseigne auprès du grand public.

Le 16 juin 2022, la société Groupe LDLC a décidé de réduire son capital social d'un montant nominal de 27 059,40 euros pour le ramener à 1 110 919,68 euros, par annulation de 150 330 actions auto-détenues acquises dans le cadre d'un programme de rachat visé à l'article L.22-10-62 du Code de Commerce. Par conséquent, le nombre d'actions de la société Groupe LDLC est ramené à 6 171 776 actions d'une valeur nominale unitaire de 0,18 euro.

Le 21 juillet 2022, la société LDLC Boutiques a réalisé l'acquisition du fonds de commerce de vente de matériels informatiques de la société Giga Hertz pour un montant de 400 milliers d'euros.

Le nouveau centre logistique de Saint-Quentin-Fallavier est opérationnel depuis fin août 2022, et les trois anciens entrepôts situés sur la région lyonnaise ont été restitués définitivement sur l'exercice.

Fort de ses nouvelles capacités de stockage, le Groupe LDLC a pour projet de fermer l'entrepôt de Gennevilliers sur l'exercice prochain, qui n'est plus pertinent dans le nouveau schéma logistique déployé par le Groupe LDLC (voir note 3.4, note 3.13, note 4.3 et note 4.5).

Le 24 novembre 2022, la société Groupe LDLC a racheté 6 000 actions de la société Bluescreen pour un montant de 1 euro, et devient ainsi l'unique actionnaire avec une détention de 100% du capital.

Il a été décidé, le 1^{er} février 2023, la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions au profit des salariés de la société du Groupe LDLC et de ses filiales répondant à certains critères et dont la durée d'acquisition s'étend du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024. Chaque bénéficiaire du plan bénéficie ainsi de 100 actions LDLC d'une valeur nominale de 0,18 euro.

Au 31 mars 2023, la société LDLC Boutiques compte désormais 26 boutiques suite à l'acquisition du fonds de commerce de la société Giga Hertz et l'ouverture de quinze nouvelles boutiques.

L'Armoire de Bébé, dans l'univers de la puériculture, poursuit son développement et a inauguré 2 nouveaux magasins sur l'année, portant ainsi le nombre de boutiques à 9 au 31 mars 2023.

Le Groupe ne dispose pas de magasins dans la zone du conflit entre la Russie et l'Ukraine.

2.2. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.2.1. Référentiel comptable

En application du Règlement français n° 2020-01 du 9 octobre 2020 du Comité de la Réglementation Comptable, entré en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021, les états financiers consolidés du Groupe au 31 mars 2023 ont été établis en conformité avec les principes comptables et les dispositions légales et réglementaires fixés par la loi et le Code de Commerce à la date de clôture de ces états financiers et qui sont d'application obligatoire à cette date.

Les comptes consolidés ont été préparés dans le respect du principe de prudence et conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation et indépendance des exercices conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes.

Les états financiers consolidés ont été préparés sur la base de méthodes comptables homogènes au sein du Groupe et selon la convention du coût historique, sous réserve des exceptions relatives aux règles de réévaluation (voir note 2.2.5).

2.2.2. Estimations et jugements

Les principales hypothèses et estimations retenues par le Groupe sont détaillées dans chacun des paragraphes dédiés de l'annexe aux états financiers et notamment dans les notes suivantes :

Estimation		Nature de l'estimation
Notes 2.2.5 et 3.2	Tests de dépréciation des écarts d'acquisition	Affectation des écarts d'acquisition à une seule UGT Groupe LDLC. Principales hypothèses retenues pour la construction des valeurs d'utilité (flux de trésorerie attendus, taux de croissance à l'infini, taux d'actualisation au coût moyen pondéré du capital).
Notes 2.2.6 et 3.3	Frais de recherche et développement	Conditions d'activation des projets de développement. Hypothèses de durée de vie des projets (calcul des amortissements).
Notes 2.2.12 et 3.7	Stocks	Perspectives d'écoulement des stocks pour le calcul de la dépréciation.
Notes 2.2.18, 3.9 et 3.18	Reconnaissance des impôts différés	Hypothèses retenues pour la reconnaissance des impôts différés actifs liés aux reports déficitaires et aux différences temporelles.
Note 3.13	Indemnités de fin de carrières	Taux d'actualisation correspondant au taux IBoxx Corporates AA et taux de progression des salaires.

2.2.3. Périmètre et critère de consolidation

Les sociétés dont Groupe LDLC détient le contrôle exclusif sont intégrées globalement. Le Règlement ANC n° 2020-01 définit le contrôle exclusif comme le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise afin de tirer avantage de ses activités.

Lors de la préparation et de la présentation des états financiers, la Direction du Groupe est amenée à exercer fréquemment son jugement afin d'évaluer ou d'estimer certains postes des états financiers (tels que les provisions, les impôts différés, les évaluations retenues pour les tests de perte de valeur). La probabilité de réalisation d'événements futurs est aussi appréciée. Ces évaluations ou estimations sont revues à chaque clôture et confrontées aux réalisations afin d'ajuster les hypothèses initialement retenues si nécessaire.

Le Groupe LDLC n'a pas constaté sur l'exercice une évolution du niveau des incertitudes liées à ces estimations et hypothèses, à l'exception de la volatilité du taux d'actualisation utilisé pour le calcul des engagements sociaux.

Ces estimations sous-tendent l'hypothèse de continuité d'exploitation et sont celles que la Direction considère comme les plus pertinentes et réalisables dans l'environnement du Groupe et en fonction des retours d'expérience disponibles.

À la clôture de l'exercice, il existe une société dans laquelle le Groupe exerce une influence notable et dont les titres sont présentés en mise en équivalence (voir note 3.6).

Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date de prise de contrôle par le Groupe. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

Toutes les sociétés du Groupe clôturent au 31 mars, excepté la société NLCL qui clôture ses comptes au 31 décembre et la société Lyon ASVEL Féminin qui clôture ses comptes au 30 juin.

La liste des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation est présentée en note 2.3.

Les transactions intragroupes, les soldes et les profits latents sur les opérations entre sociétés du Groupe sont éliminés. Le cas échéant, des retraitements sont effectués sur les états financiers des filiales pour aligner les principes comptables utilisés avec ceux des autres entreprises du périmètre de consolidation.

2.2.4. Conversion des comptes et des opérations exprimés en monnaies étrangères

2.2.4.1. Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation des états financiers

Les états financiers consolidés sont présentés en euro, qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation de la société.

Pour les sociétés dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro, leurs bilans sont convertis en euro au taux de change de clôture et leurs comptes de résultat et flux de trésorerie sont convertis au taux de change moyen de la période, d'après la méthode définie à l'article 272-18 du Règlement ANC n° 2020-01.

2.2.4.2. Transactions et soldes en monnaies étrangères

Les transactions libellées en monnaies étrangères sont converties en euros en utilisant les taux de change en vigueur aux dates des transactions. En fin d'exercice, les pertes et les profits de change découlant de la conversion, aux taux en vigueur à la date de clôture, des actifs et passifs monétaires libellés en devises sont comptabilisés en résultat financier.

2.2.5. Regroupement d'entreprises et écarts d'acquisition associés à ces transactions

Lors de la première consolidation d'une entreprise contrôlée exclusivement, les actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise sont évalués à leur valeur d'entrée conformément aux prescriptions de l'article 231-2 du Règlement ANC n° 2020-01.

À la date de prise de contrôle, tout excédent entre le prix d'acquisition et la quote-part du Groupe dans l'actif net identifiable de la société acquise donne lieu à la comptabilisation d'un écart d'acquisition.

Le prix d'acquisition des titres correspond à la rémunération remise au vendeur par l'acquéreur, majoré du montant net d'impôt de tous les autres coûts directement imputables à l'acquisition.

Les écarts d'acquisition sont considérés comme ayant une durée d'utilisation limitée ou non.

Ainsi, conformément à l'ANC n° 2020-01, lorsqu'il existe, lors de l'acquisition, une limite prévisible à sa durée d'utilisation, l'écart d'acquisition est amorti linéairement sur cette durée, ou, si elle ne peut être déterminée de manière fiable, sur 10 ans. Toute modification significative de la durée d'utilisation de l'écart d'acquisition est traitée de manière prospective.

L'amortissement de l'écart d'acquisition est comptabilisé sur la ligne « Dotation aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition », après la ligne « Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition ».

Lorsqu'il n'y a pas de limite prévisible à la durée pendant laquelle l'écart d'acquisition procurera des avantages économiques au Groupe, ce dernier n'est pas amorti et fait l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an ou si un indice de perte de valeur est identifié.

Les tests de dépréciation sont réalisés au niveau des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles sont affectés les actifs. Une UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs, ou groupes d'actifs.

Les modalités des tests de perte de valeur des unités génératrices de trésorerie sont détaillées dans la note 3.2.

Lorsqu'une perte de valeur est constatée, l'écart entre la valeur comptable de l'actif et sa valeur recouvrable est comptabilisé sur la ligne « Dotation aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition », après la ligne « Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition ». Les pertes de valeur relatives aux écarts d'acquisitions ne sont pas réversibles.

2.2.6. Frais de recherche et développement

Conformément à l'ANC n° 2015-06, les frais de recherche et de développement sont enregistrés en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues.

En application du Règlement précité, le Groupe comptabilise à l'actif les frais de développement dès lors que les projets respectent les conditions d'activation cumulatives suivantes :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- l'intention d'achever l'immobilisation et de la mettre en service ou de la vendre ;
- la capacité à mettre en service ou vendre l'immobilisation ;
- la capacité de l'immobilisation à générer des avantages économiques futurs probables ;
- la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation ;

- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation au cours de son développement.

Ces frais de développement sont amortis sur la durée de vie estimée des projets concernés.

Les frais de développement ne remplissant pas les critères d'activation sont comptabilisés en charges.

2.2.7. Immobilisations incorporelles

Les coûts liés à l'acquisition de licences de logiciels sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir et pour mettre en service les logiciels concernés. Ces coûts sont amortis sur la durée d'utilité estimée des logiciels (trois ans).

Les coûts associés au développement et au maintien en fonctionnement des logiciels sont comptabilisés en charges au fur et à mesure qu'ils sont encourus.

Les coûts directement associés à la production de logiciels et de sites Web identifiables ayant un caractère unique et qui sont contrôlés par le Groupe sont comptabilisés comme des charges de l'exercice ou en immobilisations selon si les projets répondent ou pas aux critères d'activation d'une immobilisation. Les coûts directement associés à la production comprennent les charges liées aux coûts salariaux des personnes ainsi que les coûts de sous-traitants ayant développé les logiciels et les sites Web.

Le Groupe a pris l'option d'amortir les droits au bail sur la durée restante du bail.

Les principales durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Nature de l'immobilisation	Durées d'amortissement
Logiciels	3 ans
Marque	10 ans
Contrat	20 ans
Autres immobilisations incorporelles	3 à 8 ans

2.2.8. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur, le cas échéant. Le coût historique comprend tous les coûts directement attribuables à l'acquisition des actifs concernés, leur transfert jusqu'à leur lieu d'exploitation.

Les intérêts d'emprunt ne sont pas incorporés dans les coûts des actifs mais constatés en charge de l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

Les coûts de maintenance et de réparation sont comptabilisés en charge sur la période.

Les immobilisations ne font l'objet d'aucune réévaluation.

Les immobilisations sont amorties à partir de la date de mise en service selon la méthode linéaire en fonction de la durée de vie estimée.

Les principales durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Nature de l'immobilisation	Durées d'amortissement
Constructions	15 à 25 ans
Installations et agencements	8 à 10 ans
Matériel	5 à 8 ans
Installations techniques	8 à 10 ans
Matériel de bureau	3 ans
Matériel de transport	4 ans
Mobilier	5 ans

Conformément à l'ANC n° 2015-06, un test de dépréciation est réalisé dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur. Une provision pour dépréciation est alors comptabilisée si la valeur recouvrable de l'immobilisation concernée est inférieure à sa valeur nette comptable.

La valeur recouvrable d'un actif représente la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de cession et la valeur d'utilité. La dépréciation ainsi déterminée est imputée en priorité sur les écarts d'acquisition puis au prorata des valeurs comptables des autres actifs.

Les durées d'utilité des actifs sont revues et, le cas échéant, ajustées à chaque clôture.

Les pertes ou les profits sur cessions d'immobilisations corporelles sont déterminés en comparant les produits de cession à la valeur nette comptable de l'actif cédé. Ils sont comptabilisés au compte de résultat.

2.2.9. Contrats de location

2.2.9.1. Contrats de location-financement

Un contrat de location est classé en tant que contrat de location-financement s'il transfère au Groupe la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété du bien loué.

Au début de la période de location, les contrats de location-financement sont comptabilisés à l'actif et au passif du bilan pour des montants égaux à la juste valeur du bien loué ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location déterminée, chacune au commencement du contrat de location.

Les paiements effectués au titre de la location sont ventilés entre charge financière et amortissement du solde de la dette.

La politique d'amortissement des actifs faisant l'objet d'un contrat de location-financement est similaire à celle appliquée pour les immobilisations corporelles acquises directement par l'entreprise (voir note 2.2.8 relative aux immobilisations corporelles).

2.2.9.2. Contrats de location simple

Les contrats de location pour lesquels une partie significative des risques et avantages inhérents à la propriété sont effectivement conservés par le bailleur sont classés en contrat de location simple. Les paiements effectués au regard des contrats de cette nature sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée du contrat.

2.2.10. Dettes financières

Les dettes financières sont comptabilisées au coût historique (voir note 3.14).

Les coûts de transactions correspondent aux coûts qui sont directement rattachables à l'acquisition ou à l'émission de l'emprunt.

2.2.11. Instruments financiers

Conformément à l'ANC n°2015-05, les dérivés qualifiés d'instruments de couverture suivent la règle de prééminence du principe de symétrie relative à la reconnaissance de l'opération couverte d'une part, et l'effet de la couverture d'autre part.

Les Swap étant utilisés dans le cadre d'une stratégie de couverture des flux de trésorerie futurs, l'effet du dérivé est reconnu au compte de résultat en compensation du risque déjà comptabilisé sur l'opération couverte (charge d'intérêts financiers).

Les Swap étant utilisés dans le cadre d'une stratégie de couverture des flux de trésorerie futurs, l'optimisation ne fait pas prendre un risque supplémentaire. Par conséquent, les variations de la juste valeur de l'option ne sont pas comptabilisées au bilan, et ainsi, les moins-values et les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

2.2.12. Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation est égale au prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité net des coûts restant à encourir pour l'achèvement et la réalisation de la vente.

La méthode de détermination du coût est identique pour les stocks ayant une nature et un usage similaires dans une même entité. Les stocks sont évalués selon la méthode du Premier Entré Premier Sorti (PEPS).

Les stocks comprennent tous les coûts d'achat et autres coûts encourus pour amener les stocks sur leur lieu de vente et dans l'état où ils se trouvent, tels que les coûts variables de logistique et les frais de transport. Les avantages obtenus des fournisseurs comptabilisés en déduction du coût d'achat des marchandises vendues sont déduits de la valeur des stocks.

Le Groupe peut être amené à constater une dépréciation sur ces stocks :

- sur la base de leur perspective d'écoulement ;
- si le prix de vente est inférieur à la valeur de réalisation ;
- s'ils sont endommagés partiellement ou totalement obsolètes.

La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans de conditions d'activité normales, déduction faite des frais de vente.

2.2.13. Clients et autres débiteurs

Les créances clients et autres débiteurs sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Ils sont dépréciés s'il existe un indice de perte de valeur permettant au Groupe de démontrer qu'il n'est pas en mesure de recouvrer l'ensemble des sommes initialement prévues par les termes de la créance.

L'analyse se fait au cas par cas en fonction de l'ancienneté et de la recouvrabilité de la créance.

2.2.14. Affacturage

Le Groupe procède, depuis plusieurs années, à des cessions de créances avec recours et depuis l'exercice clos au 31 mars 2017 à des cessions de créances sans recours.

Les créances cédées ont été déconsolidées.

2.2.15. Disponibilités

La rubrique « Disponibilités » comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue, les autres placements à court terme très liquides ayant des échéances initiales inférieures ou égales à trois mois. Les découverts bancaires figurent au passif courant du bilan, dans les emprunts et autres dettes financières.

Les mouvements bancaires en devises sont valorisés à la date de l'opération. En fin de mois, les comptes sont réactualisés au cours de clôture. Cette réactualisation a pour contrepartie, soit un compte de gain de change, soit un compte de perte de change au compte de résultat.

Le tableau de flux de trésorerie est établi en utilisant la méthode indirecte et présente distinctement les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles, d'investissement et de financement. Les flux de trésorerie liés à une prise de contrôle ou une perte de contrôle dans une filiale sont affectés aux flux nets de trésorerie des activités d'investissement dans la ligne « Variation de périmètre ».

2.2.16. Actions propres

Les titres auto-détenus de Groupe LDLC sont classés selon la destination qui leur est donnée dans les comptes individuels.

Les actions propres classées en titres immobilisés dans les comptes individuels viennent, dans les comptes consolidés, en déduction des capitaux propres pour leur coût d'acquisition (Règlement ANC n° 2020-01 article 252-3). Corrélativement, les incidences de toutes les transactions afférentes constatées dans les comptes individuels sont imputées directement sur les réserves consolidées sans affecter le résultat (résultat de cession, dépréciation, etc.).

Les actions propres classées en titres de placement dans les comptes individuels sont maintenues dans cette rubrique dans les comptes consolidés, conformément à l'avis CNC n° 2008-17. Les éventuels mouvements opérés sur ces actions restent comptabilisés en résultat exceptionnel comme dans les comptes individuels, ainsi que les provisions en résultat financier.

En effet, le Groupe procède à des achats de ses propres actions en vue de couvrir les engagements qu'elle assume dans le cadre des plans d'attributions gratuites d'actions mentionnés en note 4.2.

En application de l'article 624 du PCG :

- une provision pour charges de personnel est constituée lors de l'attribution des plans ;
- la provision est calculée en appréciant, à la clôture de l'exercice, les probabilités de réalisation des conditions de présence et de performance prévues par les plans ;
- la provision est valorisée sur la base du coût d'achat initial des actions (moins-value attendue lors de la remise des actions) ;
- la provision est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits (période pendant laquelle les bénéficiaires rendront des services à l'entreprise pour obtenir l'élément de rémunération que constitue l'attribution des actions).

Les mouvements de l'année sur les actions propres sont indiqués dans la note 3.12.

2.2.17. Bénéfice par action

Le résultat net par action correspond au résultat net part du Groupe rapporté au nombre moyen des actions en circulation au cours de l'exercice.

Le Groupe n'a pas d'action ordinaire dilutive en circulation au cours de la période. Le résultat net dilué par action est donc identique au résultat net par action.

Lorsque le résultat par action est négatif, le résultat dilué par action est identique à ce résultat.

2.2.18. Impôts sur les résultats

La ligne « Impôt » du compte de résultat consolidé correspond à l'impôt exigible au titre de l'exercice écoulé et aux variations d'impôts différés.

2.2.18.1. Impôts courants

Les actifs et passifs d'impôts courants correspondent à des créances et dettes d'impôt dont l'échéance est inférieure à 12 mois.

2.2.18.2. Impôts différés

Le Groupe comptabilise des impôts différés selon la méthode du report variable pour l'ensemble des différences temporaires entre les valeurs fiscales et les valeurs comptables des actifs et passifs enregistrés au bilan consolidé à l'exception des écarts d'acquisition.

Les soldes nets d'imposition différée sont déterminés sur la base de la situation fiscale de chaque société ou du résultat d'ensemble des sociétés comprises dans le périmètre d'intégration fiscale. Un actif ou passif d'impôt différé est évalué au taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt qui ont été adoptés à la date de clôture. Les actifs nets d'impôts différés ne sont comptabilisés que si la société ou l'ensemble intégré fiscalement a une assurance raisonnable de les récupérer au cours des années ultérieures ; les actifs correspondants à des déficits fiscaux reportables sont inscrits au bilan.

L'activation des impôts différés liés à des déficits fiscaux ou à des moins-values reportables est limitée à ceux dont la récupération est probable.

2.2.19. Subventions d'investissement

Le Règlement ANC n° 2020-01 ne prévoit aucune disposition spécifique relative à la comptabilisation des subventions d'investissement. Dès lors, et conformément à l'article 271-2 du Règlement ANC n° 2020-01, ce sont les dispositions du PCG (art. 312-1) qui s'appliquent.

Le Groupe a fait le choix de comptabiliser les subventions d'investissement dans les capitaux propres.

2.2.20. Provisions

2.2.20.1. Avantages du personnel à long terme

Le Groupe évalue les avantages à long terme accordés au personnel en application de la recommandation ANC n° 2013-02. Ces avantages correspondent exclusivement aux indemnités de fin de carrière du personnel en activité.

Conformément à l'option offerte par la méthode préférentielle, le Groupe applique la méthode du « corridor » pour la comptabilisation des écarts actuariels à compter du

1^{er} avril 2019 compte tenu de l'impossibilité de reconstituer un corridor historique :

- la charge représentative de l'évolution des engagements au titre des pensions est enregistrée en résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les impacts liés aux modifications des hypothèses actuarielles sont constatés en résultat financier dès lors que leur montant cumulé non comptabilisé en résultat à la fin de l'exercice précédent excède 10% de la valeur actualisée de l'obligation au titre des avantages à long terme à la date de clôture. Cette fraction des écarts actuariels est comptabilisée de manière étalée, au rythme de la durée d'activité résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiant de ces avantages.

La société ne détient aucun actif de régime pour financer cet engagement.

Les hypothèses actuarielles retenues pour le calcul des indemnités de départ en retraite et le montant des écarts actuariels non comptabilisés sont détaillés dans la note 3.13 de la présente annexe.

2.2.20.2. Autres provisions

Le Groupe comptabilise une provision dès lors qu'il a une obligation actuelle, juridique ou implicite résultant d'un événement passé, dont le montant peut être estimé de manière fiable, et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources pour le Groupe.

2.2.21. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est composé des ventes hors taxes de marchandises et de prestations vendues.

Les ventes de marchandises correspondent essentiellement aux ventes réalisées dans les magasins, sur les sites e-commerce (ventes aux clients finaux), ainsi que dans les entrepôts (ventes aux franchisés).

2.3. LE PÉRIMÈTRE DU GROUPE

Le périmètre de consolidation ainsi que les méthodes retenues s'analysent de la manière suivante :

Filiales	Activité	% détention	Date de détention	Méthode de consolidation
Nemeio	Commerce de gros de tous matériels, logiciels informatiques et tous services rattachés	100%	04/2001	Intégration globale
DLP-Connect	Installation de réseaux câblés, systèmes de contrôle d'accès, vidéosurveillance, télécommunications	80%	01/2004	Intégration globale
LDLC Distribution	Création et développement d'un réseau de distribution dans le domaine de la vente de tous matériels, tous services, ainsi que la concession de tous droits de franchise ou de licence	100%	01/2013	Intégration globale
Anikop	Conception, réalisation et vente de logiciels et prestation de services informatiques, maintenance à titre accessoire SAV matériel vendu, formation	100%	12/2006	Intégration globale

Les ventes de produits sont comptabilisées en ventes de marchandises lorsque les critères suivants sont remplis :

- l'essentiel des risques et avantages inhérents à la propriété a été transféré à l'acheteur ;
- le montant des revenus et les coûts associés à la transaction peuvent être évalués de façon fiable ;
- il est probable que les avantages économiques associés à la transaction bénéficieront à la société.

Les ventes de marchandises destinées aux professionnels et particuliers, hors clients boutiques et filiales, présentées au compte de résultat font l'objet d'un retraitement en moyenne des deux derniers jours de chiffre d'affaires (voir note 3.18). La société estime en effet que le contrôle n'a pas encore été transféré à l'acheteur durant cet intervalle compte tenu des délais moyens de livraison observés par les transporteurs.

En ce qui concerne les prestations de services, le chiffre d'affaires n'est reconnu que lorsque les services sont rendus.

2.2.22. Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition

Le résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition correspond au cumul des produits d'exploitation courants sur lequel sont déduites les charges d'exploitation courantes. Il s'agit là d'un indicateur important qui permet de faire ressortir la performance du Groupe.

2.2.23. Résultat exceptionnel

Sont comptabilisés en résultat exceptionnel les éléments en lien avec un événement majeur survenu lors de l'exercice ayant un caractère inhabituel, anormal et peu fréquent (voir détail en note 4.5).

Filiales	Activité	% détention	Date de détention	Méthode de consolidation
L'École LDLC	Enseignement supérieur	100%	11/2014	Intégration globale
Domimo 2	Acquisition d'un terrain, exploitation et mise en valeur de ce terrain	100%	03/2016	Intégration globale
LDLC Event	Organisation d'événements et gestion de projets événementiels, notamment dans le domaine du sport électronique	72,30%	05/2016	Intégration globale
ADB Boutiques	Commerce de détail en boutique, de produits d'équipement de la personne et de produits de puériculture	100%	03/2017	Intégration globale
LDLC7	Commerce de détail de tous matériels et logiciels informatiques, de tous produits relevant du domaine des multimédias et du numérique	100%	03/2018	Intégration globale
LDLC9	Commerce de détail de tous matériels et logiciels informatiques, de tous produits relevant du domaine des multimédias et du numérique	100%	03/2018	Intégration globale
Bluescreen	L'infogérance de parc informatique pour client professionnel sur trois piliers : supervision à distance, prestation de service sur site, centre de réparation de produits informatique, commerce de tous matériels et logiciels informatiques	100%	03/2018	Intégration globale
LDLC11	Commerce de détail de tous matériels et logiciels informatiques, de tous produits relevant du domaine des multimédias et du numérique	100%	03/2018	Intégration globale
LDLC Invest	La prise de toutes participations dans toute entreprise, société ou tout groupement, ayant pour objet toutes activités de recherche et développement, toutes activités industrielles, commerciales, agricoles, mobilières, immobilières ou financières	100%	03/2018	Intégration globale
LDLC13	Commerce de détail de tous matériels et logiciels informatiques, de tous produits relevant du domaine des multimédias et du numérique	100%	03/2018	Intégration globale
OLYS	Négoce, représentation sous quelque forme que ce soit de matériel informatique et de tous dérivés de matériels de produits de téléphonie et accessoires, de réseau et multimédia	100%	01/2018	Intégration globale
LDLC Boutiques	Commerce de détail de tous matériels et logiciels informatiques, de tous produits relevant du domaine des multimédias et du numérique.	100%	03/2016	Intégration globale
LDLC VR Studio	L'exploitation, y compris en gérance, de tous fonds de commerce ayant pour objet la pratique d'activités sportives et/ou de loisirs indoor, le développement et la commercialisation de jeux vidéo, la restauration à consommer sur place et à emporter.	100%	12/2019	Intégration globale
LDLC Pro Lease	Location de matériels et logiciels informatiques et télécommunication, location de tous biens d'équipements industriels, vente de matériel informatique et télécommunication de seconde main, négoce	100%	07/2021	Intégration globale
Lyon ASVEL Féminin	Clubs de sports	29,20%	06/2022	Mise en équivalence

Sur l'exercice :

- la société Groupe LDLC a augmenté sa participation dans la société Anikop passant de 95% au 31 mars 2022 à 100% au 5 mai 2022 (les impacts sur les comptes sont présentés dans la note 3.2.5) ;
- la société Groupe LDLC a augmenté sa participation dans la société Bluescreen passant de 80% au 31 mars 2022 à 100% au 24 novembre 2022 (les impacts sur les comptes sont présentés dans la note 3.2.11).

2.4. GESTION DE RISQUES

De par ses activités, le Groupe est exposé à différentes natures de risques financiers : risques de marché (notamment risque de change, risque de variation de valeur due à l'évolution rapide du secteur des technologies et tout autre risque de variation de prix), risque de crédit, risque de taux d'intérêt, risque de liquidité.

2.4.1. Risques de marché

2.4.1.1. Risque de change

Le Groupe exerce ses activités à l'international et notamment au niveau de ses approvisionnements : il est donc exposé au risque de change provenant principalement de l'US dollar. Le risque de change porte sur des transactions commerciales futures, des actifs et des passifs en devises enregistrés au bilan.

Pour gérer le risque de change lié aux transactions commerciales futures et aux actifs et aux passifs en devises enregistrés au bilan, les entités du Groupe peuvent recourir soit à des contrats de change à terme, conclus avec plusieurs établissements financiers, soit à l'ajustement de leur prix de vente.

Au 31 mars 2023, aucun contrat de change à terme n'est en cours.

Le pourcentage de marchandises payées en US dollars est d'environ 28%, et aucune couverture de change n'a été utilisée sur l'exercice pour régler ces achats.

2.4.1.2. Risque de variation de prix

Le Groupe est exposé au risque de prix affectant les marchandises du secteur informatique/« high-tech ». Des outils d'analyse de la rotation des stocks permettent de se prémunir contre la déflation des prix inhérente à cette activité en adaptant les volumes d'achats de manière dynamique avec le cycle de vie des produits et leur niveau de ventes.

Groupe LDLC détient des participations minoritaires dans les sociétés Immo Fi 1, Presse Non-Stop, Phox, NLCL, Team For The Planet et CG Développement ; les comptes de ces entités n'étant pas significatifs, ils ne sont pas consolidés au 31 mars 2023. Ces participations sont présentées à l'actif du bilan au poste d'immobilisations financières.

2.4.2. Risque de crédit

Compte tenu de son grand nombre de clients, le Groupe estime n'être pas exposé à une concentration importante du risque de crédit. De plus, le Groupe a mis en place des procédures internes lui permettant de s'assurer que les clients ayant acheté ces produits ont un historique de risque de crédit approprié.

Néanmoins, le développement de ses activités en *BtoB* et en franchise pourrait avoir un effet négatif sur la trésorerie, le résultat et la situation financière du Groupe. Le Groupe met en place des procédures internes permettant de contrôler ces risques notamment au travers d'une souscription d'assurance-crédit pour ses activités en *BtoB*. Concernant son activité en franchise, le risque est limité au vu des délais de paiement donnés par le Groupe à ses clients et du suivi interne mis en place pour arriver à atténuer ce risque. Ces en-cours clients relatifs aux franchises sont suivis régulièrement.

2.4.3. Risque de taux d'intérêt

Le Groupe a à disposition plusieurs lignes de découvert (voir note 3.14).

Au 31 mars 2023, le Groupe n'a pas souscrit d'emprunts à taux variable, ainsi aucun contrat de Swap n'est en cours (voir note 3.15).

2.4.4. Risque de liquidité

Afin de gérer le risque de liquidité pouvant résulter de l'exigibilité des passifs financiers, que ce soit à leur échéance contractuelle ou par anticipation, le Groupe met en œuvre une politique de financement reposant sur :

- le maintien à tout moment d'un certain niveau de disponibilités s'élevant à 41 444 milliers d'euros au 31 mars 2023 ;
- auquel s'ajoutent notamment au 31 mars 2023 :
 - des emprunts et crédits pour un montant total de 42 780 milliers d'euros ;
 - plusieurs lignes de découvert.

Les disponibilités ainsi que la dette financière sont respectivement décrites en notes 3.11 et 3.14.

2.5. SECTEURS OPÉRATIONNELS

La segmentation adoptée pour l'analyse sectorielle est issue de celle qui prévaut en matière d'organisation interne du Groupe et de l'évaluation de sa performance par la Direction. Sur la base de l'analyse de la répartition sectorielle de ses activités, le Groupe considère qu'il opère sur un seul segment agrégé : la distribution de matériel informatique et des services associés. Par ailleurs, la quasi-intégralité du chiffre d'affaires est réalisée en France et dans les pays francophones limitrophes à la France. Le Groupe considère par conséquent qu'il opère sur un seul et unique secteur géographique distinct. Le principal décideur opérationnel du Groupe, le Directoire, mesure sa performance au regard de

la marge brute dégagée par ses activités. Pour ces raisons, la Direction du Groupe n'estime pas opportun de constituer de secteurs d'activité distincts dans son reporting interne.

L'EBITDA n'étant pas un agrégat défini par le Règlement ANC n° 2020-01, et son mode de calcul pouvant différer selon les sociétés, il est précisé que l'excédent brut d'exploitation correspond à la somme du résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition et des dotations nettes aux amortissements et provisions d'exploitation.

Méthode additive développée en milliers d'euros

	Du 01/04/2022 au 31/03/2023	Du 01/04/2021 au 31/03/2022
Résultat net	1 521	36 104
Dot. & rep. aux amortissements et provisions	(8 784)	(7 465)
Dot. aux amort. & Dep. des écarts d'acquisition	(142)	0
Autres produits et charges financières	(1 449)	(105)
Autres produits et charges exceptionnels	(566)	(47)
Charge d'impôt	(1 803)	(14 705)
EBE	14 266	58 426

Méthode additive simplifiée en milliers d'euros

	Du 01/04/2022 au 31/03/2023	Du 01/04/2021 au 31/03/2022
Résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	5 481	50 961
Amortissements d'exploitation	(8 784)	(7 465)
EBE	14 266	58 426

Les chiffres en (-) ont un impact positif sur le calcul de l'EBE.

L'activité de la société Groupe LDLC, de distribution de matériel informatique et de services associés, s'adresse à des clients particuliers ou professionnels. Aucun client ne représente un chiffre d'affaires supérieur à 5% des ventes du Groupe.

2.6. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Le 1^{er} avril 2023, le Groupe LDLC a finalisé l'acquisition de 100% du capital et des droits de vote de la société A.C.T.I. MAC et de sa filiale O.S.I. Nx (le « Groupe A.C.T.I. MAC »). Cette acquisition a été financée exclusivement par voie d'endettement bancaire et va permettre de renforcer le pôle *BtoB* du Groupe LDLC (voir note 3.14).

Le 1^{er} mai 2023, le Groupe LDLC lance sa seconde campagne publicitaire TV nationale sous le même format que la première campagne, avec trois volets. Cette deuxième campagne publicitaire a pour objectif d'augmenter la notoriété de la marque LDLC auprès du grand public avec un rayonnement au niveau national au travers de ses boutiques localisées dans toute la France.

La satisfaction client étant une préoccupation permanente, le 3 mai 2023, le Groupe LDLC annonce la mise en place d'une garantie complémentaire gratuite à 3 ans applicable

à tous les produits du catalogue LDLC pour les achats en ligne et en boutique, à l'exception des consommables (cartouches, toners...), des produits d'occasion et des produits proposés par les partenaires-vendeurs de la marketplace du Groupe.

Le 16 mai 2023, le Groupe LDLC a annoncé qu'il a été décidé en accord avec l'OL Groupe de mettre un terme par anticipation à leur partenariat par anticipation, soit à compter de fin juillet 2023. La fin de ce partenariat marque également pour LDLC Event son retrait de la scène du e-sport et de ses activités opérationnelles sur ce secteur.

À la connaissance de la société, aucun autre événement susceptible d'avoir une incidence significative sur les comptes annuels consolidés du Groupe n'est intervenu depuis le 31 mars 2023.

2.7. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les transactions conclues avec les parties liées sont réalisées à des conditions normales de marché et ne présentent pas une information significative.

Le tableau des parties liées est présenté dans la note 3.19.

2.8. CHARGES RELATIVES AUX RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES ACCORDES AUX DIRIGEANTS

Les dirigeants sont ceux présents sur l'exercice et listés dans la partie gouvernement d'entreprise du rapport annuel (voir note 5.1).

3. NOTES RELATIVES AU BILAN

3.1. CONSOLIDATION

La consolidation est réalisée à partir des comptes arrêtés au 31 mars 2023 pour toutes les sociétés.

Le compte de résultat consolidé intègre les comptes de résultat des sociétés acquises ou créées au cours de l'exercice à compter de la date d'acquisition ou de création, à l'exception d'une société dans laquelle une prise de participation additionnelle a été réalisée le 10 juin 2022. La

part de résultat mise en équivalence a été intégrée dans les comptes consolidés du 31 mars 2023 pour la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 31 mars 2023.

Le compte de résultat intègre les comptes de résultat des sociétés cédées en cours d'exercice jusqu'à la date de cession.

3.2. ÉCARTS D'ACQUISITION

Valeurs brutes	31/03/2022	Acquisitions	Var. périmètre	Cessions	31/03/2023
Total	29 245	390	1 967	0	31 602

Amortissements et dépréciations	31/03/2022	Dotations	Var. périmètre	Reprises	31/03/2023
Total	0	142	0	0	142

Conformément à l'application du Règlement ANC n° 2020-01 (voir principes comptables en note 2.2.5 des états financiers consolidés du 31 mars 2023) :

- les écarts d'acquisition sont comptabilisés sur la base de la différence entre le prix payé par le Groupe et sa quote-part dans la situation nette de la société acquise ;
- les frais d'acquisition sont inclus dans le prix d'acquisition des titres pour leur montant net d'impôt.

3.2.1. Écart d'acquisition Anikop

L'écart d'acquisition « Anikop » de 620 milliers d'euros provient de l'acquisition complémentaire de 450 parts sociales par la société Groupe LDLC le 30 juin 2020.

Le 5 mai 2022, une acquisition complémentaire de 150 parts sociales a été réalisée par la société Groupe LDLC qui est devenue l'unique actionnaire avec une détention de 100% du capital, et génère ainsi un écart d'acquisition additionnel de 206 milliers d'euros réalisé sur la valeur comptable des actifs et passifs de la société Anikop au 31 mars 2022.

devise : en milliers d'euros	31/03/2022 Valeur comptable
Capitaux propres sociaux	(514,9)
Valeur titres Anikop	(643,9)
Retraitements consolidés	174,8
Intérêts minoritaires	-
Total des capitaux propres consolidés	(983,9)
Actif net	(983,9)
Quote-part acquisition complémentaire	5%
Part du Groupe	(49,2)
Valeur d'acquisition des titres Anikop	200,0
Frais d'acquisitions des titres Anikop	4,4
Coût d'acquisition des titres Anikop	204,4
Goodwill	206,0
Contrepartie transférée	253,6

3.2.2. Écart d'acquisition Giga Hertz

L'écart d'acquisition « Giga Hertz » de 390 milliers d'euros fait suite à l'acquisition du fonds de commerce de la société Giga Hertz par la société LDLC Boutiques le 21 juillet 2022.

3.2.3. Écart d'acquisition Lyon ASVEL Féminin

L'écart d'acquisition « Lyon ASVEL Féminin » de 1 761 milliers d'euros provient de l'acquisition de 5 000 actions par la société LDLC Invest le 13 décembre 2021 et de 20 000 actions le 10 juin 2022. Ce qui porte ainsi son taux de participation au capital à 29,20%.

L'écart d'acquisition de 1 761 milliers d'euros a été réalisé sur la valeur comptable des actifs et passifs de la société Lyon ASVEL Féminin au 30 juin 2022.

Le Groupe a fait le choix d'amortir l'écart d'acquisition « Lyon ASVEL Féminin » sur une durée de 10 ans à compter du 10 juin 2022, ce qui représente un montant de 142 milliers d'euros au 31 mars 2023.

devise : en milliers d'euros	30/06/2022 Valeur comptable
Capitaux propres sociaux	2 532,0
Valeur titres Lyon ASVEL Féminin	-
Retraitements consolidés	-
Intérêts minoritaires	-
Total des capitaux propres consolidés	2 532,0
Actif net	2 532,0
Quote-part acquisition complémentaire	29,2%
Part du Groupe	739,4
Valeur d'acquisition des titres Lyon ASVEL Féminin	2 500,0
Frais d'acquisitions des titres Lyon ASVEL Féminin	-
Coût d'acquisition des titres Lyon ASVEL Féminin	2 500,0
Goodwill	1 760,6
Contrepartie transférée	1 760,6

3.2.4. Tests de dépréciation

Le Groupe n'a pas identifié d'indice de perte de valeur sur les écarts d'acquisition.

Les écarts d'acquisition (hors Lyon ASVEL Féminin) sont affectés à une unité génératrice de trésorerie unique dans le cadre des tests de dépréciation. LDLC dans son ensemble est considéré comme le plus petit regroupement d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement interdépendantes, compte tenu de l'organisation du groupe et du fort niveau d'interdépendances entre les différentes entités.

Les tests sont mis en œuvre dès qu'un indice de perte de valeur est constaté et sont réalisés systématiquement au 31 mars, date de clôture de l'exercice.

Les flux de trésorerie ont été évalués à partir des budgets et des plans à quatre ans établis à partir des perspectives de croissance et de marge cohérents avec les performances historiques du Groupe et de ses marchés. Le taux de croissance retenu pour la projection des cash-flows à l'infini, soit 2,0%, est cohérent avec les taux d'inflation à long terme en France.

Le taux d'actualisation utilisé correspond au coût moyen pondéré du capital et représente le niveau de rémunération

attendue des capitaux engagés. Il est calculé à partir des données financières d'un échantillon de sociétés comparables, composé de sociétés cotées du même secteur d'activité que le Groupe. Au 31 mars 2023, le taux d'actualisation déterminé à partir des données de marché est de 10,4% pour l'UGT Groupe LDLC.

Après examen de la valeur des écarts d'acquisition, aucune dépréciation n'a été comptabilisée au 31 mars 2023.

Analyse de sensibilité

Le Groupe a procédé aux analyses de sensibilité des résultats des tests de dépréciation en fonction de différentes hypothèses de ratio d'EBITDA utilisés pour le calcul de la valeur terminale et de taux d'actualisation.

Des analyses de sensibilité ont été réalisées sur la base du Plan d'Affaires retenu, incluant des changements raisonnablement possibles de ces dernières (-100 pdb pour le ratio EBITDA/CA, +100 pdb pour le taux d'actualisation). Ces analyses de sensibilité n'ont pas fait apparaître de scénario dans lequel la valeur recouvrable deviendrait inférieure à la valeur comptable des actifs testés.

Le Groupe n'a pas identifié de variation raisonnablement possible des hypothèses clés pouvant conduire à constater une dépréciation.

3.3. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles se décomposent comme suit :

Valeurs brutes	31/03/2022	Acquisitions	Var. périmètre	Virt poste ⁽¹⁾	Cessions M. rebut	31/03/2023
Marque Materiel.net	8 300					8 300
Contrat Apple	11 584					11 584
Marque TopAchat	4 069					4 069
Projets R&D	996					996
Projets Informatiques	6 885					6 885
Logiciels et autres immob. incorp.	1 710	55		5		1 769
Droit au bail	1 596	420				2 016
Immobilisations incorporelles en cours	2 668	1 077		(7)		3 737
Total	37 807	1 551	0	(2)	0	39 356

(1) Le solde de la colonne « Virement poste » correspond à un reclassement d'une immobilisation vers un compte de charge.

Amortissements et dépréciations	31/03/2022	Dotations	Var. périmètre	Virt poste	Reprises	Dépréciations	31/03/2023
Marque Materiel.net	4 980	830					5 810
Contrat Apple	2 317	579					2 896
Marque TopAchat	1 013	507					1 520
Projets R&D	774	221					996
Projets informatiques	4 042	1 377					5 420
Logiciels et autres immob. incorp.	1 228	245					1 472
Droit au bail	1 260	103					1 364
Total	15 615	3 862	0	0	0	0	19 478

La marque Materiel.net d'une valeur de 8 300 milliers d'euros est amortie sur 10 ans. La durée d'amortissement restante de la marque est de 3 ans (31 mars 2026) et sa valeur nette comptable au 31 mars 2023 s'élève à 2 490 milliers d'euros.

L'actif incorporel constitué par le contrat avantageux qui lie la société Groupe LDLC avec le fournisseur Apple d'une valeur de 11 584 milliers d'euros, est amorti sur une durée de 20 ans (date de fin au 31 mars 2038). Sa valeur nette comptable au 31 mars 2023 s'élève à 8 688 milliers d'euros.

Le 10 avril 2020, Groupe LDLC a acquis le fonds de commerce de TopAchat. Le Groupe a effectué l'estimation de la juste valeur des actifs acquis et des passifs assumés à la date d'acquisition qui a conduit à la comptabilisation d'une marque pour 4 069 milliers d'euros.

La marque a été estimée par un expert indépendant et une durée de vie de 8 ans a été retenue. Il a été décidé d'amortir la marque sur cette durée, la durée d'amortissement restante est de 5 ans (9 avril 2028) et sa valeur nette comptable au 31 mars 2023 s'élève à 2 548 milliers d'euros.

Les acquisitions au 31 mars 2023 de droit au bail d'un montant de 420 milliers d'euros s'expliquent exclusivement par l'ouverture des nouvelles boutiques du réseau LDLC et L'Armoire de Bébé, et représentent respectivement 150 milliers d'euros et 270 milliers d'euros.

L'augmentation des immobilisations incorporelles en cours provient principalement des coûts des projets de recherche et développement à hauteur de 1 061 milliers d'euros. L'activation des coûts de développement de projets de recherche et développement est présentée en déduction du poste « Autres achats charges externes » du compte de résultat. Au 31 mars 2023, ces coûts de développement sont composés essentiellement de coûts externes (943 milliers d'euros) et de coûts de personnel (118 milliers d'euros).

Au 31 mars 2023, l'amortissement des différents projets internes finalisés sur les exercices précédents représente un montant de 1 598 milliers d'euros.

3.4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles se décomposent comme suit :

Valeurs brutes	31/03/2022	Acquisitions	Var. périmètre	Virt poste ⁽¹⁾	Cessions M. rebut	31/03/2023
Constructions	1 198				388	809
Installations et agencements	22 367	4 606		2 692	2 581	27 084
Matériel	7 473	2 350		1 109	1 448	9 483
Matériel de transport	135	15			3	147
Matériel de bureau et mobilier	8 745	1 199		394	186	10 151
Immobil. corporelles en cours	4 072	848		(4 208)		712
Total	43 989	9 018	0	(14)	4 607	48 386

(1) Le solde de la colonne « Virement poste » correspond à un reclassement d'immobilisations vers des comptes de charges.

Amortissements et dépréciations	31/03/2022	Dotations	Var. périmètre	Reprises	Dépréciations	31/03/2023
Constructions	1 133	47		388		792
Installations et agencements	14 148	2 134		2 369		13 913
Matériel	6 278	736		1 448		5 566
Matériel de transport	126	6		1		130
Matériel de bureau et mobilier	7 126	1 047		180		7 993
Total	28 810	3 970	0	4 386	0	28 394

Les travaux d'agencements, matériel et mobilier du nouvel entrepôt logistique situé à Saint-Quentin-Fallavier ont été mis en service sur l'exercice suite au démarrage d'activité de ce dernier fin août 2022. La totalité de ces investissements s'élève à 7 388 milliers d'euros dont 3 834 milliers acquis sur l'exercice en cours et 3 554 milliers d'euros sur l'exercice précédent.

Les acquisitions de l'exercice concernant le nouvel entrepôt logistique d'un montant total de 3 834 milliers d'euros se composent de 3 528 milliers d'euros de matériel, installations et agencements et 306 milliers d'euros de mobilier et matériel informatique.

Au 31 mars 2023, le montant total des immobilisations corporelles mises en service pour les seize nouvelles boutiques du réseau LDLC ouvertes sur l'exercice s'élève à 3 463 milliers d'euros dont 3 157 milliers d'euros acquis sur l'exercice en cours et 306 milliers d'euros réalisés sur l'exercice clos au 31 mars 2022. Ces investissements d'un montant total de 3 463 milliers d'euros sont constitués d'installations et agencements à hauteur de 2 923 milliers d'euros, et de mobilier et matériel informatique à hauteur de 540 milliers d'euros.

L'ouverture au 31 mars 2023 de deux nouvelles boutiques du réseau L'Armoire de Bébé sur l'exercice justifie des

acquisitions d'immobilisations corporelles à hauteur de 338 milliers d'euros, dont 332 milliers d'euros d'installations et agencements, et 6 milliers d'euros de matériel informatique.

Les principales acquisitions d'immobilisations corporelles en cours concernent les agencements des nouvelles boutiques prévues d'être ouvertes sur l'exercice prochain de la société LDLC Boutiques et ADB Boutiques pour respectivement un montant de 523 milliers d'euros et de 80 milliers d'euros.

À la suite du projet de fermeture du site logistique de Gennevilliers, les installations et agencements qui ne sont plus utilisés de manière définitive justifient une diminution de la valeur brute de ces actifs à hauteur d'un montant de 209 milliers d'euros.

Les principales cessions et mises au rebut d'immobilisations corporelles brutes concernent les anciens entrepôts logistiques de Saint-Quentin-Fallavier à hauteur de 3 985 milliers d'euros et représentent un montant de 3 958 milliers d'euros de reprises d'amortissements.

Les investissements liés au nouvel entrepôt logistique génèrent un amortissement à hauteur de 617 milliers d'euros au 31 mars 2023.

3.5. PARTICIPATIONS ET AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Valeurs nettes	31/03/2022	Virt poste	Acquis.	Var. périmètre	Cessions	Dépréciation	31/03/2023
Titres Presse Non-Stop	13						13
Titres Immo Fi 1	258				44		214
Titres NLCL	1 500						1 500
Titres CG Développement	400						400
Titres Team For The Planet Catégorie A	200						200
Titres Team For The Planet Catégorie B	0		800				800
Divers titres	535		2 500	(500)	18		2 517
Dépôts et cautionnements	2 395		291		50		2 636
Fonds de garantie	365		500				865
Intérêts courus s/fonds de garantie	0		2				2
Intérêts courus s/titres immobilisés	0		44				44
Total	5 665	0	4 137	(500)	112	0	9 191

Par décision de la gérance de la société Immo Fi 1 du 30 septembre 2022, il a été décidé de procéder à une réduction de capital, ce qui explique la cession de 44 milliers d'euros.

Le 26 avril 2022, le Groupe a acquis 800 000 titres complémentaires de la société Team For The Planet pour un montant qui s'élève à 800 milliers d'euros.

Les nouvelles boutiques du réseau LDLC et L'Armoire de Bébé expliquent la hausse du poste « Dépôts et cautionnements » à hauteur de 165 milliers d'euros, dont 110 milliers d'euros concernant les boutiques ouvertes

sur l'exercice, et 55 milliers d'euros relatifs aux boutiques prévues d'être ouvertes sur l'exercice prochain. Ces nouveaux versements de dépôts et cautionnements d'un montant total de 165 milliers d'euros concernent la société LDLC Boutiques à hauteur de 124 milliers d'euros et la société ADB Boutiques pour 41 milliers d'euros.

La souscription le 1^{er} juin 2022 et le 27 mars 2023 de deux nouveaux emprunts de 5 000 milliers d'euros chacun a donné lieu au versement d'un fonds de garantie total de 500 milliers d'euros.

3.6. TITRES MIS EN ÉQUIVALENCE

	31/03/2022 Valeurs nettes	Virt poste	Acquis.	Var. périmètre	Cessions	Dépréciation	31/03/2023 Valeurs nettes
Lyon ASVEL Féminin	0		452				452
Total	0	0	452	0	0	0	452

Le 10 juin 2022, la société LDLC Invest a effectué une prise de participation complémentaire dans la société Lyon ASVEL Féminin, portant ainsi sa participation à 29,20%, et justifie les titres mis en équivalence pour 452 milliers d'euros au 31 mars 2023.

3.7. STOCKS

	Du 01/04/2022 au 31/03/2023			Du 01/04/2021 au 31/03/2022		
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Stocks de marchandises	86 746	2 160	84 585	103 331	1 654	101 677
Total Stocks marchandises	86 746	2 160	84 585	103 331	1 654	101 677
Stocks aut. approvision.	48	0	48	53	0	53
Travaux en cours	55	0	55	83	0	83
Total Stocks et en-cours	86 849	2 160	84 689	103 467	1 654	101 813

Une dépréciation est appliquée sur les stocks en fonction de l'ancienneté du produit et sur les produits pouvant présenter un risque de mévente et/ou dont la valeur de réalisation serait inférieure au coût d'acquisition.

La baisse de la valeur brute du stock s'explique principalement par la baisse d'activité constatée sur l'exercice.

3.8. CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

Ce poste se décompose comme suit :

	Du 01/04/2022 au 31/03/2023			Du 01/04/2021 au 31/03/2022		
	Brut	Dépr.	Net	Brut	Dépr.	Net
Créances clients échues	3 725	779	2 946	4 268	1 335	2 932
Créances clients non échues	19 553		19 553	20 386		20 386
Créances clients	23 277	779	22 498	24 654	1 335	23 318

Au 31 mars 2023, le Groupe a cédé 3,5 millions d'euros de créances commerciales à Eurofactor. Au 31 mars 2022, le montant cédé représentait 2,7 millions d'euros.

La baisse des provisions pour dépréciation sur créances clients provient essentiellement de la reprise d'une provision sur une créance professionnelle à hauteur de 705 milliers d'euros

3.9. AUTRES CRÉANCES ET COMPTES DE RÉGULARISATION

Ce poste se décompose comme suit :

	Du 01/04/2022 au 31/03/2023			Du 01/04/2021 au 31/03/2022		
	Brut	Dépr.	Net	Brut	Dépr.	Net
Avances et acomptes	855		855	1 353		1 353
Fournisseurs avoirs reçus et à recevoir	7 290	62	7 227	6 785	58	6 727
État (IS, TVA...)	5 069		5 069	4 983		4 983
État produits à recevoir	15		15	29		29
Impôts différés actif	318		318	1 246		1 246
Produits à recevoir	126		126	247		247
Compte courant Eurofactor	488		488	915		915
Retenue garantie Eurofactor	235		235	223		223
Comptes courants	469		469	475		475
Débiteurs divers	16 940		16 940	58		58
Charges const. d'avance liées aux marchandises	4 236		4 236	5 528		5 528
Autres	15		15	58		58
Charges const. d'avance	4 528		4 528	3 856		3 856
Total	40 583	62	40 521	25 756	58	25 698

L'ensemble des autres créances et comptes de régularisation est à échéance à moins d'un an.

Les autres créances incluent un montant de 723 milliers d'euros correspondant au compte courant et retenue de garantie Eurofactor.

La société Groupe LDLC a signé en mars 2022 un avenant au contrat d'affacturage conclu en mars 2017 avec Eurofactor.

Au 31 mars 2023, le poste « État » est constitué notamment d'une créance d'impôt de 1 743 milliers d'euros suite aux versements d'acomptes d'impôt société et d'une créance de TVA en attente de remboursement de 587 milliers d'euros contre respectivement 2 444 milliers d'euros et 13 milliers d'euros au 31 mars 2022.

La suppression de l'impôt différé actif sur les déficits reportables de la société LDLC Event au 31 mars 2023 en lien avec sa fin d'activité opérationnelle annoncée en mai 2023 explique la baisse de ce poste à hauteur de 765 milliers d'euros.

Un montant de 16 500 milliers a été déposé sur un compte séquestre dans le cadre des acquisitions post-clôture du Groupe, et justifie ainsi la hausse importante du poste « Débiteurs divers » au 31 mars 2023. Ce compte de séquestre a été débloqué en avril 2023.

Le poste « Charges constatées d'avance liées aux marchandises » correspond à des factures de marchandises dont la livraison a été effectuée après la clôture de l'exercice.

Le poste « Fournisseurs avoirs reçus et à recevoir » correspond principalement à des avoirs liés à de la marchandise et à des remises arrière.

À la suite de la mise en application du nouveau Règlement ANC n° 2020-01, les pertes latentes de change sont désormais comptabilisées en tant qu'écarts de conversion actifs dans les comptes consolidés et font l'objet de provisions pour risques conformément aux règles comptables définies dans le PCG.

Au 31 mars 2023, ces écarts de conversion actifs sont constatés dans le poste « Autres » et s'élèvent à 11 milliers d'euros contre 46 milliers d'euros au 31 mars 2022.

3.10. VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Valeurs	Du 01/04/2022 au 31/03/2023			Du 01/04/2021 au 31/03/2022		
	Brutes	Prov.	Nettes	Brutes	Prov.	Nettes
Valeurs mob. de placement	3 299	(1 422)	1 876	3 411	0	3 411
Total	3 299	(1 422)	1 876	3 411	0	3 411

Les valeurs mobilières de placement correspondent exclusivement aux 142 481 actions auto-détenues par la société Groupe LDLC au 31 mars 2023 contre 148 481 actions sur l'exercice précédent.

Au 31 mars 2023, les 142 481 actions auto-détenues, comprennent 39 781 actions propres acquises avec un objectif d'attribution de plan d'actions gratuites, mais non attribuées à un plan déterminé pour lesquelles une évaluation au cours moyen du dernier mois de clôture a été réalisée, ce qui explique la provision pour dépréciation de 1 422 milliers d'euros.

3.11. DISPONIBILITÉS

	Du 01/04/2022 au 31/03/2023	Du 01/04/2021 au 31/03/2022
Disponibilités	41 444	40 685
Total	41 444	40 685

3.12. CAPITAUX PROPRES ET RÉSULTAT PAR ACTION**✓ Répartition du capital au 31 mars 2023**

Au 31 mars 2023, le capital de la société Groupe LDLC est composé de 6 171 776 actions d'un montant nominal de 0,18 euro.

Les personnes possédant plus de 5% des droits de vote ou des actions au 31 mars 2023 sont les suivantes :

Actionnaires	Nombre d'actions	% détention capital	% détention droit de vote
Laurent de la Clergerie	1 221 746	19,80%	25,63%
Caroline de la Clergerie	628 579	10,18%	12,46%
Olivier de la Clergerie	627 244	10,16%	12,29%
Suzanne de la Clergerie	77 423	1,25%	6,34%

Il est rappelé que les statuts prévoient un droit de vote double lorsque les actions sont détenues depuis plus de 2 ans au nominatif conformément à l'article L.225-123 du Code de Commerce.

	Nombre d'actions	Dont titres auto-détenus	Nombre d'AGA
Total au 31 mars 2021	6 322 106	123 440	122 406
Nouvelles actions			
Rachats d'actions (en vue d'annulation)		150 330	
Rachats d'actions (cessions)		47 225	39 575
Attribution d'actions gratuites		(13 500)	(13 500)
Total au 31 mars 2022	6 322 106	307 495	148 481
Nouvelles actions			
Rachats d'actions (en vue d'annulation)	(150 330)	(150 330)	
Rachats d'actions (cessions)		(480)	
Attribution d'actions gratuites		(6 000)	(6 000)
Total au 31 mars 2023	6 171 776	150 685	142 481

✓ Résultat par action

Le résultat net par action correspond au résultat net part du Groupe rapporté au nombre moyen des actions en circulation au cours de l'exercice.

Le Groupe n'a pas d'action ordinaire dilutive en circulation au cours de la période. Le résultat net dilué par action est donc identique au résultat net par action.

Lorsque le résultat par action est négatif, le résultat dilué par action est identique à ce résultat.

Résultat net par action (en milliers d'euros sauf indication contraire)	Du 01/04/2022 au 31/03/2023	Du 01/04/2021 au 31/03/2022
Numérateur		
Résultat net revenant aux actionnaires de la société	1 234	36 104
Résultat net pour le calcul du résultat par action dilué	1 234	36 104
Dénominateur		
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat par action de base	6 163 572	6 163 092
Effet des actions ordinaires dilutives		
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat par action dilué	6 163 572	6 163 092
Résultat net par action (en euros)	0,20	5,86
Résultat net dilué par action (en euros)	0,20	5,86

3.13. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Ce poste s'analyse comme suit :

	Du 01/04/2022 au 31/03/2023					Du 01/04/2021 au 31/03/2022				
	Solde ex. antér.	Prov. risq. & ch.	Mont. util.	Mont. non util.	Total	Solde ex. antér.	Prov. risq. & ch. const./ex.	Mont. util./ex.	Mont. non util. rep./ex.	Total
Garanties clients	101	107	(101)		107	111	101	(111)		101
Ind. fin carrière	4 611	971	(14)	(720)	4 847	4 388	664	(19)	(422)	4 611
Litiges prud'homaux	137		(136)		1	70	136	(69)		137
Loyer & charges locatives	930	1 821	(930)		1 821	0	930	0		930
Attrib. actions gratuites	288	282	(145)		425	528	110	(349)		288
Pertes latentes de change	46	11	(46)		11	0	46	0		46
Autres provisions	22	159	(22)		159	130	22	(56)	(74)	22
Total	6 135	3 353	(1 395)	(720)	7 373	5 226	2 010	(605)	(496)	6 135

La société n'a pas connaissance au 31 mars 2023 d'événements susceptibles de justifier la constitution de provisions pour risques et charges autres que ceux ayant fait l'objet des provisions suivantes :

Indemnités de fin de carrière

Le Groupe applique la recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 émise par l'Autorité des Normes Comptables.

Les principales hypothèses utilisées au 31 mars 2023 pour le calcul de la provision d'indemnités de fin de carrière sont les suivantes :

Hypothèses retenues	Au 31 mars 2023	Au 31 mars 2022
Hypothèses économiques		
Taux de croissance des salaires cadres	2,5%	2,5%
Taux de croissance des salaires non-cadres	2,5%	2,5%
Taux d'actualisation par référence à l'IBoxx Corporates AA	3,60%	1,77%
Durée moyenne résiduelle d'activité	11 à 31 ans	12 à 25 ans
Hypothèses démographiques		
Âge de départ en retraite	60 à 67 ans	60 à 67 ans
Tables de mortalité	Insee 2022	Insee 2021
Turn-over	Taux décroissant selon l'âge et en fonction du nombre réel de démissions au sein de la société	Taux décroissant selon l'âge et en fonction du nombre réel de démissions au sein de la société

Le montant des écarts actuariels neutralisés au 31 mars 2023 dans le cadre de l'application de la méthode du corridor s'élève à 827 milliers d'euros.

✓ Conventions collectives applicables :

- des entreprises de vente à distance - IDCC 2198 ;
- des commerces de détail, de papeterie, fournitures de bureau, de bureautique et informatique et de librairie – IDCC 1539 ;
- de l'enseignement privé hors contrat – IDCC 2691 ;
- des cadres du bâtiment – IDCC 2420 ;
- de sociétés de conseils – IDCC 1486 ;
- des commerces de détail non alimentaires – IDCC 1517 ;
- des hôtels, cafés, restaurants – IDCC 1979.

Attribution d'actions gratuites

Plusieurs plans d'attribution d'actions gratuites sont en cours. Ces avantages sont étalés sur la période d'acquisition (voir note 4.2).

La provision pour charges de 425 milliers d'euros comptabilisée au 31 mars 2023 est destinée à couvrir la sortie probable de ressources pour chacune des tranches des plans de 2020, 2022 et 2023 en fonction de la probabilité d'atteinte des conditions de présence et du prorata de service rendu.

La contrepartie de cette provision est une charge de personnel.

Sur l'exercice clos au 31 mars 2023, 6 000 actions ont été attribuées définitivement.

Bons d'achat

Au 31 mars 2023, la hausse significative du poste « Autres provisions » qui s'élève à 159 milliers d'euros contre 22 milliers d'euros au 31 mars 2022 s'explique par une opération spéciale lancée à l'occasion de l'anniversaire de la société Groupe LDLC qui a donné lieu à la distribution d'un nombre de bons d'achat conséquent sur le courant du mois de janvier 2023.

Évolution de la structure logistique

À la suite de l'évolution de sa structure logistique située dans la région lyonnaise à environ 28 000 m², une provision de 909 milliers d'euros avait été constituée au 31 mars 2022. Au 31 mars 2023, cette provision a été totalement reprise.

Compte tenu du projet de fermeture de l'entrepôt logistique situé à Gennevilliers, une provision de 1 798 milliers d'euros a été constituée au 31 mars 2023.

Cette provision correspond aux charges liées à la cessation d'utilisation de cet entrepôt situé à Gennevilliers et est calculée du 1^{er} avril 2023 jusqu'à la fin du bail.

3.14. EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

Ce poste se décompose comme suit :

	Du 01/04/2022 au 31/03/2023	Du 01/04/2021 au 31/03/2022
Emprunts	6 107	0
Dettes sur contrats de location-financement	0	0
À plus de cinq ans	6 107	0
Emprunts	10 979	5 574
Dettes sur contrats de location-financement	0	0
Entre trois et cinq ans	10 979	5 574
Emprunts	17 070	9 425
Dettes sur contrats de location-financement	0	0
Entre un et trois ans	17 070	9 425
Total des dettes financières long terme	34 157	14 999
Emprunts	8 592	5 998
Intérêts courus/emprunt	31	12
Dettes sur contrats de location-financement	0	0
À moins d'un an	8 624	6 010
Total des dettes financières court terme	8 624	6 010
Total des dettes financières	42 780	21 009
Dépôts reçus en garantie	0	0
Banques	198	80
Comptes courants	220	238
Endettement financier	43 199	21 328

Crédits long terme

Un emprunt de 5 millions d'euros a été souscrit en juin 2022 en vue de financer les besoins en fonds de roulement du Groupe. Cet emprunt est remboursable sur une durée de 7 ans au taux fixe de 0,55% l'an avec un différé d'amortissement des 8 premiers trimestres. Le premier versement comprenant l'amortissement du capital et le paiement des intérêts est fixé au 30 septembre 2024 et le dernier au 30 juin 2029.

Afin de financer les investissements du Groupe, il a été souscrit, entre juillet 2022 et septembre 2022, trois nouveaux emprunts de respectivement 5 millions d'euros, 2,5 millions d'euros et 3,5 millions d'euros, soit un total de 11 millions d'euros.

Au 31 mars 2023, les emprunts de 5 millions d'euros et 2,5 millions d'euros ont été débloqués partiellement à hauteur de 4,25 millions d'euros. Le paiement des intérêts de ces deux emprunts est effectué sur les sommes mises à disposition. Le premier versement comprenant l'amortissement du capital et le paiement des intérêts démarrera au 30 octobre 2023 pour l'emprunt de 5 millions d'euros, et pour l'emprunt de 2,5 millions d'euros dans les 3 mois de son déblocage total ou au plus tard le 11 décembre 2023.

Le 1^{er} avril 2023, la société LDLC7, filiale à 100% de la société Groupe LDLC, dédiée au développement et à la gestion du réseau de boutiques Apple (hors boutiques BIMP) a acquis l'intégralité des titres de la société A.C.T.I. MAC et de sa filiale à 100% la société O.S.I. Nx.

À cet égard, la société LDLC7 a sollicité la société Groupe LDLC, son associée unique et présidente, aux fins de mettre à sa disposition un prêt intragroupe destiné au financement d'une partie du prix d'acquisition.

Dans ce contexte, la société Groupe LDLC a jugé plus opportun et avantageux de recourir, pour ce qui la concerne, à un endettement bancaire plutôt que de mobiliser sa trésorerie disponible afin de débloquent les fonds afférents au prêt intragroupe. La société Groupe LDLC a ainsi contracté le 27 mars 2023 deux emprunts de respectivement 10 millions d'euros et 5 millions d'euros. Ces deux emprunts de 10 millions d'euros et 5 millions d'euros sont remboursables sur une durée de 7 ans au taux respectivement de 3,90% l'an et de 4,08% l'an.

L'emprunt de 5 millions d'euros est remboursable avec un différé d'amortissement des 8 premiers trimestres. Le premier versement comprenant l'amortissement du capital et le paiement des intérêts est fixé au 30 juin 2025 et le dernier au 31 mars 2030. La société Groupe LDLC a également décidé de procéder le 27 mars 2023 à un tirage de 1,5 million d'euros au titre de l'emprunt de 3,5 millions d'euros souscrit par elle en septembre 2022.

Crédits court terme

Les ouvertures de crédit sont rémunérées pour une durée indéterminée sur la base des taux suivants s'élevant, selon les établissements financiers, à :

✓ Euribor 3 M (flooré) + 0,7% à Euribor 3 M (flooré) + 1,5%

Les autorisations de découverts accordées au Groupe s'élèvent à 25 millions d'euros au 31 mars 2023.

3.15. INSTRUMENTS FINANCIERS

Au 31 mars 2023, aucun contrat de Swap n'est en cours.

3.16. EXPOSITION AUX RISQUES DE TAUX D'INTÉRÊT

L'exposition au risque de taux d'intérêt est composée de passifs financiers à taux variable exposés à un risque de flux de trésorerie.

Au 31 mars 2023, le Groupe n'a souscrit aucun emprunt à taux variable.

Analyse de sensibilité au risque de taux d'intérêt

Au 31 mars 2023, aucune analyse de sensibilité n'est réalisée dans la mesure où le Groupe n'a souscrit aucun emprunt à taux variable.

3.17. FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS

Ce poste se décompose comme suit :

	Du 01/04/2022 au 31/03/2023	Du 01/04/2021 au 31/03/2022
Fournisseurs	53 430	51 365
Fournisseurs effets à payer	19 756	25 583
Fournisseurs factures non parvenues	4 458	4 305
Total	77 644	81 254

Les échéances de la totalité des dettes fournisseurs et comptes rattachés sont à moins d'un an.

3.18. AUTRES DETTES ET COMPTES DE RÉGULARISATION

Ce poste se décompose comme suit :

	Du 01/04/2022 au 31/03/2023	Du 01/04/2021 au 31/03/2022
Avances et acomptes reçus sur commandes	4 422	4 782
Dettes envers le personnel	8 012	12 167
Dettes envers les organismes sociaux	4 227	5 048
État (impôt sur les bénéfices, TVA, autres)	10 182	10 079
Impôts différés passifs	1 260	1 302
Clients autres avoirs & avoirs à accorder	1 562	1 760
Dettes diverses	300	217
Produits constatés d'avance	5 463	6 466
Total	35 427	41 819

Les échéances de la totalité des autres dettes sont à moins d'un an.

La baisse des dettes envers le personnel provient essentiellement de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise qui s'élève à 351 milliers d'euros au 31 mars 2023 contre 4 188 milliers d'euros au 31 mars 2022.

La baisse des dettes envers les organismes sociaux s'explique essentiellement par le forfait social calculé sur la participation des salariés aux résultats de l'entreprise qui s'élève à 70 milliers d'euros au 31 mars 2023 contre 838 milliers d'euros au 31 mars 2022.

Au 31 mars 2023, un impôt différé passif est comptabilisé au titre de la marque Materiel.net pour 643 milliers d'euros et au titre du contrat Apple pour 2 244 milliers d'euros, contre respectivement 857 milliers d'euros et 2 393 milliers d'euros au 31 mars 2022.

À la suite de l'acquisition du fonds de commerce de TopAchat au 10 avril 2020, un impôt différé passif est

comptabilisé sur actif incorporel relatif à la marque TopAchat pour 660 milliers d'euros au 31 mars 2023 contre 792 milliers d'euros au 31 mars 2022.

À la suite de la mise en application du nouveau Règlement ANC n°2020-01, les gains latents de change sont désormais comptabilisés en tant qu'écarts de conversion passifs dans les comptes consolidés conformément aux règles comptables définies dans le PCG.

Au 31 mars 2023, ces écarts de conversion passifs sont constatés dans le poste « Dettes diverses » et s'élèvent à 198 milliers d'euros contre 43 milliers d'euros au 31 mars 2022.

Le poste « Produits constatés d'avance » correspond essentiellement à l'étalement des « packs garantis » facturés aux clients pour 2 444 milliers d'euros et au retraitement en moyenne des deux derniers jours de chiffre d'affaires du mois de mars pour 2 540 milliers d'euros.

3.19. TABLEAU DES PARTIES LIÉES

Ce poste se décompose comme suit :

	Du 01/04/2022 au 31/03/2023			Du 01/04/2021 au 31/03/2022		
	Participations			Participations		
	brut	dépr.	net	brut	dépr.	net
Immobilisations financières	3 625	(39)	3 586	2 917	(39)	2 877
Clients et cptes rattachés	31	0	31	38	0	38
Autres créances	469	0	469	475	0	475
Comptes de régularisation	0	0	0	0	0	0
Total actif	4 125	(39)	4 086	3 429	(39)	3 390
Dettes financières	0	0	0	0	0	0
Dettes frs et cptes ratt.	(628)	0	(628)	(284)	0	(284)
Autres dettes	(220)	0	(220)	(238)	0	(238)
Comptes de régularisation	0	0	0	0	0	0
Total passif	(848)	0	(848)	(522)	0	(522)

Les immobilisations financières correspondent principalement aux titres NLCL pour 1 500 milliers d'euros, 400 milliers d'euros pour les titres de CG Développement, 1 000 milliers d'euros pour les titres Team For The Planet. Les dépréciations concernent les titres Phox et Presse Non-Stop.

Les autres créances concernent essentiellement le compte courant NLCL pour 150 milliers d'euros et le compte courant CG Développement pour 300 milliers d'euros.

Les dettes fournisseurs sont composées essentiellement des dettes Phox pour 112 milliers d'euros et Lyon ASVEL Féminin pour 480 milliers d'euros.

Les autres dettes proviennent du compte courant d'associé entre Groupe LDLC et la SCI Immo Fi 1 pour 220 milliers d'euros.

4. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT**4.1. VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES**

	Du 01/04/2022 au 31/03/2023			Du 01/04/2021 au 31/03/2022		
	France Métropole	Export	Total	France Métropole	Export	Total
Vente m/ses	480 680	58 525	539 204	578 467	77 194	655 660
Prest. vendues*	24 506	3 679	28 185	24 420	4 816	29 236
Total	505 185	62 204	567 389	602 887	82 010	684 896

* Les prestations vendues correspondent notamment aux frais de port.

Au 31 mars 2023, 89% du chiffre d'affaires est réalisé en France Métropole contre 88% au 31 mars 2022.

4.2. EFFECTIFS ET CHARGES DE PERSONNEL

	Du 01/04/2022 au 31/03/2023	Du 01/04/2021 au 31/03/2022
Salaires et traitements	40 516	37 396
Charges sociales et charges de personnel	17 013	16 509
Participation des salariés aux résult. entreprises	351	4 188
Total	57 880	58 094
Effectif salariés moyen	1 147	1 058
Dont non-cadres	759	694
Dont cadres	328	315
Dont intérimaires	60	49

La hausse des charges de personnel s'explique principalement par la hausse des effectifs et l'augmentation des rémunérations appliquée sur l'exercice.

L'ouverture de 16 nouvelles boutiques sur la société LDLC Boutiques, et 2 nouvelles boutiques sur la société ADB Boutiques justifie une variation de 64 personnes au 31 mars 2023.

Information sur les plans d'attribution d'actions gratuites

En cours	01/02/2023	01/09/2022	22/07/2020
Date d'attribution			
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	87 700	1 000	14 000
Date d'acquisition des actions	87 700 actions au 01/02/2024	400 actions au 01/09/2024	6 000 actions au 22/07/2023
		600 actions au 01/09/2025	8 000 actions au 22/07/2024
Période de conservation	1 an	1 an	1 an

Attributions gratuites d'actions

Les avantages accordés sous forme d'attributions gratuites d'actions sont évalués au coût d'entrée des actions à la date de leur affectation aux plans et comptabilisés en contrepartie d'une provision pour charges. Ces charges de personnel sont linéairement étalées sur la période d'acquisition (voir méthodes comptables en note 2.2.16).

- Attribution du 22 juillet 2020 de 20 000 actions existantes de Groupe LDLC qui deviendra définitive qu'à l'issue d'une période d'acquisition de deux à quatre ans, les bénéficiaires devant ensuite conserver les actions ainsi attribuées pendant une année.
- Attribution du 1^{er} septembre 2022 de 1 000 actions existantes de Groupe LDLC qui ne deviendra définitive qu'à l'issue d'une période d'acquisition de deux à trois ans, le bénéficiaire devant ensuite conserver les actions ainsi attribuées pendant une année.
- Attribution du 1^{er} février 2023 de 88 900 actions existantes de Groupe LDLC qui ne deviendra définitive qu'à l'issue

d'une période d'acquisition d'un an, les bénéficiaires devant ensuite conserver les actions ainsi attribuées pendant une année. Au 31 mars 2023, 1 200 actions sont caduques en raison de salariés qui ne sont plus éligibles, ce qui porte le nombre d'actions à 87 700.

L'attribution de ces actions est soumise à une condition de présence, mais n'est pas soumise à une condition de performance.

Une provision de charge de personnel est constatée et est destinée à couvrir la sortie probable de ressources pour chacune des tranches des plans de 2020, 2022 et 2023, en fonction de la probabilité d'atteinte des conditions de présence et du prorata de service rendu. La contrepartie de cette provision est une charge de personnel (voir note 3.13).

Le plan de février 2023 fait l'objet d'une convention de refacturation avec des filiales.

Sur l'exercice clos au 31 mars 2023, 6 000 actions ont été attribuées définitivement.

4.3. DOTATIONS ET REPRISES AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

	Du 01/04/2022 au 31/03/2023	Du 01/04/2021 au 31/03/2022
Dot. et rep. aux amortissements des immobilisations	(7 730)	(7 142)
Dot. et rep. aux prov. pour indemnités de fin de carrière	(236)	(234)
Dot. et rep. aux provisions pour dépréciation des stocks	(506)	322
Dot. et rep. aux prov. pour dépréc. des créances	552	507
Dot. et rep aux prov. loyer/chges locatives	(890)	(930)
Dot. et rep. aux provisions pour garantie clients	(6)	9
Dot. et rep. aux provisions pour écarts de conversion	35	(46)
Dotations et reprises diverses	(3)	49
Total dotations et reprises aux amort. et aux provisions	(8 784)	(7 465)

Les chiffres en (-) correspondent à une charge.

La hausse des dotations aux amortissements des immobilisations s'explique principalement par la mise en service des immobilisations corporelles du nouvel entrepôt logistique fin août 2022 à hauteur de 617 milliers d'euros et des ouvertures de boutiques sur les filiales LDLC Boutiques et ADB Boutiques à hauteur respectivement de 214 milliers d'euros et de 12 milliers d'euros.

Au 31 mars 2022, à la suite de la prévision du Groupe de faire évoluer sa structure logistique existante située dans la région lyonnaise, une provision de 909 milliers d'euros avait été constituée. Cette provision calculée de la date prévisionnelle de départ de ces locaux jusqu'à la fin des baux a été totalement reprise au 31 mars 2023.

Au 31 mars 2023, une nouvelle provision sur loyers et charges locatives de 1 798 milliers d'euros a été constituée en vue de la fermeture à venir de l'entrepôt logistique situé à Gennevilliers (voir note 3.13).

Conformément à l'entrée en application du nouveau Règlement de l'ANC sur les comptes consolidés avec application aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021, le traitement des écarts de conversion est aligné sur le PCG. Au 31 mars 2023, la dotation nette sur écarts de change représente un produit de 35 milliers d'euros contre une charge de 46 milliers d'euros au 31 mars 2022.

4.4. RÉSULTAT FINANCIER

Ce poste se décompose comme suit :

	Du 01/04/2022 au 31/03/2023	Du 01/04/2021 au 31/03/2022
Reprise de provisions pour dépréciation d'éléments financiers	0	11
Autres produits financiers	257	135
Produits financiers	257	146
Intérêts des emprunts	(210)	(206)
Intérêts bancaires	(4)	(19)
Intérêts compte courant	0	0
Commissions de financement	(64)	(31)
Dotations de provisions pour dépréciation d'éléments financiers	(1 422)	0
Dotations aux prov. pour indemnités de fin de carrière	0	0
Autres charges financières	(5)	5
Charges financières	(1 707)	(251)
Résultat financier	(1 449)	(105)

Ce poste se décompose comme suit :

La méthode du corridor (voir méthodes comptables en note 2.2.20.1) :

- permet de ne pas enregistrer les pertes et les gains actuariels qui n'excèdent pas 10% de la valeur la plus élevée en début d'exercice entre le montant de l'engagement et la juste valeur des actifs du régime ;
- impose d'enregistrer en résultat l'excédent, de manière étalée sur la durée d'activité moyenne résiduelle attendue des bénéficiaires du régime de l'entreprise.

Au 31 mars 2023, les écarts actuariels constatés s'élèvent à (827) milliers d'euros. La part cumulée qui excède 10% de la valeur la plus élevée en début d'exercice, entre le montant de l'engagement et la juste valeur des actifs du régime est nulle. Aucun étalement d'excédent n'est donc comptabilisé.

Les autres produits financiers proviennent principalement des revenus des autres participations à hauteur de 49 milliers d'euros et des revenus des titres immobilisés à hauteur de 162 milliers d'euros.

La dotation de provisions pour dépréciations d'éléments financiers s'explique par l'évaluation au cours moyen du dernier mois de l'exercice de 39 781 actions propres acquises avec un objectif d'attribution de plan d'actions gratuites, mais non attribuées à un plan déterminé au 31 mars 2023, et qui a donné lieu à une provision à hauteur de 1 422 milliers d'euros.

4.5. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Ce poste se décompose comme suit :

	Du 01/04/2022 au 31/03/2023	Du 01/04/2021 au 31/03/2022
Produits/cessions immobilisations	7	10
Reprises excep./provisions	112	250
Autres produits exceptionnels	60	47
Total produits exceptionnels	179	307
Valeur nette comptable des immob. cédées	(3)	(44)
Charges exceptionnelles rachat de ses actions	(112)	(250)
Dotations excep./dépréc. et provisions	(314)	(26)
Autres charges exceptionnelles	(317)	(35)
Total charges exceptionnelles	(745)	(355)
Total	(566)	(47)

L'attribution définitive d'actions gratuites justifie le poste de reprises exceptionnelles sur provisions et les charges exceptionnelles de rachat de ses actions pour un montant de 112 milliers d'euros au 31 mars 2023 contre 250 milliers d'euros au 31 mars 2022.

La dotation exceptionnelle sur amortissements correspond au complément d'amortissement des immobilisations mises au rebut, notamment des anciens entrepôts logistiques pour 91 milliers d'euros, et de la provision des installations et agencements du site logistique de Gennevilliers prévu d'être fermé pour un montant de 209 milliers d'euros.

4.6. IMPÔT

Ce poste se décompose comme suit :

	Du 01/04/2022 au 31/03/2023	Du 01/04/2021 au 31/03/2022
Résultat net part du Groupe	1 234	36 104
(Charge) Produit d'impôt courant	(887)	(15 496)
(Charge) Produit d'impôt différé	(916)	791
Résultat des sociétés mises en équivalence	(287)	0
Résultat avant impôt	3 324	50 809
Taux d'impôt théorique	25,83%	28,41%
Charge d'impôt théorique	(859)	(14 434)
Différences permanentes	(274)	(191)
Crédits d'impôts	423	244
IS hors intégration fiscal	20	(197)
Impact changement de taux (b)	(0)	0
Déficits fiscaux antérieurement activés	(14)	(127)
Déficits fiscaux non activés	(1 100)	0
Charge d'impôt réelle	(1 803)	(14 705)

Au 31 mars 2023, la charge d'impôt du Groupe est calculée pour les principaux éléments à partir du taux d'impôt de base applicable en France de 25% augmenté de la contribution sociale de 3,3%, soit 25,83%.

4.7. CONVENTION D'INTÉGRATION FISCALE

Le Groupe fiscalement intégré dont la société Groupe LDLC est la tête du Groupe est composé des filiales Nemeio, LDLC Distribution, LDLC Boutiques, L'École LDLC, ADB Boutiques, Domimo 2, LDLC7, LDLC9, LDLC11, LDLC Invest, LDLC13, OLYS et LDLC VR Studio, Anikop et LDLC Pro Lease.

Les sociétés Anikop et LDLC Pro Lease sont intégrées fiscalement depuis le 1^{er} avril 2022.

La convention d'intégration fiscale prévoit que chaque filiale intégrée supporte un impôt égal à celui dont elle aurait dû s'acquitter en l'absence d'intégration.

L'intégration fiscale a généré une économie d'impôt de 1 384 milliers d'euros sur l'exercice clos le 31 mars 2023.

5. AUTRES NOTES ANNEXES

5.1. INFORMATIONS SUR LES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES ALLOUÉS AUX MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION

	Du 01/04/2022 au 31/03/2023	Du 01/04/2021 au 31/03/2022
Avantages à court terme		
Rémunérations fixes	1 311	608
Rémunérations variables	1 035	967
Autres avantages		
Rémunérations payées en actions (attribution d'actions gratuites)	47	0
Total rémunérations accordées aux dirigeants	2 394	1 574

5.2. ENGAGEMENTS HORS BILAN

5.2.1. Engagements donnés

- ✓ La société Groupe LDLC s'est portée caution de la société LDLC Boutiques à hauteur de 39 milliers d'euros pour le bail commercial signé le 31 août 2017 entre la SCI Immocrous, bailleur, et la société LDLC Boutiques (anciennement LDLC Lille V2).
- ✓ Signature d'un contrat de partenariat en septembre 2018 avec l'ASVEL pour une durée de 10 ans. En vertu d'une clause de confidentialité, le montant de l'engagement n'est pas communiqué.
- ✓ Signature d'un contrat de partenariat en août 2019 avec la SASP Lyon ASVEL Féminin pour une durée de 4 ans. Un avenant a été signé le 13 juin 2022 afin d'étendre la durée du contrat initial de 4 ans supplémentaires, soit jusqu'à la saison 2026-2027. En vertu d'une clause de confidentialité, le montant de l'engagement n'est pas communiqué.
- ✓ Signature en décembre 2021 d'un contrat de *namings* avec l'Olympique Lyonnais pour une durée de 8 ans à compter de la mise en exploitation de la salle de spectacle multifonction. En vertu d'une clause de confidentialité, le montant de l'engagement n'est pas communiqué.

✓ Nantissement du fonds de commerce de l'établissement OLYS situé au 150 allée des Fresnes 69760 Limonest au profit de Crédit Coopératif en garantie d'un prêt à hauteur de 500 milliers d'euros.

✓ Nantissement du fonds de commerce de l'établissement OLYS situé au centre commercial Grand V, 117 traverse de la Montre 13011 Marseille, au profit de la Société Générale en garantie d'un prêt à hauteur de 92 milliers d'euros.

✓ Nantissement du fonds de commerce de l'établissement OLYS situé au centre commercial Carré Jaude, 2 rue Giscard de la Tour Fondue 63000 Clermont-Ferrand au profit de la Société Générale en garantie d'un prêt à concurrence de 317 milliers d'euros.

5.2.2. Engagements reçus

- ✓ La BNP Paribas s'est portée caution solidaire de la société Groupe LDLC en faveur de l'Administration Fédérale des Contributions, Division principale de la taxe sur la valeur ajoutée de 55 000 CHF pour garantir le paiement de la TVA suisse de Groupe LDLC. Cautionnement valable pour une durée illimitée.

- ✓ La BNP Paribas s'est portée caution de la société Groupe LDLC en faveur de l'Administration Fédérale des douanes à hauteur de 13 020 CHF pour garantir le paiement des droits de douane et TVA douanière de Groupe LDLC. Cautionnement valable pour une durée illimitée.
- ✓ En janvier 2015, la société Groupe LDLC a signé avec la Caisse d'Épargne une convention cadre relative aux opérations sur instruments financiers à terme. Au 31 mars 2023, aucun contrat n'est en cours.
- ✓ En janvier 2015, la société Groupe LDLC a signé avec le Crédit Agricole une convention cadre relative à des achats de dollars (USD) à terme. Au 31 mars 2023, aucun contrat n'est en cours.
- ✓ Dans le cadre de l'emprunt de 900 milliers d'euros souscrit auprès de la BPI le 30 janvier 2019, la société Groupe LDLC bénéficie d'une garantie au titre du Fonds national de Garantie « prêt Croissance Industrie 2 » à hauteur de 80% de son capital, soit 504 milliers d'euros au 31 mars 2023. Une retenue de garantie de 45 milliers d'euros a été retenue par le prêteur BPI comme gage espèces.
- ✓ Dans le cadre de l'emprunt de 1 100 milliers d'euros souscrit auprès de la BPI le 4 février 2019, la société Groupe LDLC bénéficie d'une garantie au titre du Fonds national de Garantie « prêt Croissance Industrie 2 » à hauteur de 80% de son capital, soit 660 milliers d'euros au 31 mars 2023. Une retenue de garantie de 55 milliers d'euros a été retenue par le prêteur BPI comme gage espèces.
- ✓ Dans le cadre de l'emprunt de 5 300 milliers d'euros souscrit auprès de la BPI le 4 janvier 2017, la société Groupe LDLC bénéficie d'une garantie au titre du Fonds national de Garantie « renforcement de haut de bilan » à hauteur de 50% de son capital, soit 1 325 milliers d'euros au 31 mars 2023. Une retenue de garantie de 265 milliers d'euros a été retenue par le prêteur BPI comme gage espèces.
- ✓ Dans le cadre de l'emprunt de 5 000 milliers d'euros souscrit auprès de la BPI le 12 avril 2021, la société Groupe LDLC bénéficie d'une garantie de l'Union européenne au travers du Fonds européen pour les investissements stratégiques à hauteur de 60% de son capital, soit 2 444 milliers d'euros au 31 mars 2023.
- ✓ Dans le cadre de l'emprunt de 5 000 milliers d'euros souscrit auprès de la BPI le 1^{er} juin 2022, la société Groupe LDLC bénéficie d'une garantie au titre du Fonds national de Garantie « renforcement de haut de bilan » à hauteur de 50% de son capital, soit 2 500 milliers d'euros au 31 mars 2023. Une retenue de garantie de 250 milliers d'euros a été retenue par le prêteur BPI comme gage espèces.
- ✓ Dans le cadre de l'emprunt de 5 000 milliers d'euros souscrit auprès de la BPI le 27 mars 2023, la société Groupe LDLC bénéficie d'une garantie au titre du Fonds national de Garantie « renforcement de haut de bilan » à hauteur de 50% de son capital, soit 2 500 milliers d'euros au 31 mars 2023. Une retenue de garantie de 250 milliers d'euros a été retenue par le prêteur BPI comme gage espèces.
- ✓ Le Crédit Agricole s'est porté garant de la société LDLC Boutiques en faveur du cabinet SAFAR à hauteur de 16 milliers d'euros afin de garantir le paiement des loyers d'une boutique située sur Paris.

5.2.3. Engagements liés aux activités opérationnelles de la société

Au 31 mars 2023, le Groupe n'a aucun engagement lié à des contrats de location-financement.

Location simple

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des engagements liés aux contrats de location simple et correspondant aux loyers non résiliables de magasins, plateformes logistiques et autres bâtiments (sièges et administratifs).

La répartition des échéances est la suivante :

	Du 01/04/2022 au 31/03/2023	Du 01/04/2021 au 31/03/2022
À moins d'un an	8 350	7 542
De un à cinq ans	25 861	17 021
À plus de cinq ans	17 716	8 655
Valeur actualisée des loyers futurs	51 926	33 218

6. HONORAIRES DES CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

	Cap Office				Mazars			
	Montant HT		%		Montant HT		%	
	Exercice clos au 31/03/22	Exercice clos au 31/03/23	Exercice clos au 31/03/22	Exercice clos au 31/03/23	Exercice clos au 31/03/22	Exercice clos au 31/03/23	Exercice clos au 31/03/22	Exercice clos au 31/03/23
AUDIT								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Émetteur	72	76	41%	45%	72	76	100%	100%
Filiales intégrées globalement	103	94	59%	55%	0	0	0%	0%
Sous-total audit	176	170	100%	100%	72	76	100%	100%
Autres prestations								
SACC émetteur	17	20	100%	100%	34	35	100%	100%
SACC filiales intégrées globalement								
Sous-total autres prestations	17	20	100%	100%	34	35	100%	100%
Total	192	190			106	111		

Les SACC réalisés ont consisté en :

- rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétale ;
- revue limitée sur les comptes semestriels ;
- traduction des rapports ;
- rapport sur des opérations sur le capital ;
- rapport sur le versement d'acomptes sur dividendes.

	Autres				Total			
	Montant HT		%		Montant HT		%	
	Exercice clos au 31/03/22	Exercice clos au 31/03/23	Exercice clos au 31/03/22	Exercice clos au 31/03/23	Exercice clos au 31/03/22	Exercice clos au 31/03/23	Exercice clos au 31/03/22	Exercice clos au 31/03/23
	0	0	0%	0%	145	152	58%	61%
	3	4	100%	100%	107	98	42%	39%
	3	4	100%	100%	251	250	100%	100%
					50	55	100%	100%
					50	55	100%	100%
	3	4			302	305		

18.2. RAPPORT D'AUDIT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS ÉTABLIS EN NORMES FRANÇAISES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

Aux actionnaires de la société Groupe LDLC,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Groupe LDLC relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de Commerce et par le Code de Déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} avril 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Les écarts d'acquisition, dont le montant net figurant au bilan au 31 mars 2023 s'établit à 31 460 milliers d'euros, ont fait l'objet de tests de dépréciation selon les modalités décrites dans les notes 2.2.5 « Regroupement d'entreprises et écarts d'acquisition associés à ces transactions » et 3.2.13 « Tests de dépréciation » de l'annexe aux comptes consolidés. Nos travaux ont consisté à apprécier les éléments pris en considération pour estimer les valeurs recouvrables de ces écarts d'acquisition et la cohérence des hypothèses retenues lors de l'application de la méthode des flux de trésorerie actualisés. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les stocks de votre groupe sont dépréciés selon les modalités décrites dans les notes 2.2.12 et 3.7 « Stocks » de l'annexe aux comptes consolidés. Dans le cadre de nos appréciations des principes comptables suivis par votre groupe, nous avons apprécié le caractère approprié des méthodes comptables retenues et leur correcte application.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du Code de Commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant

pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de

non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la Direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Lyon, le 15 juin 2023

Les commissaires aux comptes

Cap Office
Rémi Charnay

Mazars
Séverine Hervet

18.3. ÉTATS FINANCIERS EN NORMES FRANÇAISES DE LA SOCIÉTÉ AU 31 MARS 2023

1. Comptes sociaux de Groupe LDLC AU 31 mars 2023

L'ensemble des données présentées ci-après sont exprimées en milliers d'euros, sauf indication contraire.

1.1. BILAN

Bilan actif	Note	Au 31 mars	
		2023	2022
Immobilisations incorporelles nettes	(2.3.1)	21 971	23 952
Immobilisations corporelles nettes	(2.3.2)	10 916	8 960
Immobilisations financières nettes	(2.3.3)	39 076	31 192
Actif immobilisé		71 963	64 104
Stocks et en-cours	(2.3.4)	77 483	95 897
Clients et comptes rattachés	(2.3.5)	24 062	23 806
Autres créances	(2.3.6)	51 805	37 736
Disponibilités	(2.3.7)	33 992	37 724
Actif circulant		187 342	195 162
Comptes de régularisation	(2.3.8)	7 341	8 349
Total Actif		266 646	267 616

Bilan passif	Note	Au 31 mars	
		2023	2022
Capital	(1.3)	1 111	1 138
Prime d'émission ou de fusion	(1.3)	21 053	21 053
Réserve légale	(1.3)	114	114
Autres réserves	(1.3)	88 220	68 719
Report à nouveau	(1.3)	182	254
Acompte sur dividendes	(1.3)	(2 408)	(4 848)
Résultat de l'exercice	(1.3)	2 127	38 071
Provisions réglementées		492	430
Total capitaux propres		110 890	124 929
Provisions pour risques et charges	(2.3.9)	6 035	5 256
Dettes financières	(2.3.10)	49 227	27 179
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	(2.3.11)	72 161	75 026
Dettes fiscales et sociales	(2.3.12)	17 879	23 333
Autres dettes	(2.3.13)	5 356	5 833
Comptes de régularisation	(2.3.14)	5 098	6 059
Total Passif		266 646	267 616

1.2. COMPTE DE RÉSULTAT

	Note	Au 31 mars	
		2023	2022
Vente de marchandises	(2.3.18)	502 382	620 725
Prestations vendues	(2.3.18)	16 694	19 395
Coût d'achat		(425 794)	(506 765)
Marge commerciale		93 282	133 355
Autres produits		1 877	1 394
Autres achats charges externes		(30 685)	(25 907)
Impôts et taxes		(2 921)	(2 948)
Charges de personnel	(2.3.20)	(38 850)	(38 846)
Dot. & rep. aux amortissements et provisions	(2.3.21)	(5 133)	(4 725)
Autres charges		(4 248)	(4 350)
Résultat d'exploitation		13 321	57 974
Produits financiers	(2.3.22)	1 187	287
Charges financières	(2.3.22)	(10 396)	(322)
Résultat financier		(9 209)	(35)
Résultat courant		4 112	57 939
Résultat exceptionnel	(2.3.23)	(777)	(268)
Participation des salariés aux résult. entrepr.		(351)	(4 188)
Impôt	(2.3.24)	(857)	(15 412)
Résultat net		2 127	38 071

1.3. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital social	Primes de fusion et émission	Réserve légal	Réser. indisp.	Autres réserves	Report à nouveau	Prov. Régl.	Dividendes versés	Résultat de l'ex.	Total des cap. propres
Capitaux propres au 31 mars 2021	1 138	21 053	114	0	29 082	0	356	(3 093)	52 213	100 862
Affectation résultat exercice précédent					39 636			12 576	(52 213)	0
Dividendes attribués/ex. clos au 31 mars 2021 ^(a)						254		(9 483)		(9 229)
Amortissements dérogatoires							73			73
Acpte dividendes sur ex. clos au 31 mars 2022 ^(b)								(4 848)		(4 848)
Résultat de l'exercice au 31/03/2022									38 071	38 071
Capitaux propres au 31 mars 2022	1 138	21 053	114	0	68 719	254	430	(4 848)	38 071	124 929
Affectation résultat exercice précédent					26 071	(254)		12 254	(38 071)	0
Dividendes attribués/ex. clos au 31 mars 2022 ^(c)						182		(7 406)		(7 224)
Amortissements dérogatoires							62			62
Acpte dividendes sur ex. clos au 31 mars 2023 ^(d)								(2 408)		(2 408)
Réduction de capital ^(e)	(27)				(6 569)					(6 596)
Résultat de l'exercice au 31/03/2023									2 127	2 127
Capitaux propres au 31 mars 2023	1 111	21 053	114	0	88 220	182	492	(2 408)	2 127	110 890

(a) Lors de l'Assemblée Générale annuelle du 24 septembre 2021, les actionnaires de Groupe LDLC ont approuvé la proposition de versement d'un dividende de 2 euros par action au titre de l'exercice 2020/2021. Compte tenu du versement d'un acompte de 0,50 euro par action le 25 février 2021, le solde de dividende de 1,50 euro par action a été mis en paiement le 7 octobre 2021.

(b) Groupe LDLC a mis en paiement le 25 février 2022 le versement d'un acompte sur dividende à titre ordinaire de 0,80 euro par action au titre de l'exercice 2021/2022.

(c) Lors de l'Assemblée Générale annuelle du 30 septembre 2022, les actionnaires de Groupe LDLC ont approuvé la proposition de versement d'un dividende de 2 euros par action au titre de l'exercice 2021/2022. Compte tenu du versement d'un acompte de 0,80 euro par action le 25 février 2022, le solde de dividende de 1,20 euro par action a été mis en paiement le 7 octobre 2022.

(d) Groupe LDLC a mis en paiement le 24 février 2023 le versement d'un acompte sur dividende à titre ordinaire de 0,40 euro par action au titre de l'exercice 2022/2023.

(e) Le 16 juin 2022, Groupe LDLC a décidé de réduire son capital social d'un montant nominal de 27 059,40 euros pour le ramener de 1 137 979,08 euros à 1 110 919,68 euros, par annulation de 150 330 actions auto-détenues acquises dans le cadre d'un programme de rachat visé à l'article L.22-10-62 du Code de Commerce. La différence entre la valeur nette comptable de ces 150 330 actions auto-détenues et leur valeur nominale est venue impacter les autres réserves à hauteur de 6 569 371,59 euros.

✓ Répartition du capital au 31 mars 2023

Au 31 mars 2023, le capital de la société Groupe LDLC est composé de 6 171 776 actions d'un montant nominal de 0,18 euro.

Il est rappelé que les statuts prévoient un droit de vote double lorsque les actions sont détenues depuis plus de 2 ans au nominatif conformément à l'article L.225-123 du Code de Commerce.

	Nombre d'actions	Dont titres auto-détenus	Nombre d'AGA
Total au 31 mars 2021	6 322 106	123 440	122 406
Nouvelles actions			
Rachats d'actions (en vue d'annulation)		150 330	
Rachats d'actions (cessions)		47 225	39 575
Attribution d'actions gratuites		(13 500)	(13 500)
Total au 31 mars 2022	6 322 106	307 495	148 481
Nouvelles actions			
Rachats d'actions (en vue d'annulation)	(150 330)	(150 330)	
Rachats d'actions (cessions)		(480)	
Attribution d'actions gratuites		(6 000)	(6 000)
Total au 31 mars 2023	6 171 776	150 685	142 481

2. ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX DU 31 MARS 2023

(Montants exprimés en milliers d'euros sauf mention contraire)

Les notes indiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels couvrant la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 ; ces comptes ont été arrêtés par le Directoire de l'entreprise.

2.1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Le 26 avril 2022, la société Groupe LDLC réaffirme son engagement dans le fonds citoyen, Team For The Planet en injectant de nouveau 800 milliers d'euros dans ce projet pour le climat, portant ainsi sa souscription à un total de 1 000 milliers d'euros.

Le 5 mai 2022, la société Groupe LDLC a racheté 150 parts sociales de la société Anikop pour un montant de 200 milliers d'euros, et devient ainsi l'unique actionnaire avec une détention de 100% du capital.

Fin mai 2022, la société Groupe LDLC a lancé sa première campagne publicitaire TV nationale à travers une publicité humoristique en trois volets permettant de mettre en avant le site Internet LDLC.com et les magasins LDLC répartis sur tout le territoire. Le deuxième et le troisième volet de sa campagne publicitaire ont démarré respectivement début août 2022 et fin novembre 2022. Cette première campagne publicitaire s'inscrit comme une étape clé de développement de l'enseigne auprès du grand public.

Le 16 juin 2022, la société Groupe LDLC a décidé de réduire son capital social d'un montant nominal de 27 059,40 euros pour le ramener à 1 110 919,68 euros, par annulation de 150 330 actions auto-détenues acquises dans le cadre d'un programme de rachat visé à l'article L.22-10-62 du Code de Commerce. Par conséquent, le nombre d'actions de la société Groupe LDLC est ramené à 6 171 776 actions d'une valeur nominale unitaire de 0,18 euro.

Le nouveau centre logistique de Saint-Quentin-Fallavier est opérationnel depuis fin août 2022, et les trois anciens entrepôts situés sur la région lyonnaise ont été restitués définitivement sur l'exercice.

Fort de ses nouvelles capacités de stockage, la société Groupe LDLC a pour projet de fermer l'entrepôt de Gennevilliers sur l'exercice prochain, qui n'est plus pertinent dans le nouveau schéma logistique déployé par le Groupe LDLC (voir note 2.3.2, note 2.3.9, note 2.3.21 et note 2.3.23).

Le 24 novembre 2022, la société Groupe LDLC a racheté 6 000 actions de la société Bluescreen pour un montant de 1 euro, et devient ainsi l'unique actionnaire avec une détention de 100% du capital.

Il a été décidé le 1^{er} février 2023, la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions au profit des salariés de la société du Groupe LDLC et de ses filiales répondant à certains critères et dont la durée d'acquisition s'étend du 1^{er} février 2023 au 31 janvier 2024. Chaque bénéficiaire du plan bénéficie ainsi de 100 actions LDLC d'une valeur nominale de 0,18 euro.

Le Groupe ne dispose pas de magasins dans la zone du conflit entre la Russie et l'Ukraine.

2.2. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes sont établis conformément au Plan Comptable Général, Règlement ANC n° 2020-09 du 4 décembre 2020.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
 - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
 - indépendance des exercices ;
- et conformément aux règles généralement admises d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.2.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition. Elles sont principalement constituées de licences d'utilisation de logiciels, de droit au bail, de mali de fusion, de marques, de frais de développement liés à des projets informatiques et de frais de recherches et développement.

Le mode d'amortissement retenu est l'amortissement linéaire à compter de la mise en service excepté pour les logiciels dont la date de début d'amortissement correspond à la date d'acquisition.

La société Groupe LDLC a pris l'option d'amortir les droits au bail sur la durée restante du bail.

Les durées d'amortissement sont les suivantes :

Logiciels	3 ans
Marque Materiel.net	10 ans
Marque TopAchat	8 ans
Autres immobilisations incorporelles	3 à 8 ans

2.2.2. Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement sont comptabilisés en immobilisation ou en charge de l'exercice au cours duquel ils sont encourus, selon si les projets répondent ou pas aux critères d'activation d'une immobilisation.

Les conditions d'activation cumulatives à respecter sont les suivantes :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- l'intention d'achever l'immobilisation et de la mettre en service ou de la vendre ;
- la capacité à mettre en service ou vendre l'immobilisation ;
- la capacité de l'immobilisation à générer des avantages économiques futurs probables ;
- la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et mettre en service ou vendre l'immobilisation ;
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation au cours de son développement.

2.2.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'achat y compris les frais d'acquisition, incluant, le cas échéant, des coûts d'assemblage si le matériel informatique est acheté par la société pour son propre compte. Elles sont principalement constituées d'installations et agencements, de matériels, et de matériel informatique et mobilier.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie estimée, dès que l'actif est prêt à être mis en service.

Les durées d'amortissement sont les suivantes :

Installations et agencements	8 à 10 ans
Matériel	5 à 8 ans
Installations techniques	8 à 10 ans
Matériel de transport	4 ans
Matériel de bureau et informatique	3 ans
Mobilier	5 ans

2.2.4. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

La société a opté pour le rattachement au coût d'acquisition des immobilisations financières des frais d'acquisition tels que les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes et autres frais visés dans l'avis n° 2006 du 7 juin 2006 du comité d'urgence (CU) du CNC. Ces frais sont amortis comptablement sur 5 ans et font l'objet d'une dotation aux amortissements dérogatoires.

Une dépréciation des titres de participation est constatée dès lors que leur valeur d'utilité devient inférieure à leur coût d'acquisition.

La valeur d'utilité est calculée à partir de différentes méthodes faisant référence aux actifs nets comptables, à la rentabilité prévisionnelle et au respect des prévisions pluriannuelles, ainsi que sur des cash-flows futurs actualisés ajustés de la trésorerie nette.

Les immobilisations financières comprennent notamment des créances rattachées à des participations, les actions propres acquises soit dans le cadre de liquidité soit dans le cadre d'un contrat de rachat avec une société d'investissement. Les actions sont dépréciées en fonction du cours de Bourse moyen du dernier mois de l'exercice, excepté les actions qui ont vocation à être annulées conformément à l'avis CU CNC n° 98 D.

2.2.5. Stocks

Les marchandises sont évaluées selon la méthode Premier Entré Premier Sorti.

Les stocks comprennent tous les coûts d'achat ainsi que les coûts variables de logistique, du service achat et les frais de transport. Les avantages obtenus des fournisseurs comptabilisés en déduction du coût d'achat des marchandises vendues sont déduits de la valeur des stocks.

Une dépréciation est enregistrée lorsque :

- la valeur probable de réalisation des stocks est inférieure à leur coût de revient ;
- les références en stock présentent des risques de non-écoulement à des conditions normales.

La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans des conditions d'activité normales, déduction faite des frais de vente.

2.2.6. Clients et autres créances

Les comptes clients et autres créances sont enregistrés à leur valeur nominale.

Ils sont dépréciés au cas par cas en fonction de l'ancienneté et de la recouvrabilité de la créance.

2.2.7. Disponibilités

Les disponibilités comprennent à la fois la trésorerie immédiatement disponible et des actions propres achetées dans le cadre de plans d'attribution gratuites d'actions.

Les mouvements bancaires en devises sont valorisés à la date de l'opération. En fin de mois, les comptes sont réactualisés au cours de clôture. Cette réactualisation a pour contrepartie, soit un compte de gain de change, soit un compte de perte de change.

Conformément à l'avis du CNC du 6 novembre 2008, les actions propres affectées aux plans en cours ne sont pas dépréciées en fonction du cours de Bourse.

2.2.8. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont établies conformément au « Règlement sur les passifs » (CRC 200-06).

Elles sont constituées pour faire face à des sorties de ressources probables au profit de tiers, sans contrepartie pour la société. Elles sont estimées en tenant compte des hypothèses les plus probables ou en utilisant des méthodes statistiques selon la nature des provisions.

2.2.9. Opérations en devises

La première application du Règlement ANC n° 2015-05 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2017 a eu pour impact le classement en résultat d'exploitation des gains et pertes de changes sur les opérations commerciales.

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les créances et dettes en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de clôture.

La différence résultant de l'actualisation des créances et dettes en devises à ce dernier cours est portée au bilan en écart de conversion. Les pertes latentes de change font l'objet d'une provision pour risques.

2.2.10. Chiffre d'affaires

Les revenus résultant des produits sont présentés en « Ventes de marchandises » et les services associés sont présentés en « Prestations vendues » dans le compte de résultat.

Les ventes de produits sont comptabilisées en ventes de marchandises lorsque les critères suivants sont remplis :

- l'essentiel des risques et avantages inhérents à la propriété a été transféré à l'acheteur ;
- le montant des revenus et les coûts associés à la transaction peuvent être évalués de façon fiable ;
- il est probable que les avantages économiques associés à la transaction bénéficieront à la société.

Les ventes de marchandises destinées aux professionnels et particuliers, hors clients boutiques et filiales, présentées au compte de résultat sont retraitées en moyenne des deux derniers jours des ventes. La société estime en effet que les risques et avantages inhérents à la propriété n'ont pas encore été transférés à l'acheteur durant cet intervalle compte tenu des délais moyens de livraison observés par les transporteurs.

En ce qui concerne les prestations de services, le chiffre d'affaires n'est reconnu que lorsque les services sont rendus.

2.2.11. Transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées sont conclues à des conditions normales de marché et ne sont donc pas visées par les règlements ANC n°s 2010-02 et 2010-03.

2.2.12. Événements postérieurs à la clôture

Le 1^{er} avril 2023, le Groupe LDLC a finalisé l'acquisition de 100% du capital et des droits de vote de la société A.C.T.I. MAC et de sa filiale O.S.I. Nx (le « Groupe A.C.T.I. MAC »). Cette acquisition a été financée exclusivement par voie d'endettement bancaire et va permettre de renforcer le pôle *BtoB* du Groupe LDLC (voir note 2.3.10).

Le 1^{er} mai 2023, la société Groupe LDLC lance sa seconde campagne publicitaire TV nationale sous le même format que la première campagne, avec trois volets. Cette deuxième campagne publicitaire a pour objectif d'augmenter la notoriété de la marque LDLC auprès du grand public avec un rayonnement au niveau national au travers de ses boutiques localisées dans toute la France.

La satisfaction client étant une préoccupation permanente, le 3 mai 2023, le Groupe LDLC annonce la mise en place d'une garantie complémentaire gratuite à 3 ans applicable à tous les produits du catalogue LDLC pour les achats en ligne et en boutique, à l'exception des consommables (cartouches, toners...), des produits d'occasion et des produits proposés par les partenaires-vendeurs de la marketplace du Groupe.

Le 16 mai 2023, le Groupe LDLC a annoncé qu'il a été décidé en accord avec l'OL Groupe de mettre un terme à leur partenariat par anticipation, soit à compter de fin juillet 2023. La fin de ce partenariat marque également pour LDLC Event son retrait de la scène du e-sport et de ses activités opérationnelles sur ce secteur.

À la connaissance de la société, aucun autre événement susceptible d'avoir une incidence significative sur les comptes sociaux de la société n'est intervenu depuis le 31 mars 2023.

2.3. COMPLÉMENT D'INFORMATION RELATIVE AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT

2.3.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles se décomposent comme suit :

Valeurs brutes	31/03/2022	Acquisitions	Virt poste*	Cessions M. rebut	31/03/2023
Logiciels et autres immob. incorp.	9 282	35	5		9 323
Droit au bail	540				540
Immobilisations incorporelles en cours	2 668	1 064	(7)		3 724
Mali de fusion Domisys	11 945				11 945
Marque Materiel.net	6 640				6 640
Marque TopAchat	2 898				2 898
Total	33 972	1 099	(2)	0	35 069

* Le solde de la colonne « Virement poste » correspond à un reclassement d'une immobilisation vers un compte de charge.

Amortissements et dépréciations	31/03/2022	Dotations	Reprises	31/03/2023
Logiciels et autres immob. incorp.	5 668	1 819		7 486
Droit au bail	317	67		385
Marque Materiel.net	3 320	830		4 150
Marque TopAchat	715	362		1 078
Total	10 020	3 078	0	13 099

Les immobilisations incorporelles concernent essentiellement des logiciels, droits au bail, marques, mali de fusion, frais de développement de projets informatiques et frais de projets de recherches et développement.

L'augmentation des immobilisations incorporelles provient principalement du coût des projets de recherche et développement à hauteur de 1 061 milliers d'euros. L'activation des coûts de développement de projets de recherche et développement est présentée en déduction du poste « Autres achats charges externes » du compte de résultat. Au 31 mars 2023, ces coûts de développement sont composés essentiellement de coûts externes (943 milliers d'euros) et de coûts de personnel (118 milliers d'euros).

Les principales dotations du poste « Logiciels et autres immobilisations incorporelles » concernent les différents projets internes finalisés sur les exercices précédents à hauteur de 1 598 milliers d'euros.

2.3.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles se décomposent comme suit :

Valeurs brutes	31/03/2022	Acquisitions	Virt poste*	Cessions M. rebut	31/03/2023
Installations et agencements	13 574	1 492	2 399	2 948	14 517
Matériel	7 230	2 339	1 110	1 380	9 300
Matériel de transport	34	11			46
Matériel de bureau et mobilier	4 923	471	356	142	5 608
Immobil. corpor. en-cours	3 879	6	(3 879)		6
Total	29 641	4 318	(14)	4 470	29 476

* Le solde de la colonne « Virement poste » correspond à un reclassement d'immobilisations vers des comptes de charges.

Amortissements et dépréciations	31/03/2022	Dotations	Reprises	31/03/2023
Installations et agencements	10 222	1 112	2 737	8 598
Matériel	6 333	449	1 379	5 402
Matériel de transport	32	3		35
Matériel de bureau et mobilier	4 093	568	136	4 525
Total	20 681	2 132	4 252	18 560

Les travaux d'agencements, matériel et mobilier du nouvel entrepôt logistique situé à Saint-Quentin-Fallavier ont été mis en service sur l'exercice suite au démarrage d'activité de ce dernier fin août 2022. La totalité de ces investissements s'élève à 7 522 milliers d'euros dont 3 871 milliers acquis sur l'exercice en cours et 3 651 milliers d'euros sur l'exercice précédent.

Les acquisitions de l'exercice concernant le nouvel entrepôt logistique d'un montant total de 3 871 milliers d'euros se composent de 3 566 milliers d'euros de matériel, installations et agencements et 305 milliers d'euros de mobilier et matériel informatique.

Les investissements liés au nouvel entrepôt logistique génèrent un amortissement à hauteur de 627 milliers d'euros au 31 mars 2023 (voir note 2.3.21).

À la suite du projet de fermeture du site logistique de Gennevilliers, les installations et agencements qui ne sont plus utilisés de manière définitive justifient une diminution de la valeur brute de ces actifs à hauteur d'un montant de 211 milliers d'euros.

Les principales cessions et mises au rebut d'immobilisations corporelles brutes concernent les anciens entrepôts logistiques de Saint-Quentin-Fallavier à hauteur de 4 136 milliers d'euros et représentent un montant de 4 043 milliers d'euros de reprises d'amortissements.

2.3.3. Immobilisations financières

Les immobilisations financières se décomposent comme suit :

	31/03/2022 - valeur brute	Acquis.	Virt poste	Cessions M. rebut	31/03/2023 - valeur brute	Dépréc.	31/03/2023 - valeur nette
Titres Nemeio	8				8		8
Titres DLP-Connect	24				24		24
Titres Anikop	644	206			850		850
Titres LDLC Distribution	100				100		100
Titres L'École LDLC	500				500		500
Titres LDLC Boutiques	515				515		515
Titres LDLC Event	243				243	(243)	0
Titres ADB Boutiques	60				60		60
Titres Domimo 2	1 908				1 908		1 908
Titres NLCL	1 500				1 500		1 500
Divers titres	1				1		1
Titres OLYS	15 347				15 347	(3 200)	12 147
Titres LDLC7	30				30		30
Titres Bluescreen	24	0			24		24
Titres LDLC9	30				30		30
Titres LDLC11	30				30		30
Titres LDLC Invest	30				30		30
Titres LDLC13	30				30		30
Titres LDLC VR Studio	20				20		20
Titres LDLC Pro Lease	100				100		100
Titres CG Développement	400				400		400
Titres Phox	2				2	(2)	0
Titres Immo Fi 1	258			(44)	214		214
Titres Presse Non-Stop	51				51	(38)	13
Titres Team For The Planet Catégorie A	200				200		200
Titres Team For The Planet Catégorie B	0	800			800		800
Créance rattachée à LDLC7	0	16 500			16 500		16 500
Intérêts courus sur la créance LDLC7	0	11			11		11
Titres auto-détenus cpte de liquidité	294	3 230		(3 348)	177		177
Titres auto-détenus à annuler	6 596			(6 596)	0		0
Dépôts et cautionnements	1 945	91		(48)	1 988		1 988
Fonds de garantie	365	500			865		865
Intérêts courus s/fonds de garantie	0	2			2		2
Total	31 254	21 341	0	(10 037)	42 559	(3 482)	39 076

Le 5 mai 2022, la société Groupe LDLC a racheté les dernières parts sociales de la société Anikop pour un montant de 206 milliers d'euros, et devient ainsi l'unique actionnaire avec une détention de 100% du capital.

Le 24 novembre 2022, la société Groupe LDLC a racheté 6 000 actions de la société Bluescreen pour un montant de 1 euro, et devient ainsi l'unique actionnaire avec une détention de 100% du capital.

Par décision de la gérance de la société Immo Fi 1 du 30 septembre 2022, il a été décidé de procéder à une réduction de capital, ce qui explique la cession de 44 milliers d'euros.

Le 26 avril 2022, Groupe LDLC a acquis 800 000 titres complémentaires de la société Team For The Planet pour un montant qui s'élève à 800 milliers d'euros.

Le 27 mars 2023, un contrat de prêt intragroupe a été conclu entre la société Groupe LDLC et sa filiale LDLC7 afin de définir les conditions de remboursement du prêt consenti à la société LDLC7 par la société Groupe LDLC (voir note 2.3.10).

Le 16 juin 2022, la société Groupe LDLC a décidé de réduire son capital social par annulation de 150 330 actions auto-détenues acquises dans le cadre d'un programme de rachat visé à l'article L.22-10-62 du Code de Commerce, ce qui représente un montant de 6 596 milliers d'euros de titres auto-détenus annulés.

La société Groupe LDLC détient 8 204 de ses propres actions acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité.

Les actions auto-détenues acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité sont évaluées au 31 mars 2023 en fonction du cours moyen du dernier mois de l'exercice à 178 milliers d'euros, ce qui ne donne pas lieu à une provision.

La souscription, le 1^{er} juin 2022 et le 27 mars 2023, de deux nouveaux emprunts de 5 000 milliers d'euros chacun a donné lieu au versement d'un fonds de garantie total de 500 milliers d'euros.

Les titres de la société LDLC Event ont fait l'objet d'une provision pour dépréciation de 243 milliers d'euros, justifiée par l'arrêt de ses activités opérationnelles annoncé le 16 mai 2023 (voir note 2.2.12).

Test de dépréciation Olys

Les flux de trésorerie ont été évalués à partir des budgets et des plans à quatre ans établis à partir des perspectives de croissance et de marge cohérents avec les performances historiques de OLYS et de ses marchés. Le taux de croissance retenu pour la projection des cash-flows à l'infini, soit 2,0%, est cohérent avec les taux d'inflation à long terme en France.

Le taux d'actualisation utilisé correspond au coût moyen pondéré du capital et représente le niveau de rémunération attendue des capitaux engagés. Il est calculé à partir des données financières d'un échantillon de sociétés comparables, composé de sociétés cotées du même secteur d'activité que le Groupe LDLC. Au 31 mars 2023, le taux d'actualisation déterminé à partir des données de marché est de 10,4% pour OLYS.

Après examen de la valeur des titres, une provision pour dépréciation de 3 200 milliers d'euros a été comptabilisée sur les titres au 31 mars 2023.

Analyse de sensibilité

Le Groupe LDLC a procédé aux analyses de sensibilité des résultats des tests de dépréciation en fonction de différentes hypothèses de ratio d'EBITDA utilisés pour le calcul de la valeur terminale et de taux d'actualisation.

Des analyses de sensibilité ont été réalisées sur la base du Plan d'Affaires retenu, incluant des changements raisonnablement possibles de ces dernières (-25 pdb pour le ratio EBITDA/CA, +50 pdb pour le taux d'actualisation). Les résultats du test de sensibilité sont les suivants :

Dépréciation en millions d'euros

- ratio EBITDA/CA -25 pdb / +25 pdb
-4,5 / - 1,8
- taux d'actualisation +50 pdb / -50 pdb
-4,3 / - 1,9

2.3.4. Stocks et en-cours

Les stocks et en-cours se décomposent comme suit :

	Du 01/04/2022 au 31/03/2023			Du 01/04/2021 au 31/03/2022		
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Stocks de m/ses	79 094	1 611	77 483	97 308	1 411	95 897
Total Stocks de m/ses	79 094	1 611	77 483	97 308	1 411	95 897

Une dépréciation est appliquée sur les stocks en fonction de l'ancienneté du produit et sur les produits pouvant présenter un risque de mévente et/ou dont la valeur de réalisation serait inférieure au coût d'acquisition.

La baisse de la valeur brute du stock s'explique principalement par la baisse d'activité constatée sur l'exercice.

2.3.5. Clients et comptes rattachés

Ce poste se décompose comme suit :

	Du 01/04/2022 au 31/03/2023			Du 01/04/2021 au 31/03/2022		
	Brut	Dépr.	Net	Brut	Dépr.	Net
Créances clients	24 651	589	24 062	24 924	1 118	23 806
Total	24 651	589	24 062	24 924	1 118	23 806

L'échéance de la totalité des créances clients est à moins d'un an.

La baisse des provisions pour dépréciation sur créances clients provient essentiellement de la reprise d'une provision sur une créance professionnelle à hauteur de 705 milliers d'euros.

2.3.6. Autres créances

Ce poste se décompose comme suit :

	Du 01/04/2022 au 31/03/2023			Du 01/04/2021 au 31/03/2022
	Brut	Dépr.	Net	Net
Avances et acomptes	758	62	696	1 164
Fournisseurs avoirs reçus et à recevoir	6 424		6 424	6 363
État (IS, TVA...)	3 381		3 381	3 773
Produits à recevoir	376		376	227
Compte courant et retenue garantie Eurofactor	723		723	988
Comptes courants des filiales	45 269	5 067	40 202	25 209
Débiteurs divers	4		4	12
Total	56 935	5 130	51 805	37 736

L'ensemble des autres créances est à échéance à moins d'un an.

Les autres créances incluent un montant de 723 milliers d'euros correspondant au compte courant et retenue de garantie Eurofactor.

La société Groupe LDLC a signé en mars 2022 un avenant au contrat d'affacturage conclu en mars 2017 avec Eurofactor.

Au 31 mars 2023, le poste « État » est constitué notamment d'une créance d'impôt de 1 742 milliers d'euros suite aux versements d'acomptes d'impôt société contre 2 382 milliers d'euros au 31 mars 2022.

Le poste « Fournisseurs avoirs reçus et à recevoir » correspond principalement à des avoirs liés à de la marchandise et à des remises arrière.

Le poste « Produits à recevoir » s'explique par la refacturation de plans d'attribution d'actions gratuites à des salariés de filiales de Groupe LDLC pour un montant de 347 milliers d'euros.

Le poste « Compte courant des filiales » est principalement composé des comptes courants avec les filiales suivantes :

- OLYS pour 13 175 milliers d'euros ;
- LDLC Boutiques pour 8 415 milliers d'euros ;
- ADB Boutiques pour 7 606 milliers d'euros ;
- LDLC Invest pour 5 141 milliers d'euros ;
- LDLC Event pour 5 067 milliers d'euros provisionnés à 100% au 31 mars 2023 (voir note 2.12.12) ;
- LDLC VR Studio pour 2 875 milliers d'euros ;
- DLP-Connect pour 1 020 milliers d'euros ;
- Bluescreen pour 546 milliers d'euros ;
- Anikop pour 316 milliers d'euros ;
- CG Développement pour 300 milliers d'euros ;
- LDLC Pro Lease pour 283 milliers d'euros.

2.3.7. Disponibilités

Ce poste s'analyse comme suit :

Valeurs	Du 01/04/2022 au 31/03/2023			Du 01/04/2021 au 31/03/2022		
	Brutes	Prov.	Nettes	Brutes	Prov.	Nettes
Sous-total disponibilités	32 116	0	32 116	34 314	0	34 314
Sous-total valeurs mob. placem.	3 299	1 422	1 876	3 411	0	3 411
Total	35 415	1 422	33 992	37 724	0	37 724

Les valeurs mobilières de placement correspondent exclusivement aux 142 481 actions auto-détenues par la société Groupe LDLC au 31 mars 2023 contre 148 481 actions sur l'exercice précédent.

Au 31 mars 2023, les 142 481 actions auto-détenues comprennent 39 781 actions propres acquises avec un objectif d'attribution de plan d'actions gratuites mais non attribuées à un plan déterminé pour lesquelles une évaluation au cours moyen du dernier mois de clôture a été réalisée, ce qui explique la provision pour dépréciation de 1 422 milliers d'euros.

2.3.8. Comptes de régularisation

	Du 01/04/2022 au 31/03/2023	Du 01/04/2021 au 31/03/2022
Factures de marchandises livrées après la clôture	3 972	5 196
Ch. const. avance/loyers immob. et ch. locatives	1 118	1 151
Ch. const. avance diverses relevant de l'exploitation	2 240	1 957
Ch. const. avance diverses relevant du financier	0	0
Sous-total charges constatées d'avance	7 330	8 303
Écarts de conversion actifs	11	46
Total	7 341	8 349

2.3.9. Provisions pour risques et charges

Ce poste s'analyse comme suit :

	Du 01/04/2022 au 31/03/2023					Du 01/04/2021 au 31/03/2022				
	Solde ex. antér.	Prov. risq. & ch. const./ex.	Mont. util./ex.	Mont. non util. rep./ex.	Total	Solde ex. antér.	Prov. risq. & ch. const./ex.	Mont. util./ex.	Mont. non util. rep./ex.	Total
Ind. fin carrière	3 764		(9)	(510)	3 245	4 067		(19)	(284)	3 764
Attrib. actions grat.	288	573	(145)		716	528	110	(349)		288
Bons d'achat	12	159	(12)		159	11	12	(11)		12
Garanties clients	100	105	(100)		105	111	100	(111)		100
Provisions salariés	137		(136)		1	70	136	(69)		137
Loyers & charges locatives	909	1 798	(909)		1 798	0	909			909
Autres provisions	46	11	(46)		11	413	46	(413)		46
Total	5 256	2 646	(1 358)	(510)	6 035	5 199	1 314	(972)	(284)	5 256

La société n'a pas connaissance au 31 mars 2023 d'événements susceptibles de justifier la constitution de provisions pour risques et charges autres que ceux ayant fait l'objet des provisions suivantes :

Indemnités de fin de carrière

La société Groupe LDLC applique la recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 émise par l'Autorité des Normes Comptables.

Les principales hypothèses utilisées au 31 mars 2023 pour le calcul de la provision d'indemnités de fin de carrière sont les suivantes :

Hypothèses retenues	Au 31 mars 2023	Au 31 mars 2022
Hypothèses économiques		
Taux de croissance des salaires cadres	2,5%	2,5%
Taux de croissance des salaires non-cadres	2,5%	2,5%
Taux d'actualisation par référence à l'IBoxx Corporates AA	3,60%	1,77%
Durée moyenne résiduelle d'activité	23 à 24 ans	20 à 21 ans
Hypothèses démographiques		
Âge de départ en retraite	60 à 67 ans	60 à 67 ans
Tables de mortalité	Insee 2022	Insee 2021
Turn-over	Taux décroissant selon l'âge et en fonction du nombre réel de démissions au sein de la société	Taux décroissant selon l'âge et en fonction du nombre réel de démissions au sein de la société

✓ Convention collective applicable : « Des entreprises de vente à distance » - IDCC 2198.

Attribution d'actions gratuites

Plusieurs plans d'attribution d'actions gratuites sont en cours :

- Attribution du 22 juillet 2020 de 20 000 actions existantes de Groupe LDLC qui ne deviendra définitive qu'à l'issue d'une période d'acquisition de deux à quatre ans, les bénéficiaires devant ensuite conserver les actions ainsi attribuées pendant une année.
- Attribution du 1^{er} septembre 2022 de 1 000 actions existantes de Groupe LDLC qui ne deviendra définitive qu'à l'issue d'une période d'acquisition de deux à trois ans, le bénéficiaire devant ensuite conserver les actions ainsi attribuées pendant une année.
- Attribution du 1^{er} février 2023 de 88 900 actions existantes de Groupe LDLC qui ne deviendra définitive qu'à l'issue d'une période d'acquisition d'un an, les bénéficiaires devant ensuite conserver les actions ainsi attribuées pendant une année. Au 31 mars 2023, 1 200 actions sont caduques en raison de salariés qui ne sont plus éligibles, ce qui porte le nombre d'actions à 87 700.

La provision pour charges de 716 milliers d'euros comptabilisée au 31 mars 2023 est destinée à couvrir la sortie probable de ressources pour chacune des tranches des plans de 2020, 2022 et 2023, en fonction de la probabilité d'atteinte des conditions de présence et du prorata de service rendu.

Le plan du 1^{er} février 2023 fait l'objet de conventions de refacturation avec des filiales (voir note 2.3.17).

La contrepartie de cette provision est une charge de personnel.

Sur l'exercice clos au 31 mars 2023, 6 000 actions ont été attribuées.

Information sur les plans d'attribution d'actions gratuites

En cours	01/02/2023	01/09/2022	22/07/2020
Date d'attribution			
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	87 700	1 000	14 000
Date d'acquisition des actions	87 700 actions au 01/02/2024	400 actions au 01/09/2024 600 actions au 01/09/2025	6 000 actions au 22/07/2023 8 000 actions au 22/07/2024
Période de conservation	1 an	1 an	1 an

Bons d'achat

Au 31 mars 2023, la hausse significative du poste « Bons d'achat » qui s'élève à 159 milliers d'euros contre 12 milliers d'euros au 31 mars 2022 s'explique par une opération spéciale lancée à l'occasion de l'anniversaire de la société Groupe LDLC qui a donné lieu à la distribution d'un nombre de bons d'achat conséquent sur le courant du mois de janvier 2023.

Évolution de la structure logistique

À la suite de l'évolution de sa structure logistique située dans la région lyonnaise à environ 28 000 m², une provision de 909 milliers d'euros avait été constituée au 31 mars 2022. Au 31 mars 2023, cette provision a été totalement reprise.

Compte tenu du projet de fermeture de l'entrepôt logistique situé à Gennevilliers, une provision de 1 798 milliers d'euros a été constituée au 31 mars 2023.

Cette provision correspond aux charges liées à la cessation d'utilisation de cet entrepôt situé à Gennevilliers et est calculée du 1^{er} avril 2023 jusqu'à la fin du bail.

2.3.10. Dettes financières

Ce poste se décompose comme suit :

	Du 01/04/2022 au 31/03/2023				Du 01/04/2021 au 31/03/2022			
	Montant brut	De - 1 an	De 1 à 5 ans	De + 5 ans	Montant brut	De - 1 an	De 1 à 5 ans	De + 5 ans
Emprunts	42 655	8 498	28 049	6 107	20 575	5 670	14 905	
Découverts bancaires et intérêts courus	215	215			85	85		
Cpte courant Immo Fi	220	220			238	238		
Cpte courant L'École LDLC	564	564			902	902		
Cpte courant LDLC Distribution	203	203			183	183		
Cpte courant Domimo 2	5 368	5 368			5 196	5 196		
Total	49 227	15 070	28 049	6 107	27 179	12 274	14 905	0

Découverts bancaires

Les ouvertures de crédit sont rémunérées pour une durée indéterminée sur la base des taux suivants s'élevant, selon les établissements financiers, à :

✓ Euribor 3 M (flooré) + 0,7% à Euribor 3 M (flooré) + 1,5%

Les autorisations de découverts accordées à la société Groupe LDLC s'élèvent à 25 millions d'euros au 31 mars 2023.

Emprunts

Un emprunt de 5 millions d'euros a été souscrit en juin 2022 en vue de financer les besoins en fonds de roulement du Groupe. Cet emprunt est remboursable sur une durée de 7 ans au taux fixe de 0,55% l'an avec un différé d'amortissement des 8 premiers trimestres. Le premier versement comprenant l'amortissement du capital et le paiement des intérêts est fixé au 30 septembre 2024 et le dernier au 30 juin 2029.

Afin de financer les investissements du Groupe, il a été souscrit entre juillet et septembre 2022, trois nouveaux emprunts de respectivement 5 millions d'euros, 2,5 millions d'euros et 3,5 millions d'euros, soit un total de 11 millions d'euros.

Au 31 mars 2023, les emprunts de 5 millions d'euros et 2,5 millions d'euros ont été débloqués partiellement à hauteur de 4,25 millions d'euros. Le paiement des intérêts de ces deux emprunts est effectué sur les sommes mises à disposition. Le premier versement comprenant l'amortissement du capital et le paiement des intérêts démarrera au 30 octobre 2023 pour l'emprunt de 5 millions d'euros, et pour l'emprunt de 2,5 millions d'euros dans les 3 mois de son déblocage total ou au plus tard le 11 décembre 2023.

Le 1^{er} avril 2023, la société LDLC7, filiale à 100% de la société Groupe LDLC, dédiée au développement et à la gestion du réseau de boutiques Apple (hors boutiques BIMP) a acquis l'intégralité des titres de la société A.C.T.I. MAC et de sa filiale à 100% la société O.S.I. Nx.

À cet égard, la société LDLC7 a sollicité la société Groupe LDLC, son associée unique et présidente, aux fins de mettre à sa disposition un prêt intragroupe destiné au financement d'une partie du prix d'acquisition (voir note 2.3.3).

Dans ce contexte, la société Groupe LDLC, a jugé plus opportun et avantageux de recourir, pour ce qui la concerne, à un endettement bancaire plutôt que de mobiliser sa trésorerie disponible afin de débloquer les fonds afférents au prêt intragroupe. La société Groupe LDLC a ainsi contracté le 27 mars 2023 deux emprunts de respectivement 10 millions d'euros et 5 millions d'euros. Ces deux emprunts de 10 millions d'euros et 5 millions d'euros sont remboursables sur une durée de 7 ans au taux respectivement de 3,90% l'an et 4,08% l'an.

L'emprunt de 5 millions d'euros est remboursable avec un différé d'amortissement des 8 premiers trimestres. Le premier versement comprenant l'amortissement du capital et le paiement des intérêts est fixé au 30 juin 2025 et le dernier au 31 mars 2030. La société Groupe LDLC a également décidé de procéder le 27 mars 2023, à un tirage de 1,5 million d'euros au titre de l'emprunt de 3,5 millions d'euros souscrit par elle en septembre 2022.

2.3.11. Dettes fournisseurs et comptes rattachés

Ce poste se décompose comme suit :

	Du 01/04/2022 au 31/03/2023	Du 01/04/2021 au 31/03/2022
Fournisseurs	48 615	46 845
Fournisseurs effets à payer	19 756	25 583
Fournisseurs factures non parvenues	3 791	2 598
Total	72 161	75 026

Les échéances de la totalité des dettes fournisseurs et comptes rattachés sont à moins d'un an.

2.3.12. Dettes fiscales et sociales

Ce poste se décompose comme suit :

	Du 01/04/2022 au 31/03/2023	Du 01/04/2021 au 31/03/2022
Dettes envers le personnel	5 905	10 382
Dettes envers les organismes sociaux	2 963	3 990
État (impôt sur les bénéfices, TVA, autres)	9 012	8 962
Total	17 879	23 333

La baisse des dettes envers le personnel provient essentiellement de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise qui s'élève à 351 milliers d'euros au 31 mars 2023 contre 4 188 milliers d'euros au 31 mars 2022.

La baisse des dettes envers les organismes sociaux s'explique essentiellement par le forfait social calculé sur

la participation des salariés aux résultats de l'entreprise qui s'élève à 70 milliers d'euros au 31 mars 2023 contre 838 milliers d'euros au 31 mars 2022.

Les échéances de la totalité des dettes fiscales et sociales sont à moins d'un an.

2.3.13. Autres dettes

Ce poste se décompose comme suit :

	Du 01/04/2022 au 31/03/2023	Du 01/04/2021 au 31/03/2022
Clients, acomptes reçus sur commandes	3 804	4 079
Clients autres avoirs, rab. rem. à accorder	1 496	1 712
Autres	56	41
Total	5 356	5 833

Les échéances de la totalité des autres dettes sont à moins d'un an.

2.3.14. Comptes de régularisation

Ce poste se compose essentiellement de produits constatés d'avance pour 4 900 milliers d'euros, dont 2 338 milliers d'euros relatifs à l'étalement des « packs garantis » facturés aux clients et 2 540 milliers d'euros au retraitement en moyenne des deux derniers jours de chiffre d'affaires du mois de mars.

2.3.15. Charges à payer

	Du 01/04/2022 au 31/03/2023	Du 01/04/2021 au 31/03/2022
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	31	12
Disponibilités, intérêts courus à payer	158	73
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 791	2 598
Dettes fiscales et sociales	7 754	13 281
Autres dettes	411	472
Total	12 145	16 435

La participation envers les salariés ainsi que le forfait social lié représentent 421 milliers d'euros du poste « Dettes fiscales et sociales » au 31 mars 2023, contre 5 026 milliers d'euros au 31 mars 2022.

L'augmentation du poste « Dettes fournisseurs et comptes rattachés » s'explique notamment par l'étalement de la franchise de loyer qui est d'un an pour le nouvel entrepôt logistique de Saint-Quentin-Fallavier, ce qui représente une facture non parvenue de 1 542 milliers d'euros au 31 mars 2023 contre 558 milliers d'euros au 31 mars 2022.

2.3.16. Frais de recherche et de développement

Sur l'exercice clos au 31 mars 2023, le montant des frais de recherche et de développement externes s'élève à 950 milliers d'euros, dont 943 milliers d'euros répondaient aux critères d'activation d'une immobilisation, et a donc été immobilisé sur l'exercice (voir note 2.2.2).

2.3.17. Produits à recevoir

	Du 01/04/2022 au 31/03/2023	Du 01/04/2021 au 31/03/2022
Créances clients factures à établir	739	479
Divers produits à recevoir	376	227
Fournisseurs débiteurs	5 084	5 779
Intérêts courus à recevoir	13	0
État produits à recevoir	0	0
Total	6 213	6 485

La hausse des créances clients factures à établir s'explique essentiellement par les coûts du dernier trimestre non refacturés à ses filiales au 31 mars 2023, ce qui représente un montant de 739 milliers d'euros au 31 mars 2023 contre 479 milliers d'euros au 31 mars 2022.

Le poste « Divers produits à recevoir » s'explique par la refacturation de plans d'attribution d'actions gratuites à des salariés de filiales de la société Groupe LDLC pour un montant de 347 milliers d'euros au 31 mars 2023 (voir note 2.3.6).

La baisse du poste « Fournisseurs débiteurs » provient de la baisse de la provision sur les avoirs à recevoir s'établissant à 5 084 milliers d'euros au 31 mars 2023 contre 5 779 milliers d'euros au 31 mars 2022.

Les intérêts courus à recevoir correspondent principalement aux intérêts calculés sur le prêt de 16,5 millions d'euros accordé par la société Groupe LDLC à sa filiale LDLC7 à hauteur de 11 milliers d'euros (voir note 2.3.3).

2.3.18. Détail du chiffre d'affaires net

	Du 01/04/2022 au 31/03/2023			Du 01/04/2021 au 31/03/2022		
	France Métropole	Export	Total	France Métropole	Export	Total
Vente m/s	450 855	51 527	502 382	547 497	73 229	620 725
Prest. vendues *	13 198	3 496	16 694	15 064	4 331	19 395
Total	464 053	55 023	519 077	562 561	77 559	640 120

* Les prestations vendues correspondent notamment aux frais de port facturés sur les marchandises vendues.

2.3.19. Transferts de charges

Ce poste se décompose comme suit :

	Poste principalement impacté sur le compte de résultat	Du 01/04/2022 au 31/03/2023	Du 01/04/2021 au 31/03/2022
Transferts de charges liés aux marchandises	Coût d'achat	481	410
Transferts de charges liés à de la refacturation interne	Aut. achats ch. externes	4 982	2 224
Transferts de charges liés au social	Autres produits	438	177
Transferts de charges liés aux assurances	Autres produits	71	242
Total		5 972	3 053

Le poste « Transferts de charges liés à de la refacturation interne » d'un montant de 4 982 milliers d'euros s'explique essentiellement par les refacturations de coûts faites aux filiales.

Le poste « Transferts de charges liés au social » d'un montant de 438 milliers d'euros s'explique par la refacturation de plans d'attribution d'actions gratuites à des salariés de filiales de la société Groupe LDLC pour un montant de 347 milliers d'euros au 31 mars 2023 (voir note 2.3.6).

2.3.20. Charges de personnel et effectif moyen employé

	Du 01/04/2022 au 31/03/2023	Du 01/04/2021 au 31/03/2022
Salaires et traitements	26 754	26 410
Charges sociales et charges de personnel	12 096	12 436
Total	38 850	38 846
Effectif salariés moyen	722	729
Dont non-cadres	461	472
Dont cadres	202	209
Dont intérimaires	59	48

2.3.21. Dotations et reprises aux amortissements et aux provisions

	Du 01/04/2022 au 31/03/2023	Du 01/04/2021 au 31/03/2022
Dot. nette aux amortissements des immobilisations	(5 108)	(4 675)
Dot. nette pour dépréciation des stocks	(200)	73
Dot. et rep. pour dép. des créances clts	529	173
Dot. et rep. pour dép. des créances frns	(4)	1
Dot. et rep. aux provisions pour garantie	(4)	10
Dot. prov. indemnités fin de carrière	519	303
Dot. prov. pour risq. chges salariés	136	(66)
Dot. prov. loyers et charges locatives	(889)	(909)
Dotations et reprises diverses	(112)	365
Total dot. et reprises aux amort. et aux provisions	(5 133)	(4 725)

La hausse des dotations aux amortissements des immobilisations s'explique principalement par la mise en service du nouvel entrepôt logistique de Saint-Quentin-Fallavier fin août 2022 à hauteur de 627 milliers d'euros au 31 mars 2023 (voir note 2.3.2).

La baisse des provisions pour dépréciation des créances clients provient essentiellement de la reprise de provision sur une créance professionnelle à hauteur de 705 milliers d'euros (voir note 2.3.5).

Le montant de la reprise des provisions d'indemnités de fin de carrière est principalement lié à la hausse du taux d'actualisation constaté au 31 mars 2023 (voir note 2.3.9).

Au 31 mars 2022, suite à la prévision du Groupe de faire évoluer sa structure logistique existante située dans la région lyonnaise, une provision de 909 milliers d'euros avait été constituée. Cette provision calculée de la date prévisionnelle de départ de ces locaux jusqu'à la fin des baux a été totalement reprise au 31 mars 2023.

Au 31 mars 2023, une nouvelle provision sur loyers et charges locatives de 1 798 milliers d'euros a été constituée en vue de la fermeture à venir de l'entrepôt logistique situé à Gennevilliers (voir note 2.3.9).

Le poste « Dotations et reprises diverses » s'explique principalement par les provisions pour écarts de change et correspond à une reprise de provision à hauteur de 35 milliers d'euros au 31 mars 2023 contre 336 milliers d'euros au 31 mars 2022.

2.3.22. Résultat financier

Ce poste se décompose comme suit :

	Du 01/04/2022 au 31/03/2023	Du 01/04/2021 au 31/03/2022
Produits financiers sur comptes courants	1 120	208
Gains de change	7	51
Reprises financières sur provisions	23	0
Autres produits financiers	37	28
Sous-total produits financiers	1 187	287
Dotations financières aux amort. et provisions	9 933	15
Intérêts des emprunts	208	195
Charges financières sur comptes courants	184	69
Intérêts bancaires	2	17
Commissions de financements	64	31
Pertes de change	5	(5)
Autres charges financières	0	0
Sous-total charges financières	10 396	322
Résultat financier	(9 209)	(35)

La hausse des charges et produits financiers sur comptes courants est justifiée principalement par l'augmentation significative des avances faites aux filiales ainsi que le taux d'intérêt appliqué qui s'établit à 3,05% au 31 mars 2023 contre 1% au 31 mars 2022.

La hausse des dotations financières aux amortissements et provisions s'explique par :

- la dépréciation des titres de la société OLYS à hauteur de 3 200 milliers d'euros ;
- la dépréciation des titres et du compte courant de la société LDLC Event à hauteur de respectivement de 243 milliers d'euros et 5 067 milliers d'euros, justifiée par l'arrêt de ses activités opérationnelles annoncé le 16 mai 2023 (voir note 2.2.12) ;
- l'évaluation au cours moyen du dernier mois de l'exercice de 39 781 actions propres acquises avec un objectif d'attribution de plan d'actions gratuites, mais non attribuées à un plan déterminé au 31 mars 2023, et qui a donné lieu à une provision à hauteur de 1 422 milliers d'euros (voir note 2.3.7).

2.3.23. Résultat exceptionnel

Ce poste se décompose comme suit :

	Du 01/04/2022 au 31/03/2023	Du 01/04/2021 au 31/03/2022
Produits except. s/cessions immobil.	11	0
Quote-part des subventions d'invest.	10	0
Bonis/rachat de ses actions	47	167
Reprise excep./Provisions	112	250
Produits exceptionnels divers	1	1
Sous-total produits exceptionnels	181	418
Charges except. s/cessions immobil.	7	0
Malis/rachat de ses actions	268	569
Dot. amortissements except.	313	20
Dot. amortissements dérogatoires	62	73
Charges exceptionnelles diverses	308	23
Sous-total charges exceptionnelles	958	686
Résultat exceptionnel	(777)	(268)

L'attribution définitive d'actions gratuites justifie au 31 mars 2023 le poste de reprises exceptionnelles sur provisions et le mali de rachat de ses actions pour un montant de 112 milliers d'euros contre 250 milliers d'euros au 31 mars 2022.

La dotation exceptionnelle sur amortissements correspond au complément d'amortissement des immobilisations mises au rebut, notamment des anciens entrepôts logistiques pour 93 milliers d'euros, et de la provision des installations et agencements du site logistique de Gennevilliers prévu d'être fermé à hauteur de 211 milliers d'euros (voir note 2.3.2).

2.3.24. Impôt

Le calcul d'impôt est le suivant :

	Du 01/04/2022 au 31/03/2023				
	Résultat avant IS	Impôt société à 25%	Contrib. Sociale à 3,3%	Impact de l'intégration fiscale et des crédits d'impôts (mécénat, recherche, apprentissage)	Résultat après IS
Résultat d'exploitation	13 321	(1 663)	(17)	453	12 093
Résultat financier	(9 209)	177			(9 032)
Résultat exceptionnel	(777)	194			(583)
Particip. sal. résult. ent.	(351)				(351)
Total	2 984	(1 293)	(17)	453	2 127

Les chiffres indiquant un impôt société négatif correspondent à une charge d'impôt.

2.3.25. (Accroissements) et allègements futurs d'impôt

Les chiffres mentionnés ci-dessous correspondent à des allègements ou accroissements futurs en base d'impôt :

	Du 01/04/2022 au 31/03/2023	Du 01/04/2021 au 31/03/2022
Provision garantie clients	105	100
Organic	197	222
Taxe sur les surfaces commerciales	37	0
Provision indemnités fin de carrière	(519)	(303)
Provision sur titres de participation	3 443	0
Provision sur compte courant	5 067	0
Provision écart de change	11	46
Provision loyers/chges loc. entrepôts	1 798	909
Participations des salariés	351	4 188
Total	10 491	5 162

2.3.26. Tableau - Liste des filiales et des participations

	Capital	Capitaux propres autres que le capital (incluant le résultat de l'exercice au 31/03/2023)	Quote-part du capital détenu	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consentis (+) ou reçus (-) par la société et non encore remboursés	Montants des cautions et avais donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes au 31/03/2023	Résultats (bénéfice (+) ou perte (-) au 31/03/2023)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
Filiales détenues à plus de 50%										
ADB Boutiques	30	(3 332)	100%	60	60	7 606	0	4 372	(1 425)	0
Anikop	30	(529)	100%	850	850	316	0	2 849	16	0
Bluescreen	30	(567)	100%	24	24	546	0	355	(107)	0
DLP-Connect	30	(636)	80%	24	24	1 020	0	2 349	(86)	0
Domimo 2	50	5 016	100%	1 908	1 908	(5 368)	0	0	114	0
LDLC Boutiques	30	(642)	100%	515	515	8 415	0	21 602	(1 643)	0
LDLC Distribution	100	(455)	100%	100	100	(203)	0	4 909	236	0
LDLC Event	30	(4 078)	72%	243	0	5 067	0	1 416	(1 113)	0
LDLC Invest	30	4	100%	30	30	5 141	0	0	19	0
LDLC VR Studio	692	(3 040)	100%	20	20	2 875	0	134	(1 039)	0
LDLC Pro Lease	100	91	100%	100	100	283	0	1 787	61	0
L'École LDLC	500	225	100%	500	500	(564)	0	272	(90)	0
LDLC7	30	(84)	100%	30	30	16 602	0	0	(70)	0
LDLC9	30	(182)	100%	30	30	83	0	0	(169)	0
LDLC11	30	(14)	100%	30	30	0	0	0	(1)	0
LDLC13	30	(14)	100%	30	30	0	0	0	(1)	0
Nemeio	8	(125)	100%	8	8	182	0	0	(17)	0
OLYS	954	(6 909)	100%	15 347	12 147	13 175	0	70 752	(1 061)	30
Filiales détenues à moins de 50%										
NLCL	167	192	10%	1 500	1 500	150	0	3 927	(174)	0
CG Développement	5	569	20%	400	400	300	0	2 279	74	0

Les éléments financiers communiqués pour :

- la société NLCL correspondent au dernier exercice clos au 31 décembre 2022 ;
- la société CG Développement correspondent à l'exercice clos au 31 mars 2022.

2.3.27. Convention d'intégration fiscale

Le Groupe fiscalement intégré dont la société Groupe LDLC est la tête du Groupe est composé des filiales Nemeio, LDLC Distribution, LDLC Boutiques, L'École LDLC, ADB Boutiques, Domimo 2, LDLC7, LDLC9, LDLC11, LDLC Invest, LDLC13, OLYS, LDLC VR Studio, Anikop, et LDLC Pro Lease.

Les sociétés Anikop et LDLC Pro Lease sont intégrées fiscalement depuis le 1^{er} avril 2022.

La convention d'intégration fiscale prévoit que chaque filiale intégrée supporte un impôt égal à celui dont elle aurait dû s'acquitter en l'absence d'intégration.

L'intégration fiscale a généré une économie d'impôt de 1 384 milliers d'euros sur l'exercice clos le 31 mars 2023.

2.3.28. Rémunérations

	Du 01/04/2022 au 31/03/2023	Du 01/04/2021 au 31/03/2022
Membres du Directoire	2 178	1 493
Membres du Conseil de Surveillance	38	38

2.3.29. Engagements hors bilan**Engagements donnés**

- ✓ La société Groupe LDLC s'est portée caution de la société LDLC Boutiques à hauteur de 39 milliers d'euros pour le bail commercial signé le 31 août 2017 entre la SCI Immocrous, bailleur, et la société LDLC Boutiques (anciennement LDLC Lille V2).
- ✓ Signature d'un contrat de partenariat en septembre 2018 avec l'ASVEL pour une durée de 10 ans. En vertu d'une clause de confidentialité, le montant de l'engagement n'est pas communiqué.
- ✓ Signature d'un contrat de partenariat en août 2019 avec la SASP Lyon ASVEL Féminin pour une durée de 4 ans. Un avenant a été signé le 13 juin 2022 afin d'étendre la durée du contrat initial de 4 ans supplémentaires, soit jusqu'à la saison 2026/2027. En vertu d'une clause de confidentialité, le montant de l'engagement n'est pas communiqué.
- ✓ Signature en décembre 2021 d'un contrat de *naming* avec l'Olympique Lyonnais pour une durée de 8 ans à compter de la mise en exploitation de la salle de spectacle multifonction. En vertu d'une clause de confidentialité, le montant de l'engagement n'est pas communiqué.

Engagements reçus

- ✓ La BNP Paribas s'est portée caution solidaire de la société Groupe LDLC en faveur de l'Administration Fédérale des Contributions, Division principale de la taxe sur la valeur ajoutée de 55 000 CHF pour garantir le paiement de la TVA suisse de Groupe LDLC. Cautionnement valable pour une durée illimitée.
- ✓ La BNP Paribas s'est portée caution solidaire de la société Groupe LDLC en faveur de l'Administration Fédérale des douanes à hauteur de 13 020 CHF pour garantir le paiement des droits de douane et TVA douanière de Groupe LDLC. Cautionnement valable pour une durée illimitée.
- ✓ En janvier 2015, la société Groupe LDLC a signé avec la Caisse d'Épargne une convention cadre relative aux opérations sur instruments financiers à terme. Au 31 mars 2023, aucun contrat n'est en cours.
- ✓ En janvier 2015, la société Groupe LDLC a signé avec le Crédit Agricole une convention cadre relative à des achats de dollars (USD) à terme. Au 31 mars 2023, aucun contrat n'est en cours.
- ✓ Dans le cadre de l'emprunt de 900 milliers d'euros souscrit auprès de la BPI le 30 janvier 2019, la société Groupe LDLC bénéficie d'une garantie au titre du Fonds national de Garantie « prêt Croissance Industrie 2 » à hauteur de 80% de son capital, soit 504 milliers d'euros au 31 mars 2023. Une retenue de garantie de 45 milliers d'euros a été retenue par le prêteur BPI comme gage espèces.

- ✓ Dans le cadre de l'emprunt de 1 100 milliers d'euros souscrit auprès de la BPI le 4 février 2019, la société Groupe LDLC bénéficie d'une garantie au titre du Fonds national de Garantie « prêt Croissance Industrie 2 » à hauteur de 80% de son capital, soit 660 milliers d'euros au 31 mars 2023. Une retenue de garantie de 55 milliers d'euros a été retenue par le prêteur BPI comme gage espèces.
- ✓ Dans le cadre de l'emprunt de 5 300 milliers d'euros souscrit auprès de la BPI le 4 janvier 2017, la société Groupe LDLC bénéficie d'une garantie au titre du Fonds national de Garantie « renforcement de haut de bilan » à hauteur de 50% de son capital, soit 1 325 milliers d'euros au 31 mars 2023. Une retenue de garantie de 265 milliers d'euros a été retenue par le prêteur BPI comme gage espèces.
- ✓ Dans le cadre de l'emprunt de 5 000 milliers d'euros souscrit auprès de la BPI le 12 avril 2021, la société Groupe LDLC bénéficie d'une garantie de l'Union européenne au travers du Fonds européen pour les investissements stratégiques à hauteur de 60% de son capital, soit 2 444 milliers d'euros au 31 mars 2023.
- ✓ Dans le cadre de l'emprunt de 5 000 milliers d'euros souscrit auprès de la BPI le 1^{er} juin 2022, la société Groupe LDLC bénéficie d'une garantie au titre du Fonds national de Garantie « renforcement de haut de bilan » à hauteur de 50% de son capital, soit 2 500 milliers d'euros au 31 mars 2023. Une retenue de garantie de 250 milliers d'euros a été retenue par le prêteur BPI comme gage espèces.
- ✓ Dans le cadre de l'emprunt de 5 000 milliers d'euros souscrit auprès de la BPI le 27 mars 2023, la société Groupe LDLC bénéficie d'une garantie au titre du Fonds national de Garantie « renforcement de haut de bilan » à hauteur de 50% de son capital, soit 2 500 milliers d'euros au 31 mars 2023. Une retenue de garantie de 250 milliers d'euros a été retenue par le prêteur BPI comme gage espèces.

2.4. AUTRES INFORMATIONS

Consolidation

La société Groupe LDLC, dont le numéro Siret est le 403 554 181 00178, présente des comptes consolidés dont elle est la mère. Le siège social de Groupe LDLC est situé au 2 rue des Érables 69760 Limonest.

18.4. RAPPORT D'AUDIT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

Aux actionnaires de la société Groupe LDLC,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Groupe LDLC relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de Commerce et par le Code de Déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} avril 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les stocks de votre société sont dépréciés selon les modalités décrites dans les notes 2.2.5 et 2.3.4 de l'annexe aux comptes annuels. Dans le cadre de nos appréciations des principes comptables suivis par votre société, nous avons apprécié le caractère approprié des méthodes comptables retenues et leur correcte application.

Les immobilisations financières, dont le montant net figurant au bilan au 31 mars 2023 s'établit à 39 076 milliers d'euros, sont évaluées à leur coût d'acquisition et dépréciées sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes 2.2.4 et 2.3.3 de l'annexe aux comptes annuels. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par votre société et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la Direction. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de Commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 du Code de Commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Lyon, le 15 juin 2023

Les commissaires aux comptes

Cap Office	Mazars
Rémi Charnay	Séverine Hervet

18.5. INFORMATIONS FINANCIÈRES PRO FORMA

Néant.

18.6. DATE DES DERNIÈRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

La date des dernières informations financières est le 31 mars 2023.

18.7. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

18.7.1 Dividendes et réserves distribués par la société au cours des trois derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous indiquons le montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices et le montant des revenus éligibles à l'abattement de 40%, ainsi que le montant de ceux qui ne le sont pas :

	Dividendes mis en distribution (incluant les acomptes et hors actions auto-détenues)	Montant distribué éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2° du Code Général des Impôts	Montant distribué non éligible à la réfaction visée à l'article 158 3 2° du Code Général des Impôts
Exercice clos le 31 mars 2022	12 072 161,20 euros	12 072 161,20 euros	Néant
Exercice clos le 31 mars 2021	12 322 445,50 euros	12 322 445,50 euros	Néant
Exercice clos le 31 mars 2020	Néant	Néant	Néant

18.7.2 Politique de distribution des dividendes

La société ne dispose pas d'une politique de distribution de dividende spécifique.

Toutefois, nous vous rappelons que dans le souci d'encourager l'investissement en fonds propres des actionnaires sur le long terme et de récompenser leur fidélité, l'Assemblée Générale des actionnaires du 30 septembre 2022 a approuvé la mise en place d'un dividende majoré au bénéfice de tout actionnaire qui justifie, à la clôture d'un exercice, d'une inscription nominative depuis deux ans au moins et du maintien de celle-ci à la date de mise en paiement du dividende versé au titre dudit exercice.

La majoration a été fixée à 10%.

Afin de permettre à tous les actionnaires de Groupe LDLC de remplir les conditions permettant de bénéficier du premier dividende majoré à distribuer et pour qu'il n'y ait pas d'avantage particulier au profit des anciens actionnaires, conformément aux dispositions de l'article L.232-14 du Code de Commerce, le premier dividende majoré sera attribuable en 2025, à l'occasion de la distribution éventuelle du dividende au titre de l'exercice de l'exercice 2024-2025 devant se clore le 31 mars 2025.

18.8. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

Lors de sa réunion du 15 juin 2023, le Directoire de la société, après avoir constaté que le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2023 est un bénéfice d'un montant de 2 126 970,69 euros, a décidé, à l'unanimité, de proposer à l'Assemblée Générale annuelle du 29 septembre 2023 d'affecter ledit résultat de la manière suivante :

	Affectation	Origine
Bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2023		2 126 970,69 euros
Majoré du « Report à nouveau créditeur »		182 276,40 euros
Montant total du bénéfice distribuable au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023		2 309 247,09 euros
Majoré d'un prélèvement sur le compte « Autres réserves »		5 036 111,31 euros
Montant total des sommes distribuables affectées au paiement du dividende au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023		7 345 358,40 euros
Dividende brut par action total de :	1,20 euro	
• comprenant l'acompte sur dividende brut (actions auto-détenues déduites) distribué en vertu des délibérations du Directoire en date du 1 ^{er} décembre 2022 et mis en paiement le 24 février 2023 de :	0,40 euro	2 407 937,60 euros
• comprenant le solde du dividende brut par action de :	0,80 euro	
<i>représentant une somme globale maximum théorique (acompte sur dividendes exclu) sur la base des 6 171 776 actions composant le capital de la société au 31 mars 2023 de :</i>		<i>4 937 420,80 euros</i>

Au résultat de cette affectation :

- le compte « Report à nouveau » se trouverait ramené à zéro euro ;
- le compte « Autres réserves » se trouverait ramené de 88 219 940,10 euros à 83 183 828,79 euros.

Sous réserve du vote favorable de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires appelée à se réunir le 29 septembre 2023, le Directoire fixera la date et les modalités de la distribution du solde du dividende au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023 dans les conditions légales et réglementaires.

Ainsi, sous réserve du vote favorable de l'Assemblée Générale sur cette proposition et de la décision du Directoire, le solde du dividende brut par action d'un montant de 0,80 euro serait mis en paiement selon le calendrier suivant :

- date de détachement : 4 octobre 2023 ;
- date de mise en paiement : 6 octobre 2023.

Conformément à la loi, la société ne percevra aucun dividende au titre des actions auto-détenues par elle, les sommes correspondantes au solde du dividende non versé étant affectées au compte « Autres réserves » (le montant du dividende ayant été prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable) et le montant global du solde du dividende ajusté en conséquence.

18.9. DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT DE LA SOCIÉTÉ

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 82 889,62 euros, correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts et que l'impôt correspondant s'élève à 21 410,39 euros (taux de 25,83% intégrant la contribution sociale).

Conformément aux dispositions de l'article 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous informons qu'il n'existe aucune dépense ni charge non déductible des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés, au sens de l'article 39-5 dudit Code.

18.10. DÉCOMPOSITION DES DETTES FOURNISSEURS ET CRÉANCES CLIENTS DE LA SOCIÉTÉ PAR DATE D'ÉCHÉANCE

Conformément aux dispositions de l'article L.441-14 alinéa 1 du Code de Commerce, vous trouverez ci-dessous un tableau indiquant la décomposition, à la clôture de l'exercice clos le 31 mars 2023, du solde des dettes à l'égard des fournisseurs et des créances clients par date d'échéance.

	Article D.441-6, I-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441-6, I-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	353					3 614	730					7 948
Montant total des factures concernées (préciser : TTC)	2 453 276,88	7 490 615,83	428 671,82	65 456,88	305 479,48	8 290 224,01	3 431 850,52	2 025 689,85	631 806,39	120 819,41	258 160,86	3 036 476,51
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (préciser : TTC)	0,5%	1,5%	0,1%	0,0%	0,1%	1,6%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser : TTC)							0,5%	0,3%	0,1%	0,0%	0,0%	0,5%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues				35							1 157	
Montant total des factures exclues (préciser : TTC)				175 671,45							866 284,09	
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du Code de Commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	☐ Délais contractuels : xx jours ☒ Délais légaux : 60 jours						☐ Délais contractuels : xx jours ☒ Délais légaux : 60 jours					

Les créances clients présentées ci-dessus intègrent également l'ensemble des créances cédées à l'Eurofactor.

18.11. TABLEAU DES RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES DE LA SOCIÉTÉ

Date d'arrêté Durée de l'exercice (mois)	31/03/2023 12	31/03/2022 12	31/03/2021 12	31/03/2020 12	31/03/2019 12
Capital en fin d'exercice					
Capital social	1 110 920	1 137 979	1 137 979	1 137 979	1 137 979
Nombre d'actions ordinaires	6 171 776	6 322 106	6 322 106	6 322 106	6 322 106
Nombre maximum d'actions à créer par droit de souscription	0	0	0	0	0
Opérations et résultats					
Chiffre d'affaires hors taxes	519 076 550	640 120 047	657 527 597	420 654 389	436 471 148
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	18 640 726	62 254 186	74 589 449	17 329 401	1 431 728
Impôts sur les bénéfices	857 412	15 411 670	21 668 066	1 603 756	-783 255
Participation des salariés	350 780	4 188 128	4 034 460	778 082	29
Dot. amortissements et provisions	15 305 563	4 583 211	-3 325 691	14 703 384	3 505 700
Résultat net	2 126 971	38 071 177	52 212 613	244 179	-1 290 746
Résultat distribué ^{(1) (2) (3)}	7 406 131	12 644 212	12 644 212	0	0
Résultat par action					
Résultat après impôt, participation, avant dot. amortissement, provisions	2,82	6,75	7,73	2,36	0,35
Résultat après impôt, participation, dot. amortissements, provisions	0,34	6,02	8,26	0,04	- 0,20
Dividende attribué ^{(2) (4)}	1,2	2	2	0	0
Personnel					
Effectif moyen des salariés	722	729	716	671	763
Masse salariale	26 753 629	26 409 744	24 746 869	21 971 560	24 145 395
Sommes versées en avantage sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales...)	12 096 466	12 435 858	11 461 063	9 646 553	9 741 502

(1) Y compris le dividende revenant aux actions auto-détenues au jour de sa mise en paiement.

(2) Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale du 29 septembre 2023.

(3) Dont versement le 24 février 2023 de 2 407 937,60 euros d'acompte sur dividende au titre de l'exercice clos au 31 mars 2023.

(4) Dont versement le 24 février 2023 d'un acompte de 0,40 euro par action (hors actions auto-détenues) au titre de l'exercice clos au 31 mars 2023.

18.12. PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

À ce jour, le Groupe n'a connaissance d'aucune procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage (y compris les procédures en cours ou menaces de procédure dont la société a connaissance) qui pourrait avoir ou a eu

récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du Groupe au cours des douze derniers mois.

18.13. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE DU GROUPE

Les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023 de la société ont été arrêtés par le Directoire le 15 juin 2023 et revus par le Conseil de Surveillance le même jour.

Depuis cette date, il n'est survenu aucun changement significatif de la situation financière du Groupe.

Nous vous invitons toutefois à vous reporter à la section 10 du présent document.

CHAPITRE 19 • INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

19.1. CAPITAL SOCIAL

19.1.1. Montant du capital social émis

Au 31 mars 2023, le capital social de la société s'élève à 1 110 919,68 euros, divisé en 6 171 776 actions de 0,18 euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées

Il est rappelé que par décision en date du 16 juin 2022, le Directoire faisant usage de l'autorisation qui lui a été consentie par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 25 septembre 2020 sous sa neuvième résolution a décidé de réduire le capital social de la société par voie d'annulation d'actions auto-détenues dans le cadre du régime juridique prévue par le dernier alinéa de l'article L 22-10-62 du Code de Commerce. Ce dernier a ainsi été ramené de 1 137 979,08 euros à 1 110 919,68 euros par l'annulation de 150 330 actions auto-détenues d'une valeur nominale de 0,18 euro chacune. Les statuts de la société ont été mis à jour en conséquence. Cette décision a fait l'objet des publicités légales requises.

Code ISIN : FR0000075442

Mnémonique : ALLDL

19.1.2. Titres non représentatifs du capital

Néant.

19.1.3. Acquisition par la société de ses propres actions

L'Assemblée Générale à caractère mixte de la société du 30 septembre 2022 a autorisé le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour une durée de dix-huit mois à compter de l'Assemblée Générale, à acquérir ou faire acquérir, dans les conditions prévues aux articles L.22-10-62 et suivants du Code de Commerce, des actions de la société.

Les principaux termes de cette autorisation sont les suivants :

Nombre maximal d'actions pouvant être achetées : 10% du nombre total d'actions composant le capital social et existant à la date de ces achats, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ; et (ii) que le nombre d'actions susceptibles d'être achetées en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5% du capital social existant à la date de ces achats.

Objectifs des rachats d'actions :

- d'assurer la liquidité des actions de la société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers et dans le respect des pratiques de marché admises par cette dernière ; ou
- satisfaire aux obligations découlant des programmes d'options sur actions, ou autres allocations d'actions, aux salariés ou aux membres des organes d'administration ou de gestion de la société ou des sociétés qui lui sont liées ; ou
- satisfaire aux obligations découlant de titres de créance qui sont échangeables en titres de propriété ; ou
- conserver les actions et les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport ; ou annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions ; ou
- plus généralement, de réaliser toutes opérations ne faisant pas expressément l'objet d'une interdiction légale notamment si elle s'inscrit dans le cadre d'une pratique de marché qui viendrait à être admises par l'Autorité des marchés financiers.

Prix unitaire maximum d'achat (hors frais et commission) : 200 euros

Montant maximum global des fonds pouvant être consacrés au rachat d'actions : 20 000 000 d'euros

En application de l'article L.225-211 alinéa 2 du Code de Commerce, nous vous informons que la société a réalisé, au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023, les opérations suivantes sur ses propres actions :

Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice écoulé	126 354
Cours moyen d'achat des actions au titre de l'exercice écoulé	25,56 €
Frais de négociation HT	Néant
Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice	126 834
Cours moyen des ventes des actions au titre de l'exercice écoulé	25,53 €
Nombre d'actions annulées au cours de l'exercice écoulé	150 330
Nombre d'actions utilisées au cours de l'exercice écoulé (correspond à la remise d'actions auto-détenues en vue de satisfaire aux obligations découlant de plans d'attribution gratuite d'actions) ⁽¹⁾	6 000
Nombre d'actions propres inscrites au nom de la société au 31 mars 2023 ⁽²⁾	150 685
Pourcentage de capital auto-détenu au 31 mars 2023	2,44%
Valeur nette comptable des actions propres au 31 mars 2023 (valeur au cours d'achat)	3 475 196,95 €
Valeur nominale des actions propres au 31 mars 2023	27 123,30 €
Valeur de marché des actions propres au 31 mars 2023 (cours de 22,35 € à cette date)	3 367 809,75 €

(1) Nous vous indiquons que conformément aux dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de Commerce, un rapport spécial informe chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 dudit Code et figure en section 24 du présent document.

(2) Conformément à la recommandation AMF n°2015-10, nous vous indiquons que les frais de gestion liés à la détention de ces actions se sont élevés à la somme de 2 031,40 euros HT au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023.

La répartition par objectifs des actions propres au 31 mars 2023 est la suivante :

Objectifs de rachat	Nombre d'actions
Assurer la liquidité des actions de la société dans le cadre d'un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement, conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers	8 204
Couverture des plans d'options d'achat d'actions réservés aux salariés ou autres allocations d'actions dans les conditions prévues aux articles L.3332-1 et suivants et R.3332-4 du Code du Travail ou allocation à des salariés et/ou des mandataires sociaux de la société ou des sociétés visées à l'article L.225-197-2 du Code de Commerce des actions de la société ou allocation d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion	142 481
Annulation de tout ou partie des actions acquises, par voie de réduction de capital	0
Conservation des titres acquis et leur remise ultérieure en paiement ou à l'échange dans le cadre d'opérations financières ou de croissance externe, conformément à la réglementation applicable	0
Total	150 685

19.1.4. Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part de capital

Nous vous indiquons que la société n'a procédé à l'émission d'aucune valeur mobilière convertible, échangeable ou assortie de bons de souscription.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023, la société a procédé à des attributions gratuites d'actions au profit de salariés de la société visées aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce par délibérations du Directoire du 1^{er} septembre 2022 et du 1^{er} février 2023.

Nous vous rappelons qu'un rapport spécial informe chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 dudit Code et figure en section 24 du présent document.

19.1.5. Capital autorisé

Les résolutions d'émission approuvées par l'Assemblée Générale du 30 septembre 2022 sont synthétisées en section 14.5 « Rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise ».

Le tableau ci-après présente sous forme synthétique l'évolution du capital :

Date de l'opération	Nature de l'opération	Nombre d'actions composant initialement le capital social	Nombre d'actions annulées	Montant nominal (€)	Écart entre la valeur d'acquisition des actions et la valeur nominale (€)	Nombre cumulé total d'actions en circulation	Montant nominal cumulé du capital social (€)	Valeur nominale (€)
16 juin 2022	Réduction du capital social par voie d'annulation des actions auto-détenues	6 322 106	150 300	27 059,40 €	6 569 371,59 €	6 171 776	1 110 919,68 €	0,18 €

19.1.6. Information sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

À la connaissance de la société, il n'existe aucune option ni aucun accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant la mise en place d'une telle option, sur le capital de la société.

19.1.7. Historique du capital social**19.1.7.1. Évolution du capital au cours des trois derniers exercices**

Par décision en date du 16 juin 2022, le Directoire faisant usage de l'autorisation qui lui a été consentie par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 25 septembre 2020 sous sa neuvième résolution a décidé de réduire le capital social de la société par voie d'annulation d'actions auto-détenues acquises dans le cadre d'un programme de rachat visé à l'article L.22-10-62 du Code de Commerce. Ce dernier a ainsi été ramené de 1 137 979,08 euros à 1 110 919,68 euros par l'annulation de 150 330 actions auto-détenues et est désormais divisé en 6 171 776 actions d'une valeur nominale de 0,18 euro chacune.

19.1.7.2. Part du capital de la société faisant l'objet de nantissements

À la connaissance de la société, le capital de cette dernière fait l'objet des nantissements suivants à la date de dépôt du présent document :

Nom de l'actionnaire inscrit au nominatif pur	Bénéficiaire	Date de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Condition de levée du nantissement	Nombre d'actions nanties de l'émetteur	% du capital nanti de l'émetteur au 31 mars 2022
Villemonte de la Clergerie Laurent	Banque Rothschild Martin Maurel	28/03/2014	Indéterminée	Remboursement concours bancaires	28 030	0,44
Villemonte de la Clergerie Laurent	Banque Rothschild Martin Maurel	24/11/2017	Indéterminée	Remboursement concours bancaires	309 470	4,89
Villemonte de la Clergerie Laurent	Banque Palatine	09/06/2017	09/06/2037	Remboursement prêt	95 000	1,50
Villemonte de la Clergerie Laurent	Banque Palatine	06/03/2018	12/06/2037	Remboursement prêt	75 000	1,19
Villemonte de la Clergerie Olivier	Banque Palatine	12/12/2016	12/12/2031	Remboursement prêt	38 000	0,60
Villemonte de la Clergerie Olivier	Banque Rothschild Martin Maurel	04/02/2022	Indéterminée	Remboursement concours bancaires	98 000	1,55
Villemonte de la Clergerie Caroline	Banque Crédit Agricole Centre Est	27/12/2016	05/01/2029	Remboursement prêt	15 124	0,24
Prieur Marc	Banque Rothschild Martin Maurel	18/06/2015	20/07/2023	Remboursement prêt	53 864	0,85
Prieur Marc	Banque Rothschild Martin Maurel	24/05/2018	20/07/2023	Remboursement prêt	30 000	0,47

19.2. ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

Les statuts constitutifs et à jour de la société immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 403 554 181 sont librement accessibles, auprès du Greffe du Tribunal de commerce de Lyon.

19.2.1. Objet social (article 2 des statuts)

La société a pour objet :

- la vente de tous matériels et logiciels informatiques et de tous services pouvant s'y rattacher, en direct, par correspondance, par voie de commerce électronique ainsi que par l'intermédiaire de réseaux de franchisés ;
- accessoirement la vente par voie électronique, par correspondance, et en direct de tous produits liés à la maison, au jardin, aux animaux de compagnie, à la puériculture, aux loisirs, à l'éducation, à la culture et aux jeux et plus généralement liés à l'environnement et au bien-être de la personne ;
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

19.2.2. Dispositions statutaires ou autres qui auraient pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle

19.2.2.1. Franchissements de seuils (article 12 des statuts)

Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder, de quelque manière que ce soit directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant une fraction égale à cinq (5)% du capital ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, doit communiquer à la société les informations visées à l'article L.233-7, I du Code de Commerce (notamment le nombre total d'actions ou de droits de vote détenus par l'intéressé ou assimilés par l'effet de l'article L.233-9 du Code de Commerce), au plus tard avant la clôture des négociations du 4^{ème} jour de négociation suivant le jour du franchissement du seuil de participation, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou par tout autre moyen équivalent pour les personnes résident hors de France, adressée au siège social.

Cette obligation s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues ci-dessus, chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote possédée devient inférieure à l'un des seuils prévus.

En cas de non-respect des stipulations ci-dessus et sur demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale concernée, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5% au moins du capital ou des droits de vote

de la société, les actions excédant la fraction qui n'a pas été régulièrement déclarée sont privées de droits de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification. Dans les mêmes conditions, les droits de vote attachés à ces actions et qui n'auront pas été régulièrement déclarés ne pourront être exercés ou délégués par l'actionnaire défaillant.

Le respect de cette obligation statutaire de déclaration de franchissement de seuil ne dispense en aucun cas toute personne physique ou morale, du respect des obligations déclaratives prévues par les dispositions législatives et réglementaires (y compris celle du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et des règles de marchés en vigueur).

19.2.2.2. Droits de vote double (article 12 des statuts)

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire ; la durée d'inscription sous la forme nominative, antérieure à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire instituant ce droit, étant prise en compte.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de bénéfices, réserves, primes ou provisions disponibles, le droit de vote double est conféré dès leur émission aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux ans.

La fusion ou la scission de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la (des) société(s) bénéficiaire(s), si les statuts de celle(s)-ci l'ont institué.

19.2.3. Autres dispositions statutaires

19.2.3.1. Titres au porteur identifiables (article 10.3 des statuts)

En vue de l'identification des propriétaires des titres au porteur, la société ou son mandataire est en droit, dans les conditions législatives et réglementaires applicables, de demander, à tout moment et contre rémunération à sa charge, soit au dépositaire central qui assure la tenue du

compte émission de ses titres, soit directement à un ou plusieurs intermédiaires mentionnés à l'article L.211-3 du Code Monétaire et Financier, les informations concernant les propriétaires de ses actions et des titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires.

Sous réserve du vote favorable des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 29 septembre 2023, la rédaction de l'article 10.3 des statuts serait mise en harmonie avec celles de l'article L.288-2 du Code de Commerce et rédigée comme suit :

« La société ou un tiers désigné par celle-ci peut faire usage à tout moment des dispositions légales et réglementaires en vigueur, permettant l'identification des propriétaires de ses actions et des titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires. »

19.2.3.2. Droit aux dividendes et aux profits (articles 12.1, 22.2 et 23 des statuts)

Chaque action donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Après approbation des comptes annuels et constatation de l'existence de sommes distribuables, l'Assemblée Générale détermine, le cas échéant, la part attribuée aux actionnaires sous forme de dividendes.

Les modalités de mise en paiement des dividendes votés par l'Assemblée Générale sont fixées par elle ou, à défaut, par le Directoire. La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice.

Tout actionnaire qui justifie, à la clôture d'un exercice, d'une inscription nominative depuis deux ans au moins et du maintien de celle-ci à la date de mise en paiement du dividende versé au titre dudit exercice, bénéficie d'une majoration du dividende revenant aux actions ainsi inscrites, égale à 10% du dividende versé aux autres actions, y compris dans le cas du paiement du dividende en actions nouvelles, le dividende ainsi majoré étant, si nécessaire, arrondi au centime inférieur.

De même, tout actionnaire qui justifie, à la clôture d'un exercice, d'une telle inscription depuis deux ans au moins et du maintien de celle-ci à la date de réalisation définitive d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, par distribution d'actions gratuites, bénéficie d'une majoration du nombre d'actions gratuites à lui distribuer égale à 10%, ce nombre étant arrondi à l'unité inférieure en cas de rompu.

Les actions nouvelles ainsi créées seront assimilées, pour le calcul des droits au dividende majoré et aux attributions majorées, aux actions anciennes dont elles sont issues.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un commissaire aux comptes fait apparaître que la société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice défini au présent alinéa. Ils sont répartis aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi et les règlements.

L'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice aura la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.

L'offre de paiement en actions, le prix et les conditions d'émission des actions ainsi que la demande de paiement en actions et les conditions de réalisation de l'augmentation de capital seront régis par la loi et les règlements.

19.2.3.3. Règles instituant des réserves ou des fonds d'amortissement (articles 22.1 et 22.3 des statuts)

Si les comptes de l'exercice approuvés par l'Assemblée Générale font apparaître un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'Assemblée Générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer sous forme de dividendes.

Conformément à la loi, il est fait sur le bénéfice de l'exercice, diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, un prélèvement d'un vingtième au moins affecté à la formation d'un fonds de réserve dit « réserve légale ». Ce prélèvement cesse d'être obligatoire, lorsque la réserve atteint le dixième du capital social.

19.2.3.4. Droits au boni de liquidation, en cas de liquidation (article 25 des statuts)

La dissolution et la liquidation de la société interviennent dans les cas et conditions législatives et réglementaires.

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions non amorties est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social.

CHAPITRE 20 • CONTRATS IMPORTANTS

Nous vous résumons ci-dessous (i) les contrats importants (autre que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires) pour les deux années précédant immédiatement la publication du présent document ; et (ii) tout autre contrat (autre que les contrats conclus dans le cadre normal des

affaires) contenant des dispositions conférant à un membre quelconque du Groupe une obligation ou un droit important pour l'ensemble du Groupe, auxquels la société ou tout autre membre du Groupe est partie.

20.1. CONTRAT DE NAMING AVEC ASVEL EN DATE DU 11 SEPTEMBRE 2018

Ce contrat de *naming* de l'équipe professionnelle sous l'appellation LDLC ASVEL traduit une volonté commune de la société et de l'ASVEL d'afficher des ambitions élevées à l'échelle européenne et internationale. Cet engagement

sans précédent dans le basket français, d'une durée de dix ans, est le signe d'une conception moderne, tant sur le plan humain qu'économique (cf. communiqué de presse du 11 septembre 2018).

20.2. CONTRAT DE NAMING AVEC ASVEL FÉMININ EN DATE DU 27 AOÛT 2019

Déjà partenaire depuis 2012 de LDLC ASVEL, le leader du e-commerce informatique et high-tech en France annonçait le 2 octobre 2019 réaffirmer son soutien au basket de la Métropole de Lyon. Pour une durée de 4 ans, LDLC.com mariait son patronyme à celui de l'équipe de Lyon ASVEL Féminin, devenant LDLC ASVEL Féminin.

Le Groupe est engagé par ailleurs aux côtés de l'équipe masculine de l'ASVEL Basket. Un partenariat renforcé par le *naming* jusqu'en 2028 (cf. communiqué de presse du 2 octobre 2019 et dossier de presse du même jour).

Le 8 décembre 2022, le Groupe a annoncé l'évolution de son partenariat avec LDLC ASVEL Féminin. Cette évolution permettrait notamment la création de passerelles afin que LDLC ASVEL Féminin puisse soutenir le Groupe LDLC dans l'atteinte de certains objectifs. LDLC ASVEL Féminin aidera ainsi le Groupe dans le recrutement de vendeuses et

d'étudiantes afin de renforcer la parité au sein des magasins LDLC et de L'École LDLC. Le club viendra aussi dispenser auprès des équipes du Groupe LDLC des modules de formations ayant pour thématiques le management et la mixité professionnelle. Pour rappel, LDLC ASVEL Féminin a pour ambition de devenir une référence en matière d'engagement citoyen autour d'une notion centrale, l'accomplissement des femmes.

Le Groupe a également profité de l'évolution de son partenariat pour en prolonger la durée. La fin était initialement programmée à l'issue de la saison 2022/2023, désormais 4 saisons sportives supplémentaires sont ajoutées portant le partenariat jusqu'à juin 2027. Un choix qui vise à donner du temps et des moyens aux projets ambitieux de LDLC ASVEL Féminin.

(Cf. communiqué de presse du 8 décembre 2022.)

20.3. CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC L'OLYMPIQUE LYONNAIS EN DATE DU 8 JANVIER 2020

Le rapprochement entre l'Olympique Lyonnais et Groupe LDLC, deux marques de référence déjà associées autour de l'équipe LDLC ASVEL, démontre un réel engagement stratégique inédit pour l'e-sport français et dotera la nouvelle équipe d'atouts majeurs.

OL Groupe apportera notamment son savoir-faire commercial pour le développement des partenariats et de la performance de l'équipe ainsi que le relais de l'actualité e-sport au plus grand nombre via ses médias club.

Ce partenariat se matérialise par le changement immédiat de l'appellation de l'équipe qui devient LDLC OL (cf. communiqué de presse du 8 janvier 2020).

La société a annoncé le 16 mai 2023 qu'il avait été décidé d'un commun accord de mettre un terme, par anticipation, à son partenariat LDLC OL. La fin de ce partenariat marquera également pour LDLC Event son retrait de la scène du e-sport et de ses activités opérationnelles sur ce secteur.

(Cf. communiqué de presse du 16 mai 2023.)

20.4. CONTRAT DE NAMING AVEC L'OLYMPIQUE LYONNAIS EN DATE DU 6 DÉCEMBRE 2022

Dans le cadre du projet de développement de la future Arena au sein d'OL Vallée, OL Groupe et le Groupe LDLC ont conclu un accord sur le *naming* de la future salle événementielle d'OL Groupe à Décines. Il sera effectif à partir du démarrage de la construction (prévu en début d'année civile 2022), et pour une durée de 8 ans à compter de la mise en exploitation de la salle de spectacle multifonction.

Cette infrastructure, référente en Europe sur les plans technologiques et environnementaux, sera la plus grande Arena événementielle en France en dehors de Paris. Bénéficiant des dernières innovations en matière de connexion et d'expérience utilisateur, la LDLC Arena devrait accueillir entre 100 et 120 événements par an.

La programmation de la LDLC Arena est déjà largement sécurisée, notamment grâce à l'accord commercial, officialisé le 15 octobre 2021 avec Live Nation, leader mondial du spectacle/concert, qui permettra d'afficher une sélection importante d'artistes internationaux dans la nouvelle infrastructure portée par OL Groupe.

Des matchs d'Euroleague de basket (dont LDLC ASVEL est devenu membre permanent en juin 2021), des séminaires et salons professionnels de grande ampleur, mais également des compétitions sportives seront organisés dans la nouvelle enceinte et permettront une activité intense et variée.

Ce partenariat vient couronner les relations déjà fortes entre le Groupe LDLC et l'Olympique Lyonnais, à travers l'univers du basket professionnel (LDLC ASVEL).

(Cf. communiqué de presse du 6 décembre 2021.)

CHAPITRE 21 • DOCUMENTS DISPONIBLES

Pendant la durée de validité du présent document d'enregistrement universel, les documents suivants peuvent, le cas échéant, être consultés sur le site Internet de la société (www.groupe-ldlc.com) :

- la dernière version à jour des statuts de la société ;
- la dernière version à jour du Règlement intérieur du Conseil de Surveillance ; et
- tous rapports, courriers et autres documents, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la société dont une partie est incluse dans le présent document d'enregistrement.

CHAPITRE 22 • DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Société cotée sur un marché régulé mais non réglementé (Euronext Growth), le Groupe LDLC est, avant tout, une entreprise familiale, qui souhaite contribuer aux enjeux mondiaux et aux défis du développement durable avec une vision pragmatique.

22.1. MODÈLE D'AFFAIRES

Le Groupe LDLC s'est affirmé comme l'un des pionniers du e-commerce en France lors de sa création en 1996.

Initialement créé sur la distribution de produits high-tech, le Groupe a diversifié ses activités dans des domaines complémentaires (l'informatique, le high-tech, le gaming, les médias) ou sur des marchés connexes, comme la périculture, ou encore plus récemment le marché de l'éducation. Le Groupe LDLC fonde son modèle d'affaires sur celui de la distribution.

Un réseau de 82 boutiques⁽¹⁾ LDLC au 31 mars 2023 permet d'apporter un conseil direct aux consommateurs, mais aussi de nouveaux services de proximité comme la réparation, la sauvegarde ou l'entretien.

L'offre du Groupe LDLC peut être classée en trois catégories, les activités dédiées aux particuliers (*BtoC*), les activités dédiées aux professionnels (*BtoB*) et les activités annexes. Le Groupe LDLC exerce son activité principalement en France, mais aussi dans les pays proches comme la Belgique, le Luxembourg, la Suisse, l'Espagne, l'Italie et l'Angleterre.

Le Groupe LDLC est très sensible à l'ensemble des actions composant les performances extra-financières, ainsi il continuera, comme il le fait depuis de nombreuses années, à améliorer ces dernières, et s'il le peut, à compléter l'étendue de ses actions.

À ce propos, en juin 2022, la filiale Anikop a reçu sa certification « RSE Positive », selon la méthodologie TOUMAÏ, appliquée au référentiel Label LUCIE 26000.

22.1.1. Activités du Groupe LDLC

Nous invitons le lecteur à retrouver les activités du Groupe dans le chapitre 5, paragraphe 5.1.1., page 39 de ce rapport.

22.1.2. Parties prenantes

Afin de mieux cerner les attentes, le Groupe attache une attention particulière au dialogue avec l'ensemble de ses parties prenantes.

Par son activité de négoce, le Groupe entretient des relations étroites avec ses clients et ses fournisseurs via ses collaborateurs. Il a donc développé de nombreux espaces et outils de dialogue avec chacun d'eux.

Le service Relation Clients, les boutiques et le site Web (via les commentaires clients) www.ldlc.com sont parmi les principaux outils de dialogue avec les consommateurs. La réactivité et le respect des délais d'envoi des commandes clients sont essentiels pour notre activité et constituent notre caractère différenciant.

En 2022, Viséo Customer Insights, organisateur de l'Élection du Service Client de l'Année, a testé la qualité et la réactivité du service Relation Clients du Groupe LDLC. 205 contacts, par e-mail, téléphone, Internet et réseaux sociaux, qui ont valu à LDLC.com la note moyenne de 19,27/20, le classant n° 1 de la catégorie Distribution de produits techniques pour la 9^{ème} année consécutive. Ainsi, les efforts du Groupe sur la Relation clients ont été récompensés une nouvelle fois en étant « Élu Service Client de l'année 2023⁽²⁾ ». Le pôle *BtoC* représente environ 60 conseillers à l'écoute de leurs clients dans l'avant et l'après-vente.

Après un premier sacre en 2018, le service Relation Clients du Groupe LDLC obtient le prix Distribution Spécialisée, ainsi que le Trophée de la Meilleure Relation Client Online tous secteurs confondus parmi 230 marques testées par Codedal Conseil (Trophée Qualiweb)

Les négociations annuelles avec les fournisseurs sont un moment privilégié pour leur transmettre les attentes des consommateurs et trouver ensemble de nouvelles solutions. Les afterworks qui permettent aux collaborateurs de dialoguer dans une ambiance détendue ont repris en fin d'année 2022. La politique RH favorise la prise d'initiative et le collaboratif. Depuis 2018, le réseau professionnel Yammer a été déployé au sein du Groupe pour faciliter les échanges tant professionnels que personnels.

(1) Incluant la boutique en franchise de Levallois-Perret en cours de procédure collective au 31 mars 2023.

(2) Catégorie Distribution de produits techniques - Étude BVA Group - Viséo CI. Plus d'infos sur www.esoda.fr

De plus, la présence des équipes LDLC dans différentes manifestations comme les salons professionnels ou les forums métiers permet de dialoguer avec différentes parties prenantes. Ainsi en juin 2022, VR Studio était présent avec ses équipements et son jeu *Mission NAR-6* à l'événement Le Banquet organisé par La Cuisine du Web pour fêter leurs 10 ans.

Enfin, la volonté du Président Laurent de la Clergerie d'être à l'écoute des équipes l'amène depuis six ans à aller à la rencontre des salariés sur les sites principaux. Dans ce cadre, les salariés peuvent librement aborder les questions qu'ils souhaitent, sans tabou. Ces rendez-vous n'avaient pas été possibles en 2020.

GROUPE LDLC

Distributeur spécialisé multimarques
à l'esprit d'entreprendre
et au sens civique accru

RESSOURCES

HUMAINES

- Plus de 1 000 collaborateurs
- Moyenne d'âge 37 ans environ

TECHNIQUES

- Plus de 45 000 m² de logistique intégrée
- 117 boutiques au 31/03/2023
- 50 000 références
- 129 bâtiments (boutiques [dont franchisés], bureaux et entrepôts)

FINANCIÈRES

- Capitaux propres : 108,4 M€ au 31/03/2023

INTELLECTUELLES

- 1 service R&D
- L'École LDLC

RELATIONNELLES

- 1 500 marques partenaires
- plus de 5 millions de fans sur les réseaux sociaux
- Participation aux organisations professionnelles

ENVIRONNEMENT

- Plus de 7 623 MWh d'énergie

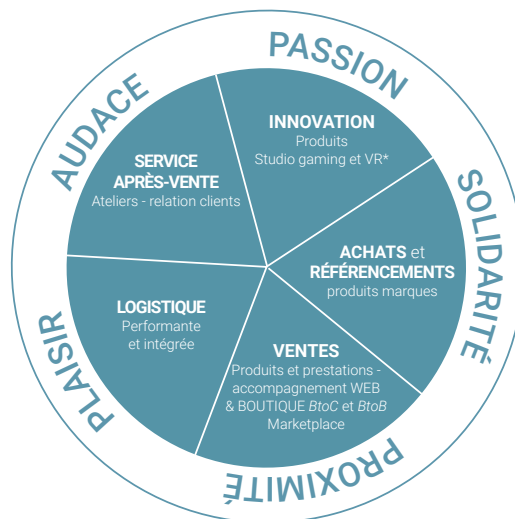


Schéma hors Anikop et LDLC Event
* VR = réalité virtuelle

VALEUR CRÉÉE

HUMAINES

- Charge de personnel : 57,9 M€ au 31/03/2023

TECHNIQUES

- Jusqu'à 25 000 colis expédiés par jour
- 482 € de panier moyen du 01/04/22 au 31/03/23 (LDLC.com, LDLC.pro, Hardware.fr, Materiel.net et larmoiredebebe.com)

FINANCIÈRES

- Chiffre d'affaires total : 567,4 M€

INTELLECTUELLES

- 4 brevets déposés depuis 2016

RELATIONNELLES

- Élu « Service Clients de l'année » pour la 9^{ème} année consécutive*
- Plusieurs Trophées Qualiweb depuis 2017

ENVIRONNEMENT

- 515,21 tonnes de déchets recyclés

* Catégorie Distribution de produits techniques
Étude EVA Group - Viséo CI
Plus d'infos sur www.esccda.fr

22.1.3. Chaîne de valeurs :

Afin de créer durablement de la valeur, le Groupe fonde sa stratégie autour de 8 points clés :

- une profondeur de gamme et de marque pour répondre au plus grand nombre ;
- des produits sous marque propre rigoureusement sélectionnés ;
- une logistique intégrée et performante ;
- un mode de distribution omnicanal : précurseur dans le développement du e-commerce, le Groupe complète son dispositif de vente par un réseau de boutiques (en propre et en franchise) ;
- le service client : la relation avec les clients a toujours fait partie des marqueurs différenciants du Groupe depuis sa création. Depuis neuf ans, il est élu « Service client de l'année », et en 2021, LDLC.pro a pris la seconde place du Prix des Internauts Fevad 2021 dans la catégorie BtoB ;

- un service de Recherche & Développement intégré ;
- une notoriété et un capital confiance de la marque LDLC ; mais aussi un engagement fort des fans sur les réseaux sociaux. À ce titre, le Groupe LDLC a lancé une campagne publicitaire TV pour la première fois de son histoire. Elle s'est déroulée en 3 temps (mai, août et novembre) et a recueilli un vif succès auprès des clients et des salariés.
- des conditions de travail agréables dans un cadre de travail propice à l'épanouissement des salariés (bâtiments avec de grandes surfaces vitrées, espaces verts, équipements ludiques, espaces de coworking aménagés, etc.) pour les collaborateurs.

22.2. MÉTHODOLOGIE

En 2019, un groupe de travail composé des Directions juridique, ressources humaines, paie et qualité-hygiène-sécurité-environnement, ainsi que la Direction Générale s'est réuni pour mesurer la pertinence des catégories d'informations présentées au III. de l'article 1 de l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 et les thématiques présentées au II. de l'article 2 du décret d'application n° 2017-1265 du 9 août 2017, au regard des activités du Groupe LDLC. Les réflexions ont également pris en compte le modèle d'affaires, les principales parties prenantes, les produits et services, ainsi que le contexte législatif et réglementaire.

Cette démarche a permis d'identifier les principaux risques et enjeux extra-financiers auxquels le Groupe est susceptible d'être confronté à travers ses activités, qu'ils aient un impact d'image ou de réputation, ou un impact humain, ou opérationnel, ou financier ou environnemental.

À partir de ce classement, et de ses propres réflexions, le groupe de travail a sélectionné les plus pertinents et significatifs pour établir cette déclaration, et a sollicité toutes les personnes du Groupe concernées par ces risques et enjeux extra-financiers pour rédiger la présente déclaration.

À chaque exercice, le pilote du projet Déclaration de performance extra-financière (DPEF) a sollicité les différents contributeurs, ainsi que la Direction, pour rebalayer les risques et enjeux extra-financiers du Groupe LDLC.

L'analyse et la hiérarchisation des risques selon leur probabilité d'occurrence et leur impact sur le Groupe LDLC ont été réalisées en 2021. Considérant cette analyse, le groupe de travail a décidé de confirmer la liste pour les exercices 2021/2022 et 2022/2023.

Respect des personnes/capital humain

Enjeux	Risques associés
La sécurité des collaborateurs	Santé au travail des collaborateurs Conformité légale et réglementaire Image et de réputation de l'entreprise
La recherche d'une qualité de vie au travail	Environnement de travail inadapté Déséquilibre entre la vie professionnelle et la vie privée Désorganisation de l'entreprise et perte de performance Perte d'attractivité Image et de réputation de l'entreprise
La lutte contre les discriminations : • Intégration et handicap • Égalité professionnelle	Risque d'image et de réputation de l'entreprise, associé à l'impact financier sur la contribution Risque humain de non-attractivité de l'entreprise Risque humain de déséquilibre social interne
La montée en compétences des équipes	Perte de savoir-faire clé Perte d'opportunité d'innovation Perte d'opportunité de rétention des collaborateurs

Actions pour l'environnement

Enjeux	Risques associés
La gestion responsable des déchets	Augmentation des coûts de traitement des déchets Conformité légale et réglementaire Image et de réputation de l'entreprise
La maîtrise des consommations d'énergie	Augmentation des coûts Contexte légal et réglementaire contraignant (fiscalité carbone)

Impact sur notre territoire

Enjeux	Risques associés
La sécurité des consommateurs	Santé et la sécurité des clients Non-respect des réglementations par les fournisseurs Image et de réputation de l'entreprise Impact financier
La participation à l'essor économique des territoires	Risques d'image ou de réputation et humain. Non-attractivité de l'entreprise

Sensibilisation et formation à l'éthique

Enjeux	Risques associés
La lutte contre la corruption	Risque éthique Conformité légale et réglementaire Image et de réputation de l'entreprise
Le respect du Règlement Général sur la Protection des Données	Conformité légale et réglementaire Image et de réputation de l'entreprise en cas de non-protection des données personnelles
Les incidents informatiques	Intrusions informatiques, tentatives de phishing conduisant à des pertes financières Image et de réputation de l'entreprise

Le Groupe LDLC est engagé dans le respect des droits de l'homme et la lutte contre l'évasion fiscale, et n'a pas considéré ces thématiques comme des risques pour la société.

Pour les exercices 2021/2022 et 2022/2023, les « actions visant à promouvoir la pratique d'activités physiques et sportives », selon la loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France, ont été mises en exergue.

Vous les retrouverez dans les paragraphes :

- 22.3.2 Rechercher la qualité de vie au travail
 - Détente, sport, conciergerie : une panoplie de services aux collaborateurs
- 22.3.3.1 Intégration et handicap
 - Mobilisation
- 22.5.2 La participation à l'essor économique des territoires
 - Soutenir les initiatives culturelles et l'économie locale
 - Soutenir l'éducation

Compte tenu des évolutions réglementaires à venir concernant la DPEF, le Groupe LDLC s'organise pour être prêt à répondre aux futures exigences en matière de rapport de durabilité (CSRD). Selon le calendrier prévisionnel de mise en application de cette réglementation, le Groupe LDLC réalisera son premier reporting en 2025 sur l'exercice 2024.

Justification de l'exclusion de certaines informations

Les activités du Groupe relèvent du négoce et de la distribution de produits. Celles-ci comprennent notamment la réception, le stockage, le conditionnement et l'expédition

de biens manufacturés, l'assemblage de composants informatiques, ainsi que l'ensemble des services associés à l'activité de vente en ligne. À ce titre, le Groupe n'est engagé directement dans aucune activité industrielle de transformation de matière ou de production. Il n'y a généralement pas d'activité de nuit sur les sites du Groupe et les opérations du Groupe sont réalisées à l'intérieur de ses bâtiments.

Les locaux occupés par le Groupe sont soit des bâtiments de bureaux, soit des boutiques commerciales, soit des entrepôts de stockage, implantés dans des zones urbaines ou des zones logistiques existantes. Les implantations du Groupe sont situées uniquement en France.

Pour ces raisons, sur les domaines d'information prévus au II de l'article R.225-105 du Code de Commerce (informations sociales, informations sociétales et informations environnementales), ainsi qu'au III de l'article L.225-102-1 du Code de Commerce, le Groupe n'a pas identifié de risque ou enjeu spécifique en lien avec ses activités ou implantations pour les sujets suivants :

- les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- la lutte contre la précarité alimentaire, du respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable.

Au sein de chaque partie de la DPEF, afin de faciliter la lecture, les éléments de l'exercice fiscal en cours sont présentés en premier lieu, puis vous retrouverez les éléments plus anciens pertinents concernant la thématique abordée.

22.3. RESPECT DES PERSONNES/CAPITAL HUMAIN

Compte tenu des activités du Groupe, les enjeux liés aux ressources humaines sont prépondérants dans la politique RSE du Groupe LDLC.

Les enjeux extra-financiers majeurs de la responsabilité sociale ont été regroupés autour des 4 thématiques suivantes et le Groupe LDLC mobilise son énergie afin d'y répondre par des actions très concrètes :

- sécurité des collaborateurs ;
- recherche d'une qualité de vie au travail ;
- lutte contre les discriminations ;
- montée en compétences des équipes.

22.3.1. Garantir la sécurité des collaborateurs

La politique Santé/Sécurité au travail menée par le Groupe LDLC s'emploie à veiller aux bonnes conditions de travail de l'ensemble des salariés. L'objectif est de poursuivre leur amélioration pour diminuer la pénibilité et de renforcer la sensibilisation et la formation des salariés afin de prévenir l'exposition aux risques. À ce titre, une Lettre d'Engagement en termes de Prévention des Risques a été rédigée en partenariat avec la CARSAT Rhône-Alpes.

La mission du Groupe LDLC est d'accompagner les équipes tant individuellement que collectivement pour gagner en compétences et en performance afin de s'inscrire dans la stratégie globale de l'entreprise ; l'humain étant placé au centre de toutes les décisions.

La maîtrise des risques professionnels dans l'entreprise implique la mise à disposition d'indicateurs de santé et sécurité au travail permettant de connaître quantitativement l'importance des problèmes liés aux conditions de travail et aux expositions professionnelles.

L'objectif principal est de fournir à l'ensemble des acteurs des informations synthétiques quant à l'amélioration de la connaissance des risques professionnels et à celle de leur prise en charge.

Nous nous engageons à ce que chaque année la part des risques significatifs et critiques traités soit en constante augmentation de manière à diminuer la fréquence et la gravité des accidents exposant nos salariés aux risques principaux.

Cette politique s'appuie sur le document unique d'évaluation des risques qui permet d'identifier les points sensibles pour chaque site et d'axer des plans d'action personnalisés en fonction de leurs spécificités et des besoins identifiés. Ce document est mis à jour une fois par an avec les CSE.

Les documents d'évaluation des risques de nos différents établissements ont fait l'objet, cette année encore, de nombreuses mises à jour tout au long de l'exercice ; la santé de nos salariés restant une priorité.

Prémunir les risques physiques, physiologiques et psychologiques

Depuis fin 2020, une analyse systématique des accidents du travail est mise en place sur l'entrepôt de Saint-Quentin-Fallavier en collaboration avec les élus du CSEE. L'objectif est d'imaginer et de mettre en œuvre des actions à court, moyen ou long terme permettant d'éviter que les accidents se reproduisent.

Par ailleurs, en 2021, l'entrepôt de Saint-Quentin-Fallavier s'est engagé dans le programme national TMS-PRO de la CARSAT, qui nous a aidés à structurer notre démarche de prévention des TMS (troubles musculosquelettiques). C'est ainsi que le programme MVT « Mieux Vivre son Travail » est né. Après une année de processus, des actions concrètes ont permis d'améliorer les conditions de préparation des grosses commandes. Par ailleurs, ce programme a totalement été intégré dans les réflexions concernant les process qui ont été mis en place dans le nouvel entrepôt. Ainsi, ce ne sont pas moins de 21 postes de colisage et 11 postes de réception qui ont été repensés avec un travail important sur l'ergonomie : hauteur réglable électriquement, positionnement de réceptacles à déchets à hauteur, écran PC orientable, etc. pour des équipements réalisés sur mesure.

Les salariés travaillant dans les entrepôts sont dotés d'EPI (équipements de protection individuelle) pour éviter les blessures. En amont, des mesures de prévention sont appliquées pour limiter le port d'EPI. Par exemple, en 2020, nous sommes allés plus loin qu'une simple ventilation quant au risque chimique dans les conteneurs. Nous avons mis en place un mesurage systématique du risque chimique et mettons en place un système de ventilation dès que c'est nécessaire avant de procéder au déchargement. Ce process est reconduit depuis. Ainsi, le Groupe ne comptabilise aucune maladie professionnelle à ce jour.

Toujours dans une visée préventive, en 2021, sur le site logistique de Nantes, les équipes ont été formées au « Comportement physique au travail ». Ces formations sont délivrées par un organisme de formation professionnelle spécialisé dans les gestes et postures et la physiologie humaine. Au-delà de la sensibilisation, les salariés bénéficient ainsi d'un éclairage sur le corps humain.

Lancées tout d'abord sur les sites logistiques, ces actions préventives ont été étendues sur Limonest et Nantes avec l'élaboration d'un guide sur le bon positionnement au poste informatique. Ce dernier a été construit en collaboration avec la médecine du travail et les membres du CSE avec notamment des exemples d'étirements pouvant être réalisés au poste informatique. En 2021, ce guide a été remodelé pour s'adapter au télétravail.

Depuis 2017, l'étude des risques psycho-sociaux permet d'aboutir à des plans d'action concrets selon les sites ou les services demandeurs. En 2023, une remise à plat de la méthodologie d'évaluation est en cours.

Les salariés de Saint-Quentin bénéficient, en parallèle, d'une permanence avec une assistante sociale et une assistante psychologique, qui peuvent également être contactées par téléphone par les équipes du siège et des boutiques. Les salariés de la société OLYS ont également fait appel à ces assistances ponctuellement.

Améliorer l'ergonomie des espaces de travail

En 2020, dans le cadre du confinement lié à la crise de la Covid-19, nous avons permis à l'ensemble des salariés éligibles au télétravail qui le souhaitait d'emporter à leur domicile, le matériel nécessaire à la bonne exécution de leurs missions : fauteuil de bureau, écran... tout a été fait afin que leur ergonomie de travail se poursuive à la maison. Toutes ses mesures ont été maintenues en 2021, et ont été clarifiées dans le nouvel accord relatif au télétravail au sein du Groupe LDLC.

En ce qui concerne les sites logistiques, les efforts portent particulièrement sur la réduction de la manutention manuelle des charges : des matériels d'aide à la manutention de type transpalettes électriques à haute levée sont déployés. Des postes réglables en hauteur électriquement permettant aux personnes de travailler debout ou assis sont installés.

Dans les boutiques, les deux aspects manutention (pour le stockage du matériel) et ergonomie des postes de travail (aux caisses notamment) sont considérés.

Au siège, l'ergonomie et l'aménagement des postes de travail sont au cœur des actions. Avant l'emménagement sur le Campus de Limonest et le bâtiment Orizon, le CHSCT a réalisé un audit dans la totalité des services pour connaître les attentes des salariés. L'ensemble des postes de travail a été renouvelé et plusieurs postes réglables en hauteur ont été acquis, afin d'augmenter le confort de travail des personnes de grande ou petite taille. Les sièges ont été remplacés par des fauteuils de « gamers », qui reprennent la forme baquet d'un siège de voiture, avec de nombreux réglages possibles (assise, lombaires, appui-tête...).

Réduire les risques corporels

Pour prévenir le risque d'accidents du travail liés au port de charge et à la manutention – identifiés comme les deux principaux facteurs de risque au sein du Groupe –, des actions sont mises en place depuis plusieurs années. Un ostéopathe propose des massages gratuits sur tous les sites logistiques. En mars 2020, ces services ont été mis en stand-by, compte tenu de la pandémie. Ils ont peu à peu repris en 2021, et fonctionnent désormais « comme avant » depuis 2022.

En 2022, Laurent de la Clergerie a reçu la Médaille de Sécurité du travail de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) sur proposition de la CARSAT Rhône-Alpes. Ce sont les engagements pris par le Groupe notamment dans l'équipement de son nouvel entrepôt logistique, dans ses espaces de travail mais également la mise en place de la semaine de 4 jours (32 heures) qui ont particulièrement séduit le jury.

Résultats

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'AT avec arrêts	18	24	19	11	20

Indicateurs clés de performance

Taux de fréquence/taux de gravité :

	Logistique			Bureau			Boutiques			Filiales*		
	2020	2021	2022	2020	2021	2022	2020	2021	2022	2020	2021	2022
Taux de fréquence (Tf)	38,37	22,8	37,72	0	0	0	9,12	5,26	6,60	0	0	19,5
Taux de gravité (Tg)	0,74	0,63	0,80	0	0	0	0,1	0,06	0,12	0	0	0,20

* Hors VR Studio.

22.3.2. Rechercher la qualité de vie au travail

La Politique Santé et Sécurité au Travail est mise en œuvre dans une vision élargie, englobant la qualité de vie au travail et la recherche du bien-être des équipes.

La société Groupe LDLC, forte de ses valeurs humaines, a construit son développement en plaçant l'homme au cœur de sa stratégie. Elle s'engage dans une amélioration constante des conditions de travail de ses salariés, consciente que sa performance repose à la fois sur des relations collectives constructrices et innovantes et sur une réelle attention portée aux salariés afin d'allier bien-être au travail et à la performance collective.

Équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle

La politique sociale de l'entreprise est guidée depuis plusieurs années par le souci d'assurer auprès de l'ensemble des collaborateurs un véritable bien-être au travail tout en préservant la compétitivité économique de l'entreprise.

La notion de bien-être au travail est un concept englobant qui fait référence à un sentiment général de satisfaction et d'épanouissement dans et par le travail.

Le bien-être met l'accent sur la perception personnelle et collective des situations et des contraintes de la sphère professionnelle. Le sens de ces réalités a, pour chacun, des conséquences physiques, psychologiques, émotionnelles et psychosociales et se traduit, en outre, par un certain niveau d'efficacité pour l'entreprise.

Aussi, la Direction est convaincue que cette approche sociale, reposant sur le bien-être au travail, développera dans l'entreprise une conception de l'efficacité et de la performance respectueuse de la santé de ses salariés, favorisant leur motivation et leur implication dans le travail et contribuant à l'épanouissement professionnel des salariés tout en améliorant l'ambiance de travail au sein des équipes.

Convaincue du bien-fondé de cette approche, en 2020, la Direction a pris la décision de faire un pas supplémentaire en instituant la « semaine de travail de 4 jours » pour l'ensemble des salariés (cadres et non-cadres) pour une mise en place en 2021. Des négociations avec nos partenaires sociaux ont donc été menées sur le dernier trimestre 2020. Autrement dit, au lieu de travailler sur cinq jours ouvrés, les salariés travailleront sur 4 jours, et bénéficieront ainsi d'une journée entière non travaillée à compter de janvier 2021.

Aussi, la Direction a pris la décision d'associer à cette démarche une réduction de la durée hebdomadaire du travail, celle-ci passant de 35 heures à 32 heures, réparties sur 4 jours pour les salariés non-cadres.

Deux ans après la mise en place de ce dispositif innovant, cette nouvelle organisation du travail a fait ses preuves permettant de fidéliser un effectif permanent à un niveau jamais atteint.

Société Groupe LDLC	2020	2021	2022
Effectif au 31/12	695	699	676
Effectif permanent sur l'année	567	641	634

Cet accord relatif au temps de travail 4 jours/32 heures contribue à renforcer le sentiment d'appartenance et la satisfaction des salariés.

Fort de cette expérience, nous avons dupliqué le modèle par la signature d'un accord similaire pour les sociétés LDLC Boutiques et LDLC Distribution, pour une mise en place début janvier 2022.

En 2022, les sociétés ADB Boutiques, LDLC Event et OLYS ont signé un accord relatif au temps de travail 4 jours/32 heures.

Le Groupe LDLC reconnaît l'importance de l'équilibre entre activité professionnelle et vie personnelle, gage d'une meilleure qualité de vie et d'une meilleure performance de l'entreprise.

Il avait ainsi été convenu, lors des NAO 2018 avec les Organisations Syndicales, de mener des groupes de travail par service afin de rendre autonomes les salariés dans l'organisation de la gestion de leur temps sous condition de ne pas perturber le fonctionnement global du service et de la société en général.

Ainsi, en 2018, les équipes ont travaillé collectivement afin de mettre en place des aménagements horaires à Lyon et à Nantes. Cette démarche d'autonomie et de responsabilisation a été étendue sur Saint-Quentin en 2019 au sujet de la répartition des prises de pause.

Par ailleurs, le Groupe LDLC s'engage à promouvoir une culture et une organisation favorisant cet équilibre. Dans un contexte de croissance et de rapide évolution technologique, un accord sur la QVT (Qualité de Vie au Travail) et le droit à la déconnexion a été signé en 2017 avec les Organisations Syndicales rappelant à chacun, de façon pragmatique, les bonnes pratiques à respecter. De plus, les ressources humaines sensibilisent régulièrement les salariés sur ce droit à la déconnexion.

Le développement des Technologies de l'Information et des Moyens de Communication à distance a modifié de façon majeure les limites tant temporelles que spatiales qui organisaient la vie professionnelle et la vie personnelle. Elles constituent une opportunité de repenser les équilibres des temps de vie et de favoriser, autant que l'organisation du travail le permet, la conciliation entre la vie personnelle et la vie professionnelle des salariés de l'entreprise. C'est dans ce cadre que le Groupe LDLC a convenu d'expérimenter le télétravail. Un accord d'une durée de 3 ans a donc été signé avec les partenaires sociaux.

Le 1^{er} décembre 2021, la société Groupe LDLC, OLYS et LDLC Distribution ont signé conjointement un accord GROUPE relatif au télétravail.

Celui-ci prévoit notamment l'obligation de 2 jours de présentiel non fixes, sur site, afin de permettre aux personnes éligibles au télétravail de pouvoir concilier vie professionnelle et vie personnelle.

Reconnaissance de la qualité de vie au travail au sein du Groupe LDLC

Dans la même veine, la filiale Anikop a été encore plus loin en 2021 en mettant en place les congés libérés. Le principe : chacun est libre de prendre autant de jours qu'il le souhaite. Une mesure qui fait suite à la mise en place d'un fonctionnement en entreprise libérée depuis 2018, et qui s'adresse exclusivement à la trentaine de salariés de la filiale. Cette nouveauté est encadrée par une charte morale, rédigée par les salariés eux-mêmes.

Anikop est déjà réputée pour sa qualité de vie au travail. Récompensée entre 2019 et 2022 par le label HappyIndexAtWork®, Anikop s'est vue décerner en 2022 la labellisation TOUMAI.

Depuis janvier 2023, Anikop poursuit son engagement pour le bien-être de ses salariés en mettant en place la semaine de 4 jours, payés 5. Ce nouveau rythme de travail leur offre un meilleur équilibre vie personnelle et vie professionnelle, et se cumule avec les congés illimités mis en place il y a 2 ans.



En mars 2021, la société Groupe LDLC entre dans la communauté des entreprises certifiées Great Place To Work. Valable pour une durée d'un an, cette certification constitue le plus haut niveau de reconnaissance de la qualité de l'environnement de travail d'une entreprise.

En 2021, 82% des salariés interrogés affirment qu'ils sont dans une entreprise où il fait bon travailler. Et plus globalement, le taux de réponses positives au questionnaire est de 71%. Ces deux statistiques sont supérieures aux moyennes habituellement enregistrées par des entreprises de taille similaire.

En 2022, la société Groupe LDLC a renouvelé sa certification Great Place To Work. 89% des salariés ont affirmé que la société Groupe LDLC était une société où il fait bon travailler (+8 points par rapport à 2021), avec un taux de satisfaction de 78% (+7 points par rapport à 2021).

Environnement de travail

Les bâtiments du Groupe LDLC à Limonest sont conçus pour offrir un cadre de travail propice à l'épanouissement des salariés, dans l'esprit start-up. Ils font la part belle à la lumière naturelle et à la vue sur des espaces verts arborés grâce à de grandes surfaces vitrées. Le hub végétalisé, en forme de dôme, peut accueillir les salariés pour des réunions ou des moments de détente conviviaux. Pour absorber le bruit, le Campus est doté de dalles spéciales au plafond et l'open-space de la relation clients est aménagé

avec des postes en forme de U plus favorables à l'isolation phonique. Les fenêtres sont équipées de double, voire triple vitrage, et de stores intégrés pour celles qui sont exposées au soleil.

L'année 2018 a été marquée par les travaux de réaménagement et d'embellissement sur le site de Grandchamps. L'année 2019 a vu le regroupement sur le site de Grandchamps des équipes commerciales qui étaient basées à Orvault.

La quasi-totalité des services a déménagé (plusieurs fois pour certains) sans pour autant interrompre leur activité. L'ensemble du mobilier et de la décoration a été remplacé afin de gagner en confort et en fonctionnalité, et de rationaliser les espaces (nouveaux sièges, bureaux, déplacement des services, etc.).

Des achats d'équipements ont aussi été réalisés dans l'entrepôt de Nantes, avec notamment la mise en place de commande d'ouverture des skydome afin de limiter les montées en température l'été (travail en mezzanine notamment).

Le Groupe LDLC franchissant une étape dans la nécessaire adaptation de ses modes de travail à l'ère digitale, l'emménagement sur le Campus de Limonest en 2017 et au sein du bâtiment Orizon (situé en face) début 2019, a permis de réunir l'ensemble des filiales et repenser l'aménagement des locaux. Ce changement a conduit à impulser de nouvelles dynamiques visant à travailler autrement, en repensant notamment les espaces de vie au travail, l'organisation, et ainsi stimuler la créativité, créer des rencontres, favoriser les synergies et s'épanouir.

C'est dans cette logique que des espaces de coworking ont été mis en place dans les trois bâtiments (Nantes et Lyon).

Afin de poursuivre son développement et de répondre aux commandes clients sur l'aspect qualitatif et quantitatif, la société Groupe LDLC a souhaité déménager son entrepôt, tout en restant sur la commune de Saint-Quentin-Fallavier. Les travaux ont démarré en octobre 2020 et le déménagement progressif des différents services a été finalisé en octobre 2022.

Cette nouvelle plateforme permet d'effectuer le stockage et la distribution des pièces et matériels informatiques vendus sur les différents sites Internet et d'assurer le SAV de ces produits grâce à un service dédié sur place.

Les salariés n'ont pas été oubliés et les locaux ont été aménagés pour que tous se sentent bien dans leur nouvel environnement : le mobilier du réfectoire a été entièrement renouvelé et des salles de pause au sein de l'entrepôt ont été créées. Attachée au bien-être des salariés au travail, Groupe LDLC a voulu proposer aux salariés de la logistique des conditions de travail satisfaisantes avec un standing de haut niveau.

Détente, sport, conciergerie : une panoplie de services aux collaborateurs

Au sein du Campus, le dôme végétalisé accueille un grand réfectoire décoré dans un esprit bistrot, ouvert aux salariés comme aux étudiants de L'École LDLC. Il comprend également une salle de sport, gérée par un prestataire extérieur, accessible selon les jours le midi et/ou le soir, et ce, à un tarif mensuel très abordable. Des salles de détente pour des temps informels et des équipements de type baby-foot, ping-pong et pétanque sont à disposition.

« Ma Conciergerie », ouverte chaque matin sur le Campus dans le bâtiment des bureaux, propose des services de dépôt de pain frais, réception de colis personnels, accessoires de dépannage, pressing, etc. Ces services, destinés à améliorer le confort de vie et à générer du gain de temps au quotidien, sont aussi déployés à Saint-Quentin-Fallavier depuis janvier 2018, et depuis 2019 sur le site de Grandchamps.

Au sein du nouveau bâtiment Orizon, un espace a été instauré au rez-de-chaussée avec des bornes d'arcade favorisant ainsi la détente des équipes.

Après un temps d'arrêt dû à la pandémie concernant l'utilisation de ces infrastructures de convivialité au siège et dans les entrepôts, l'année 2022 a été synonyme de retour à la normale. De nombreux événements (ventes, dégustations...) ont été organisés par les conciergeries de nos 3 principaux sites.

Activités visant la cohésion des collaborateurs

Le Groupe favorise les rencontres informelles et les moments conviviaux au sein et entre les équipes, dont la moyenne d'âge est jeune (37,40 ans). Cela permet d'entretenir un esprit d'appartenance, de faciliter les liens entre les personnes et leur connaissance mutuelle des métiers de l'autre, et de nourrir une dynamique d'intelligence collaborative, la Direction étant très à l'écoute des idées proposées par les collaborateurs. C'est d'ailleurs en ce sens que des afterworks sont organisés au siège de Limonest, en présence, régulièrement, de Laurent de la Clergerie, le Président du Groupe. Cette pratique a été étendue à Saint-Quentin-Fallavier en avril 2018, puis en 2019 à Grandchamps.

Équipe de football indoor, tournoi de badminton ou de squash, participation à des trails ou running : de nombreuses actions lancées à l'initiative des salariés voient ainsi le jour au sein du Groupe LDLC. Ainsi en 2022, une équipe LDLC a participé au tournoi lyonnais Sport dans la Ville.

Le 3 octobre 2022, la Direction a convié les collaborateurs, les conjoints, les fournisseurs, et divers partenaires à une fête exceptionnelle à l'occasion des 26 ans du Groupe LDLC, qui a eu lieu à la Halle Tony Garnier. Ce fut un moment de convivialité très apprécié par les invités.

Indicateurs clés de performance

2,78%* de taux d'absentéisme (contre 3,51% en 2021/2022)

16,2% de taux de turn-over (contre 11,00% en 2021/2022)

	2020	2021	2022
Absentéisme	3,49	3,51	2,78
Turn-over	17%	11%	16,1%

* Taux d'absentéisme intégrant les absences liées à la pandémie de Covid-19 : 3,64% (contre 4,12 l'an passé).

22.3.3. Garantir la sécurité des collaborateurs

22.3.3.1. Intégration et handicap

Le Groupe LDLC poursuit sa volonté de devenir une entreprise « handi-accueillante ».

Dans ce cadre, il est important d'intégrer au mieux le personnel afin de partager la culture et les valeurs du Groupe. Parmi ces dernières, la diversité et le handicap sont deux des grandes priorités d'actions. L'objectif des actions est avant tout d'associer le maximum d'acteurs internes à la mise en œuvre d'une politique handicap, levier de réussite durable de l'inclusion.

La volonté du Groupe LDLC est également de s'ouvrir pleinement aux problématiques du handicap dans le monde du travail et particulièrement de mettre les moyens en œuvre pour maintenir ces personnes dans l'emploi. Chaque année, des salariés font part de leur handicap et sont accompagnés dans le processus de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé. Ainsi, des aménagements de poste nécessaires sont réalisés.

Une référente Handicap a été nommée en 2018. Cette personne, interne à l'établissement, facilite la mise en œuvre de la politique handicap souhaitée par la Direction et les Instances représentatives du personnel. Elle est l'interface reconnue entre les acteurs de l'établissement et l'OETH (Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés).

Sensibilisation

Depuis 2017, une politique handicap a été initiée afin de sensibiliser et faire en sorte que le handicap ne soit plus un sujet tabou. Le Groupe LDLC a organisé une sensibilisation de tous les managers du Groupe à la thématique du handicap.

Depuis 2017, il a été mis en place des massages assis réalisés par des praticiens mal ou non voyants sur le site de Saint-Quentin puis étendu sur Nantes et Limonest en 2018. La crise sanitaire liée à la Covid-19 n'a pas rendu possibles les séances à partir de mars 2020, mais elles ont pu être rétablies dès octobre 2021 sur le site logistique de Saint-Quentin-Fallavier et en 2022 sur le site logistique de Nantes.

Des affichages ont été mis en place et un texte dédié au handicap a été mis en ligne sur le site de recrutement du Groupe en avril 2018.

En 2019, l'ensemble des salariés de la filiale Anikop a suivi une formation sur le langage des signes afin de les sensibiliser.

En 2021 et en 2022, le Groupe LDLC a soutenu l'association « Lyon Basket Fauteuil » et permis l'achat de 3 nouveaux fauteuils de compétition, conçus sur mesure pour la pratique du basket, ainsi que le pongiste de haut niveau Florian Merrien, qui a participé aux Jeux paralympiques de Tokyo à l'été 2021. Par ailleurs, le Groupe LDLC a été le soutien privilégié de l'accessibilité sur le Blend Web Mix édition 2021, en permettant une vraie accessibilité à l'événement pour les personnes en situation de handicap (tarifs réduits, équipe dédiée chargée d'accompagner les personnes sur l'événement, adaptation des espaces...).

En janvier 2022, notre service communication a publié une interview présentant un de nos salariés. Ce dernier étant en situation de handicap, il a abordé le thème des aménagements de poste et l'accompagnement dont il a bénéficié depuis son arrivée au sein de notre entreprise.

Fin 2022, à l'occasion de la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées, la référente Handicap et le service QHSE se sont mobilisés pour proposer, via le réseau Yammer, une information quotidienne sur le travail des personnes en situation de handicap, et une sensibilisation sur le statut de RQTH.

Mobilisation

Juste avant l'été 2021, LDLC a parrainé Florian Merrien, athlète handisport de tennis de table, qui a participé aux Jeux paralympiques de Tokyo.

Niveau sportif, un premier pas avait déjà été franchi en mars 2021 lors de la signature d'un partenariat entre LDLC OL, club de sport électronique français rattaché au club de foot Olympique Lyonnais et Handicap International, l'ONG qui vient en aide aux populations vulnérables et aux personnes en situation de handicap. Ce partenariat a été renouvelé en

2022. Il prévoit la mise en place d'une série d'événements et d'actions de sensibilisation destinés aux acteurs de l'esport afin de les familiariser au monde du handicap. Le premier événement a eu lieu en mars 2022, il s'agissait d'un tournoi gaming en streaming mêlant influenceurs et joueurs en situation de handicap en les mettant tous sur un pied d'égalité. Pour ce faire, tous les joueurs valides se sont vus attribuer un handicap moteur ou sensoriel au gré du live.

Depuis novembre 2022, en partenariat avec l'association lyonnaise Ouhlala, des boîtes solidaires ont été mises en place sur le site du siège pour mes étudiants dans le besoin. Cette association a pour objet de développer et de promouvoir la solidarité. Ainsi les salariés qui le souhaitaient ont pu remplir ces boîtes de vêtements chauds ou de produits de beauté ou de sucreries. Les boîtes ont été distribuées juste avant Noël.

Maintien dans l'emploi : des actions en interne et via l'externe

En lien avec ses actions concernant la recherche de la qualité de vie au travail, le service QHSE et la référente Handicap du Groupe LDLC s'attachent à mettre tout en œuvre pour maintenir dans l'emploi les salariés en difficulté, quel que soit le handicap.

Que ce soit par des mobilités internes, par l'accompagnement des salariés en partenariat étroit avec les services de santé au travail ou encore par des aménagements de poste pour des salariés bénéficiant d'une reconnaissance de travailleur handicapé ou non, les réflexions et actions mises en place sont menées de concert en impliquant également le salarié.

2022 a été marquée par des aménagements de poste pour des salariés éloignés du siège ou de nos entrepôts. Ainsi, ce sont deux aménagements en boutique qui ont pu être réalisés.

Depuis 2017, le Groupe LDLC noue des liens privilégiés avec des entreprises adaptées, agences intérim... pour mettre à disposition des salariés en situation de handicap...

Indicateurs clés de performance

Depuis mai 2021, la Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés (DOETH) est intégrée dans la Déclaration Sociale Nominative (DSN) au lieu d'une déclaration en février les années précédentes, ce qui engendre une année de décalage pour la publication de notre indicateur.

Le Groupe LDLC vous présente donc cette année les données 2021.

	2019	2020	2021
% de l'effectif assujetti en situation de handicap	3,72	3,46	3,75
Montant de contribution AGEFIPH par effectif assujetti	60,42 €	84,09 €	49,48 €

22.3.3.2. Égalité professionnelle

Nonobstant la féminisation de la population active et l'existence de nombreux textes visant à reconnaître les mêmes droits entre les hommes et les femmes, des inégalités significatives persistent que ce soit en matière d'accès aux postes à responsabilité entre les deux sexes, de formation, etc.

Pourtant, les compétences des hommes et des femmes constituent la première richesse de l'entreprise. Facteur déterminant de cohésion sociale et d'efficacité économique, l'égalité professionnelle est un élément essentiel de l'attractivité et de la performance, comme de l'équilibre des relations au travail.

Un accord a été signé en 2016 puis renouvelé en 2019 avec les Organisations Syndicales. Il formalise la politique d'entreprise du Groupe en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, dès leur recrutement et tout au long de leur carrière professionnelle dans l'entreprise, et affirme l'attachement au principe de non-discrimination du fait du sexe dans le monde professionnel.

Depuis 3 ans, deux sociétés du Groupe sont concernées par la publication de leur index Égalité Hommes/Femmes.

	2021	2022
Société OLYS	note de 91/100	note de 94/100
Société Groupe LDLC	note de 89/100	note de 98/100

Nos engagements en faveur d'une égalité entre hommes et femmes, à travers une meilleure articulation vie pro/vie perso, des promotions vers des postes à responsabilités sont le reflet de notre culture d'entreprise.

Résultat

Les salaires moyens bruts par sexe selon la Catégorie Socio-Professionnelle (CSP) sont :

	2020	2021	2022
Cadre	43 890,88	44 348,59	46 494,72
Femme	40 748,53	41 562,26	43 355,88
Homme	45 115,17	45 487,89	47 809,28
Agent de maîtrise	28 001,96	29 213,96	29 765,33
Femme	29 415,10	30 483,88	31 125,18
Homme	27 580,73	28 838,50	29 376,81
Employé	22 115,77	23 656,11	24 450,39
Femme	22 405,24	23 562,22	24 195,79
Homme	22 017,47	23 690,56	24 551,69
Total général	29 688,19	30 787,03	31 571,15

Assurer une égalité de rémunération entre les hommes et les femmes

En juin 2020, dans le cadre des NAO, la Direction de la société Groupe LDLC a proposé la fixation d'un « nouveau salaire minimum » à 15% au-dessus du SMIC horaire pour l'ensemble des salariés de la société Groupe LDLC ayant au moins 4 mois d'ancienneté dans la société.

Lors des NAO 2021, la Direction de la société Groupe LDLC a confirmé cette égalité de rémunération en fixant un nouveau salaire brut mensuel minimum égal à 25% de plus que la valeur du SMIC au 1^{er} janvier 2021, soit 1 944 euros au bout de 4 mois d'ancienneté. Dans ce même cadre, les primes d'ancienneté ont également été revalorisées de 10%.

En 2022, les salaires ont été revalorisés avec un salaire d'embauche à 1 750 euros puis 2 050 euros au bout de 4 mois d'ancienneté.

La société Groupe LDLC assure une égalité de rémunération tout au long de la carrière entre les femmes et les hommes à compétences, expériences équivalentes et évaluations égales, et ce depuis l'embauche. Les écarts pouvant apparaître s'expliquent exclusivement par l'ancienneté dans le poste et l'expérience professionnelle.

Lors du recrutement d'un salarié à un poste donné, le niveau de rémunération de base afférente à ce poste est déterminé avant la diffusion de l'offre. La société réaffirme en outre son attachement au principe de non-discrimination en matière, notamment, de gestion de carrière et de politique de rémunération.

Formation (organisation et aménagements)

L'accès des salariés à la formation professionnelle est un élément déterminant pour assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'évolution de leur qualification et le déroulement de leur carrière.

Le service RH met en œuvre tous les moyens pour organiser les formations au niveau local dans une logique de réduction des découchés et des déplacements et afin que le temps consacré à la formation corresponde le plus possible au temps de travail.

Pour renforcer cette démarche, et l'anticiper, les salariés concernés par des formations, notamment les mères et pères de famille peuvent prévenir leur hiérarchie et/ou le service RH de leurs contraintes familiales afin que, le cas échéant, des aménagements puissent être apportés à l'organisation des sessions de formation.

Lorsque cela sera possible, pour les cas où la formation n'a pu être organisée localement et si cela peut faciliter l'organisation des salariés formés, des formations alternatives (autres organismes de formation, autres horaires, autre organisation, e-learning, etc.) sont proposées aux salariés qui ont fait état de leurs contraintes familiales et de leurs difficultés à participer à la formation dans les meilleures conditions.

Dans le cadre de cet objectif, les actions suivantes ont été mises en place.

- Accès identique à la formation professionnelle : L'entreprise veille à ce que les moyens de formation, tant pour le développement des compétences professionnelles et individuelles de chacun, que pour l'adaptation aux évolutions de l'entreprise, soient accessibles et équilibrés dans leur répartition tant pour les hommes que pour les femmes.
- Entretien professionnel au retour de congé parental d'éducation : Un entretien individuel de formation (entretien professionnel) est systématiquement proposé au retour de congé parental d'éducation de 12 mois ou plus. Moment d'échange privilégié entre le salarié et son manager, il permet ainsi au manager d'identifier les besoins en termes de formation et de développement afin de permettre au salarié de reprendre son activité professionnelle dans les meilleures conditions.

Embauche et égalité de traitement dans le processus de recrutement

Afin d'assurer la mixité de ses emplois, la société LDLC s'engage à veiller à la mise en œuvre de l'égalité dans le processus de recrutement. C'est ainsi que tous les recrutements sont fondés sur les seules compétences, expériences professionnelles, formations et qualifications des candidats.

Les processus de recrutements internes et externes sont identiques et appliqués de la même manière en dehors de toute considération liée au sexe, à la situation familiale ou à l'état de grossesse, l'entreprise s'engageant à offrir à chaque candidat les mêmes chances quelles que soient ses caractéristiques personnelles.

Promotion professionnelle

Le Groupe LDLC entend réaffirmer que la diversité suppose que les femmes et les hommes soient en mesure d'avoir les mêmes parcours professionnels, les mêmes possibilités d'évolution de carrière et d'accès aux postes à responsabilités. Aujourd'hui, les femmes en congé maternité ou parental peuvent rencontrer un « frein » dans l'évolution de leur carrière professionnelle.

C'est pourquoi la société Groupe LDLC entend faire évoluer les mentalités de façon à donner la possibilité aux femmes d'évoluer vers des postes où les niveaux de responsabilité sont plus importants.

Ainsi, dès lors qu'une femme évolutive sera détectée par la Direction et même si elle suspend son activité professionnelle au titre d'un congé maternité et/ou parental, la société Groupe LDLC s'engage à maintenir son dossier « actif ».

Articulation entre la vie professionnelle et l'exercice de la responsabilité familiale

En 2020, lors des Négociations Annuelles Obligatoires de la société Groupe LDLC, la Direction a proposé aux élus, d'entamer des discussions sur le dernier trimestre, afin de modifier le temps de travail et ainsi travailler sur 4 jours/32h par semaine à compter du 25 janvier 2021 pour l'ensemble des salariés cadres et non-cadre de cette société.

Ainsi, cette réflexion va notamment permettre aux salariés à temps partiel, majoritairement des femmes, de reprendre une activité à temps plein sur 4 jours, avec la rémunération correspondante, tout en continuant de bénéficier de leur journée off. Cela va contribuer à réduire les inégalités salariales dues aux organisations personnelles.

Chaque salarié, indépendamment de son sexe, et parent d'un enfant de moins de 3 ans a pu être prioritaire pour avoir le mercredi comme journée off dans le cadre de la semaine de 4 jours. Nous avons maintenu cette mesure en 2022, lors du renouvellement des souhaits de jours off.

Depuis de nombreuses années, la société Groupe LDLC s'engage à prendre en compte les obligations des salariés liées à leur vie familiale dans l'organisation du temps de travail tout en tenant compte de l'organisation du service concerné :

- temps partiel : toute demande de temps partiel est systématiquement étudiée, autant pour les hommes que pour les femmes, par la hiérarchie ainsi que le service Ressources Humaines en respectant l'organisation de l'entreprise. Le collaborateur est informé de la réponse motivée au cours d'un entretien au plus tard dans les 6 semaines suivant sa demande ;
- retour congé maternité : du point de vue de l'appréciation professionnelle, le congé maternité est considéré comme du temps de travail effectif. Un congé maternité ne couvrant qu'une partie de l'année, ne peut, de ce fait, avoir pour effet d'amener à négliger l'appréciation professionnelle concernant la salariée, pour l'année considérée. Dans ce cadre, il a été convenu que la salariée qui reprend son activité à l'issue d'un congé maternité, d'adoption ou d'un congé parental d'éducation peut demander un entretien auprès des ressources humaines en vue de son orientation professionnelle. Si nécessaire, une formation adaptée au projet professionnel pourra lui être proposée.

Prévention des violences sexistes et sexuelles

Dans le cadre d'un accord collectif relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la société Groupe LDLC et la société OLYS ont mis en place les engagements suivants :

- l'employeur s'engage à réaliser au moins une action de sensibilisation ou de formation auprès des salariés et des stagiaires des établissements sur une période de trois ans ;
- l'employeur s'engage par ailleurs à prendre en compte le risque de violences sexiste et sexuelle dans le cadre de l'évaluation des risques.

Depuis septembre 2019, le Groupe LDLC s'est doté d'un référent Harcèlement et Agissements sexistes, et tous les CSE des sociétés du Groupe ont également désigné un référent Harcèlement et Agissements sexistes.

Indicateurs clés de performance

2020	2021	2022
20%	20%	30%
17%	11%	16,1%

30% de femmes dans les 10 plus hautes rémunérations

La loi du 2 août 2021 redéfinit le harcèlement sexuel, les dispositions entrées en vigueur le 31 mars 2022 font évoluer la définition du harcèlement sexuel, au sens du Code du Travail, dans des proportions majeures.

Cette dernière insère trois alinéas à l'article L.1153-1 du Code du Travail, qui transposent le Code Pénal à l'application particulière au monde du travail, afin de mieux matérialiser le harcèlement sexuel, caractérisé dès lors que le salarié le subit et non dès lors qu'il est imposé par son ou ses auteurs.

Au sein du Groupe, les collaborateurs peuvent solliciter le Référent Harcèlement. Un dispositif est en place pour étudier les signalements.

22.3.4. La montée en compétences des équipes

Dans un contexte de forte croissance, le Groupe LDLC attache une grande importance à la montée en compétences de ses collaborateurs et à leur développement personnel. Des actions de formation sont menées pour leur offrir les moyens d'évoluer professionnellement, grâce à la mobilité interne, mais aussi personnellement avec l'acquisition de compétences qui leur seront utiles tout au long de leur carrière. L'objectif est que le maximum de personnes ait suivi une formation.

Notre politique de montée en compétences des équipes repose sur une offre de formation professionnelle sélectionnée parmi des prestataires de qualité et en qui nous avons confiance quant au contenu et aux méthodes pédagogiques. La formation permet le développement permanent des équipes, le maintien de leur employabilité et le transfert de l'actualisation des connaissances.

Le plan de développement des compétences se définit par les objectifs professionnels qu'il vise, les compétences des salariés en fonction des objectifs reliés à son poste ainsi que les orientations et stratégies du Groupe.

Pour que le plan de développement des compétences soit efficace, il devra être adapté aux besoins de chaque personne avec une adhésion indispensable des salariés formés ; les actions de formation devant avoir du sens pour l'exercice de leurs missions.

Le socle du plan de développement des compétences sera basé sur une approche collaborative dans un objectif d'accompagnement tant individuel que collectif.

Depuis fin 2018, le Groupe LDLC a la volonté d'accompagner les équipes, sur la base du volontariat, vers une démarche de développement personnel.

Dans le cadre de sa transformation, il laisse place à des modes de coordination plus souples et plus transversaux, où la logique de service progresse, où les équipes doivent aujourd'hui apprendre à coopérer, à gérer leurs interactions et à être « autonomes », c'est-à-dire à construire en partie le cadre de leur action. Ces pratiques visent à permettre à l'individu de mieux comprendre son mode de fonctionnement émotionnel, cognitif et intellectuel, cela pour acquérir un rapport à soi-même, à autrui et à son travail tout à la fois plus harmonieux et plus performant. Ainsi, elles s'inscrivent dans un projet managérial car elles relient

des objectifs individuels (augmenter son bien-être) et des objectifs organisationnels (être plus efficace).

Le Groupe LDLC a défini 5 enjeux majeurs :

- développer et renforcer les compétences métier ;
- faire évoluer l'approche managériale vers un modèle collaboratif axé sur l'intelligence collective ;
- développer les compétences *BtoB* et retail en mettant le client au cœur du système ;
- accompagner les équipes de ventes sur le terrain pour une harmonisation ;
- assurer la sécurité des biens et des personnes.

Le Groupe LDLC travaille à la construction d'un plan de développement annuel adapté aux salariés, à l'évolution de l'entreprise, des postes, et au maintien des emplois tout en tenant compte des évolutions liées à la formation professionnelle.

Développer et renforcer les compétences métiers des collaborateurs

Le développement de l'entreprise exige une adaptation et un développement constant des compétences présentes en interne afin d'anticiper les évolutions à venir et de gagner en performance.

Le renforcement des compétences techniques spécifiques à chaque métier est donc primordial pour que les collaborateurs puissent assumer les nouveaux enjeux de l'entreprise.

Le management collaboratif : moteur d'engagement, d'innovation et de performance

La valeur construite par le collectif est supérieure à la somme des talents de chacun. Les équipes capables de coopérer atteignent des résultats sans précédent en termes de réactivité, de développement de compétences et d'innovation.

Nous avons formé des facilitateurs, qui accompagnent et apportent une structure au flux des discussions dans le cadre de travail en équipe, et sont chargés de favoriser un dialogue respectueux permettant l'échange d'idées. Ainsi, son rôle consiste à limiter les obstacles et les contraintes, à résumer les différents points de vue et à fomenter l'esprit positif et entrepreneurial.

Le facilitateur n'est ni le leader ni le chef du groupe, mais il a la responsabilité du cadre via les processus mis en œuvre pour que tous les participants se centrent et se concentrent sur l'objectif fixé.

Par ailleurs, en tant qu'animateur de réunion, le facilitateur s'assure que celle-ci répond pleinement aux besoins des participants, permet à chacun de s'exprimer, contribue à développer la confiance entre les partenaires et aide à ce qu'ils prennent conscience des événements. Il est le garant des attitudes actives et de la réciprocité. C'est lui, grâce à

son aide et à son rôle d'intermédiaire, qui rend les choses plus accessibles.

De plus, nous avons mis en place des séances pour les salariés volontaires visant à développer une posture, une attitude et de confiance en tant que leadership. Un bon leader écoute, respecte et responsabilise son équipe, et offre à chacun les moyens d'être au sommet de ses compétences.

En effet, le leadership est nécessaire à tous les niveaux de l'organisation. Le leadership n'est pas toujours en relation avec la hiérarchie puisque c'est le groupe qui décide intuitivement de suivre un leader. En entreprise, le leader n'est donc pas forcément manager, tout comme le manager n'est pas toujours reconnu comme leader.

C'est en suscitant la participation volontaire, au regard d'objectifs définis que le leader parvient à ses fins. La conception moderne du leadership est forcément associée à un exercice démocratique du pouvoir sur des individus libres ayant des droits humains et sociaux.

Dans la vie professionnelle, il est souvent primordial de combiner créativité, implication et exigence de résultats.

Enfin, 3 coachs internes ont été formés aux techniques de coaching professionnel et ont rejoint l'équipe « accompagnement transverse » au sein de la structure. Le but étant d'accompagner les équipes, tant sur le plan individuel que collectif, sur des problématiques professionnelles et permettre à chacun d'avancer dans ses objectifs. En 2022, plusieurs ateliers de formation autour de la communication bienveillante ont été animés par les coachs internes ; ces ateliers ayant pour finalité de favoriser une montée en conscience des équipes dans la compréhension de leurs émotions, et leur permettre de mieux communiquer dans leurs échanges au quotidien.

Développer les compétences du *BtoB*

Les objectifs de développement du *BtoB* sont importants, ceci dans un contexte de mutation permanente de ce marché qui oblige de forts gains en compétitivité, à pousser encore plus loin le changement et à saisir toutes les opportunités qu'offrent les nouvelles formes de commerce.

La stratégie du *BtoB* est de générer de la croissance sur nos clients en développant la partie achat courants transactionnels et les projets à valeur ajoutée. Il est donc nécessaire de faire monter en compétence le *BtoB* pour accompagner au mieux la transformation et pérenniser l'adaptation à cette transformation.

Accompagner les équipes de ventes sur le terrain pour une harmonisation

En 2021, toutes les boutiques LDLC ont fusionné pour créer la société LDLC Boutiques.

L'équilibre entre le nombre de boutiques en propre et le nombre de franchisés est un objectif à atteindre pour le Groupe. Le travail d'accompagnement et de formation pour l'ouverture des boutiques est donc très important.

Le second objectif visé est de mettre toutes les équipes en condition de réussite pour mettre le client au cœur du système. Des formations sur la gestion de la relation client et sur la connaissance des produits ont été mises en place en ce sens.

En 2022, afin d'accompagner les nombreuses ouvertures de boutiques dans le cadre du déploiement du réseau LDLC, ces actions de formation se sont développées, pour permettre à la fois l'intégration dans les meilleures conditions et la montée en compétences des équipes.

C'est dans ce contexte qu'une réflexion a été entamée pour la mise en place en 2023 d'une plateforme de formation en e-learning visant à faciliter l'accès et la réalisation des formations pour l'ensemble du réseau de boutiques.

Assurer la sécurité des biens et des personnes

Une meilleure connaissance de son environnement de travail et des bonnes pratiques doit permettre aux équipes :

- d'anticiper les risques ;
- de réduire les accidents ;
- d'être dans une démarche préventive et d'augmenter l'efficacité des actions curatives.

Pendant la crise sanitaire, les formations habituelles concernant les SST, les autorisations de conduite des engins, etc. n'ont pu être mises en place. Ces formations sont reprogrammées depuis 2021 pour pallier ces retards.

En 2022, les équipes de VR Studio ont créé un dispositif en réalité virtuelle pour former les salariés à la sécurité en entrepôt logistique. Une solution ludique et interactive qui entraîne les salariés ou intérimaires à réagir correctement, en toute sécurité, à des situations potentiellement dangereuses sans aucun risque réel.

Indicateurs clés de performance

	2020	2021	2022
% de collaborateurs qui ont suivi une formation	62%	25%	33,45%
% de collaborateurs qui ont suivi une formation de développement personnel	3,13%	8,49%	9,16%
Nombre d'heures moyen de formation annuelle	6 h 22	13 h 38	22 h 00

* Les formations internes réalisées par LDLC Distribution aux salariés des nouvelles boutiques ont été intégrées dans le KPI 2022.

22.4. ACTIONS POUR L'ENVIRONNEMENT

Étant donné la nature tertiaire de ses activités, le Groupe LDLC a peu d'impact direct sur l'environnement. Il prend néanmoins en compte les conséquences de son activité et de l'usage des biens et services qu'il produit sur le changement climatique. Désormais, deux de nos trois entrepôts sont classés pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Les impacts environnementaux identifiés sont principalement liés aux déchets (produits et emballages) et à la consommation d'énergie des bâtiments. Leur pilotage constitue des pistes d'adaptation aux conséquences du changement climatique.

Conscients néanmoins de l'action nécessaire des entreprises et des hommes pour lutter contre les conséquences du changement climatique, Laurent et Olivier de la Clergerie ont tous les deux investi personnellement mais aussi au nom du Groupe LDLC dans l'association Time For The Planet. En mars 2021, le Groupe LDLC devient l'un des plus importants actionnaires de Time For The Planet, en versant au fonds citoyen 200 000 euros. En novembre 2022, le Groupe LDLC a versé 800 000 euros supplémentaires, devenant alors l'un des actionnaires importants du fonds.

« Le pont entre e-commerce et écologie n'est pas évident, c'est pour cela qu'il nous faut nous entourer de porteurs de projets qui, demain, nous permettront de trouver une meilleure harmonie entre économie, et respect de la planète » déclare en 2021 Laurent de la Clergerie, Président-Fondateur du Groupe LDLC. En 2022, il ajoute : « Il y a un aveuglement par rapport au réchauffement climatique. Il est indispensable de soutenir les initiatives comme Time For The Planet qui prennent le problème à bras-le-corps. Les entreprises doivent prendre conscience que ce sont elles qui arriveront à faire bouger le système, pour que demain un équilibre soit possible entre activité économique et conscience environnementale. »

22.4.1. Gestion responsable des déchets

Le Groupe LDLC s'est engagé depuis plusieurs années maintenant dans une démarche de tri des déchets d'activité à la source afin d'en maximiser le recyclage. Il est en phase avec l'obligation de trier à la source 5 flux de déchets, et n'est pas concerné par le nouveau décret « 7 flux », qui étend l'obligation aux déchets de fraction minérale et de plâtre. Les services généraux et le service qualité-hygiène-

sécurité-environnement ont pris en charge la démarche et accompagnent les différents sites, les filiales et les boutiques en propre dans la prise en compte de leurs problématiques déchets.

La politique déchets du Groupe et ses actions font l'objet d'une présentation aux collaborateurs dans le livret d'accueil et lors de leur intégration. Plusieurs affiches rappellent les consignes de tri et de valorisations des déchets sur les sites.

Réduire et valoriser nos déchets

En tant que distributeur de produits, le Groupe LDLC a la responsabilité de participer financièrement et/ou directement à la gestion de la filière concernée. Sept filières de Responsabilité Élargie du Producteur (REP) le concernent : les équipements électriques et électroniques, les emballages, les piles et accumulateurs, les papiers graphiques, le mobilier, le textile et les jeux/jouets. Pour mener à bien cette tâche, il s'appuie sur des éco-organismes agréés (Ecologic, Adelphe, Screlec, Citeo, Écomobilier et Refashion) et contribue au financement de la gestion de la fin de vie des produits qu'il met sur le marché. De plus, il informe les consommateurs avant conclusion de la vente, via son site Internet pour les achats en ligne et via un affichage en boutique, des conditions de bonne gestion des produits usagés.

Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) proviennent en majorité de la reprise de produits en fin de vie ou défectueux. Sur l'exercice 2022/2023, le Groupe LDLC a collecté et remis à un prestataire pour traitement final de quasi 38 tonnes de DEEE, soit une quantité supérieure à l'exercice précédent. Ce tonnage est pris en compte dans le taux de valorisation des déchets.

En 2021, une campagne a été menée auprès des boutiques en propre des 4 réseaux de boutiques (LDLC, Materiel.net, BIMP et L'Armoire de Bébé) pour les équiper de contenant DEEE Ecologic, facilitant ainsi la collecte et le traitement de ces déchets. En 2023, une réflexion est engagée pour favoriser le réemploi des EEE en cohérence avec les exigences de la loi AGECE.

Les autres déchets valorisables - papier, carton et palettes - sont triés à la source sur site et valorisés par des prestataires spécialisés dans leur enlèvement et leur traitement. Depuis 2017, le tri s'est élargi à la glassine (papier cristal utilisé en protection des autocollants) dans notre entrepôt de Saint-Quentin-Fallavier. En 2022, le déménagement dans le nouvel entrepôt a permis de repenser les process et de supprimer les calages en bulles plastiques pour se limiter à du papier de calage uniquement.

Les cartons d'expéditions ont été en grande majorité repensés pour être moins grand et donc plus en adéquation avec le profil de nos produits, mais également pouvant permettre au client final une réutilisation.

Renforcer l'apport volontaire des déchets

À l'occasion de l'emménagement sur le nouveau siège de Limonest en 2017, les poubelles individuelles ont été supprimées au profit de points de collecte volontaire répartis sur chaque plateau des bâtiments. Une poubelle jaune pour les déchets divers et une poubelle rouge pour le papier ont été installées. Des collecteurs de gobelets ont été positionnés à côté de chaque fontaine à eau, ainsi que des collecteurs de bouteilles en plastique et canettes à proximité des machines à café et de la cafétéria. Des cendriers de la société Cyclop permettent de recycler les mégots de cigarette et les cendres. Les mêmes installations ont été dupliquées dans le bâtiment Orizon, extension du siège, qui a ouvert en janvier 2019. Le nouvel entrepôt logistique a également été équipé en 2022 des mêmes solutions de tri des déchets.

La récupération des piles (d'usage professionnel ou personnel) est effectuée au niveau des conciergeries du siège, de Saint-Quentin-Fallavier et de Grandchamps-des-Fontaines. La récupération du verre a été ajoutée en 2018 au siège de Limonest.

Agir en faveur de l'économie circulaire

2022 a vu la fermeture de 3 de nos sites logistiques situés à Saint-Quentin-Fallavier pour que les activités soient regroupées au sein du nouvel entrepôt.

Comme nous l'avons fait lors du déménagement du siège en 2017, une réflexion sur la seconde vie du mobilier a été menée. Avec le soutien de l'éco-organisme Valdelia, spécialisé dans la gestion et le traitement du mobilier professionnel usagé, nous avons proposé le mobilier non utilisé à des entreprises de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS). Ces entreprises ont pu choisir le mobilier qui les intéressait. Celui-ci a aussi été proposé à deux autres sociétés et à une école. Fauteuils de bureau, bureaux, caissons, armoires rideaux, porte-manteaux, tables de cafétéria, micro-ondes, tables basses, tables et chaises de réunion... autant de biens qui ont ainsi pu trouver une nouvelle utilité.

À cette occasion, ce sont bien des dons à hauteur d'un peu plus de 47 tonnes de mobilier⁽¹⁾ qui ont été réalisés.

Certains équipements électriques et électroniques, comme des baies informatiques, ont été donnés à l'association TRI-RA du réseau Emmaüs. L'occasion pour eux de pratiquer de l'upcycling en détournant les objets de leur destination d'origine. Les baies informatiques vont être assemblées et transformées en cabines de réunion pour open-space.

(1) L'évaluation des tonnages de mobilier a été réalisée à partir de l'outil Web LEO de l'éco organisme Valdelia. Ce tonnage comprend une partie de sortie de stock à hauteur de 1,6 tonne.

Type de déchet	Quantité Groupe (tonnes) 2022/2023	Quantité Groupe (tonnes) 2021/2022	Quantité Groupe (tonnes) 2020/2021
Papiers-cartons et film étirable	348,66	375,35	383,0
Palettes en bois	56,52	86,35	130,2
Déchets non dangereux (DIB)	213,75	207,83	267,7
Déchets spéciaux (DIS) = liquide issu de la maintenance de la chaîne de production logistique et divers déchets travaux	22,38	0	0
Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE)	37,61	27,33	19,3
Déchets divers valorisés (dont déchets exceptionnels)	72,41	0,23	0,2
Tonnage de déchets total	751,33	697,09	800,4

Le tonnage de déchets a augmenté de 8% en raison de la prise en compte de déchets exceptionnels dus à la fermeture des anciens entrepôts (ameublement et ferraille principalement) et à divers déchets issus de travaux de désamiantage et de curage.

Indicateur clé de performance

68.57% de taux global de valorisation dans le Groupe LDLC (% de déchets recyclés par rapport au total de déchets évacués)

	2020/2021	2021/2022	2022/2023
Taux global de valorisation	66,55%	70,19%	68,57%

22.4.2. Maîtrise des consommations d'énergie

Le Groupe LDLC s'engage à réduire son empreinte environnementale au niveau énergétique. La politique générale en matière d'énergie est menée par la Direction des services généraux et immobilier, qui garde toujours en tête la maîtrise de l'énergie dans ses projets immobiliers, et dans la mise en œuvre de ses solutions de transport (collaborateurs et marchandises). C'est d'autant plus vrai cette année que la France a connu des tensions sur le marché de l'énergie.

Réduire nos consommations et nos émissions

Si le Groupe n'est pas doté d'une politique formalisée en matière de consommation énergétique, il veille à réduire et optimiser ses consommations et ses émissions de CO₂. Des investissements sont régulièrement effectués pour optimiser le parc d'équipements et de technologies sur le plan de la consommation énergétique. Les bâtiments récents et les rénovations notamment sont l'occasion d'adopter des solutions et des procédures plus économes en énergie.

De plus, des mesures de réduction des consommations sont promues auprès des collaborateurs. En 2022, la consigne hivernale de température à 19 °C a été passée, et mise en place dans chaque bâtiment où le Groupe maîtrise son système de chauffage.

La consommation électrique constitue le premier poste de coûts et d'enjeux énergétiques. L'électricité est utilisée sur tous les sites pour l'éclairage, la climatisation, l'informatique, la préparation des colis, les chariots élévateurs, etc. Grâce au suivi des consommations électriques, le Groupe peut analyser et améliorer l'efficacité énergétique de ses activités.

Du gaz est également utilisé pour les entrepôts de Saint-Quentin-Fallavier et de Grandchamps-des-Fontaines, ainsi que dans trois bâtiments de la société OLYS, tandis que du fioul alimente le chauffage de la boutique de Lyon et du site BtoB de Besançon ainsi que les systèmes de sprinklage de Grandchamps-des-Fontaines et du nouvel entrepôt.

À la suite de l'audit énergétique réglementaire réalisé sur l'année 2019, et poussé par la fin des tarifs réglementés au 31/12/2020, nous avons pris la décision de revoir l'ensemble de nos contrats d'électricité. Tous les sites sous tarif bleu ont été renégociés, et confiés à un prestataire unique. Début 2023, des négociations sont en cours avec le prestataire.

Le total de consommation énergétique est de 7 623 MWh pour l'exercice (contre 7 467 en N-1).

Consommation d'énergie	Quantité Groupe (kWh) 2022/2023	Quantité Groupe (kWh) 2021/2022	Quantité Groupe (kWh) 2020/2021
Électricité	4 670 622	4 345 011	4 239 192
Gaz	2 835 039	2 990 797	2 169 529
Fioul domestique	117 058	130 846	132 970
Total	7 622 819	7 466 654	6 541 690

Des locaux aménagés pour réduire la consommation d'énergie

Bien que le nouveau siège du Groupe LDLC ne soit pas un bâtiment certifié HQE, il a été conçu pour être performant en termes d'acoustique et économe en consommation d'énergie. Par exemple, toutes les fenêtres sont équipées d'un double ou triple vitrage. La façade sud bénéficie d'un traitement particulier pour limiter la chaleur, des stores sont intégrés aux fenêtres de toutes les façades, hormis sur la façade nord, qui est dotée d'un minimum d'ouvertures pour éviter la pénétration du froid. L'éclairage LED et des détecteurs de présence sont en place au siège et dans les succursales pour réduire la consommation d'électricité. Mis à part les espaces de circulation, aucun éclairage n'est installé au plafond : l'éclairage des bureaux se fait par des mâts de détection de présence, cela évite qu'un plateau entier reste éclairé si seule une personne est présente par exemple. Enfin, le système de chauffage par pompe à chaleur devrait permettre aussi des économies d'énergie.

Le bâtiment Orizon à Limonest, extension du siège social construit en 2018, a été certifié en octobre 2020 BREEAM de niveau VERY GOOD, et en 2022, c'est le nouvel entrepôt qui a obtenu la certification BREEAM niveau VERY GOOD.

Démarche dans le cadre du décret tertiaire

En vigueur depuis le 1^{er} octobre 2019, le décret tertiaire impose aux entreprises de réaliser des économies d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire de plus de 1 000 m². L'esprit de la loi encourage la collaboration avec nos propriétaires pour mettre en place des actions d'économie d'énergie.

Dans ce cadre, en 2020, le propriétaire de l'entrepôt de Saint-Quentin-Fallavier a initié une démarche de relamping de l'ensemble de l'entrepôt avec passage des éclairages en LED.

D'une façon plus générale, les services généraux s'appuient sur un prestataire extérieur pour les accompagner dans la démarche, qui se divise en quatre étapes : identification des bâtiments en location concernés (une quinzaine de

bâtiments), analyse des consommations, déclaration des années de références et mise en place d'un planning prévisionnel des actions pour les objectifs d'économies d'énergie. En 2021, les services généraux ont débuté l'enregistrement des données sur le portail OPERAT mis en place par l'Ademe, et à ce jour, nos sites soumis au décret sont enregistrés.

Les émissions de gaz à effet de serre

Les sites du Groupe ne sont pas soumis au Système Communautaire d'Échange de Quotas d'Émissions. Seule la société Groupe LDLC est soumise à l'obligation de réalisation d'un bilan de gaz à effet de serre (art. 75 de la loi Grenelle II).

En 2020, la société Groupe LDLC a confié la réalisation de son Bilan Carbone® au titre de l'année 2019 à un prestataire extérieur. Seuls les scopes 1 et 2 ont été retenus pour cette première évaluation. Les émissions de la société Groupe LDLC sur ce périmètre sont de 1 117 tCO₂eq, qui proviennent à 76% de l'énergie (électricité, gaz et fioul) et à 24% des déplacements avec les véhicules professionnels.

	tCO ₂ eq des données 2019	% des émissions de GES
Société Groupe LDLC		
Scope 1	849	76%
Scope 2	268	24%
Total des émissions de GES	1 117	100%

La société Groupe LDLC se donne pour ambition de tendre vers la trajectoire fixée par la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) de la France qui vise la neutralité carbone à l'horizon 2050, sur le segment des entreprises tertiaires, en se fixant un objectif de réduction de 5% de ses émissions de GES d'ici 2024 sur les scopes 1 et 2 du Bilan Carbone® réglementaire, par rapport à 2019.

En 2023, le Groupe LDLC se prépare pour intégrer une partie du scope 3 dans la réalisation de son prochain Bilan Carbone®.

Chaque année, le Groupe LDLC mesure les émissions de gaz à effet de serre générées par ses consommations d'énergie (électricité, gaz, fioul). Les résultats * consolidés pour l'ensemble des filiales sont les suivants :

Groupe LDLC	tCO ₂ eq 2022/2023	tCO ₂ eq 2021/2022	tCO ₂ eq 2020/2021
Électricité	266	260	242
Gaz	680	730	529
Fuel	38	42	43
Total des émissions de GES	984	1 032	815

* Des précisions méthodologiques sur le périmètre pris en compte sont apportées dans la section « 22.8 – Note méthodologique ».

Favoriser la mobilité des collaborateurs en modes doux

Depuis 2020, les questions de mobilité partagée ont été mises en stand-by compte tenu de la pandémie.

Deux voitures électriques sont disponibles pendant le temps de travail sur le siège de Limonest. L'objectif est de permettre aux collaborateurs qui viennent travailler en transports en commun ou en covoiturage de pouvoir sortir du Campus pour aller faire une course.

Afin d'aller plus loin, le Groupe LDLC échange, avec les entreprises de Techlid où est situé le siège social afin de promouvoir le covoiturage.

L'idée est de permettre à tous les salariés de la zone Techlid de partager leur voiture sur les trajets réguliers domicile-travail. Économique, écologique, convivial et solidaire, le covoiturage permet de réduire l'encombrement sur les routes et dans les agglomérations. Il contribue également à la limitation de l'impact environnemental généré par les collaborateurs.

En 2022, la société Groupe LDLC a mis en place pour ses salariés une aide à l'éco-mobilité en participant à l'achat d'un vélo électrique à hauteur de 50% du prix du vélo sous certaines conditions.

En mars 2023, dans le cadre de la préparation à la réalisation du scope 3 du Bilan Carbone®, le Groupe LDLC a lancé un sondage sur les salariés du siège pour connaître leurs habitudes de transport. 80% des répondants utilisent leur voiture pour venir travailler mais 30% sont intéressés par la mise en place de solutions de covoiturage. Les services QHSE et communication réfléchissent à la mise en place d'une journée Mobilité pour approfondir le sujet.

Réduire les émissions de CO₂ des transports

Au niveau des transports, le Groupe sous-traite l'ensemble de ses livraisons clients auprès de transporteurs reconnus, et bénéficie ainsi des démarches RSE de ses partenaires. La majeure partie des expéditions des livraisons aux clients sont confiées au groupe La Poste, engagé dans une démarche de neutralité carbone à travers une politique de réduction de ses émissions de CO₂, et de compensation carbone pour les émissions ne pouvant être évitées.

Indicateurs clés de performance

	2020/2021	2021/2022	2022/2023
Nombre de kWh d'électricité par m ²	57,9	42,27	44,26
Nombre de kWh d'énergie par m ²	89,27	72,63	72,28

44,29 kWh d'électricité consommée par m² de surface

72,29 kWh d'énergie (gaz, fioul et électricité) par m² de surface

Afin de garantir la pertinence de ces ratios, la méthodologie de calcul a été ajustée sur cet exercice : les m² des sites dont les données de consommations n'étaient pas disponibles ont été exclus.

22.5. IMPACT SUR NOTRE TERRITOIRE

Le Groupe LDLC a défini deux enjeux majeurs liés à sa responsabilité sociétale :

- la sécurité des consommateurs ;
- la participation à l'essor économique des territoires.

22.5.1. La sécurité des consommateurs

Le Groupe LDLC a toujours placé la satisfaction client au cœur de son fonctionnement, poussant le Groupe à constituer un service de relation client solide capable de conseiller et d'informer les clients en avant et après-vente. Un problème de sécurité des consommateurs pourrait par conséquent avoir un impact significatif défavorable sur l'image et la réputation et sur l'activité du Groupe, en plus des conséquences humaines. Le Groupe LDLC est particulièrement attentif à la qualité et la sécurité de ses produits.

Le Groupe n'étant pas fabricant de produits, même ceux sous marque LDLC, il ne peut avoir d'influence sur la prise en compte de la santé et sécurité des consommateurs par les constructeurs. Toutefois, dans un esprit de service client de qualité, le Groupe veille à s'assurer de la conformité et au respect de la réglementation des produits commercialisés.

Vis-à-vis de notre marque L'Armoire de Bébé, spécialisée dans la vente de produits dédiés à la puériculture, l'équipe achats respecte les règles suivantes :

- conformité des produits à la norme EN71-3, et travail avec des fournisseurs reconnus pour les produits de puériculture ;
- conformité aux normes Oeko-tex pour les créatrices des produits textiles (qui représentent peu de fournisseurs).

Dans un contexte très réglementé des produits de puéricultures, l'équipe achats est régulièrement informée si un fournisseur présente des soucis ou subit des tests produits par la DGGCRF.

LDLC propose également à ses clients des extensions de garantie aux garanties constructeurs, y compris pour les produits vendus sur le « Coin des affaires » où la garantie commerciale est de 6 mois. Tout cela est gage de la confiance du Groupe dans les produits vendus sur ses sites et dans ses boutiques.

Enfin, le Groupe LDLC donne la parole à ses clients, à travers son outil de dépôt d'avis en ligne, respectant un processus de collecte, de modération et de publication totalement indépendant des opérations de publicité et de ventes de produits et services réalisées sur les sites.

- **Zéro** sinistre sécurité sur l'assurance RC sur l'exercice 2022/2023, tout comme sur les 3 exercices précédents.

22.5.2. La participation à l'essor économique des territoires

Le Groupe LDLC s'engage dans la société au sein des territoires. L'objectif est de soutenir :

- l'entrepreneuriat ;
- les initiatives culturelles et l'économie locale ;
- l'éducation.

Soutenir l'entrepreneuriat

Historiquement implanté en Auvergne-Rhône-Alpes, le Groupe LDLC est maintenant présent au travers de ses sites sur plusieurs bassins d'emploi sur le plan national :

- Lyon et sa région avec le siège du Groupe à Limonest et L'École LDLC ;
- Saint-Quentin-Fallavier (Isère) avec son premier entrepôt logistique ;
- Grandchamps-des-Fontaines (Loire-Atlantique) site historique de Materiel.net avec l'entrepôt logistique ;
- Gennevilliers (région parisienne).

Par ailleurs, le réseau de boutiques du Groupe, à travers les marques LDLC, Materiel.net, LDLC Apple et L'Armoire de Bébé, permet une implantation dans de nombreuses villes de France. Compte tenu de la stratégie de développement du Groupe et notamment du développement de son réseau de boutiques LDLC, l'ancrage local du Groupe sera amené à se renforcer dans les prochaines années. Par ses implantations et ses activités, le Groupe LDLC concourt à soutenir de manière indirecte l'emploi et l'activité économique locale via ses prestataires et fournisseurs. Ainsi en 2022, le réseau LDLC a ouvert sa 80^{ème} boutique, renouant avec le trend des nombreuses ouvertures annuelles d'avant la pandémie, tandis que le réseau L'Armoire de Bébé ouvrait sa 9^{ème} boutique.

Fin 2021, LDLC a soutenu le néo-navigateur Jean Marre, qui s'est lancé dans la Mini Transat, une course de 4 050 milles nautiques en solitaire sur les plus petits bateaux de course au large de seulement 6,50 m de long : « un projet sportif et entrepreneurial » selon les propres propos de l'aventurier.

Soutenir les initiatives culturelles

Pour aller plus loin que le simple partenariat historique des Nuits de Fourvière, en 2020, face à la situation inédite que nous traversons, le Groupe a décidé d'apporter un soutien financier à 4 acteurs phares de la culture lyonnaise. Ainsi, Le Théâtre des Célestins, L'Opéra de Lyon, le festival des Nuits de Fourvière et l'Auditorium – Orchestre national de Lyon ont chacun reçu de la part du Groupe, la somme de 50 000 euros. Ce mécénat est une dotation de soutien global, conclu pour une durée d'un an. Il a été reconduit en 2022 et 2023.

« L'art est essentiel à Lyon. Dans le contexte dans lequel nous évoluons tous, il était indispensable pour nous d'apporter notre aide aux secteurs économiques qui souffrent durablement de la crise actuelle. Le monde de la culture, à l'arrêt depuis des mois, a besoin du soutien d'entreprises qui, comme le Groupe LDLC, ont la chance de bien s'en sortir. À travers ces dons, nous essayons d'apporter une petite pierre à l'édifice. Comme tous, nous avons hâte de revoir performer nos artistes et d'aller les applaudir à tout rompre » déclarait en 2021 Laurent de la Clergerie, Président-Fondateur du Groupe LDLC.

Pour les éditions 2022 et 2023, le Groupe LDLC a soutenu le Festival Lumière, événement majeur lyonnais dans le monde du 7^{ème} art.

Par ailleurs, en décembre 2021, OL Groupe et le Groupe LDLC ont annoncé un accord sur le *namings* de la future salle événementielle au sein de l'OL Vallée à Décines-Charpieu. La construction de la LDLC Arena a débuté en 2022. L'expertise du Groupe LDLC en matière d'usage et de nouvelles technologies, associée à celle de l'Olympique Lyonnais dans le monde du sport et du divertissement permettra à la LDLC Arena de rayonner à travers toute l'Europe.

À propos de ce grand projet, Laurent de la Clergerie, Président-Fondateur du Groupe LDLC, s'exprime ainsi :

« Notre attachement à la région lyonnaise est fort. Depuis de nombreuses années, nous soutenons le bien-être de chacun, la culture et le spectacle sous toutes ses formes. Être le partenaire d'un équipement de cette qualité est une grande fierté pour nous. Nous en sommes sûrs, la LDLC Arena sera le lieu de toutes les émotions et de toutes les passions... Nous avons hâte ! »

Depuis plusieurs années maintenant, des actions de partenariats et actions de mécénat sont nouées, dont certains ont été initiés par des collaborateurs. En 2021, l'opération « DoubleTonDon » a vu le jour. Le principe est simple : le salarié donne 20 euros à une association, et le Groupe LDLC fait un don de 20 euros à cette même association ! Bilan : près de 7 000 euros versés à une trentaine d'associations. Aussi, en 2022, cette opération est devenue « TripleTonDon », et les dons cumulés des salariés ont permis de financer une quarantaine d'associations caritatives pour un montant total de 17 800 euros.

Par ces actions, le Groupe LDLC accroît sa visibilité et affirme son identité. Pour ses fondateurs, c'est aussi un moyen de rendre au territoire et aux acteurs économiques ce qu'ils ont reçu tout au long de leurs parcours.

Soutenir l'économie locale à travers les pratiques sportives

Le Groupe LDLC soutient l'ASVEL, le club de basket de Villeurbanne depuis 2012, et a renforcé son ancrage local en 2018 par la signature d'un partenariat de *namings*. L'équipe

professionnelle masculine devenant alors LDLC ASVEL pour 10 ans.

Cette alliance est née de la rencontre de deux entrepreneurs qui partagent des valeurs communes : Laurent de la Clergerie et Tony Parker. En plus de ses objectifs sportifs et économiques, Tony Parker s'engage en effet sur des projets sociétaux tels que la création de la Tony Parker Adequat Academy.

En 2019, le Groupe LDLC réaffirme son soutien au basket de la Métropole de Lyon, en soutenant également l'équipe féminine qui devient LDLC ASVEL Féminin pour 4 ans.

Toujours en 2019, les deux Présidents se sont également associés à nouveau pour intégrer la passion e-sport au sein de l'Academy, à travers la création du centre de formation de la Team LDLC. Les jeunes passionnés suivent des entraînements e-sportifs donnés par la Team LDLC et des cours au sein du lycée privé Acadomia intégré à l'Academy.

Dans le prolongement de cette aventure, début 2020, LDLC Event, opérateur pour le Groupe LDLC de la Team LDLC et l'Olympique Lyonnais se sont rapprochés pour créer l'équipe LDLC OL afin de renforcer le leadership de l'équipe sur la scène e-sport française et internationale.

En mars 2020, SOLAARI, la marque française de sabres connectés fabriqués et vendus par le Groupe LDLC, signe un partenariat avec la Fédération Française d'Escrime (FFE) et son Académie de Sabre Laser (ASL) pour une durée de 3 ans. Les 2 entités se donnent pour objectif commun de travailler la notoriété de cette nouvelle pratique sportive sur le plan national et international.

En 2022, LDL.pro a soutenu l'association Foot à 2 lyonnais dans le cadre de la Coupe du monde de jorkyball qui s'est déroulée en juillet à Champagne au Mont-d'Or. Le jorkyball est né à Lyon dans les années 80.

Soutenir l'éducation

Depuis 2018, le Groupe LDLC souhaite mettre l'égalité des chances au cœur de ses actions et s'est engagé dans un programme d'accompagnement des jeunes de quartiers prioritaires de la ville autour de Lyon. Ainsi, chaque collaborateur peut accompagner un jeune collégien désireux de réussir ses études malgré les difficultés liées à son milieu social.

Télémaque est une association qui s'engage contre le déterminisme social en encourageant des jeunes motivés, par le biais d'un double tutorat : un tuteur en entreprise et un référent pédagogique de l'établissement scolaire.

En août 2021, le partenariat entre Télémaque et le Groupe LDLC s'est élargi à la ville de Nantes. Il se poursuit encore aujourd'hui.

Depuis novembre 2020, Materiel.net marque son engagement pour la formation des jeunes talents de

l'industrie du jeu vidéo et de l'e-sport en accompagnant le Gaming Campus, 1^{er} campus européen à former à tous les métiers de l'industrie du jeu vidéo, dans la mise en place d'un dispositif inédit d'enseignement à distance. Grâce à un équipement rapide et fiable fourni par Materiel.net, Gaming Campus fait évoluer ses modalités d'enseignement à distance, afin de répondre aux nouvelles normes sanitaires et aux exigences de sa pédagogie innovante 100% projets. Cinq salles de brief ont été repensées afin de maintenir un haut niveau d'enseignement à distance ou en présentiel.

L'École LDLC a été lancée en 2015 à Lyon par Laurent de la Clergerie, le Président-Fondateur du Groupe. Son objectif à travers ce projet sociétal : créer un cursus innovant, tant sur le fond que sur la forme, adapté aux spécificités actuelles des métiers du numérique pour contribuer à la dynamique de l'écosystème numérique et du développement économique français.

Son crédo : accompagner les étudiants pour qu'ils soient agiles, polyvalents, créatifs, inventifs, ingénieux, matures et prêts à entrer dans le monde du travail afin de contribuer à la transition digitale des entreprises.

Création de la Fondation Groupe LDLC



L'idée avait germé depuis plusieurs années dans les esprits de Laurent et Olivier de la Clergerie sans jamais se concrétiser, et puis sous l'impulsion de quelques salariés, l'aventure est devenue réalité. Sous l'égide de la Fondation de France, en 2020, la Fondation Groupe LDLC a vu le jour.

C'est un projet participatif où les salariés ont été consultés à chaque étape. Les thématiques retenues sont l'éducation, la protection des familles et des enfants, ainsi que la protection de l'environnement.

À ce jour, 20 projets ont déjà été soutenus par la Fondation Groupe LDLC. L'objectif de la Fondation est de financer au total 200 000 euros sur 5 ans, répartis sur différents projets.

Début 2022, l'expert Environnement de la Fondation Groupe LDLC a animé au siège social du Groupe des ateliers intitulés la « Fresque du Climat », une bonne occasion pour les participants à la Fondation de comprendre tous les liens de cause à effet amenant au réchauffement climatique.

Encore une façon pour le Groupe LDLC de soutenir l'éducation et des initiatives locales dans les territoires.

Indicateurs clés de performance

	2020/2021	2021/2022	2022/2023
Boutiques LDLC	12%	9%	32%
Élèves diplômés ayant un travail	32%	25%	33%

+32% de boutiques LDLC en France

(82 boutiques cette année contre 62 l'an passé)

33% des élèves diplômés par L'École LDLC en septembre 2022 ont trouvé un emploi dès la fin de leur cursus scolaire

Son coût est de 1 996 euros, un clin d'œil à l'année de création du Groupe qui signe ainsi un véritable engagement sociétal en rendant cet apprentissage accessible au plus grand nombre.

Au 31 mars 2023, les deux promotions qui ne sont pas en stage représentent 19 étudiants.

Après avoir travaillé sur les Objectifs du Développement Durable l'année dernière pour leur Projet Produit, en 2022/2023, les étudiants de 2^{ème} année travaillent sur des projets « Inclusive Makers », qu'ils sont amenés à présenter en fin d'année. Les thématiques retenues sont :

- un « serious game » destiné à sensibiliser dans les entreprises au sujet des handicaps invisibles ;
- un contrôleur de jeu vidéo pour les joueurs qui n'ont qu'une main valide ;
- un plug-In pour Chrome destiné à auditer l'accessibilité des sites Web pour les malvoyants.

22.6. SENSIBILISATION ET FORMATION À L'ÉTHIQUE

Le Groupe LDLC a défini quatre enjeux majeurs liés au pilotage de l'entreprise :

- les incidents informatiques majeurs et coupures d'alimentation électrique ;
- la lutte contre la corruption ;
- le respect du Règlement Général sur la Protection des Données.

22.6.1. Les incidents informatiques et coupures d'alimentation électrique

La continuité des systèmes informatiques est un enjeu crucial pour permettre au Groupe LDLC d'offrir une qualité de service optimum à ses clients.

Le Groupe LDLC s'engage à réagir rapidement en cas d'alertes sur les systèmes d'information.

Le pôle infrastructure de la DSI a la charge du suivi et du traitement des alertes en lien avec les équipes développement de la DSI.

Concernant OLYS, les outils opérationnels ont été arrêtés au profit des outils du Groupe LDLC en s'appuyant sur l'infrastructure de la DSI Groupe. Le Groupe LDLC s'est désengagé de son prestataire OVH, afin d'uniformiser et de simplifier les systèmes pour mieux les contrôler.

En cas d'incident réseau, après analyse, les équipes impactées déterminent les actions à mener et les coordonnent. Le directeur infrastructure est informé et assure un suivi du problème. Le cas échéant, une communication est faite auprès des services impactés. La politique en fonction de l'accident est d'activer ou mettre les moyens disponibles pour traiter et écourter le problème.

Pour la partie électrique, en dehors des Data Centers où sont stockés les systèmes sensibles, les autres sites disposent d'onduleurs. Lors de sa construction, le siège social de Limonest s'est équipé des infrastructures nécessaires pour la mise en place d'un groupe électrogène en cas de crise grave et durable.

Gestion des incidents de cybersécurité

Depuis l'incident de cybersécurité détecté par le Groupe LDLC fin 2021, une analyse approfondie a permis de prendre les dispositions nécessaires pour renforcer les mesures de protection déjà existantes. Les mesures mises en place sont en perpétuelle évolution grâce à une veille permanente, une communication et sensibilisation régulière vers les salariés, la mise en place de nouveaux processus le cas échéant. Une organisation à la fois opérationnelle et stratégique a été définie dans le cadre d'une cellule de crise si un nouvel incident devait se produire.

Indicateur clé de performance

2019/2020	202/2021	2021/2022
96,72%	100%	100%

100% de taux de disponibilité du logiciel permettant de piloter l'activité (et identifié comme critique) du 01/04/2022 au 31/03/2023

22.6.2. La lutte contre la corruption

En 2021, les personnes ont été sensibilisées à partir d'un document téléchargeable sur une plateforme où le service achat, les services commerciaux, les services généraux et le service comptable ont pu prendre connaissance du document et certifier leur lecture et prise en compte. Cet outil va nous permettre de renouveler les campagnes de sensibilisation annuellement.

Depuis plusieurs dizaines d'années, la France met en place des réformes en faveur de la transparence et de l'exigence éthique. En tant que distributeur, le Groupe a un rôle d'intermédiaire auprès des grandes marques de matériel et des clients, qu'ils soient particuliers, professionnels ou administratifs. Compte tenu de sa taille sur le marché, le Groupe a peu d'influence sur la manière dont ses fournisseurs assument leurs responsabilités sociétales sur les sujets comme la protection de l'environnement ou le respect des droits de l'homme. Pour autant, le Groupe qui exerce ses activités principalement en France, s'attache à partager ses valeurs et une éthique avec l'ensemble de ses collaborateurs, et plus particulièrement ses acheteurs.

La Direction du Groupe LDLC s'engage à ce que l'ensemble de ses activités, soit exécuté conformément à toutes les lois en vigueur. Le Groupe a les mêmes attentes auprès de ses fournisseurs et prestataires, que lui, vis-à-vis de ses clients. De ce fait, sur la fonction achats tout particulièrement, il a pour objectif de former tous les collaborateurs à la lutte contre corruption.

L'équipe compliance a pour rôle de mettre en place et de développer l'éthique du Groupe dans ses relations d'affaires. Afin de lutter contre la corruption, le Groupe a structuré ses achats pour prévenir tout risque vis-à-vis de ses fournisseurs et prestataires. À noter que les achats se font majoritairement en Europe via des intermédiaires et de grossistes. Les importations directes représentent un faible volume d'achats de marchandises.

L'équipe Achat est centralisée au siège à Limonest et est organisée comme suit :

- les achats dits « stratégiques » (comme les produits de marque LDLC ou ceux dont les prix peuvent varier considérablement d'un jour à l'autre) sont dissociés des achats « négoces » et directement placés sous la responsabilité de Monsieur Laurent Villemonte de la Clergerie (achats hors UE) ou du Directeur des achats (achats dans l'UE) ;
- les achats dits « négoces » (auprès des intermédiaires ou des grossistes) sont placés sous la responsabilité du Directeur des achats. Des lignes d'encours plafonnées sont attribuées aux chefs de produits/acheteurs et un suivi des marges par acheteur est réalisé au jour le jour pour identifier rapidement toute anomalie ;
- les achats dits « généraux » ne sont pas organisés à ce jour compte tenu de leur faible poids.

Tableau - Répartition des achats par zone géographique :

Zone géographique	Part des achats 2022/2023	Part des achats 2021/2022	Part des achats 2020/2021
Union européenne	84,74%	82,45%	87,12%
Hors Union européenne	15,26%	17,55%	12,88%

Par ailleurs, différentes procédures internes permettent de gérer les risques liés à des demandes de cadeaux, de fraude, de corruption ou de conflit d'intérêts. Par exemple, les demandes d'ouverture de compte ou de changement de RIB d'un fournisseur font l'objet d'une double signature, d'une vérification systématique auprès du fournisseur et d'une remontée au N+1.

De plus, le Groupe respecte la législation française, notamment la loi Sapin II.

Le Groupe a réalisé un Code de conduite et a mis en place la procédure d'alerte. Aucune alerte significative n'a été constatée à ce jour.

En 2018, le service compliance a envoyé un courrier accompagné de l'annexe sur la politique de lutte contre la corruption à une grande partie de nos fournisseurs. L'annexe est intégrée aux nouveaux contrats transmis.

Enfin, des actions de sensibilisation auprès des équipes jugées les plus à risques telles que les achats, les commerciaux, les services généraux sont renouvelées chaque année. À ces actions de sensibilisation, cette année, il a été rajouté les salariés des boutiques LDLC, L'Armoire de Bébé et Materiel.net, les boutiques BIMP/LDLC Apple ainsi que tous les postes jugés nécessaires par l'équipe compliance. Les supports de sensibilisation sont mis à jour chaque année et de nouvelles campagnes de sensibilisation seront programmées l'année prochaine.

Les salariés concernés sont sensibilisés par le biais d'un document téléchargeable sur une plateforme sur laquelle ils ont pu prendre connaissance du document et certifié leur lecture et prise en compte. Cet outil nous permet de renouveler les campagnes de sensibilisation annuellement.

Indicateur clé de performance

	2020/2021	2021/2022	2022/2023
% des acheteurs qui ont été sensibilisés à la loi Sapin II*	90%	75%	87%

* Depuis 2020/2021, le KPI intègre l'ensemble du personnel exposé du périmètre Groupe LDLC.

22.6.3. Le respect du Règlement Général sur la Protection des Données

L'entrée en vigueur du Règlement Général de Protection des Données a obligé les entreprises européennes à se mettre en conformité quant à la collecte et au traitement des données personnelles. La loi française établissait déjà des règles relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le Groupe LDLC est donc sensibilisé depuis de nombreuses années à ces problématiques.

La préoccupation de nos clients et de nos collaborateurs quant à la collecte et au traitement de leurs données

personnelles est traitée avec soin par le Groupe LDLC. Il s'agit bien évidemment d'un enjeu légal, mais avant tout d'un engagement de loyauté et commercial majeur. Le Groupe LDLC travaille à l'amélioration continue de ses pratiques en matière de protection des données personnelles, et vise à sensibiliser 100% des référents métiers concernés par le traitement de données.

La protection des données personnelles est un sujet que le Groupe a toujours traité avec sérieux, une ressource a toujours été nommée pour assurer la conformité réglementaire en la matière.

Ensuite, depuis mai 2018, un DPO externe a été désigné, un référent en interne seconde la fonction de DPO et différents référents par service ont été nommés. Leur rôle est de porter « la bonne parole » au sein de leur service, de sensibiliser leurs collègues, et d'intégrer les impératifs du RGPD dans les projets, en particulier ceux concernant la Direction des systèmes d'information. Cette organisation permet au Groupe LDLC de mieux sensibiliser les équipes et d'avancer sur les différents plans d'action.

De plus, à l'entrée en vigueur du RGPD, une note d'information a été envoyée à l'ensemble des salariés du Groupe afin de les informer des engagements du Groupe. Une adresse e-mail spécifique a été créée pour toutes les demandes de droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement des données personnelles des salariés et des clients.

Sur l'intranet du Groupe LDLC, un dossier RGPD a été mis en place et est accessible par tous les salariés. Ce dossier regroupe tous les documents utiles à la présentation du RGPD, les guides de la CNIL et autres documents qui sont régulièrement mis à jour.

Les réunions entre le référent Groupe, le DPO et les référents par service ont été remises en place en 2021, après une suspension en 2020 compte tenu de la pandémie. Habituellement, elles ont pour but d'assurer, notamment, un suivi sur les différents traitements, mais également de permettre à tous de garder à l'esprit la notion de protection de données personnelles dans tous les projets. En 2022, les anciens référents ont bénéficié durant 3 mois d'une sensibilisation à la sécurité informatique en lien avec le RGPD via un QCM hebdomadaire. Groupe LDLC a rédigé une annexe de protection de données pour l'ensemble de ses contrats, ainsi qu'un avenant pour ses sous-traitants.

Sur 2019, Groupe LDLC a changé de DPO, le Groupe est resté sur un DPO externe. À noter que la filiale Bluescreen a, quant à elle, nommé un DPO interne en 2021.

Cette année 2022/2023, pour la sensibilisation des référents, il a été demandé à tous les référents de suivre le MOOC « L'atelier RGPD » de la CNIL du module 1 à 4. Une campagne de sensibilisation a été mise en place par le service communication via des postes Yammer (Réseau social d'entreprise).

Indicateur clé de performance

	2020/2021	2021/2022	2022/2023
% des référents ayant suivi une sensibilisation au RGPD	100%	100%	100%

Les sensibilisations sont renouvelées tous les 2 ans.

22.7. TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD)

Engagements / Actions	ODD	Emplacement dans la DPEF
Garantir la sécurité des collaborateurs : • Prémunir les risques physiques, physiologiques et psychologiques Améliorer l'ergonomie des espaces de travail • Réduire les risques par l'échauffement musculaire et les massages • Améliorer l'ergonomie des espaces de travail	 	22.3.1
Rechercher la qualité de vie au travail : • Équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle • Reconnaissance de la qualité de vie au travail au sein du Groupe LDLC • Environnement de travail • Détente, sport, conciergerie : une panoplie de services aux collaborateurs • Activités visant la cohésion des collaborateurs	  	22.3.2
Lutter contre les discriminations : Intégration et handicap • Sensibilisation • Mobilisation • Maintien dans l'emploi Égalité professionnelle • Assurer une égalité de rémunération entre les hommes et les femmes • Formation (organisation et aménagements) • Embauche et égalité de traitement dans le processus de recrutement • Promotion professionnelle • Articulation entre la vie professionnelle et l'exercice de la responsabilité familiale • Prévention des violences sexistes et sexuelles	   	22.3.3 22.3.3.1 22.3.3.2
La montée en compétences des équipes • Développer et renforcer les compétences métiers des collaborateurs • Le management collaboratif : moteur d'engagement, d'innovation et de performance • Développer les compétences du <i>BtoB</i> • Accompagner les équipes de vente sur le terrain pour une harmonisation • Assurer la sécurité des biens et des personnes	   	22.3.4
Actions pour l'environnement Gestion responsable des déchets • Réduire et valoriser nos déchets • Renforcer l'apport volontaire des déchets • Agir en faveur de l'économie circulaire Maîtrise des consommations d'énergie • Réduire consommations et nos émissions • Des locaux aménagés pour réduire la consommation d'énergie • Démarche dans le cadre du décret tertiaire Les émissions de gaz à effet de serre • Favoriser la mobilité des collaborateurs en mode doux • Réduire les émissions de CO₂ des transports	  	22.4. 22.4.1. 22.4.2
Impact sur notre territoire Sécurité des consommateurs Participation à l'essor économique des territoires • Soutenir l'entrepreneuriat • Soutenir les initiatives culturelles et l'économie locale • Soutenir l'éducation • Création de la Fondation Groupe LDLC	   	22.5 22.5.1 22.5.2
Sensibilisation et formation à l'éthique • La lutte contre la corruption • Le respect du Règlement Général sur la Protection des Données		22.6.3

22.8. NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Les informations présentées dans la Déclaration de performance extra-financière du présent rapport ont été établies au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023.

Périmètre de reporting

Le périmètre de consolidation est constitué des filiales du Groupe consolidées par intégration globale pour l'établissement des états financiers consolidés du Groupe, soit les filiales dont le Groupe détient, directement ou indirectement, le contrôle exclusif. Notons que certaines filiales consolidées financièrement dans le Groupe n'ont pas été intégrées dans la DPEF en raison de l'absence d'activité pour ces sociétés.

Il s'agit en particulier de Domimo 2, Nemeio, LDLC7, LDLC11, LDLC Invest, LDLC13 et LDLC Pro Lease.

Période de reporting

Sauf indication contraire, les données reportées portent sur l'exercice fiscal du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

Certains KPI sont basés sur l'année civile, soit du 1^{er} janvier N-1 au 31 décembre N-1. Il s'agit de :

- montant de contribution AGEFIPH par effectif assujetti ;
- pourcentage de l'effectif assujetti en situation de handicap ;
- nombre d'heures moyen de formation par salarié ;
- pourcentage de collaborateurs qui ont suivi une formation ;
- pourcentage de collaborateurs qui ont suivi une formation de développement personnel ;
- pourcentage de femmes dans les 10 plus hautes rémunérations ;
- taux d'absentéisme ;
- taux de turn-over ;
- taux de fréquence ;
- taux de gravité.

Précisions sur certains indicateurs :

Effectifs

Les mentions relatives aux effectifs dans le Modèle d'Affaires sont exprimées en nombre d'employés, c'est-à-dire toute personne payée par l'entreprise et présente dans l'entreprise à la clôture de l'exercice au 31 mars 2023, à l'exception des stagiaires et des intérimaires.

Taux de fréquence et taux de gravité

Le taux de fréquence correspond au nombre d'accidents du travail avec arrêt par million d'heures travaillées : nb d'accidents du travail avec arrêt *1 000 000/nombre d'heures travaillées.

Le taux de gravité correspond au nombre de jours de travail perdus pour accident du travail par millier d'heures travaillées : nb de jours d'arrêt pour accident du travail *1 000/nb d'heures travaillées.

Seuls les accidents du travail avec arrêt intervenus pendant l'exercice sont comptabilisés ; les accidents de trajet avec arrêt sont donc exclus du calcul. Les accidents des stagiaires ou intérimaires sont aussi exclus du calcul. Les heures d'absence sont décomptées du nombre d'heures travaillées et le nombre d'heures supplémentaires y est ajouté.

Absentéisme

Les absences prises en compte sont uniquement, en jours ouvrés : maladie, accident du travail/trajet, absences non rémunérées, non justifiées, en attente de justificatif, mi-temps thérapeutique.

Turn-over

L'effectif pris en compte est celui en CDI uniquement. Les personnes mutées dans l'année sont prises en compte dans la société où ils étaient présents au 01/01/N-1. Les sorties des mutations ne sont comptabilisées que lorsqu'il s'agit d'une sortie définitive.

Handicap

Depuis mai 2021, les données sont intégrées à la DSN, et non plus basées sur une déclaration en février. Aussi, les données désormais utilisées pour les KPI sont issues de la DSN.

Nombre d'heures de formation

Les formations comptabilisées sont celles qui sont associées à l'entreprise soit sur le plan de formation, soit en partie sur du CPF, soit sur des périodes de professionnalisation. Elles comprennent les formations externes, internes, en e-learning et en présentiel. Le personnel intérimaire et les stagiaires dans le cadre d'un cursus scolaire ne suivent pas de formations au sein de notre structure.

Développement personnel

Sont considérées comme formation en développement personnel les formations qui permettent de donner l'occasion de mieux se connaître, de développer et utiliser ses talents, booster le bien-être et concrétiser des aspirations professionnelles et personnelles.

Déchets

La réglementation française est d'application pour la définition du déchet et de son éventuelle dangerosité. Le reporting concerne l'ensemble des sites du Groupe. La production de déchets est calculée d'après les quantités sorties des sites sur la période de reporting.

Énergie

Les consommations d'énergie correspondent à la somme des quantités d'énergie (électricité, gaz et fioul) facturées au Groupe par ses fournisseurs sur la période de reporting.

Afin de garantir la pertinence de ces ratios, la méthodologie de calcul a été ajustée sur cet exercice. Les boutiques récemment ouvertes, pour lesquelles nous n'avons pas reçu les données au moment du reporting et les sites dont les factures d'énergie sont incluses dans charges de loyer ont été exclus du calcul des Indicateurs clés de performance « kWh d'électricité par m² » et « kWh d'énergie par m² ».

Émissions de gaz à effet de serre

Bilan carbone® de la société Groupe LDLC

Le Bilan Carbone® porte sur les données 2019 (calendaire).

Son périmètre organisationnel est de la société Groupe LDLC (hors filiales et réseau de franchises), à savoir : Boutique Paris, Boutique Vaise et retrait SAV, Saint-Quentin 1 et 2, Toulouse, Limonest Campus et Orizon, Gennevilliers et Grandchamps-des-Fontaines, Orvault, Nantes, Rennes, Bordeaux, Strasbourg, Lille, Montlhéry, Toulouse, Chelles et Aix.

Son périmètre opérationnel inclut les sources d'émission de gaz à effet de serre en scopes 1 et 2, soit : l'énergie (électricité, gaz et fuel), les gaz frigorigènes et les déplacements de personnel (consommation de carburant par les collaborateurs pour leurs déplacements professionnels avec les véhicules propriétés de LDLC ou en LLD).

Émissions de GES liées aux consommations d'énergie du Groupe LDLC

Les émissions de gaz à effet de serre ont été calculées à partir des consommations énergétiques sur la période de reporting multipliée par le facteur d'émission standard pour chaque énergie (électricité, gaz et fioul) - source : site de l'ADEME (Base Empreinte).

Elles intègrent les filiales du Groupe LDLC selon la note ci-dessus, et sont calculées sur la période de reporting.

Incidents informatiques

Le logiciel n'est pas utilisé par OLYS. En 2019/2020, le « taux de disponibilité du logiciel » était donné pour une semaine prise aléatoirement dans l'année, avec pour objectif de développer ce KPI sur une période plus étendue, ce qui a été fait.

Sapin II

À noter qu'en 2021/2022, une identification plus fine du périmètre de salariés à sensibiliser a eu pour conséquence une augmentation de l'assiette de calcul. Malgré la baisse apparente du KPI, c'est bien une hausse du nombre de personnes sensibilisées qu'il convient de constater.

Les fiches KPI sont consultables sur demande auprès du service qualité-hygiène-sécurité-environnement du Groupe LDLC.

CHAPITRE 23 • RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT (TIERCE PARTIE) SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 31 mars 2023

Aux actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant (tierce partie), également commissaire aux comptes de la société Groupe LDLC, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1321 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la Déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 mars 2023 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentées dans le rapport de gestion du groupe en application des dispositions des articles L.225-102-1, R.225-105 et R.225-105-1 du Code de Commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la Déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de la société

Il appartient au Directoire :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de Commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de Commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la Direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de Commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée).

Ces dispositions nous ont permis d'établir un programme de vérification (Annexe_N°2_Programme de vérification_DPEF_V3) décrivant notamment l'ensemble des méthodologies appliquées conformément aux dispositions de la norme ISO 17029. Le présent rapport de l'Organisme Tiers Indépendant est établi conformément à ce programme.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de Commerce et le Code de Déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre janvier et mai 2023 sur une durée totale d'intervention de 3 semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené huit entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les Directions juridique, ressources humaines, paie et qualité-hygiène-sécurité-environnement.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225 102 1 en matière sociale et environnementale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques, et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en annexe 1 ;

- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en annexe 1, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices⁽¹⁾ et couvrent entre 27% et 100% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

L'organisme tiers indépendant

Mazars

Lyon, le 15 juin 2023

Séverine Hervet

Associée

Paul-Armel Junne

Associé

⁽¹⁾ Groupe LDLC SA.

Annexe 1 : Informations considérées comme les plus importantes**Informations qualitatives (actions et résultats) relatives aux principaux risques**

- Sécurité des collaborateurs ;
- Recherche d'une qualité de vie au travail ;
- Lutte contre les discriminations ;
- Montée en compétences des équipes ;
- Gestion responsable des déchets ;
- Maîtrise des consommations d'énergie ;
- Sécurité des consommateurs ;
- Participation à l'essor économique des territoires ;
- Lutte contre la corruption ;
- Respect du Règlement Général sur la Protection des Données ;
- Incidents informatiques.

Indicateurs quantitatifs incluant les indicateurs clés de performance

- Effectif total au 31 décembre 2022 ;
- Taux de fréquence et taux de gravité des activités Logistique, Boutiques, Filiales et Bureaux ;
- Taux d'absentéisme ;
- Taux de turn-over ;
- Pourcentage de l'effectif assujetti en situation de handicap N-1 ;
- Montant de la contribution AGEFIPH par effectif assujetti N-1 ;
- Pourcentage de femmes dans les 10 plus hautes rémunérations ;
- Nombre d'heures de formation par collaborateur ;
- Pourcentage de collaborateurs ayant suivi une formation ;
- Pourcentage des collaborateurs ayant suivi une formation de développement personnel ;
- Pourcentage global de valorisation des déchets ;
- Nombre de kWh d'électricité consommée par m² de surface ;
- Nombre de kWh d'énergie consommée par m² de surface ;
- Nombre de tCO₂eq du Groupe liés aux consommations d'énergie ; hors déplacements avec les véhicules professionnels ;
- Nombre de sinistres « sécurité » sur l'assurance RC ;
- Évolution du nombre de boutiques par rapport à l'exercice précédent ;
- Pourcentage des élèves diplômés par L'École LDLC ayant trouvé un emploi dès la fin de leur cursus scolaire ;
- Pourcentage des personnes exposées qui ont été sensibilisées à la loi Sapin 2 ;
- Pourcentage de référents ayant réalisé une sensibilisation au RGPD en N ou N-1 ;
- Taux de disponibilité du logiciel permettant de piloter l'activité de l'entreprise.

CHAPITRE 24 • RAPPORT SPÉCIAL RELATIF AUX ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS

Chers actionnaires,

Nous vous rendons compte dans ce rapport spécial de l'usage fait par le Directoire des autorisations données par les assemblées générales du 30 septembre 2016, du 27 septembre 2019 et du 30 septembre 2022 d'attribuer gratuitement des actions de la société en vertu des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce.

1. Opérations d'attribution d'actions réalisées en vertu des articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de Commerce

Aux termes de la dix-neuvième résolution adoptée lors des délibérations de l'Assemblée Générale du 30 septembre 2016, de la seizième résolution adoptée lors des délibérations de l'Assemblée Générale du 27 septembre 2019 ainsi que de la sixième résolution adoptée par l'Assemblée Générale du 30 septembre 2022, et dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce, le Directoire a été autorisé à procéder à des attributions gratuites d'actions de la société, existantes ou à émettre, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de tout ou partie des salariés et/ou mandataires sociaux de la société et des sociétés visées à l'article L.225-197-2 du Code de Commerce.

Dans le cadre des autorisations visées ci-dessus, le Directoire a décidé, à l'unanimité, lors de ses réunions du 29 juin 2017, du 13 novembre 2017, du 23 février 2018, du 22 juillet 2020, du 1^{er} septembre 2022 et du 1^{er} février 2023 d'attribuer gratuitement des actions existantes de la société dans les conditions ci-dessous :

Date de l'Assemblée	30/09/2016	30/09/2016	30/09/2016	27/09/2019	27/09/2019	30/09/2022
Date du Directoire	29/06/2017	13/11/2017	23/02/2018	22/07/2020	01/09/2022	01/02/2023
Nombre total d'actions attribuées gratuitement dont le nombre attribué gratuitement à :	10 000	2 000	70 000	20 000	1 000	88 900
Monsieur Harry de Lepine ⁽¹⁾				10 000		
Date d'acquisition des actions	⁽¹⁾	13/11/2019 ⁽³⁾	⁽⁴⁾	⁽⁷⁾	⁽⁹⁾	01/02/2024 ⁽¹¹⁾
Date de fin de période de conservation	⁽²⁾	14/11/2021	⁽⁵⁾	⁽⁸⁾	⁽¹⁰⁾	01/02/2025 ⁽¹²⁾
Nombre d'actions acquises au 31 mars 2023 dont le nombre d'actions acquises à :	3 000	2 000	35 000	6 000	Néant	Néant
Monsieur Harry de Lepine ⁽¹⁾				3 000		
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques au 31 mars 2023	7 000	Néant	35 000	Néant	Néant	1 200
Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice	Néant	Néant	Néant	14 000	1 000	87 700
Valeur des actions (cours de clôture au jour d'attribution)	28,49 euros	19,55 euros	17,94 euros	27,20 euros	26,70 euros	20,50 euros
Valorisation en euros des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés au 31 mars 2023 ⁽⁶⁾	Néant	Néant	Néant	91 432,95 euros	3 588,18 euros	122 259,32 euros
dont valorisation des actions attribuées gratuitement à Monsieur Harry de Lepine				47 464,89 euros		

(1) Le bénéficiaire ne deviendra définitivement propriétaire des actions attribuées gratuitement qu'à l'issue d'une période d'acquisition définie comme suit par le Directoire :

- pour une première tranche, correspondant à 1 000 actions attribuées gratuitement : 2 ans, prenant fin le 29 juin 2019 à minuit,
- pour une deuxième tranche, correspondant à 1 000 actions attribuées gratuitement : 3 ans, prenant fin le 29 juin 2020 à minuit,
- pour une troisième tranche, correspondant à 2 000 actions attribuées gratuitement : 4 ans, prenant fin le 29 juin 2021 à minuit,
- pour une quatrième tranche, correspondant à 3 000 actions attribuées gratuitement : 5 ans, prenant fin le 29 juin 2022 à minuit,
- pour une cinquième tranche, correspondant à 3 000 actions attribuées gratuitement : 6 ans, prenant fin le 29 juin 2023 à minuit.

L'attribution gratuite d'actions ne sera définitive, pour le bénéficiaire, que sous réserve qu'à la date d'attribution définitive, il soit toujours salarié de la société LDLC Distribution. Toutefois, le Directoire de la société a décidé la suppression du critère de présence en qualité de salarié à la date d'attribution définitive conditionnant l'attribution définitive de la troisième tranche à hauteur de la moitié des droits à recevoir correspondant, à savoir 1 000 actions.

Conformément à la décision de l'Assemblée Générale du 30 septembre 2016, le bénéficiaire deviendra définitivement propriétaire des actions avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité de ce dernier correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité sociale.

Conformément à l'article L.225-197-3 du Code de Commerce, en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution des actions dans un délai de six mois à compter du décès. Ces actions sont librement cessibles.

(2) Le bénéficiaire s'est engagé à conserver les actions qui lui auront été attribuées gratuitement pendant une période de deux ans à compter de la date d'attribution définitive de chaque tranche, soit :

- pour la première tranche : 2 ans, prenant fin le 30 juin 2021 à minuit,
- pour la deuxième tranche : 2 ans, prenant fin le 30 juin 2022 à minuit,
- pour la troisième tranche : 2 ans, prenant fin le 30 juin 2023 à minuit,
- pour la quatrième tranche : 2 ans, prenant fin le 30 juin 2024 à minuit,
- pour la cinquième tranche : 2 ans, prenant fin le 30 juin 2025 à minuit.

(3) L'attribution gratuite d'actions ne sera définitive, pour chaque bénéficiaire, que sous réserve qu'à la date d'attribution définitive, il soit toujours salarié de la société ou d'une société liée au sens de l'article L.225-197-2 du Code de Commerce.

(4) Chaque bénéficiaire ne deviendra définitivement propriétaire des actions attribuées gratuitement qu'à l'issue d'une période d'acquisition définie comme suit :

- pour une première tranche de 10 000 actions attribuées gratuitement : 2 ans, prenant fin le 23 février 2020, à 23h59,
- pour une deuxième tranche de 12 500 actions attribuées gratuitement : 3 ans, prenant fin le 23 février 2021, à 23h59,
- pour une troisième tranche de 12 500 actions attribuées gratuitement : 4 ans, prenant fin le 23 février 2022, à 23h59.

L'attribution gratuite d'actions ne sera définitive qu'à la condition que chacun des bénéficiaires, pour ce qui le concerne, ait rempli les conditions ci-dessous :

- l'attribution gratuite d'actions au titre de la première tranche ne sera définitive, pour chaque bénéficiaire, que sous réserve qu'à la date d'attribution définitive de la première tranche, il ait été salarié, de façon ininterrompue depuis le 23 février 2018 et soit toujours salarié à la date d'attribution définitive de la première tranche, de la société OLYS, société liée à la société au sens de l'article L.225-197-2 du Code de Commerce ou de la société,
- l'attribution gratuite d'actions au titre de la deuxième tranche ne sera définitive, pour chaque bénéficiaire, que sous réserve qu'à la date d'attribution définitive de la deuxième tranche, il ait été salarié, de façon ininterrompue depuis le 23 février 2018 et soit toujours salarié à la date d'attribution définitive de la deuxième tranche, de la société OLYS, société liée à la société au sens de l'article L.225-197-2 du Code de Commerce ou de la société, et
- l'attribution gratuite d'actions au titre de la troisième tranche ne sera définitive, pour chaque bénéficiaire, que sous réserve qu'à la date d'attribution définitive de la troisième tranche, il ait été salarié, de façon ininterrompue depuis le 23 février 2018 et soit toujours salarié à la date d'attribution définitive de la troisième tranche, de la société OLYS, société liée à la société au sens de l'article L.225-197-2 du Code de Commerce ou de la société.

Le Directoire de la société a décidé la suppression, au profit d'un des bénéficiaires, du critère de présence en qualité de salarié de la société à la date d'attribution définitive conditionnant l'attribution définitive de la deuxième tranche et de la troisième tranche des actions restant à attribuer gratuitement, à savoir 25 000 actions.

Conformément à l'article L.225-197-1 du Code de Commerce et à la décision de l'Assemblée Générale du 30 septembre 2016, chaque bénéficiaire deviendra définitivement propriétaire des actions attribuées gratuitement avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité de ce dernier correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité sociale.

Conformément à l'article L.225-197-3 du Code de Commerce, en cas de décès d'un bénéficiaire, ses héritiers respectifs pourront demander l'attribution des actions attribuées gratuitement dans un délai de six mois à compter du décès. Ces actions sont librement cessibles.

(5) Chaque bénéficiaire ne pourra céder les actions attribuées gratuitement définitivement acquises qu'à l'issue d'une période d'un an débutant à compter de chaque date d'attribution définitive, soit à compter du :

- 24 février 2020, 0 heure et se terminant le 24 février 2021, 0 heure concernant la première tranche,
- 24 février 2021, 0 heure et se terminant le 24 février 2022, 0 heure concernant la deuxième tranche, et
- 24 février 2022, 0 heure et se terminant le 24 février 2023, 0 heure concernant la troisième tranche.

Toutefois, les actions attribuées gratuitement seront librement cessibles avant la fin de la période de conservation en cas de décès ou d'invalidité du bénéficiaire correspondant à la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité sociale.

(6) Nous vous invitons à vous reporter aux notes 3.12, 3.13, et 4.2. de l'annexe aux comptes consolidés figurant en section 18.1.

(7) Chaque bénéficiaire ne deviendra définitivement propriétaire des actions attribuées gratuitement qu'à l'issue d'une période d'acquisition définie comme suit :

- pour une première tranche de 3 000 actions attribuées gratuitement : 2 ans, prenant fin le 22 juillet 2022, à 23h59 (inclus),
- pour une deuxième tranche de 3 000 actions attribuées gratuitement : 3 ans, prenant fin le 22 juillet 2023, à 23h59 (inclus),
- pour une troisième tranche de 4 000 actions attribuées gratuitement : 4 ans, prenant fin le 22 juillet 2024, à 23h59 (inclus).

L'attribution gratuite d'actions ne sera définitive, pour chaque bénéficiaire, que sous réserve qu'à la date d'attribution définitive de chaque tranche, il ait été salarié ou mandataire social, de façon ininterrompue depuis le 22 juillet 2020 et soit toujours salarié ou mandataire social à la date d'attribution définitive de chaque tranche, de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de Commerce.

Toutefois, conformément à l'article L.225-197-1 du Code de Commerce et à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 septembre 2019, chaque bénéficiaire deviendra définitivement propriétaire des actions attribuées gratuitement avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité de ce dernier correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité sociale.

Conformément à l'article L.225-197-3 du Code de Commerce, en cas de décès d'un bénéficiaire, ses héritiers respectifs pourront demander l'attribution des actions attribuées gratuitement dans un délai de six mois à compter du décès. Ces actions sont librement cessibles.

(8) Chaque bénéficiaire ne pourra céder les actions attribuées gratuitement définitivement acquises qu'à l'issue d'une période d'un an débutant à compter de chaque date d'attribution d'acquisition définitive, soit à compter du :

- pour la première tranche : 23 juillet 2022, 00h00 et se terminant le 23 juillet 2023, 23h59 (inclus),
- pour la deuxième tranche : 23 juillet 2023, 00h00 et se terminant le 23 juillet 2024, 23h59 (inclus),
- pour la troisième tranche : 23 juillet 2024, 00h00 et se terminant le 23 juillet 2025, 23h59 (inclus).

Toutefois, les actions attribuées gratuitement seront librement cessibles avant la fin de la période de conservation en cas de décès ou d'invalidité du bénéficiaire correspondant à la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité sociale.

(9) Le bénéficiaire ne deviendra définitivement propriétaire des actions attribuées gratuitement qu'à l'issue d'une période d'acquisition définie comme suit

- pour une première tranche de 400 actions attribuées gratuitement : 2 ans, prenant fin le 1^{er} septembre 2024, à 23h59 (inclus),
- pour une deuxième tranche de 600 actions attribuées gratuitement : 3 ans, prenant fin le 1^{er} septembre 2025, à 23h59 (inclus).

L'attribution gratuite d'actions ne sera définitive, pour le bénéficiaire, que sous réserve qu'à la date d'attribution définitive de chaque tranche, il ait été salarié de façon ininterrompue depuis le 1^{er} septembre 2022 et soit toujours salarié à la date d'attribution définitive de chaque tranche, de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de Commerce.

Toutefois, conformément à l'article L.225-197-1 du Code de Commerce et à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 septembre 2019, le bénéficiaire deviendra définitivement propriétaire des actions attribuées gratuitement avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité de ce dernier correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité sociale.

Conformément à l'article L.225-197-3 du Code de Commerce, en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers respectifs pourront demander l'attribution des actions attribuées gratuitement dans un délai de six mois à compter du décès. Ces actions sont librement cessibles.

(10) Le bénéficiaire ne pourra céder les actions attribuées gratuitement définitivement acquises qu'à l'issue d'une période d'un an débutant à compter de chaque date d'attribution définitive, soit à compter du :

- 2 septembre 2024, 00h00 et se terminant le 2 septembre 2025, 23h59 (inclus) concernant la première tranche,
- 2 septembre 2025, 00h00 et se terminant le 2 septembre 2026, 23h59 (inclus) concernant la deuxième tranche.

Toutefois, les actions attribuées gratuitement seront librement cessibles avant la fin de la période de conservation en cas de décès ou d'invalidité du bénéficiaire correspondant à la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité sociale.

(11) L'attribution gratuite d'actions ne sera définitive, pour chaque bénéficiaire, que sous réserve qu'à la date d'attribution définitive, il soit de façon ininterrompue toujours salarié titulaire d'un contrat à durée indéterminée au sein de la société ou d'une filiale dont le capital est détenu par la société à plus de soixante-dix pour cent (70%) et dont le siège social est situé sur le territoire métropolitain de la République française.

Conformément à l'article L.225-197-1 du Code de Commerce et à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 septembre 2022, chaque bénéficiaire deviendra définitivement propriétaire des actions attribuées gratuitement avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité de ces derniers correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité sociale.

Conformément à l'article L.225-197-3 du Code de Commerce, en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers respectifs pourront demander l'attribution des actions attribuées gratuitement dans un délai de six mois à compter du décès. Ces actions sont librement cessibles.

(12) Chaque bénéficiaire ne pourra céder les actions attribuées gratuitement définitivement acquises qu'à l'issue d'une période d'un (1) an débutant à compter de la date d'acquisition définitive, soit à compter du 1^{er} février 2024, 00h00 et se terminant le 31 janvier 2025, 23h59 inclus.

Toutefois les actions définitivement acquises seront librement cessibles avant la fin de la période de conservation en cas de décès ou d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité sociale.

2. Actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux de la société par celle-ci ou les sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de Commerce ou par les sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 du Code de Commerce durant l'exercice clos le 31 mars 2023

Néant.

3. Actions attribuées gratuitement par la société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de Commerce, à chacun des 10 salariés de la société non-mandataires sociaux dont le nombre d'actions attribuées gratuitement est le plus élevé durant l'exercice clos le 31 mars 2023

Société concernée	Date d'attribution	Nombre de salariés bénéficiaires	Nombre d'actions initialement attribuées	Valeur unitaire des actions (cours de clôture au jour de l'attribution)
Groupe LDLC	01/09/2022	1	1 000	26,70 euros
(se reporter aux notes 9 et 10 du chapitre 24.1)				

4. Actions attribuées gratuitement par la société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du Code de Commerce à certaines catégories de salariés bénéficiaires durant l'exercice clos le 31 mars 2023

Société concernée	Date d'attribution	Nombre de salariés bénéficiaires (en ce compris les salariés bénéficiaires des sociétés liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de Commerce)	Catégorie de salariés concernés	Nombre d'actions initialement attribuées	Valeur unitaire des actions (cours de clôture au jour de l'attribution)
Groupe LDLC	01/02/2023	889	⁽¹⁾	100 par salarié bénéficiaire, soit 88 900 actions au total (se reporter aux notes 11 et 12 du chapitre 24.1)	20,50 euros

(1) Conformément aux dispositions légales en vigueur et à la douzième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 30 septembre 2022, sont notamment considérées comme étant des personnes éligibles au titre de cette attribution gratuite d'actions les membres du personnel salarié de la société ou des sociétés françaises ou étrangères ou des groupements, qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L.225-197-2 du Code de Commerce.

Les bénéficiaires ont été désignés parmi les personnes éligibles par le Directoire lors de la décision d'attribution du 1^{er} février 2023 et selon les critères cumulatifs suivants, appréciés à la date d'attribution, qu'il a fixés conformément à l'autorisation qui lui a été consentie par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 30 septembre 2022, à savoir :

- être titulaire d'un contrat à durée indéterminée au sein de la société ou d'une société dont la société détient directement ou indirectement plus de soixante-dix (70)% du capital et dont le siège social est situé sur le territoire métropolitain de la République française ; et
- disposer d'au moins un (1) an d'ancienneté en cette qualité ; et
- ne pas avoir été bénéficiaire d'une précédente attribution gratuite d'actions de la société au sens des articles L.225-197-1 et suivants du Code de Commerce, même caduque ; et
- ne pas disposer d'un mandat social au sein de la société ou d'une société dont la société détient directement ou indirectement plus de soixante-dix (70)% du capital et dont le siège social est situé sur le territoire métropolitain de la République française.

CHAPITRE 25 • MONTANT GLOBAL DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AUX 10 PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES (ARTICLE L.225-115, 4° DU CODE DE COMMERCE)

25.1. ATTESTATION DES RÉMUNÉRATIONS PRÉVUE À L'ARTICLE L.225-115-4 DU CODE DE COMMERCE

Le montant global des sommes versées (rémunérations directes ou indirectes) aux dix personnes les mieux rémunérées de la société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023 ressort à la somme de 3 145 010 euros.

25.2. ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.225-115 4° DU CODE DE COMMERCE RELATIF AU MONTANT GLOBAL DES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225115 4° du Code de Commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 mars 2023, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Directeur Général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 mars 2023. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2023.

Sur la base de nos travaux nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 3 145 010 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2023.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L.225-115 4° du Code de Commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Les commissaires aux comptes

Mazars
Lyon, le 15 juin 2023
Séverine Hervet
Associée

Cap Office
Lyon, le 15 juin 2023
Rémi Charnay
Associé

CHAPITRE 26 • MONTANT GLOBAL DES VERSEMENTS EFFECTUÉS EN APPLICATION DES 1 ET 5 DE L'ARTICLE 238 BIS DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS AINSI QUE DE LA LISTE DES ACTIONS NOMINATIVES DE PARRAINAGE, DE MÉCÉNAT

26.1. ATTESTATION PRÉVUE À L'ARTICLE L.225-115 5° DU CODE DE COMMERCE

Le montant global des sommes ouvrant droit à la réduction d'impôt visée aux 1. et 5. de l'article 238 bis du Code Général des Impôts au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023 s'élève à 519 934 euros.

26.2. ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.225-115 5° DU CODE DE COMMERCE RELATIF AU MONTANT GLOBAL DES VERSEMENTS EFFECTUÉS EN APPLICATION DES ALINÉAS 1 ET 5 DE L'ARTICLE 238 BIS DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225 115 5° du Code de Commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du Code Général des Impôts pour l'exercice clos le 31 mars 2023, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Directeur Général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 mars 2023. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du Code Général des Impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2023.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du Code Général des Impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 519 934 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2023.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 à 5 de l'article 238 bis du Code Général des Impôts au sens de l'article L.225-115 5° du Code de Commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Les commissaires aux comptes

Mazars
Lyon, le 15 juin 2023
Séverine Hervet
Associée

Cap Office
Lyon, le 15 juin 2023
Rémi Charnay
Associé

CHAPITRE 27 • TABLES DE CONCORDANCE

La table de concordance ci-dessous permet d'identifier dans le présent document d'enregistrement :

- ✓ Les informations qui constituent le document d'enregistrement universel visé aux annexes 1 et 2 du Règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019,
- ✓ Les informations qui constituent le rapport annuel visé à l'article 4.2.1 des règles de marché Euronext Growth,
- ✓ Les informations qui constituent le rapport de gestion visé à l'article L. 225-100 et suivants du Code de Commerce.

Table de concordance avec le document d'enregistrement universel

Rubrique de l'annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019		Document d'enregistrement universel	Pages
1	PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE	§ 1	28
1.1	Identité de la personne responsable de l'information	§ 1.1	28
1.2	Déclaration de la personne responsable de l'information	§ 1.2	28
1.3	Déclaration ou rapport d'expert	NA	-
1.4	Attestation sur les informations provenant de tiers	NA	-
1.5	Déclaration du dépôt à l'autorité compétente	Page de garde	-
2	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	§ 2	29
3	FACTEURS DE RISQUES	§ 3	30
4	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	§ 4	38
4.1	Raison sociale et nom commercial	§ 4.1	38
4.2	Lieu d'enregistrement, numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique (LEI)	§ 4.2	38
4.3	Date de constitution et durée de vie	§ 4.3	38
4.4	Siège social (établissement principal), forme juridique, législation applicable, pays de constitution, Direction Générale (lieu d'exercice), site Internet	§ 4.4	38
5	APERÇU DES ACTIVITÉS	§ 5	39
5.1	Principales activités	§ 5.1	39
5.2	Principaux marchés	§ 5.2	43
5.3	Événements importants dans le développement des activités	§ 5.2 § 7.6 § 7.7	43, 68, 69
5.4	Stratégie et objectifs	§ 5.2.2. § 22	47, 210
5.5	Dépendance éventuelle à l'égard de brevets, de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers, de nouveaux procédés de fabrication	NA	-
5.6	Éléments fondateurs de la position concurrentielle	§ 5.1.2 § 5.3	42, 48
5.7	Investissements	§ 5.4	49
6	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	§ 6	52
6.1	Description sommaire et place dans le Groupe/Organigramme	§ 6.1	52

Rubrique de l'annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019		Document d'enregistrement universel	Pages
6.2	Liste des filiales importantes	§ 6.2	52
7.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	§ 7	54
7.1	Situation financière	§ 7.1	54
7.2	Résultats d'exploitation	§ 7.2	59
8.	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	§ 8	70
8.1	Informations sur les capitaux	§ 8.1	70
8.2	Flux de trésorerie	§ 8.2	71
8.3	Informations sur les besoins de financement et la structure de financement	§ 8.3	75
8.4	Restriction à l'utilisation des capitaux	§ 8.4	77
8.5	Sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés au point 5.7	§ 8.5	77
9.	ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE	§ 9	78
10.	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	§ 10	82
11.	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	§ 11	89
12.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	§ 12	90
12.1	Membres des organes d'administration et de direction	§ 12.1	90
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	§ 12.2	93
13.	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	§ 13	94
13.1	Rémunération versée et avantages en nature octroyés	§ 13.1	94
13.2	Sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages du même ordre	§ 13.2	103
14.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	§ 14	104
14.1	Date d'expiration des mandats actuels et durée des fonctions	§ 14.5	106
14.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration et de direction à la société ou l'une de ses filiales	§ 14.2	104
14.3	Information sur les comités des organes d'administration	§ 14.5	106
14.4	Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	§ 14.3 § 14.5	104, 106
14.5	Incidences significatives potentielles sur le gouvernement d'entreprise	§ 14.7	118
15.	SALARIÉS	§ 15	121
15.1	Nombre de salariés	§ 15.1	121
15.2	Participation au capital social et options de souscription et/ou achat d'actions	§ 15.2 § 16	122, 123
15.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital social de la société	§ 15.3 § 15.4	122
16.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	§ 16	123
16.1	Actionnaires détenant plus de 5% du capital social ou des droits de vote	§ 16.1	123
16.2	Existence de droits de vote différents	§ 16.2	124

Rubrique de l'annexe 1 du Règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019		Document d'enregistrement universel	Pages
16.3	Contrôle de l'émetteur	§ 16.3	124
16.4	Accord connu de la société dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	§ 16.4	124
17	TRANSACTION AVEC DES PARTIES LIÉES	§ 17	126
18	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE, ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR	§ 18	128
18.1	Informations financières historiques	§ 18.1 § 18.3	128, 168
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	NA	-
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	§ 18.2 § 18.4	166, 193
18.4	Informations financières pro forma	§ 18.5	196
18.5	Politique en matière de dividendes	§ 18.7	197
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	§ 18.12	200
18.7	Changement significatif de la situation financière	§ 18.13	200
19.	INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES	§ 19	201
19.1	Capital social	§ 19.1	201
19.2	Acte constitutif et statuts	§ 19.2	205
20.	CONTRATS IMPORTANTS	§ 20	207
21.	DOCUMENTS DISPONIBLES	§ 21	209

Table de concordance avec le rapport annuel

Rapport annuel		Document d'enregistrement universel	Pages
1	Rapport de gestion	Voir index ci-dessous	Voir index ci-dessous
2	Comptes consolidés	§ 18.1	128
3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	§ 18.2	166
4	Comptes annuels	§ 18.3	168
5	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	§ 18.4	193

Table de concordance avec le rapport de gestion

Rapport de gestion annuel		Document d'enregistrement universel	Pages
1	Situation de la société et activité au cours de l'exercice écoulé	§ 5 & 18	39, 128
2	Examen des comptes et résultats	§ 7 & 8 & 18	54, 128
3	Affectation des résultats	§ 18.8	197
4	Dépenses non déductibles fiscalement	§ 18.9	197
5	Rappel des dividendes distribués	§ 18.7.1	196
6	Principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée / Utilisation des instruments financiers par la société	§ 3	30
7	Information sur les délais de paiement des fournisseurs et des créances clients	§ 18.10	199
8	Activité en matière de recherche et développement	§ 7.6	68
9	Évolution prévisible et perspectives d'avenir	§ 5 & 10	39, 82
10	Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice	§ 7.7 & 10	69, 82
11	Participation des salariés au capital à la clôture de l'exercice	§ 15.3	122
12	Gouvernement d'entreprise	§ 14.5	106
13	Informations générales concernant les mandataires sociaux	§ 12 & 14.5	90, 106
14	Rémunération et engagements de retraite et autres avantages viagers des mandataires sociaux	§ 13 & 14.5	94, 106
15	État récapitulatif des opérations des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier sur les titres de la société, réalisées au cours de l'exercice écoulé	§ 13.3	103
16	Activités des filiales et des sociétés contrôlées	§ 6 & 7.5	52, 63
17	Prises de participations significatives dans des sociétés ayant leur siège en France, ou prises de contrôle de telles sociétés ; cessions de telles participations	§ 6.3	53
18	Renseignements relatifs à la répartition du capital et à l'autocontrôle – Programme de rachat d'actions	§ 16 & 19.1.3	123, 201
19	Modifications intervenues au cours de l'exercice dans la composition du capital	§ 19.1.1	201
20	Évolution du titre – Risque de variation de cours	§ 16 & 3	123, 30
21	Délégations de pouvoirs ou de compétence en matière d'augmentation de capital	§ 14.5	106
22	Tableau des résultats des cinq derniers exercices	§ 18.12	200
23	Rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise	§ 14.5	106
24	Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise	§ 14.6 & § 18.4	118, 193
25	Déclaration de performance extra-financière	§ 22	210
26	Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la Déclaration de performance extra-financière	§ 23	238
27	Rapport spécial relatif aux attributions gratuites d'actions (article L.225-197-4 du Code de Commerce)	§ 24	242



2014-2015



2015-2016



2016-2017



2017-2018



2018-2019



2019-2020



2020-2021



2021-2022



2022-2023



GROUPE
LDLC

2, rue des Erables

CS21035

69578 Limonest cedex

FRANCE

Tél +33 (0)4 72 52 37 77

Fax +33 (0)4 72 52 37 78

groupe-ldlc.com



au cœur de l'expérience **high-tech**